

REVOLUTION

ELEMENTS DE SITUATION DU PAYS AVANT LA REVOLUTION

EPIDEMIES, FAMINES.

LA MORT QUOTIDIENNE EN BRETAGNE 1480-1670 par Alain G©ROIX. 500J120 1,2,3,4.

La lèpre semble disparaître du paysage épidémique dès le début du 16^e siècle.

Une vague de peste déferle sur la Bretagne e, 1563-64, avivée peut être par la famine et prolongée par les crises de 1583-84, 1591-93 et 1597-98.

En 1639 une épidémie de dysenterie ravage la province. Cette année connaît la plus grave épidémie de tout le 17^e et peut être même de toute l'histoire de la Bretagne. Aucune véritable grande mortalité ne frappe cependant la province pendant l'espace d'une génération, en dépit de petites mortalités modérées et localisées, mais en 1669-70 une nouvelle dysenterie désole le pays.

La peur est le dénominateur commun de toutes les études sur la peste. Evoquant le climat de terreur et d'égoïsme viscéral qu'elle engendre, F LE BRUN écrivait en 1971 « les barrières morales sont renversées, les liens de la chair et de l'affection ne comptent plus, le vernis de la civilité là où il existe, s'écaille. Chez la plupart ne subsistent plus que l'instinct de conservation et la volonté de fuir. » La peste rompt l'équilibre psychologique de chaque individu en détruisant les valeurs les mieux assises. « L'univers de l'honnête homme qui est en somme l'univers social où des vices comme des vertus moyennes pouvaient prospérer, cet univers n'existe plus. Il n'y a plus que des héros et des lâches. FREOUR. »

La peste ne faisait pas languir les malades qu'elle atteignait. La mort fauchait la plupart des malheureux élus dans la journée même où la maladie s'était déclarée.

Les maladies épidémiques ont pour cause première le manque d'hygiène qui définit la vie domestique et artisanale de cette époque.

Le maréchal de la rue des Carmes à Nantes « chastre et seigne les chevaux et pense leurs playes et ulcères pourrys et infaictées qui rendent tous les pavez souillezz sanglans et puans avecq les fiens desdits chevaux en sorte que les personnes demourans en ladite rue sont mal saines et y atraict ung ayr tant puant et corrompu qu'il cause souventes foiz la peste.

Les bouchers font tuer et escorcher les bestes en leurs maisons et en jectent et font jecter ordinairement sur les rues et pavez le sanc et autres vidanges et immondicitez quilz tirent desdites bestes. » 1661AM Nantes DD324.

Source éminente de pollution, la matière fécale. Les rues St Thoams et St germain à Rennes sont « infectées à cause des clouacques et fosses mortes des lieux privés qui y sont et y regorgent partout. AM Rennes 505A. »

« André BRUNEAU et sa femme rue de la poissonnerie à Nantes qui est une rue marchande, getent leurs villainies et immondicitez journellement et chacun jour environ les 7 à 8h du soir comme dabte garde et rouys et aultres excémens sortans des personnes sur ladite rue de sorte que les habitans de la rue sont touz infectez et empuantez et n'ozeroinct se trouver sur ladite rue envyron les dites heures. 1612. AD35. 1Bb118. »

Le problème crucial est celui de l'eau, élément indispensable pour laver, boire et cuire les aliments. Les rivières ne peuvent satisfaire au mieux que le premier de ces besoins. Les puits sont d'évidents foyers d'infection.

Les deux premiers tiers du 17^e siècle ne connaissent aucune évolution sensible en matière d'hygiène publique, seule exception, on décèle un renforcement notable de la sévérité à l'égards des animaux et en particuliers des porcs errants.

LES MALHEURS DU TEMPS. HISTOIRE DES FEAUX ET CALAMITES EN FRANCE. Sous la direction de J DELUMEAU et Y LEQUIN. 5bi798.

*En 995 « beaucoup de gens du peuple périrent par privation de nourriture. Alors, en de multiples endroits, cette horrible faim poussa les hommes à chercher leur nourriture dans la chair d'animaux immondes

ou de reptiles et même dans celle de femmes et d'enfants vivants, les liens familiaux n'y faisant pas même obstacle. La tyrannie de la faim poussa même en effet des fils adultes à dévorer leurs mères qui, elles mêmes, ayant chassé tout amour maternel, faisaient de même à l'égard de leurs plus jeunes enfants

* L'épidémie de 1583-84 comme la crise frumentaire de 1591-92 exerça une ponction démographique de 4 à 8% de la population. Royalistes et ligueurs, pillant et moissonnant les maigres épis de 1590-91-92, provoquèrent en Haute Bretagne des pénuries alimentaires et des flambées de mortalité les plus graves du siècle.

* 1628-31 : peste.

* 1661-62-63 et 1693-94 : famines.

* 1710 : typhoïde.

* 1738-42 : crises de subsistances encadrant une épidémie, dysenterie puis typhus, mais parfois précédées ou localement suivies de maladies épidémiques.

* 1779 : dysenterie. Michel VETILLART De RIBERT, médecin du Mans, envoyé dans les paroisses du Haut Maine décrit le spectacle qu'il découvre : « Lors de mes premières visites, j'ai trouvé la plupart des malades sur la paille, plusieurs exposés aux injures de l'air. Hors d'état de se nettoyer eux-mêmes, ils étaient contraints de rester dans leur fange. »

* 28 mars 1800. Première vaccination contre la variole, à Rochefort.

* 1832, 1854 : choléra.

* 1870 : variole. La variole qu'on croyait vaincue, balaie à nouveau la France. L'épidémie coïncide avec une brutale expansion de la typhoïde, elle-même mal distinguées de la dysenterie. Il y a aussi des foyers de rougeole et de scarlatine.

* 1918 : grippe espagnole. Tout renvoie à l'hiver 1832 ; il n'y manque même pas l'encombrement des hôpitaux, le manque de cercueils et de corbillards, les enterrements nocturnes et hâtifs, les voitures surchargées de cadavres aux portes des cimetières de Bagneux et de Montrouge.

Rapport du D^r DEFFAY concernant l'épidémie de typhus et de dysenterie frappant Josselin et ses environs en 1741.

Ayant visité tant les malades de l'hôpital que ceux des communautés religieuses et généralement ceux de la ville, de différents états et conditions, dont le nombre se monterait à près de cinq cents, j'ai observé que les maladies épidémiques qui règnent actuellement sont des fièvres, les plus aigües malignes, les autres putrides vermineuses, pourprées, colliquatives et enfin la plus grande partie d'icelles scorbutiques, qui se manifestent le plus ordinairement par un vomissement, dès le commencement, de matières verdâtres, d'autres fois noires, toujours accompagnées de délires avec inflammation au cerveau et dans le bas du ventre, sueurs colliquatives, irruption de pustules et taches rouges vives et noires mêlées de pâles, livides et violacées à toute l'étendue de la peau, cours de ventre colliquatif de matières extrêmement puantes et cadavéreuses, crues de couleur tantôt mêlées de jaune ocre, lesquelles maladies suivant qu'elles sont plus ou moins aigües causent la mort du 4^e au 5^e, du 10^e au 11^e et rarement du 13^e au 14^e jour. C1331

LA BRETAGNE AU 18^{ème} SIECLE par A DUPUY. 4bi267.

Régime alimentaire dans les campagnes. Endémies.

On garde les morts pendant longtemps. Les parents tiennent à ce que les défunts assistent une dernière fois à la messe dominicale. On affecte de garder les morts plusieurs jours pour ne les faire transporter à l'église que le dimanche avant la grand-messe et les laisser dans l'église pendant le service divin, sans vouloir qu'ils soient enterrés avant la grand-messe. Il y a ainsi quelques fois trois ou quatre cadavres en putréfaction qui restent pendant plus d'une heure au milieu des paroissiens. « Les cadavres infectent. Les églises n'ayant point d'air, conservent l'infection pendant plusieurs jours. »

En 1774, le subdélégué de Josselin, à la suite d'une tournée dans plusieurs paroisses où règne une épidémie écrit à l'intendant : « J'ai vu un père attaqué depuis six jours de fièvre putride, jeté sur un faix de joncs séchés, ou plutôt de la flèche comme on nomme cette herbe dans le canton, couvert de ses malheureux haillons, ayant à côté de lui deux enfants couchés sur de la mousse des marais, l'un de 10 à 11 ans et l'autre de 8 à 9 ans, pour l'échauffer et qui ne le quittaient l'un après l'autre que pour aller mendier de quoi se sustenter. Ce malheureux est sans feu dans sa chaumière, ses meubles sont deux écuelles et une cruche, ses vêtements des haillons. Il n'a ni linceul ni couverture et ce misérable, quand je lui dis que je venais lui offrir des secours

de la part du roi, me répondit en laissant échapper un soupir : « Que le Seigneur le conserve et ceux qui vous envoient. » Aussitôt cet homme parut avoir des convulsions. Ses enfants s'approchèrent de lui, le serrèrent fortement dans leurs bras, l'un d'un côté l'autre de l'autre et y restèrent comme collés jusqu'à ce qu'ils le vissent revenir à lui. L'aîné me dit que c'était la chaleur qui lui manquait. »

Il y a dans la paroisse de St André des Eaux écrit en 1777 le procureur fiscal du Conte de SESMAISONS « des familles dont les uns pour se faire rang à aller à la messe les dimanches et fêtes sont obligés de se dépouiller pour couvrir la nudité des autres et restent couverts de paille dans leur chaumière. 35.C1395. »

Leur demeure se compose d'une seule pièce, véritable taudis, humide, boueux, sans air où toute la famille grouille et croupit dans la malpropreté et dans la fange. Dès que survient la dysenterie, ce qui arrive presque tous les ans, « les enfants, continuellement pressés de dévoiements, infectent la maison des excréments liquides et muqueux qui en sont le produit. Je tiens de M LAGARITTE chirurgien à Plémet, qu'étant allé dans différentes maisons, il a vu des pères et des mères mettre leurs enfants à déposer leurs excréments dans la place qui en était couverte sans que pour cela ils cherchassent à la nettoyer. 35.C1387. »

Tous les médecins constatent et déplorent la malpropreté indicible des paysans pauvres. Elle a pour principale cause l'absence de linge. « Ils n'ont pour se couvrir que leurs mauvaises hardes. » dit le subdélégué de Lamballe C1366. L'abbé JACOB recteur de Trigavou, en visitant les malades de sa paroisse, trouve les enfants « couchés sans chemise, sans linceul, sans couette et sans paillasse. Point d'autre couverture qu'un tas de vermine qui les dévore et menace ceux qui veulent les approcher. » C1360.

La gale dit en 1787 un médecin, est une des maladies les plus répandues en Bretagne « où elle est véritablement endémique de tout temps. Négligée ou répercutée par de mauvais topiques, elle détruit bien des hommes, en fait languir beaucoup une grande partie de leur vie et fait naître un grand nombre d'enfants affaiblis et viciés dans leur conception même. C1386. »

Quand la variole pénètre dans les misérables taudis des pauvres paysans, elle y cause des ravages effrayants. Il n'est pas d'année où elle ne sévisse dans quelque canton. Elle décime surtout les enfants. C'est à cette maladie que les subdélégués attribuent le tiers des décès des campagnes.

Dans la demeure des pauvres le mobilier est ce qu'on peut imaginer de plus rudimentaire. Le meuble principal est un lit sans paillasse, une simple couchette de paille. La paille même fait souvent défaut parce que certaines années elle est trop chère. On la remplace alors par la fougère, parfois même par de la cendre ou du fumier. C1374

Dans les lits clos de Bretagne couchent toujours au moins deux ou trois personnes à la fois. Quand un moribond arrive à l'agonie, quelque fois ses compagnons de lit se lèvent et le laissent expirer seul sur sa couche funèbre, « mais on se met à sa place sitôt qu'il est mort, sans rien changer au lit qu'il occupait. C1387. » Tout ce qui a servi au mourant est immédiatement employé par ceux qui lui survivent. On ne songe pas un instant à laver le linge et les haillons qu'il peut laisser.

« Les paysans ont la fâcheuse habitude de se servir pour boire et manger, des mêmes vaisseaux qui sont ordinairement en bois, sans les avoir lavés et même de boire et de manger les restes des aliments que les malades ont souvent maniés pendant longtemps, portés plusieurs fois à leur bouche et imprégnés de leur salive. C1378 »

Ce tableau peut paraître invraisemblable. Il est cependant impossible d'en révoquer en doute la réalité. Parmi les traits indiqués il n'en est pas un seul qui n'ait pour garant un grand nombre de témoins : subdélégués des provinces, seigneurs des paroisses, recteurs, médecins des épidémies.

En 1779 la dysenterie enlève quatre cents personnes à Gourin. C1385. « La moitié des habitants d'Ergué Gabéric, écrit en 1786 le subdélégué de Quimper, se trouve sur le grabat. L'autre moitié chancelle. Plusieurs sont morts et beaucoup d'autres sont très malades. Les prêtres eux-mêmes sont grabataires. C1375 »

La plus terrible de ces épidémies est celle de 1741. C'est une violente dysenterie, tantôt sèche, tantôt pourprée. « Elle se manifeste le plus ordinairement par un vomissement de matières verdâtres, d'autrefois noires, toujours accompagnée de délires avec inflammation du cerveau et dans le bas ventre, sueurs colliquatives, éruptions de pustules et taches rouges et noires sur toute l'étendue de la peau. C1331 » D'après les rapports des 64 subdélégués de la province, il est difficile d'évaluer à moins de 80 000 le nombre des victimes de cette épidémie.

En 1756, le choléra morbus fait son apparition dans la subdélégation de Vitré. « Ceus qui ont été attaqués par cette maladie, écrit le médecin GODEFROY, ont toujours péri, les uns dans l'espace de 24 heures,

les autres dans l'espace de quatre, six, huit, quinze et vingt jours. Quelques uns ont jeté des vers par haut et par bas. Comme le nombre des malades est extrême, surtout dans les campagnes, aussi voit-on faire des progrès si rapides à cette maladie qu'elle jette la terreur, l'épouvante et la consternation dans tous les esprits, jusqu'au point que ceux qui ont le malheur d'en être atteints refusent tous les secours qu'on leur offre. C13321 »

EPIDEMIE DE 1754

Rapport de GODEFROY, Médecin des épidémies au subdélégué de Vitré.

Les malades ont un flux de ventre fréquent et sanguinolent accompagné de vives douleurs et de tranchées tant dans les gros intestins que dans les grêles, quelques fois ils ne jettent que des mucosités ou des glaires blanchâtres, verdâtres, chargées de quelques filets de sang, quelques fois ils rendent avec des excréments des espèces de petites peaux qu'on appelle raclures de boyaux qui ne sont que des mucosités desséchées et détachées de la membrane interne des intestins à laquelle elles s'étaient collées. Les malades sont travaillés d'une violente évacuation par haut et par bas de matières acres, bilieuses, acides, corrosives, jaunies, vertes-noires, accompagnée de cardialgie, de hoquet, de douleurs considérables de coliques, de défaillances et d'abattement. Quelques uns ont jeté des vers par haut et par bas. On voit faire des progrès si rapides à cette maladie qu'elle jette la terreur, l'épouvante, la consternation dans tous les esprits au point que ceux qui ont le malheur d'être atteints, refusent le secours qu'on leur offre et même que chacun s'entre abandonne.

Dans une désolation si générale, je me suis déterminé à rechercher les causes de tant de morts précipitées, qui sont

* les aliments grossiers dont vivent les gens de la campagne et leurs travaux excessifs. * le mauvais air chargé de toute sorte d'exhalaison. * enfin la consternation que jette dans tous les esprits une si grande mortalité.

IetV. C1333.

Les malades se croyant perdus dès qu'ils étaient atteints, acceptaient avec indifférence les secours qu'on leur offrait, les femmes fuyaient, abandonnant leurs enfants malades, les enfants refusaient de donner à leurs parents les soins les plus élémentaires, les hommes, désespérés, s'abrutissaient dans des libations.

EPIDEMIE DE 1757-58.

En 1757, l'Escadre de l'Amiral Du Bois de la ROCHE, forcée de se réfugier dans la rade de Brest, y apporta une effroyable épidémie de typhus qui affecta une grande partie de la Bretagne.

8 may 1758, l'Evêque de Quimper aux recteurs.

Comme cette maladie est un fléau de Dieu, il est de notre devoir de tâcher de l'apaiser par nos prières. Ainsy vous pouvés donner fêtes et dimanches, à la fin de la grand-messe, la bénédiction avec le St Ciboire après avoir chanté les prières ordinaires et le psaume miserere avec l'oraison « Deus qui culpa offenderis ».

25 mars 1758. BURLLOT, médecin ordinaire du Roi, Plonevé Porzai.

La maladie épidémique qui dépeuple les paroisses voisines de la baye de Douarnenez est une fièvre maligne connue sous le nom de fièvre lente nerveuse. Elle commença au mois de juillet dernier dans les villages situés sur le rivage et s'est étendue à peu près jusqu'à plus de trois lieues dans les terres : elle est des plus contagieuses et se communique à presque tous ceux qui approchent des malades.

Cette maladie ne me paraît pas aussy terrible que contagieuse quoiqu'elle ait fait périr près d'un dixième des habitants de Plonévé Porzai, Plover et Ploemodierne qui ont été les plus maltraitées et qui n'en sont pas délivrées. La plupart de ceux qui périssent ne le sont qu'après avoir languie longtemps faute de secours, de médicaments et d'aliments ce qui leur cause deux ou trois rechutes après lesquelles ces corps épuisés succombent enfin.

La cause de cette maladie est un épaississement des humeurs qui, devenues visqueuses et gluantes, forment des engorgements dans les poumons ou les viscères contenues dans le bas ventre ce qui est plus commun. Les premières voies sont farcies de crudités formées et entretenues par les mauvais aliments ; il s'y trouve beaucoup de matières vermineuses qui ne reconnaît pas d'autres causes, on n'aura pas de peine à s'en convaincre si on fait attention que la nourriture de ces misérables ne consiste qu'en crêpes, galettes et pain de seigle brut est sans être sassé et si on est instruit qu'un grand nombre de ces misérables manque même de ces mauvais aliments ce qui me fait croire que la misère en tue pour le moins autant que la maladie.

Les moïens que je crois les plus propres à faire cesser la mortalité et empêcher l'épidémie de se communiquer comme elle commence de le faire aux paroisses voisines comme Cast, Locrenan, Ploere, seraient de faire fournir aux nécessiteux de bons aliments comme pain, viande et vin et de leur faire donner des médicaments et soins nécessaires.

Les maladies transmissibles par l'eau font à **Nantes** de grands ravages. La fièvre typhoïde sévit surtout dans les quartiers élevés, habité par une population riche. Tandis que les bas quartier sont sur fond de sable et sont pourvu de quelques égou non étanche qui les draine dans le fleuve, les quartier élevés n'ont pas d'égouts mais on des fausses fixes non étanches et ils repose sur un fond de roc imperméable. Il en résulte que tous le sol est imprégné de matières fékal dont d'ailleur tout les puis sont souillés. Les abitans qui font usage de l'eau des canalisations urbaines sont également frappés par la fièvre. Dans toute conduite d'eau il existe des fuites et il arrive souven l'été que les conduites se vident entièrement. Il en résulte un vide aspirateur et beaucoup de personne ont été témoins de l'aspiration des cabinet d'aisance et des urinoirs. Cela explique les épidémies de rues et de maisons.

La pollution des rivières est aussi une conséquence de l'absence d'égouts et cette pollution est telle que l'on peut dire que l'Erdre est un égout à ciel ouvert.

L'entretien des rue laisse aussi beaucoup à désirer. Par suite d'insufisance d'eau on ne peux les laver. Il y a peu de tems on déposais le soir dans les rue les ordures qui n'était enlevé que le matin. Eparpillée sur le sol elles donnait au rues un aspect de grande malpropreté.

BURLOT. Quimper le 1^{er} 8^{bre} 1758.

....ce me fut que lorsqu'une faiblesse et un abattement extrême se furent joints aux douleurs de la fluxion que je pris la liberté de me retirer à Quimper. Le repos et les précautions que je pris alors me furent malheureusement inutiles. Les douleurs et autres symptômes ne firent qu'augmenter pendant quelques jours et je tombai enfin dans l'état le plus triste que l'on puisse se figurer. La fièvre épidémique qui se déclara chez moi augmenta mes douleurs au point de me faire perdre la tête et l'usage des mâchoires qui se serrèrent de façon à ne plus laisser prendre ni bouillons ni médicaments qu'en les suceant. Je restai dans ce pitoiable état désespéré jusqu'au 11^e jour que la fièvre sembla se terminer par la rupture d'un abcès dans la gorge qui pendant longtemps ne m'avait pas permis d'avalier la moindre chose et que je rendis avec la peine qu'on conçoit. Je remerciai alors le Seigneur de m'avoir conservé une vie que la violence des douleurs m'avait mille fois fait désirer de perdre : j'espérai voir cesser mes douleurs et ma mâchoire devenir mobile, mais hélas, je me flattais mal à propos, puisque malgré une grande quantité de remèdes et les instructions que j'ai tirées de Paris, Montpellier, Lorient et Brest où je me suis transporté inutilement, je reste dans le même état, souffrant beaucoup, surtout aux changements de tems et lorsqu'il fait froid et humide. Je mange avec beaucoup de peine et de douleurs et déjà deux fois depuis la rupture de l'abcès, l'agmidale du côté affecté s'est gonflée de façon à me mettre en danger d'être suffoqué et de perdre une vie qui à la vérité me devient à charge puisque je ne puis la traîner que languissant et souffrant sans espoir de guérison, aucun des médecins que j'ai consultés n'osant m'en donner le moindre espoir. IetV. C 1375.

Châteaulin le 19 mars 1758. Rapport de LE CLERC.

J'ai lhonneur de vous donner avis et de vous marquer les sirconstances ausy tot qu'il me sera possible. Cette maladie a commencé dès le mois de juillet. Elle a dabord pris aux vilages les plus près de la mer dans la paroisse de Plouenez ensuite Ploumodierne et ensuite d'une paroisse à lautre ou pour mieux die de un vilage a lautre. Cette malladie est bien caractérisée ; c'est une fièvre peutride et toujours compliquée, aux euns d'inflammation sependant le plus ordinairement au bas ventre, et d'autres compliquée de disanterie. Il y a toujours un grand mal de teste dans tous, de pleus les euns se plaignet d'un grand mal au vantre, d'autres de

mal aux rains et d'autres de points de cotes ; tous sont fort oppressés. Ils ont une soif insupportable et une chaleur considérable et presque tous des envies de vomir et un frisson considérable lorsque cette maladie les prend ; lorsque le pourpre ne peut pas sortir soit parce qu'ils n'avaient pas de secours ou ceux qui font des imprudences de ne pas se tenir chaudement et de suer, ils leur prennent un délire. Ceux qui passent le neuvième jour sont le plus ordinairement sauvés ; observations les premiers qui tombent malades dans une maison sont ceux qui s'en tirent le plus ordinairement ; observation la seignée est bonne lorsqu'elle est faite tout au plus jusqu'au 3^e jour, après cela elle est mortelle. Rarement qu'il en échappe passe le 3^e jour. Elle ambarasse dans le sang le venin qui ne peut plus sortir il leur monte à la tête leur coupe le transport et bientôt la mort. Les vomitifs sont deux grands secours principalement au commencement de cette maladie et ensuite les doux purgatifs. IetV. C 1377.

19 mars 1758. Mémoire sur la maladie contagieuse qui règne à Plénée depuis quatre mois par MOUCET, Médecin du Roy à St Malo.

SYMPTOMES. Cette maladie s'annonce par des symptômes qu'on peut diviser en deux classes. Ceux de la première sont un violent frisson, un grand mal de tête suivi de chaleur, d'accablement comme si les malades étaient brisés, des difficultés à se mouvoir, le dégoût de tous les aliments et de toutes les boissons, d'une éruption cutanée qui paraît du premier au troisième jour.

Ceux de la deuxième sont de deux espèces, les uns les plus ordinaires, les autres plus rares. Les plus fréquents sont l'amertume dans la bouche, les nausées, les vomissements, les diarrhées, les vers, douleur au creux de l'estomac, langue noire, sèche, râpeuse, mal au col, au dos, aux lombes, à toutes les articulations et dans tous les muscles des extrémités.

Les signes les plus rares sont le flux de sang, vomissement de sang, enflure des bras, des jambes qui abcèdent, des furoncles, surdité, fluxion sur les yeux, affaiblissement de la vue ou aveuglement entier.

OBSERVATIONS SUR LE SANG. Celui qu'on tire les premiers jours est épais, visqueux, sec, d'un rouge écarlate, se coagulant promptement.

Celui qu'on tire du 8 au 10 est jaunâtre, coenneux, fluxionnaire, marqué de taches bleues. La sérosité qui surnage, quand il y en a, forme un coagulum transparent comme de la gelée de viande tandis que le dessous est très noir.

Celui qu'on tire au bout d'un mois ou de six semaines est bleuâtre, verdâtre, noirâtre, ne se coagulant qu'avec peine et formant avec la lymphe une espèce de bouillie.

OBSERVATIONS SUR L'OUVERTURE DES CADAVRES. Nous avons trouvé à la première ouverture tous les vaisseaux engorgés de sang, les substances corticales et médullaires du cerveau parsemées d'un infini de vaisseaux très rouges et très dilatés, la partie inférieure des lobes du poumon du côté gauche très noire et engorgée de sang, les lobes du côté droit flasques et desséchés, tous les ramifications des artères mésentériques remplies d'un sang noir et coagulé, les intestins livides et contenant beaucoup de vers.

La seconde ouverture nous fit voir l'épiploon livide, partie des intestins enflammée, partie putréfiée et gangrenée, tout le mésentère engorgé de sang et livide, le foie noir et putréfié dans la partie concave, la vésicule du fiel remplie d'une bile épaisse et noire. La corruption que le cadavre avait contractée nous fit abandonner la partie par l'odeur qu'elle dégageait.

CAUSES DU MAL. Cette maladie, comme les autres, a ses causes immédiates, médiates, prédisposantes et occasionnelles.

La cause immédiate est une disposition des entrailles à l'inflammation en raison de la stagnation des liquides, de la tendance des solides à l'érétisme et de la grande irritabilité des nerfs comme la viscosité et l'épaississement du sang, la prompt invasion du mal, le pouls dès le commencement petit et concentré et l'ouverture des cadavres le font connaître.

Les causes médiates ou éloignées sont une abondance d'humeurs bilieuses et putrides dans l'estomac et dans les intestins et une humeur catharale retenue dans le sang par la suppression de la transpiration qui cause différents symptômes suivant la partie qu'elle affecte. L'existence des humeurs dans les premières voyes est invinciblement prouvée par l'amertume de la bouche, les vomissements de matières jaunes, l'haleine puante, les diarrhées, les vers qui sortent plutôt par la bouche que par embas, sans doute pour fuir la putridité des humeurs qui de leur nourriture sont devenues leur poison. Qu'il y ait dans la masse des liquides une humeur catharale, je veux dire une sérosité visqueuse et acre propre à former des obstructions et des inflammations dans tous les vaisseaux lymphatiques, c'est ce qui me paraît incontestable par le frisson au

commencement du mal, des douleurs dans toutes les articulations et dans les muscles des extrémités, le bourdonnement d'oreilles.

Quant aux causes prédisposantes, elles naissent de la mauvaise nourriture et de l'affreuse indigence des habitants qui mangent de tout, surtout depuis deux ans que les grains sont chers, et à la diminution de la transpiration causée par l'humidité de l'automne dernier, les fréquents brouillards, la situation aquatique du lieu, la misère du peuple, mal vêtu, mal couché, mal logé, exposé jour et nuit à la malignité de l'air.

A l'égard des causes occasionnelles qui rendent cette maladie contagieuse, il ne me paraît pas que l'air infecté en soit la cause commune puisque le peuple seul en est la victime. On doit plutôt l'attribuer à la cohabitation, à la pauvreté qui les oblige, sains et malades, de coucher cinq et six dans un lit, à la disposition du tempérament affaibli, dès lors plus susceptible de mauvaises impressions et au défaut de traitement.

NATURE DU MAL. Cette maladie est dans son commencement une complication de fièvre inflammatoire et catarrhale qu'on peut caractériser par trois dénominations : inflammatoire, catarrhale et putride.

La putridité n'est que trop évidente par l'anéantissement que ressentent les malades, le flux et le vomissement de sang noir, les furoncles, les abcez, la galle qui survient au bout de quelques tems, la prompte corruption que contractent les morts.

CURE. J'envisage cette maladie, rapport au tems, sous trois points de vue : ou seulement comme disposition inflammatoire dans les entrailles, ou comme inflammation complète de quelques viscères, ou enfin comme dégénérée en fièvre putride. Dans tous les cas je ne perds jamais de vue l'abondance d'hummeurs corrompues dans les premières voyes. Les indications générales sont de détruire la stagnation du sang dans les viscères, de prévenir l'irritation des nerfs et l'érétisme des vaisseaux. Pour parvenir à ces fins, aussitôt que je vois les premiers symptômes de la maladie, je fais saigner les malades une ou deux fois du bras, une fois du pied. Je leur recommande de boire beaucoup d'eau chaude pour délayer les humeurs.

Dans le deuxième cas le but est de détourner l'affluence des liquides de dessus la partie infectée et de relâcher les vaisseaux obstrués. Pour cet effet je fais augmenter le nombre et la fréquence des saignées.

Quand le mal a dégénéré en fièvre putride, ce qu'on connaît par le pouls moins fréquent et moins dur, le visage pâle, l'accablement, les yeux battus et le tems qu'a duré le mal, la fin que je me propose est d'arrêter le cours de la putréfaction, de fortifier les vaisseaux et de pousser légèrement la transpiration. Dans cette vue je suis circonspect sur le nombre des saignées, quoique j'ay remarqué qu'elles n'affaiblissaient pas comme dans les fièvres putrides ordinaires et même qu'elles soulagent sur le champ.

Dans tous les cas j'ordonne un vomitif et ou un purgatif. IetV. C 1365.

15 mars 1758. ROPARS recteur de St Nic.

Il y a tout ce quartié icy une maladie très contagieuse et une mortalité très grande. Nous ne connaissons dans ce quartié icy aucun gyurgien ny médecin à notre commodité et la plupart de tous ces malades n'ont pas de quoy à faire venir de Quimper ny d'ailleurs ce qui fait qu'ils périssent sans aucun secours. Il y a dans cette paroisse des maisonées toutes entières ensembles au lit jusqu'à huit à la fois sans qu'il y ait seulement un qui puisse donné une goutte d'eau à l'autre. IetV. C 1379.

EPIDEMIE DE 1765-66

Décembre 1765. Rapport du Docteur VIGIER

Les habitants de nos campagnes sont livrés à une infinité de préjugés dangereux. Ils prennent, étant malades, les mêmes alimens qu'en pleine santé. Quand ils ne peuvent plus manger, on leur donne du vin, des aromates, de l'eau de vie pour remédier à la faiblesse dont ils se plaignent ou pour leur procurer des sueurs excessives.

Les gens qui se portent bien ne prennent aucune précaution pour se garantir de la maladie : ils mangent au même plat et souvent les restes des alimens dont les malades ont usés, ils boivent dans les mêmes vases sans les laver, ils couchent avec les malades dans les mêmes lits, ne changent pas la paille de leur lit aussi souvent qu'elle est gâtée, dès le même jour qu'on en a tiré le cadavre sans prendre aucune précaution pour purifier l'air de ces lits qui sont fermés de toute part comme des coffres.

Le nombre des pauvres dans nos campagnes est considérable lorsqu'il y a des maladies puisqu'on ne peut se dispenser de mettre dans cette classe la majeure partie de nos laboureurs lorsqu'ils sont malades. Il est

certain que la majeure partie des habitants de nos campagnes n'ont rien en réserve, qu'ils ne vivent eux et leur famille que du travail journalier. Si le chef de famille est malade pendant plusieurs jours, il faut qu'ils périssent d'indigence et de misère s'ils ne sont pas aidés par la charité. IetV. C2536.

Mémoire concernant les maladies qui règnent dans les paroisses qui environnent Landerneau par le Docteur VIGIER.

Les symptômes qui annoncent les fièvres putrides sont un malaise général, des pesanteurs, des lassitudes dans tous les membres. Les uns ont grand mal à la tête, les autres un grand mal de gorge. Les uns ont des nausées, des maux de cœur, des envies de vomir, des cours de ventre opiniâtres, les autres sont constipés pendant huit, dix, douze, quinze jours, ont de grands maux de tête et une moiteur qui les fatigue, les rends faible et les inquiète beaucoup. A ces symptômes succède un frisson plus ou moins long, une chaleur brûlante dans toutes les parties du corps, une ardeur à la peau incommode aux malades et à ceux qui touchent. La langue devient noire et sèche comme si elle avait été brûlée. Les lèvres se couvrent d'une pareille croûte noire ; une soif dévorante et qu'on ne peut étancher tourmente ces pauvres malades jour et nuit. Ils sont privés des douceurs du sommeil et le délire ne manque pas de se joindre aux autres symptômes dès le quatrième, cinquième ou sixième jour de la maladie. Le délire dure jusqu'au quatorzième ou quinzième jour, quelque fois jusqu'au vingt et unième. Cette est continue avec un ou deux redoublements par jour, autant que j'ai pu juger par la relation des malades et de ceux qui en ont échappé. Beaucoup de ceux qui ont été affligé de ces fièvres sont morts du quatorzième au vingt et unième jour. Ceux qui ont échappé à la mort ont eu des hémorragies critiques très abondantes, d'autres ont eu des cours de ventre critiques qui les ont sauvé, d'autres enfin après avoir vomi quelque peu de bile ont recouvré la connaissance et l'usage de la raison.

Ceux qui ont eu des fièvres malignes pourprées se sont plaints de pesanteur et de lassitude dans tous les membres, d'un grand mal de tête. Dès les premiers jours de la maladie, ils avaient l'air étonnés, ils se plaignaient d'une grande faiblesse, d'être dégoutés, de ne pouvoir prendre aucun aliment, ils n'étaient pas effrayés de leur état, ils paraissaient insensibles à tout, paraissaient avoir perdu la mémoire et ne savoir pas demander leurs besoins. Ceux que j'ai vu avaient la peau chaude sans être brûlante, le pouls fréquent, inégal, concentré, la langue sèche et brûlée et ils ne se plaignaient cependant pas d'avoir soif. Ils buvaient volontiers de l'eau froide et encore plus volontiers du vin. Ils avaient du délire mais un délire tranquille, qui augmentait beaucoup la nuit et dans les temps de redoublement.

Ils avaient des soubresauts dans les tendons du poignet ; le pourpre se joignait aux symptômes précédents du quatrième au huitième jour de la maladie. Cette éruption ne procurait aucun soulagement aux malades qui mouraient assez ordinairement le onzième jour. L'usage précieux du vin et peut être de quelque drogue échauffante tel le poivre, la canelle, le gingembre que les gens de la campagne ont l'habitude de donner à leurs malades pour les faire suer peut avoir occasionner le pourpre. Quoi qu'il en soit, cette dernière maladie a été très meurtrière, peu de gens en ont rechapé. J'ai observé que ceux qui en avait rechapé avaient fait une diète sévère, n'ayant pas les moyens de se procurer du bouillon et n'ayant point d'appétit pour prendre d'autres aliments.

Les malades qui ont guéri de cette fièvre ont eu des convalescences longues et pénibles. Ils ont été affligés de grands maux d'estomac, de coliques ventreuses qui les ont beaucoup fait souffrir. D'autres ont encore les jambes enflées prodigieusement quoique convalescents depuis cinq ou six semaines, d'autres sont devenus hypodriques, d'autres enfin ont tombés dans le marasme et la consommation.

Je ne peux attribuer la cause de ces maladies qu'à la mauvaise qualité de nos bleds. L'année dernière a été trop pluvieuse. On n'a pas pu sécher les bleds avant de les ramasser et de les enfermer dans ces grands coffres de bois qui servent de magasins pour cette denrée. Le bled s'est échauffé, a germé, a prit un goût de moisi, il s'est gâté et s'est corrompu en grande partie. Les laboureurs ont vendus le meilleur bled et ont gardés le plus mauvais pour eux dont ils ont fait du pain ou de la farine pour faire de la bouillie, ces deux aliments et le lait sont presque la seule nourriture des gens de la campagne, du moins de la plus grande partie. Cette mauvaise farine ne fournit qu'un pain qu'on ne peut point faire lever. Il est lourd, pesant et d'une digestion très difficile. Vous seriez étonné Monseigneur si on vous présentait ce pain, vous auriez peine à croire que des hommes puissent en manger. C'est ce mauvais pain, ces mauvaises farines qui produisent les maladies qui dépeuplent nos campagnes. IetV. C2536

Josselin le 29 8^{bre} 1765.

La dissenterie est presque généralement dissipée à l'exception de quelques villages de Plumieux. Il s'est élevé une autre maladie assez singulière. Plusieurs personnes sont attaquées d'un mal aux yeux si violent qu'elles sont quatre, cinq, six et quelques fois jusqu'à dix jours sans voir du tout. Elles se frottent les yeux avec de l'eau et leur mal se dissipe. Permettez moi d'observer à votre Grandeur que les Sieurs GRAVIER, LORES et HARDY, chirurgiens, ont travaillé avec zèle et heureusement avec succès car, je puis vous le répéter, qu'il n'en n'est pas mort un de ceux qu'ils ont pu traiter à tems. IetV. C1387

Mars 1766. Paroisse de Cadéac.

Depuis trois ans environ, il s'est trouvé dans cette paroisse une espèce de fièvre chaude et maligne qui y fait de grands ravages. Cette maladie commence tantôt une espèce de fièvre tremblante et tantôt par des douleurs qui se font sentir dans tout le corps et toujours accompagnées d'un grand mal de tête qui en cinq ou six jours pour l'ordinaire ôte presque toute connaissance. Ceux qui en meurent ont la gorge enflée et gangrenée. Il est à remarquer que cette maladie n'attaque que dans la pleine lune. Elle attaque indifféremment les pauvres et les riches mais surtout les personnes d'environ quarante ou cinquante ans. IetV. C3909.

Mars 1766. Paroisse de Loudéac.

Il y a beaucoup de rechutes, la misère qui est grande, y contribue. Le blé y est fort cher, la toille à bon marché et beaucoup de pâuvres tisserans qui manquent d'ouvrage. C'est une maladie épidémique qui se communique à tous les habitants d'une maison. C3909.

Mars 1766. Paroisse de St Goueno.

St Goueno a été et est encore affligée d'une maladie épidémique qui a détruit des familles entières et dans laquelle il est mort depuis peu environ 200 personnes. C3909.

2 may 1766. Rapport du Docteur JOUANNE, docteur médecin et médecin de l'hôpital de Moncontour.

Il y a sept ou huit ans que cette maladie a commencé et que j'ai eu l'occasion de la traiter dans la trêve de La Motte et dans la paroisse de Plouguenast. Dans ce temps là, on enterrait dix, onze, douze personnes par jour. A Plouguenast, on y compta 1 000 à 1 100 morts.

Les gens de la campagne que jay vus usent de beaucoup de mauvais laitages. Ces laitages s'aigrissent dans les premières voys, ce qui fait un nid propre à faire éclore beaucoup de vers. Le bled noir avec l'acide des laitages épaissit la masse du sang ce qui forme beaucoup d'engorgement tant dans les vaisseaux sanguins que les vaisseaux lymphatiques. Le ralentissement de la circulation les rend lourds, pesants, engourdis. Les fluides circulant lentement, forment des engorgements, d'où des tiraillements douloureux dans les parties qu'ils affectent, d'où naissent naturellement tous les symptômes qui caractérisent la maladie actuelle. IetV. C2533.

Rennes le 3 mai 1766. Rapport de l'Intendant BUSSON concernant la subdélégation de Moncontour.

La cause éloignée est la disette et les mauvaises nourritures auxquels ont été exposés les habitants de ces cantons par le froid rigoureux de l'hyver et la suspension du commerce des toiles.

Les secours à donner dans ces endroits affligés doivent être plus tirés des alimens que des remèdes. Ils auront la double utilité d'extirper totalement la maladie en prévenant les rechutes et de prémunir les pauvres contre les attaques. On y réussira d'autant mieux que cette maladie ne semble pas avoir aucun caractère de communication autre que celle qui dépend de l'action des causes générales telles les mauvaises eaux bues pendant un été trop sec et un hyver glacé, les mauvais alimens, le chaud et le froid excessif sans moïens de s'en garantir.

Cette maladie ne porte aucun des caractères de la fièvre maligne. Ses cause prochaines sont les levains corrompus dans les premières voies ; les éloignées la mauvaise nourriture, les mauvaises eaux et les températures excessives de l'air. On y pourrait joindre encore la malpropreté qui suit ces états, surtout à la campagne et ce qui est si propre à corrompre l'air immédiat. Voici quelles sont les mesures à prendre.

Les personnes en santé. On ne saurait leur répéter que cette maladie ne se communique point par l'approche des malades. On ménage des secours à ces derniers et on bannit l'inquiétude et la peur dans l'esprit

des premiers. On leur recommandera de ne point laisser d'eau croupissante devant leurs portes et de ne pas être pêle-mêle avec leurs bestiaux dans le fumier.

Première attaque de la maladie. Lorsque la maladie commence, elle se manifeste par des lassitudes ou des engourdissements vagues. Si le malade est robuste, jeune, sanguin, je pense qu'il faut commencer par lui faire une saignée au bas et dès le lendemain vider l'estomac.

La maladie confirmée. Si faute d'avoir été secouru dès le commencement ou par l'opiniâtreté de la maladie, elle continue à parcourir les périodes, je crois qu'il faut être très sobre dans l'emploi de la saignée. Cependant, si les yeux étaient allumés, que la fièvre fût vive avec un pouls dur et plein, que la tête l'embarassât, il faudrait bien se déterminer à saigner une ou deux fois au pié. Si nonobstant l'emploi des saignées la tête restait pesante, qu'il y eut de l'irrégularité au pouls et des mouvements dans les tendons, on recourerait promptement aux vésications que l'on appliquerait aux jambes. Mais ces accidents sont rares. Il paraît pour l'ensemble des symptômes que tout se passe dans les premières voies, que les indications premières doivent être de les vider, de les prémunir contre la putridité et de débarrasser tous les capillaires dont les liqueurs sont épaissies. Les choses étant dans cet état, n'employant la saignée qu'autant que les sujets sont pléthoriques, j'insiste sur l'usage des vomitifs suivis de l'usage alternatif d'apozèmes simples.

Déclin de la maladie. Les évacuations employées et par leur moïens les premières voies débarrassées des levains qui les farcissaient, on continuera encore l'usage des apozèmes.

Convalescence. Quand la convalescence sera décidée, on fera manger les malades. Ils ne feront usage d'aucun remède que de la tisane simple. Avec ces seules attentions, leur convalescence sera prompte, surtout s'ils ne se hâtent pas de retourner au travail. IetV. C2533.

30 mai 1766. BULOT, médecin du Roi.

Les malades sont d'une indocilité extrême et il est très difficile pour ne pas dire impossible de les traiter méthodiquement. Cette indocilité de la part du peuple et la difficulté de parcourir le terrain qui est fort montueux et dont les hameaux et cabanes isolées ne se communiquent que par des chemins rudes et difficiles demandent des secours plus multipliés.

Il est nécessaire de changer les aliments si l'on veut rétablir les malades et préserver les sains. Il serait à propos de fournir à ces misérables de la viande, du pain, du vin, ce dernier que je regarde comme funeste lorsque la fièvre est forte, devenant absolument nécessaire lorsqu'elle a perdu de sa fureur et dans la convalescence ; c'est alors un cordial qui soutient et anime les forces et qui s'oppose à l'alcaliescence qui se déclare ordinairement à la fin de ces maladies.

Cette maladie s'annonce ordinairement par une lassitude spontanée, une courbature, un malaise universel, des maux de tête, une grande sensibilité par tout le corps, des maux de cœur, des points en différents endroits de la poitrine et des hypocondres qui durent quelques fois plusieurs jours avant qu'il ne se déclare une fièvre qui est plus ou moins violente suivant les sujets qu'elle attaque. Elle se déclare assez brutalement dans quelques uns qui essüient dans les premiers jours des redoublements violents qui enlèvent une partie des malades avant le sept. Passé cette époque, elle paraît perdre de sa fureur, sa marche devient plus sourde sans être moins dangereuse. Les malades tombent dans un accablement et un affaïssement de cœur et d'esprit qui durent trois, quatre, cinq et même six semaines, après quoi ils entrent dans une espèce de convalescence qui n'est guère plus sûre que la maladie parce qu'une partie de ces misérables portent alors des abcès internes qui les feront périr ou qu'ils sont brusquement emportés par des indigestions d'aliments grossiers, visqueux et non fermentés qui sont leur nourriture ordinaire mais que leurs estomacs affaiblis ne sont plus en état de digérer. Dans d'autres malades la fièvre se déclare lente nerveuse dès les premiers jours. Le visage est pâle et livide, les yeux abatus, la langue humide et glaireuse malgré la soif qui ne laisse pas de tourmenter les malades. Il n'y a point de feu à la peau, le pouls est peu ou point élevé, quelques fois naturel ou plus lent que le naturel, les urines ne sont point chargées mais les malades ont un délire sourd, des soubresauts dans les tendons, des tremblements convulsifs et souvent ils tombent dans un spasme universel, la mâchoire inférieure est dans une forte convulsion et il coule d'entre les lèvres une salive glaireuse. Quelques uns crachent du sang ou en rendent par les narines dès les premiers jours sans en être soulagé. Il se trouve des tâches scarlatines, des surdités. Il y a beaucoup de matières vermineuses surtout dans les enfants. On voit des malades rester dans l'imbécillité après la maladie et quelques uns dans la paralysie d'un côté ou de quelques membres. A ce détail fidèle de la plus grande partie des symptômes on ne peut manquer de reconnaître une fièvre maligne catharale que je crois pouvoir attribuer à la misère, aux mauvais tems et à l'hiver rude que nous

avons essüié qui ont empêché les misérables habitants de nos campagnes d'agir et de travailler à leur ordinaire. Les solides, faute d'une action suffisante de la part des liquides, n'ont point été assez broïés, divisés, atténués et ils sont devenus visqueux et glaireux. Quelques jours de chaleur assez forte survenus tout à coup ont fait entrer ces humeurs dans un commencement de fermentation qui a bientôt été arrêtée par des vents extrêmement vifs et froids qui ont supprimé la transpiration qui commençait à s'établir. Cette cause me paraît d'autant plus évidente que le mal a commencé dans un endroit fort bas, peu aéré mais exposé à toute l'ardeur du soleil. Le germe de la maladie une fois développé dans un sujet, il n'est point surprenant qu'il se soit communiqué aux autres corps de la même maison puisqu'ils portaient tous la même disposition, ni que les personnes qui demeuraient dans le voisinage, étant allées pour secourir les premières victimes de la maladie.

Le germe de la maladie une fois éclos, il n'est pas surprenant que la maladie se soit communiquée à tout le quartier qui est situé entre les bois et des monticules qui lui ôtent les vents du Nord et de l'Est. On devait également s'attendre à le voir attaquer des villages mieux situés à cause de la malpropreté des habitants de nos campagnes et de la mauvaise habitude où ils sont de faire coucher les malades avec les sains, de se servir pour boire et pour manger des mêmes vaisseaux qui sont ordinairement de bois sans les avoir lavé et même de boire et manger les restes des aliments que les malades ont souvent maniés pendant longtemps et porté plusieurs fois à leur bouche et imprégné de leur salive.

Les premières indications qui se présentent à remplir sont :

* d'arrêter la contagion en défendant aux sains de coucher avec les malades, de boire et manger leurs restes, en rassurant les sains effraïés par la contagion que cette maladie par elle-même n'est pas à beaucoup près aussi mauvaise qu'ils se l'imaginent et que presque tous ceux qui en meurent périssent par leur faute.

* faire concevoir au peuple que le cidre, le vin, l'eau de vie ne peuvent les soulager qu'en augmentant leur mal au point qu'ils ne la sentent plus et en leur déclarant que quoiqu'ils n'aient pas l'intention de s'enyvrer, la plupart d'entre eux meurent dans une yvresse qui doit faire tout craindre pour leur salut. IetV. C1378.

Quimperlé le 27 juin 1766. Rapport de BOSE fils, maître es arts et chirurgie.

Cette maladie commence par un léger frisson, un violent mal de tête, la langue est blanche et jaunâtre ou chargée d'une crasse brune. Les malades se plaignent d'un goût amer, d'autres de nausées ou rapports d'œufs pouris, d'inquiétudes, d'angoisse à la région du cœur, de douleurs dans le bas ventre et dans tous les membres.

Dans quelques uns, dès le deuxième jour, la maladie porte à la tête et occasionne du délire, dans quelques autres la fièvre s'annonce avec les symptômes d'une péripneumonie, savoir la toux, l'oppression, point de côté, la rougeur du visage, un pouls dur accompagné d'une partie des symptômes cy dessus, comme envie de vomir, mal au cœur et douleurs dans toutes les parties du corps. Vers le troisième jour de la maladie, la fièvre augmente, le pouls est dur et fréquent, la peau est sèche et brûlante de même que la langue. La soif est considérable, les uns ont des vomissements bilieux, d'autres rendent des vers par haut et par bas, plusieurs ont des saignements de nez. Dans ce tems du progrès de la maladie, il paraît à quelques uns des tâches brunes ou noires autour du col, sur la poitrine, le bas ventre, les bras, les cuisses, accompagnées d'un grand serrement dans la région du cœur.

Dans le fort ou l'état de la maladie, ils éprouvent une langueur, un abattement considérable, le pouls est très faible, le visage est de couleur livide ou plombée, les yeux sont caves et ternes, les narines sont sèches et dilatées, la langue d'un rouge foncé, les malades ont mal à la gorge et de la peine à avaler. Dans le même état de la maladie, la poitrine s'embarrasse, la respiration est laborieuse, la toux fréquente, les matières qu'ils expectorent gluantes. Ils se plaignent d'un grand resserrement autour du cœur, la sueur est gluante et fétide.

Enfin, dans la dernière période de la maladie, le pouls est d'une faiblesse et d'une inégalité extrême avec des soubresauts dans les tendons du poignet, les tâches pourpres se dissipent, la poitrine se charge de plus en plus, le râle survient et est bientôt suivi de la mort.

Ces divers tems de la maladie sont parcourus plus ou moins vite suivant que la maladie se déclarait plus ou moins violemment et suivant la force et la faiblesse du tempérament des sujets. Ceux qui ont été attaqués le plus vivement sont morts le septième, neuvième jour, d'autres et c'est le plus grand nombre, ont succombé après un mois, six semaines et même deux mois de maladie, surtout parmi les vieillards pauvres, en partie par la faiblesse qu'entraîne nécessairement une pareille maladie et en partie par le défaut de nourritures convenables.

La convalescence de ceux qui ont échappé à la mort est fort longue et les sujets ont l'air de squelettes ambulants et ne reprennent leurs forces qu'avec beaucoup de peines. IetV. C1378.

Juin 1766. BUSSON : mémoire sur les maladies régnant à Kernével, Bannalec et Melgven.

Cette maladie ressemble à celle qui sévit dans la subdélégation de Moncontour.

Je crois que les personnes qui ont quelque autorité sur l'esprit des païsans leur répètent souvent ce qui est très vrai, que cette maladie n'a aucun caractère en soi qui la rende communicable, qu'en évitant les excès de boissons enivrantes, les nourritures essentiellement malsaines, la malpropreté et aiant l'attention de ne pas coucher avec les malades et de n'en point manger les restes, ils pourront continuer à leur rendre des soins sans courir le risque de contracter la maladie. IetV. C1378.

JOUANNE. Plédran le 4 août 1766.

La malpropreté est la cause de l'épidémie. Un malade dans une maison suffit pour gâter tout le reste. Sains et malades boivent dans le même vase. Jay prié M. le Recteur de leur déffendre au prosne cet abus...

J'avais crû que les chaleurs auraient rendu cette maladie plus redoutable, mais elle n'a point changé de caractère, j'en ay été quitte pour faire saigner un peu plus.

JOUANNE. Moncontour, septembre 1766.

La malpropreté des maisons infectées faisait régner une odeur qu'on sentait avant d'arriver à la porte de la maison, qui était une odeur d'aigre doux et de fade. Quand je tirais les bras des malades de dessous les couvertures, l'air qui sortait du lit faisait soulever le cœur et lorsque je voulais m'assurer de l'état de la langue, il fallait estre à moitié corps dans le lit qu'on appelle dans ce païs charlit, guindé sur un banc sur lequel il fallait se hisser ; il en venait des bouffées d'haleine qui auraient abattu un cheval. Souvent je me retirais couvert de puces et en d'autres endroits les grelots de St François m'escaladaient de toutes parts.

Les plus faibles, qui nageaient dans la fange, nous procuraient un frémissement d'horreur dont M. le Recteur ou prêtres qui m'accompagnaient souvent ne pouvions nous déffendre.

Dans le fond de mon cœur j'admirais le triste état dans lequel sont exposés ceux qui exercent le Saint Ministère et la médecine dans des circonstances aussi rebutantes à la nature. IetV. C2533.

LAVERGNE : « Il existe ici et dans presque toute la Bretagne une bien pernicieuse coutume qui est de s'assembler à quinze ou vingt personnes et plus pour veiller un cadavre souvent à moitié putréfié. La police devrait s'opposer à une piété si mal entendue. Il n'est pas rare d'en voir s'en retourner malades et attaqués en peu de la même maladie dont le mort avait péri. »

1766. LE THOU, avocat à Quimper.

Dans la principale place de la ville, St Corentin, à l'entrée de la Cathédrale, est la poissonnerie. Est-ce pour détourner les fidels de fréquenter ce lieu saint qu'on laisse subsister à son entrée les infections et les immondices inséparables de la poissonnerie ?

Mesgloaguen, le quartier le plus élevé et le mieux airé de la ville devrait il être le lieu de l'échaudoir ou de la tuerie des bestiaux dont tout le reste de la ville est infecté ?

Il n'est pas possible de sortir des maisons, sur les ruës, de passer d'un quartier à l'autre sans entrer dans l'infection provenant des boucheries par quelques portions de leurs immondices et de leurs vapeurs infectées. IetV. C565.

25janvier 1767. JACOB, recteur de Trigavou.

Je fus appelé dans une maison où je trouvais sept malades dont cinq couchés ensemble, sans chemise, sans linceul, sans couette et sans paillasse. Point d'autre couverture qu'un tas de vermine qui les dévorait et qui menaçait ceux qui voulaient les approcher. Je sentis combien le lit commun entre tant de malades devait produire d'inconvénient. IetV. C1360.

Paris le 10 8^{bre} 1767. Le contrôleur Général, à propos de l'épidémie frappant la subdélégation de Moncontour.

J'ai été informé de différents cantons de Bretagne que la dysenterie s'y est introduite et qu'elle commence à faire beaucoup de ravages. Je vous prie de vouloir bien m'autoriser à faire quelques dépenses

pour secourir les pauvres car on ne peut espérer aucun bon effet des remèdes lorsque la misère force les malades à faire usage d'aliments grossiers.

La Bretagne a été de tout temps sujète à de fréquentes maladies épidémiques. Depuis quelques années elles se répandent dans tous les cantons de cette province. On en attribue les causes aux intempéries de l'air occasionnées par sa position presque au milieu de la mer et par un vieux levain qui y est resté de la cruelle maladie qui régna à Brest à la fin de 1757 et au commencement de 1758. IetV. C2533.

Guerche le 30 X^{bre} 1767.

Tous les malades que j'ay vu ont esté attaqués tout à coup de douleurs violentes dans le ventre, d'un sentiment d'ardeur dans les entrailles, de nausées fréquentes, de vomissemens de matières muqueuses, de déjections glaireuses et graisseuses jaunes et sanglantes, d'une fièvre continue précédée d'un léger frisson avec mal de tête, la langue sèche, première période.

Les douleurs alors augmentes également que la fièvre, les fesses deviennent plus fréquentes et les malades vont à la garde robe dix, douzes et quinze fois par heures, ils rendent le sang tout jour et jettent des vers tantôts vivans tantôts morts, les uns par vomissement, les autres par les fesses, seconde période.

Il survient sept, huit ou dix jours après un hoquet ; alors le pouls devient petit, fréquent et intermittent. La fièvre sévanouit ou dumoins il n'en paroist point ; la peau se sèche, les extrémités froidissent, les malades se pleignent d'un froid universel, le gout se perd, tout leur répugne, les évacuations deviennent moins abondantes quoy que toujours sanguinolentes, le ventre s'aplatit sans presque ou point de douleurs, ils tombent dans des sueurs froides et dans des défaillances, les yeux deviennent languissans et s'enfoncent dans les orbites. Tous ces symptômes annoncent une gangrène dans quelques parties du canal intestinal, dernière période de la maladie et qui conduit ces infortunés à la mort. IetV. C2534.

10 avril 1769. Landerneau, rapport de KERVEQUENLECOAT

Les deux plus grades causes de la dépopulation dans le royaume sont le défaut de matrones intelligentes dans les campagnes où il meurt actuellement quantité de mères avec leurs enfans pour être mal accouchées et d'autre part le défaut de secours qu'ont les hommes des campagnes dans leurs maladies même ordinaires, car les plus aisés d'entre eux n'épargnent rien pour guérir leurs bestiaux, mais pour eux-mêmes et leur monde ils ne veulent rien faire, tout au plus s'en rapportent-ils à quelques charlatans qui infectent les campagnes. C2356.

Le même une dizaine de jours plus tard : « Si votre grandeur voiait les habitudes de nos paisans, elle ne s'étonnerait pas de ce que les maladies n'y occasionnent pas plus de désolation. Leurs maisons sont malsaines, tant par l'humidité que parce qu'elles ne reçoivent d'air que par les lucarnes. Elles sont environnées de fumier, soit en tas, soit étendu dans des mares d'eau qu'on nomme communément draux (?). Il y a encore à l'entrée des villages des trous où les eaux de pluie qui y séjournent, jointes à celles qui coulent du fumier ne peuvent que fournir des exhalaisons pestilentiellles. Aussi, quand les maladies qu'elles occasionnent se mettent dans un village, il n'est point étonnant qu'elles enlèvent sept à huit personnes d'une maison, quelques fois même tous les habitans d'un grand village. C2536

St Denoual.

En 1769 il fit une grande pluye tout le mois de juin et continua jusqu'à la Ste Catherine, en sorte que les dixmes furent presque toutes perdues. Un fermier de la paroisse ne sauva pas un grain de blé ny d'avoine. Je sauvay la meilleure partie de la mienne par diligence. Je faisais chauffer le four, j'y présentais les brassées de blé à sécher, après quoi je les jettais sous les fléaux des batteurs dans ma grange. Chacun démontait ses meubles pour battre dans les maisons. On battait jusque dans l'église. On battait et fannait les jours de fête et dimanches. Plusieurs s'en firent scrupule, ne craignant pas néanmoins de passer les jours au cabaret. Le tiers des blés et même des avoines fut perdu et même la moitié....Depuis la my octobre, la pluye augmentant et continuant, on se vit réduit à ne point semer ou à semer dans la boüe. En février et mars on voulut semer, mais le printemps ayant été extrêmement sec et froid avec des glaces fréquentes en may, tout périt. L'orge seule réussit. 20G527

30 7^{bre} 1769.

Une dissenterie accompagnée de fièvre maligne vient d'éclater violemment dans les paroisses de Plumieux, Plémet, La Trinité et Guilliers. Il y meure une quantité considérable d'habitans. IetV. C 2536.

14 9^{bre} 1769, visite des paroisses sinistrées par le subdélégué.

...De là nous fûmes à La Trinité et à Plémet. Messieurs les recteurs de ces paroisses nous dirent que la maladie était toute cessée dans leur paroisse. Celui de La Trinité me fit l'éloge de St HARDY et m'ajouta qu'il était surpris comment il avait pu résister aux fatigues qu'il avait pris depuis un mois.

Plémet me rappelle une erreur que j'ai faite dans mes deux dernières lettres ou j'ai dit que la maladie était cessée à Plumieux et régnait encore à Plémet, c'est à Plémet qu'elle a cessé et à Plumieux quelle subsiste encore. Le Recteur de cette paroisse que nous vîmes hier est moribond ainsi est ce son curé qui a reçu les 60 livres et qui se mêle actuellement du gouvernement de la paroisse, il a la marmite chez lui où il a son ménage et se donne tous les soins convenables pour soulager les pauvres malades. C2536.

9 X^{bre} 1769, GESTIN Recteur de St Etienne.

Ladissenterie commence à faire ravage en ma paroisse on m'a dit que Monseigneur l'intendant vous avait fait passer des remèdes pour être distribués pour les pauvres et autres dans les paroisses de votre subdélégation. Vous voudrez bien en faire passer au Sieur DUPERCON votre protégé pour St Etienne. C2536.

Juin 1770.

Etat des dépenses pour secourir les malades indigents des paroisses de Mohon, Plémet, Plumieux, La Trinité, Ménéac et Guilliers qui ont été atteintes de dysenteries accompagnées de fièvres malignes pendant l'hiver de 1769 à 1770.

109 livres et 12 sols pour le prix des bouillons, du pain et de la viande qui ont été fournis aux malades et convalescents indigents de Plumieux.

425 livres et 6 sols pour les honoraires des sieurs HARDY, GILLARD et SAMSON qui ont été employés à visiter, traiter et médicamenter les malades des dites paroisses à raison de cinq livres par journée. C2536.

LES EPIDEMIES EN HAUTE BRETAGNE A LA FIN DE L'ANCIEN REGIME. 1770-1789.

Travail collectif présenté par F. LEBRUN. 4bi19.

Certes la mortalité épidémique de cette période est inséparable d'un arrière plan de misère structurelle et de sous-alimentation endémique, mais contrairement aux grandes mortalités du 17^e siècle, elle n'a pas de lien direct avec les quelques crises de subsistance que connaît la province dans le même temps.

Partout puits, fontaines, rivières sont constamment pollués par la proximité des fumiers, de boues stagnantes, de dépôt de bêtes mortes, de routoirs, ces trous où on fait rouir le lin et le chanvre.

Les habitations sont trop souvent sombres, malpropres, insalubres. La maison est souvent réduite à une pièce où vit toute la famille. Le docteur REAUD dénonce en 1779 « l'usage de dormir dans des espèces d'armoires closes dans lesquelles l'air s'infecte en peu de temps et devient plus pernicieux s'il se charge des miasmes qui s'exhalent des corps des pauvres malheureux atteints par les épidémies. C2545 » En 1782 le chirurgien de Montauban GAYON écrit « Le lit qu'on appelle charlit est une espèce de coffre lequel il est impossible de nettoyer. Cet objet est une cause de maladie par les vapeurs putrides qui s'exhalent des bourriers pourris restés dans ces endroits. C1349 »

Formule permettant de mesurer l'intensité d'une maladie. (D-M)/E. D représente le nombre de décès dans l'année, M la moyenne des décès pendant les dix années encadrant l'année considérée, cinq avant et cinq après et E l'écart type du nombre de décès des années encadrantes.

De cette formule il ressort que 1779 a été, et de beaucoup, l'année la plus éprouvante.

ALCOOLISME. Quimper, 1770.

Dans tout le canton de Quimper ainsi que dans presque toute la Basse Bretagne on se plaint moins de la disette des grains comme cause de la dépopulation que de l'ivrognerie, source ordinaire de fainéantise, libertinage, querelles et souvent meurtres. Ce défaut y est tellement invétéré que les malades même ne peuvent s'en abstenir et préfèrent de boire cidre ou eau de vie à observer aucun régime ou à employer les remèdes qu'on leur offre.

Concarneau. Les maladies auraient causé moins de ravages si les habitants qui sont naturellement yvrognes avaient voulu renoncer à boire ou à ne pas consulter des charlatans. IetV. C 1401-2.

Rennes 1771. La misère a été moins grande en 1771 qu'en 1770 mais le peuple se ressentait encore de la détresse où il s'était trouvé l'année précédente et qui lui avait été d'autant plus à charge que les années antérieures n'avaient pas été plus heureuses. C1402

Rapport du Docteur ROBIN De KERIAVALLE, Médecin des Epidémies, sur la dysenterie de Plémet en 1771.

La maladie qui a régné dans la paroisse de Plémet depuis la fin du mois d'août jusqu'au commencement du mois de novembre de cette année n'était autre chose qu'un dysenterie sans complication de malignité, mais pure et simple et qui a abandonné à elle-même une population extrêmement malpropre, vivant des aliments les plus grossiers, les plus indigestes et les plus mal-sains que connaisse l'indigence poussée à ses derniers retranchements par la cherté excessive des grains et de toutes autres choses nécessaires à la vie. La maladie a pu être funeste à un tiers de ceux qui en ont été attaqués sans que pour cela on ait recours à une malignité particulière, mot vide de sens et qui ne laisse aucune idée que celle de l'ignorance de ceux qui l'emploient pour couvrir leurs fautes. On reconnaîtra aisément j'espère, dans ce que j'ai à dire de cette maladie, le caractère d'une dysanterie qui n'eut point été mortelle si on y eut apporté quelques secours puisque sur 140 environ qui ont été attaqués quoy que tous aient pris ce qui leurs était le plus contraire, je veux dire du cidre bouilli, du lait aigre chaud et froid et ceux qui étaient plus riches du vin chaud et qu'aucun n'ait pris des remèdes, il n'en est mort que 43, ce qui a suffi pour allarmer le Recteur qui, en feüilletant les registres a trouvé une mortalité des plus effraiantes arrivée dans cette paroisse il y a quinze ans environ et une deuxième à peu près semblable il y a quatre ans. Craignant pour sa paroisse le malheureux sort qu'elle éprouva dans ces deux années, il a prit le parti de demander des secours propres à détourner l'Orage qui la menaçait. Si j'eusse traité cette maladie, si j'eusse étudié et suivi la marche au près des malades et si surtout j'eusse pu faire quelques ouvertures de cadavres comme je m'étais proposé, je pourrais aujourd'hui en développer et éclaircir la nature d'une manière plus précise qu'il ne me sera possible de le faire, ne l'ayant connue que chez quelques convalescents. Lorsque je suis arrivé dans cette paroisse, le 10 9^{bre} 1771, la maladie y était presque entièrement dissipée par l'effet des premiers froids. Voulant cependant m'acquitter de ma commission avec une sorte d'exactitude, j'ai visité tous les convalescents à qui j'ai distribué le peu de remèdes qui leurs était nécessaire pour terminer leur guérison, j'ai questionné le Recteur, les autres ecclésiastiques, le chirurgien et les gentils hommes de la paroisse. Ainsi, tout ce que j'ai à dire, je le tiens d'eux et de ceux qui ont échappé à cette maladie. Dans la confusion de leurs rapports, je me suis particulièrement attaché à trois points fixes qui sont :

La cause généralement prise,

Les symptômes

La marche et la terminaison de cette maladie.

Causes de la maladie. La paroisse de Plémet, comme toutes les circonvoisines, a été affligée d'une sécheresse extrême pendant les mois de juillet et d'août. Par là, les sources ont été épuisées et le peu d'eau qu'elles ont fourni devenue épaisse et bourbeuse a dû, en altérant les humeurs, disposer aux indigestions, aux digestions imparfaites et aux flux de ventre qui en sont les suites. Cette paroisse a presque entièrement été privée de fruit cette année. Le peu qui s'en est trouvé a été de mauvaise qualité et on s'est empressé de les cueillir avant la maturité pour ne pas perdre le peu qu'on en avait. Si le fruit de bonne qualité et pris en parfaite maturité peut passer pour un préservatif de la dysenterie, on doit convenir au moins que celui de mauvaise qualité et qui n'est pas mur est très propre à disposer aux diarrées et aux flux de ventre.

La cherté excessive des grains a forcé les pauvres gens à manger tout ce qu'ils ont crû propre à tromper leur faim. Enfin la malpropreté a pu, dans des corps aussi mal disposés, faire naître et communiquer une maladie aussi malpropre que la dysenterie. Des enfans continuellement pressés de devoiement ont continuellement infecté la maison des excréments liquides et musqueux qui en étaient le produit ; ces excréments ont pu seuls être cause, par leurs exhalaisons infectantes, de la propagation de la maladie. Je tiens de M. LAGARITTE, chirurgien établi dans le bourg de Plémet, qu'étant allé dans différentes maisons, il avait vu pères et mères mettre leurs enfans à déposer leurs excréments dans la place qui en était toute couverte, sans pour cela ils cherchassent à la nettoier. La maladie ayant commencé par les enfans, ne peut on pas établir que la malpropreté des pères et mères a été cause de la maladie.

Symptômes ordinaires de la maladie. Les symptômes par lesquels la première invasion de ce mal s'est toujours annoncée, ont été un malaise généralement répandu par tout le corps, des lassitudes, des douleurs de reins, des dégoûts, perte d'appétit, bouche empoisonnée, une quantité prodigieuse de vers, des nausées, des vomissements glaireux, muqueux et bilieux. Ces différents symptômes ont presque toujours précédé l'attaque de la dysenterie sans que pour cela les malades aient pris des précautions et aient même gardé le lit. La maladie s'est ensuite manifesté par de petites coliques, des déjections muqueuses dans le commencement et sanglantes par la suite, des douleurs violentes autour du nombril, le pouls étant faible, lent et concentré, enfin un accablement total des forces qui contrainst la malade à garder le lit.

Marche et terminaison de la maladie. Le commencement de la maladie s'est toujours passé de la manière que je viens d'exposer. Plusieurs malheureux se sont rétablis sans avoir éprouvé tous ces symptômes. Ceux qui ont été les plus mal traités et qui se sont enfin rétablis après avoir rendu une quantité étonnante de matières infectes, muqueuses, glaireuses et sanguinolentes, après avoir été tourmenté jour et nuit, insensiblement les évacuations sont devenues plus rares et les malades ont repris de l'appétit et des forces sans avoir tenté aucun remède. D'autres se sont rétablis en peu de jours sans traîner de convalescence. J'ai consulté une convalescente qui, étant dans le fait de la dysenterie il y a seize jours, accoucha fort heureusement d'un enfant à terme ; purgea heureusement par l'une et l'autre voie, allaita son enfant et est aujourd'hui parfaitement rétablie sans avoir pris aucun remède. Son enfant se porte aussi bien qu'elle. Où est la malignité ? Une bouteille de bon vin fut le seul remède que je lui proposai.

Ceux qui sont morts, outre les symptômes cy dessus, ont souffert des douleurs les plus vives dans les intestins et des vomissements continuels, surtout après avoir mangé, des évacuations excessives et involontaires et même sans s'en apercevoir, le hoquet, et chez les uns le ventre semblait s'aller coller à l'épine du dos, chez les autres le ventre s'est prodigieusement météorisé, les dernières déjections ont été noirâtres et presque tous ont eu la cessation entière de leurs douleurs quelques tems avant la Mort. Si on les eut ouverts, il est incontestable qu'on leurs eut trouvé les intestins gangrenés.

D'après ce que je viens d'exposer sur la cause, les symptômes, la marche et la terminaison de la dysenterie de Plémet, je crois que si on avait fait passer quelques remèdes à ces pauvres malheureux d'une manière plus méthodique, on n'en eut perdu qu'un très petit nombre et que ceux qui en ont réchappé eussent été bien plus tôt rétabli et bien mieux. C'est-à-dire qu'ils ne seraient pas aujourd'hui à traîner une convalescence pénible et laborieuse qui sera peut être pour eux l'époque de la perte irréparable de leurs forces et de leur santé.

D'après la connaissance suffisamment établie de cette maladie, je crois qu'en appropriant les doses à l'âge, aux forces, au sexe et au tempérament de chaque individu, on eut tiré beaucoup d'avantages :

- * A une dose appropriée d'ypéca
- * D'une dose purgative
- * Des lavements adoucissants avec des bouillons de tripes ou avec le lait doux qui se trouve beaucoup plus aisément chez les paysans ou enfin avec la térébentine et le jaune d'œuf
- * Les tisanes de racines de guymauves ou l'eau de ris
- * Les yeux d'écrevisse et tous autres absorbans
- * Enfin le diascordium lathériaque et le vin rouge.

Je crois qu'un usage bien entendu et sagement administré des seuls remèdes que je viens de citer eut sauvé la vie à un grand nombre de mal-heureux qui, chargés de famille et n'ayant pas de pain, n'osent seulement pas penser aux remèdes.

Je ne dois pas oublier ici les vives sollicitations que M. le Recteur m'a chargé d'ajouter à mon rapport. Ce digne ecclésiastique, également que M. LAGARITTE, n'a rien négligé pour le soulagement de ses malheureux paroissiens. Mais il ne peut pas suivre tout ce que lui dicte son zèle et pour achever ce qu'il a commencé, il demande une petite somme pour être employée en bouillons et thériaque pour achever de rétablir des gens qui ne le seront peut être jamais si on ne lui accorde pas ce secours. IetV. C1387

14 9^{bre} 1771. Le subdélégué.

A propos des remèdes, outre quatre chirurgiens établis en cette ville qui distribuent des remèdes, les marchands et épiciers en vendent aussy. Il ne se fait chez les chirurgiens ny chez les marchands aucune visite pour en vérifier la qualité et la bonté, en sorte qu'un remède qui n'est bon que pendant un certain tems, est

souvent employé par les chirurgiens ou vendu par les épiciers longues années après le tems où on devait l'employer, ce qui occasionne la mort à plusieurs ou au moins des maladies de langueur. C1387.

20 novembre 1771. JAMET Recteur de Plémet.

Je viens de recevoir la somme de 150 livres de Madame De BEAUMANOIR. J'emploierai le mieux qu'il me sera possible pour les soulagements des pauvres malades et des convalescents de ma paroisse. La maladie n'est pas encore entièrement cessée, nous enterrons encore aujourd'hui un jeune homme de six ans et demi mort de la dissenterie. Il ne nous reste qu'à redoubler nos vœux et nos prières pour la préservation de notre bienfaisant monarque et de ses ministres. IetV. C1387.

1771. Chateauneuf du Faou.

Cette maladie est la même que celle qui règne dans presque toute la Basse Bretagne depuis bien des années. Elle s'annonce par un malêtre général, un défaut de force et la perte d'appétit. Elle se déclare ordinairement ensuite par un froid plus ou moins marqué, assez souvent même par un frisson qui est suivi d'une chaleur brûlante, d'un mal de tête violent, de nausées et quelques fois de douleurs d'entrailles si vives qu'elles seules ont paru emporter des malades dès les tris ou quatre premiers jours. Après quoi le pouls diminue, la chaleur se calme ainsi que les douleurs mais les malades délirent sourdement ; ils ont les yeux larmoïants, plus ou moins éteints ; des soubresauts dans les tendons et même un tremblement convulsif de tout le corps se mettent de la partie et ne finissent que quand la maladie se termine en bien ou en mal. Quand elle se termine ce n'est qu'après trois, quatre ou cinq semaines et quand les malades peuvent soutenir jusqu'au vingt troisième jour, il y tout à espérer pour eux.

Cette maladie ne paraît pas affecter de maltraiter un sexe plus que l'autre, mais elle sévit plus particulièrement contre les pauvres et les plus misérables. Le nombre des enfants atteints de cette maladie est bien plus grand que celui des adultes parce que les pauvres n'ayant pas de paille pour coucher leurs enfants séparément les font coucher sur celle où ils reposent malades comme en santé, de sorte que lorsque quelqu'un d'eux est attaqué d'une maladie contagieuse, on peut compter que tous ou presque l'auront, aussi trouve-t-on jusqu'à cinq, savoir le père, la mère et trois enfants étendus malades sur le même grabat qui n'est souvent qu'une poignée de paille entre quelques morceaux de bois.

Il serait à souhaiter qu'on put empêcher les malades de boire du vin pendant la fièvre des premiers jours parce qu'il l'augmente et aide à brûler et corroder les entrailles. Il n'en n'est pas de même du tems où la fièvre, la chaleur de la peau et sa sécheresse diminuent, un peu de vin dans cet état ne peut que faire du bien surtout s'il est suffisamment trempé d'eau. IetV. C1377.

Année 1772.

Plumieux le 14 février 1772. RAFFRAY, Recteur.

Il a été donné pour apparu qu'à la dernière récolte il ne fut pas ramassé la semence de bled noire qu'on avait mis, c'est-à-dire presque rien, qu'il y a plus de la moitié des paroissiens qui vont au pain et qu'auparavant le mois de juin il n'y aura pas le quart des habitants qui ne soient dans le cas d'acheter des grains. La paroisse est totalement ruinée et il n'y a pas un tiers qui soient dans le cas de pouvoir payer actuellement les deniers royaux. IetV. C1722.

La Motte le 9 février 1772. CADORET, Curé.

J'ay l'honneur de vous dire qu'il n'y a presque point eu de bleds noirs non plus que d'autres espèces de grains et qu'il y a près d'un tiers de notre trêve où il y a 2 000 communicants à la mendicité ; d'ailleurs notre terrain n'est point de rapport pour les grains étant un pays de forest. IetV. C1772.

Plémet le 3 février 1772. JAMET, Curé.

Je viens de recevoir une lettre de votre part par laquelle vous me chargez de répondre. Vous me demandez si la récolte dernière peut suffire à la subsistance des habitants et s'il y a apparence qu'ils puissent semer. J'ai consulté les plus aisés et les plus intelligents de ma paroisse qui m'ont unanimement répondu que la récolte de l'an dernier ne peut aller tout au plus qu'à quatre ou cinq mois et la raison est que les bleds noirs qui sont presque la moitié de la semaison ont totalement manqué l'an dernier. Ma paroisse est peut être pour

le moment une des plus dignes de commisération. J'ai près de trois mille communians et plus d'un tiers à la mendicité.

PS. Comme syndic de la paroisse de plesmet je certifie que de ma connaissance je n'avais vu tant de misère dans ma paroisse. Signé : TUAL. IetV. C17722

Plémet le 28 mars. JAMET.

Ma paroisse est touchée de fièvres ; le fléau épidémique qui l'avait menacé n'était rien en comparaison de la famine qui l'afflige et la dévore depuis le commencement de l'année. Je puis vous assurer qu'il y a dans ma paroisse plus de 800 qui souffrent et périssent de faim. Ceci dit sans vous importuner mais pour confirmer ce que j'ay eu l'honneur de vous marquer il y a quelques tems touchant le piteux état et la triste situation de Plémet. C1722.

Plémet le 25 juin 1772. JAMET.

J'ose encore avec confiance mettre devant les yeux de votre grandeur la misère extrême et la désolation de ma pauvre paroisse. Ce n'est plus une maladie épidémique et meurtrière comme il y a environ neuf mois qui nous ravage, c'est la disette, c'est la famine qui fait pâtir 1 200 personnes depuis quatre ou cinq mois et qui auparavant la prochaine récolte toujours tardive dans notre canton et qui ne sera que médiocre, en fera inmanquablement périr un grand nombre s'il ne nous vient quelques secours extraordinaires. Je sais que le fléau est presque universel dans la province, mais je suis persuadé qu'il n'y a peut être pas un endroit où il se fasse sentir avec autant de vigueur que dans ma misérable paroisse. Les raisons: la récolte a presque totalement manqué l'an dernier qui est notre seule et unique ressource, car point de commerce chez nous comme bien ailleurs, point d'argent par conséquence, point d'aisance, point de secours d'un paroissien à un autre. Les moins mal aisés ont à peine le simple nécessaire. Plusieurs sont obligés de vendre de la terre pour avoir des grains. Il n'y a dans ma paroisse que trois ou quatre personnes de distinction qui puissent faire et fassent effectivement la charité, entre autres notre seigneur le Maître des forges du Vaublanc. Bref Monseigneur, le plus grand nombre de mes nécessiteux ont vendu ce qu'ils avaient de terres, de meubles et de bestiaux même jusqu'à leurs landes et habillement pour traîner misère jusqu'à ce jour, mais ils ne savent plus où s'en prendre et dans tous les villages où la faim plutôt qu'une véritable maladie m'appelle et surtout à mon prône j'ay la douleur de voir une infinité de malheureux qui de corpulents et vigoureux qu'ils étaient cy devant n'ont plus que la peau sur les os, se traînent et se soutiennent à peine et ressemblent bien moins à des hommes vivants qu'à des squelettes ambulants. Votre grandeur aura la charité de pardonner la longueur de ma lettre : le sujet qui m'affecte m'a rendu prolix. D'après ce touchant exposé que je viens de vous faire de la triste et affreuse situation de ma paroisse, lequel sur mes saints ordres j'atteste exactement vrai, j'ose, Monseigneur, compter sur votre bienfaisance. En attendant de ressentir les effets, nous allons, peuple et clergé, redoubler nos prières et nos vœux pour la conservation de votre illustre personne et famille et la prolongation de vos précieus jours. IetV. C1722.

Quintin le 16 février 1772.

La récolte de seigle et du bled noir a été dans toute la subdélégation moindre de plus du tiers des années précédentes. Il y a une espèce de certitude que le bled noir qui se sème dans ces deux mois rehaussera ainsi qu'il arrive toutes les années parce qu'alors ce grain est plus recherché à raison de la semence et que la consommation est plus grande depuis que les travaux de la campagne sont ouverts, vû que les ouvriers ne sont pour ainsy dire nourris que de bled noir, en sorte qu'il est à présumer que les laboureurs faibles seront dans l'impuissance d'acheter de la semail pour semer. Il ne m'est pas possible de vous indiquer les paroisses où la disette se fait le plus sentir, le besoin est général et le soulagement qui serait accordé aux uns attiserait le murmure des autres.

Une première raison de la triste situation de ce canton est que la manufacture des toiles dites Bretagne s'étend dans toute la subdélégation et les toiles se fabriquent à la campagne ainsy que dans les villes, de là vient que les paroisses sont peuplées, une grande partie des bras sont employés à la manufacture. La culture des terres en soufre et les bleds qui y croissent dans les années même abondantes ne suffisent pas pour nourrir les habitants, en sorte que dans les années stériles la disette s'y fait toujours premièrement sentir.

Une deuxième raison est que la partie du peuple qui s'occupe du commerce consiste principalement en quatre classes : les fileuses, les tiserants ou fabriquants, les blanchisseuses et les pileurs (?). La cherté et

la mauvaise qualité du lin de cette année met les gens dans l'impuissance de vivre de leur fuseau. Ces deux causes occasionnent la rareté, la cherté et la mauvaise qualité des fils, ensuite que beaucoup d'ouvriers et surtout de ceux qui fabriquent pour autrui se trouvent sans ouvrage. Les mêmes causes influent sur les blanchisseuses et les pileurs, mais il en est une autre qui fait qu'il souffre toujours beaucoup pendant l'hiver, la mauvaise saison empêche de blanchir et le défaut de toiles blanches rend les pileries désertes ; tous ces gens se trouvent ainsi sans ouvrage pendant au moins quatre mois de l'année ; ils ne gagnent que douze sols par jour pendant les huit autres mois ; la cherté des grains ne leur a pas permis de faire des épargnes pour l'hiver. Ils languissent ainsi dans la plus affreuse mendicité. On peut encore mettre de ce nombre tous les autres mercenaires appelés journaliers qui se trouvent également sans ouvrage pendant l'hiver, ensorte que je puis vous attester qu'il n'y a pas de canton où la misère puisse être plus grande.

Une troisième raison fait trembler les plus aisés, le départ prochain de la flotte espagnole pour la mer du Sud, ce qui opère toujours une cessation du commerce faute de vente à Cadix ; la diminution sur les toiles a commencé déjà à se faire sentir ; si elle venait à augmenter comme en 1740, 41 et 42, la misère serait à son comble, la moitié des habitants seraient obligés comme dans ce tems à s'expatrier. IetV. C1724.

Le Recteur de Quintin, sans doute en 1773.

La majeure partie périt faute de secours et d'aliments. Tous les hommes d'une maison sont souvent attaqués à la fois et personne ne veut en approcher parce que le mal se communique. Les pauvres principalement n'ont point d'assistance et le nombre en est grand dans ce pays. Les deux paroisses qui se trouvent actuellement les plus affligées sont Trévé et Allineuc. IetV. C1372.

15 février. Le subdélégué de Moncontour.

Il est vrai que le produit de la récolte dernière en seigle n'a pas monté à la moitié du produit commun et ordinaire des précédentes années, que celui de l'avoine n'a guères excédé le tiers et que celui en bled noir a été presque nul. Cependant ces trois sortes de grains sont la seule nourriture du paysan de toutes les paroisses de la subdélégation à l'exception de cinq ou six où le froment et le méteil fournissent une partie des subsistances. Aussi la misère est-elle extrême et il est très à craindre qu'elle le devienne davantage par la suite. Les malheureux ne soutiennent leur vie qu'avec le chou et le navet : on me le mande de bonne part et je l'ai lu avec larme.

J'ai ouï dire que les greniers de Basse Bretagne contenaient le produit des deux dernières récoltes. Voicy le moment d'engager les propriétaires de ces trésors à les ouvrir et à les partager à prix raisonnable avec leurs compatriotes. IetV. C1723

Gourin le 22 février 1772. CHIPANT, Maître en chirurgie.

Les malades commencent par ce sentir d'un malaise dans tout les membre accompagné de maux de tête, d'une grande quantité de vers ce qui leur procure des envies de vomir ; ayant la respiration gênée, ils y en a quelqu'un à qui survient un flux de ventre très opiniâtre et a tous une ébullition universelle. Dan quelqu'un il parait des taches de couleur pourprée. Le troisième jour la tête senbarace sy fort quil perde Loüy ont lair Egareay et tombe dans un Dellire continuel nayant presque point de rémission entre les redoublements puisque à la fin du Dellire lautre rebran il séprouve pendant le cours de la maladie une soif insupportable avec une chaleur dévorante au-dedans et une Checheresse sur tout le corps, les urines sont dès le commencement cy inflammatrice que dans quelquuns ont les urines melangé d'une partie de sang et presque tous les jeunes geans eprouve des emoragie par le nee et leurs crachats teint d'un peu de sang, cette Maladie par les traitement que jay pratiqué cependans avec variasions suivant les complications ce termine le 21 ou 22 et ceux qui nont point de secours perisse depuis le trois jusqu'au sept. IetV. C2537.

St Brieuc le 26 février 1772. QUERANGOL De La HAUTIERE.

Il résulte de mes informations que la récolte en froment qui est toujours la dominante, nos terres état propres, a esté au dessus d'une année commune, mais les terres dont jouissent la plupart des païsans sont si chargées de rentes de toute espèce que tout ce qu'ils récoltent est pour les seigneurs. Leurs ressources est dans le seigle, le bled noir et l'avoine, ces espèces ne pouvant être en grande quantité vu le peu de terres qui restent pour recevoir les semences. IetV. C1727.

27 février 1772. Le subdélégué de Lamballe.

Dans ce département la dernière récolte a été mauvaise et beaucoup moindre que les années ordinaires et il est des cantons froids et aqueux, particulièrement ceux qui avoisinent le Menez qui ont été maltraités à ce point que les paysans les plus aisés n'ont point récolté de quoi fournir à leur subsistance et sont déjà obligés d'acheter des grains. Les paroisses de St Glen, St Vran, Langourla, Le Gouray, Collinée sont dans ce cas. C1723.

Gomené le 11 may 1772. Du PLESSIX JULLIOT, Recteur au subdélégué.

Pénétré de la plus tendre compassion à la vue de la misère du plus grand nombre de mes paroissiens, je vous dirai les larmes aux yeux que je me trouve hors d'état de pouvoir seul subvenir à leurs nécessités et pour vous prouver la disette où ils sont réduits, je vous dirai que les gens qui avaient les années passées des 60 et 80 boisseaux de grains n'en n'ont pas eu plus de 12 à 15 et qu'il y en aura très peu qui ne soient obligés d'acheter. Ce qui me touche davantage ce sont les pauvres honteux qui n'osent faire connaître leur misère et qui pratiquent en secret. IetV. C1722.

Nombre de pauvres secourus.

Loudéac 1 500, La Motte 200, La Prénessaye 120, Plémet 300 ; Laurenan 100, Gomené 100, Ménéac 1 000, Plumieux 800, La Fesrière 100, La Chèze 60, St Etienne 60, St Barnabé 60.

	Plémy	Ploeuc	Plouguenast	Gausson	Plessala	Langast	St Goueno	St Jacut	St Gilles	Trébry
Nombre approximatif d'habitants	3500	5 500	4 000	1 500	3 500	1 200	1 000	700	400	1 500
Nombre de pauvres	800 23%	1500 27%	700 17,5%	250 16,7%	800 23%	200 16,7%	200 20%	350 50%	200 50%	200 13,3%

IetV. C1723

EPIDEMIE DE 1774.

4 février 1774. Le subdélégué à Moncontour.

A Ploeuc l'épidémie a régné pendant deux ans. Elle a affecté le tiers de la paroisse composée d'environ 5 500 habitants et elle a enlevé près de 700 personnes.

A St Carreuc, 900 habitants, 400 sont malades, 90 en sont morts. C1369.

Rapport de M. MARIA, docteur en médecine, pensionné de la ville de Pontivy.

Plémet le 22 mars 1774.

M. MARIA fut appelé à Plémet par M. ALBA, propriétaire des forges du Vaublanc.

Après un scrupuleux examen fait sur près de 90 malades, je n'observe que deux causes créatrices et nourricières à cette maladie : l'insalubrité de l'air et des aliments, vicieux par leur quantité ou leur qualité et un tems humide et chaud dans lequel nous sommes depuis plus de six mois, qui ouvre les pores, relâche la fibre et lui fait perdre de son élasticité ; de là le défaut d'action et de réaction des solides et des liquides qui perdent nécessairement leurs qualités balzaniques et spiritueuses et se putréfient. Ce n'est que par une quantité donnée et une qualité requise d'aliments que l'homme peut se régénérer ; si pour des causes quelconques la qualité baisse, l'estomac pâtit, les sucs gastriques se dépravent, ses sels, si propres à pénétrer et atténuer les aliments ne trouvant plus de substances qui en adoucissent les pointes, portent toute leur action sur la fibre nerveuse de ce viscère, l'irrite, le crispe et le travail. L'homme souffre, languit et la mort le menace. IetV. C1388.

23 mars 1774. JAMET recteur de Plémet.

Nous sommes généralement partout dans une grande disette et une extrême misère. Point d'aisance dans la paroisse qui est accablée de tout côté : point de linge, point de secours, point de remèdes, point de vivres, aussi le mal devient-il plus meurtrier chaque jour. C1387.

25 mars 1774. M. ALBA à Mgr.

Je prends la liberté de présenter à votre grandeur le mémoire de M. MARIA et la lettre de M. le Recteur de Plémet qui peignent au vray l'état malheureux de sa paroisse. Je les adresse auparavant à M. De St Léon LENORMAND votre subdélégué, qui voudra bien vous attester que, outre la maladie cruelle qui détruit cette

paroisse, son peuple a été depuis le commencement de l'automne ruiné par la corvée, écrasé par la garnison, que l'état de ce peuple est des plus déplorables, qu'il n'a de secours à obtenir que de deux maisons, maisons dont le possible est borné et qu'il n'a absolument d'espérance que dans la pitié de sa grandeur. C1387.

31 mars 1774. Rapport de Léon LENORMAND sur Plémet.

J'ai l'honneur de vous adresser un paquet que M. ALBA m'a fait passer. Il est vrai que la maladie est considérable dans la paroisse de Plémet et qu'il s'y trouva bien des malheureux. Pour ce qui est de la garnison, elle y a été très long tems mais ils ont pu dire « Merito Exepatium (??) » car, pendant six ans que j'ai, par ordre de M. Le Duc D'AIGUILLON gouverné les travaux de leurs chemins, je n'ai jamais pu les amener à faire ce qu'ils devaient. Quoiqu'il en soit ils n'en sont pas moins à plaindre dans le moment présent et méritent des secours comme sujets du Roy et non comme citoyens soumis.

Permettez moi de vous représenter ce que j'ai cy devant représenté à messieurs vos prédécesseurs sur cette paroisse.

Plémet est assis sur un fond de sable couvert de collines et de gros ruisseaux, son sol est excellent estant presque tout exposé au midy, il est garanti du vent du Nord par les landes du Menez ; aussy, il y a 80 ans que cette paroisse, sur les notes que j'ai vues au bureau des fouages et au secrétariat de l'Evêché à St Brieu, estait regardée comme la plus fertile et l'une des plus riches de ce diocèse. Depuis cette époque les propriétaires ont planté des pommiers dans leurs meilleurs champs, en sorte que cette paroisse en est couverte et ne produit plus que des pommes. Les gelées de may dernier détruisirent leurs fruits et la récolte qu'ils en ont tirée de dessous les pommiers a esté si stérile que les habitans n'ont pas eu de grains pour trois mois. Les cidres leurs fournissaient de quoy s'en procurer ; il n'y en a point eu, aussy sont-ils ruinés. Voilà la source de leur misère. Si le ministère ordonnait qu'il n'y aurait dans cette paroisse qu'une lisière de pommiers au bord des champs, je gagerais qu'il lui en resterait assez pour s'approvisionner en cidre et qu'elle aurait des grains de quoy fournir à ses voisins au lieu que leur terre estant couverte de pommiers ne leur rend pas le double de leur semence et les rend pauvres nécessairement toutes les fois que les pommiers manquent de rapporter.

Voilà ce que je sais de positif sur cette paroisse que j'ai traversée plus d'une fois. Votre grandeur que pèse tout pourra, si elle le veut, apporter le remède nécessaire pour prévenir à l'avenir la disette d'une paroisse qui devrait vendre des grains au lieu d'en acheter. IetV. C1387

2 8^{bre} 1774.

....Cette paroisse autrefois la plus riche de son canton par la fertilité de son sol a eu le malheur de se couvrir d'une forest de pommiers à l'ombre desquels les grains ne meurissent, en sorte qu'ayant changer le grain en cidre et les pommes ayant manqué cette année, elle est réduite à la dernière misère. C1387

St Hervé le 5 mars 1774. Léon LENORMAND.

J'ai vu, oui Mgr, j'ai vu, et vous le rend avec douleur, un père attaqué depuis six jours d'une fièvre putride, jetté sur un faix de joncs séchés ou plutôt de la flèche comme on nomme cette herbe dans le canton, couvert de ses malheureux haillons, ayant à côté de luy deux enfants couchés sur de la mauvaise mousse de marais, l'un de dix à onze ans, l'autre de huit à neuf pour l'échauffer et qui ne le quittent l'un après l'autre que pour aller mandier de quoy le substanter. Ce malheureux est sans feux dans sa chaumière, ses meubles sont deux écuelles et une cruche, ses vêtements des haillons, il n'a ny linceuls, ny couvertes et ce misérable, quand je lui dis que je venais lui offrir des secours de la part du Roy, me dit en laissant échapper un soupir : « Que le Seigneur le conserve lui et ceux qui vous envoient. » IetV. C1387.

Avril 1774. Le subdélégué à Monseigneur.

Si vous avez la bonté de faire participer ma subdélégation à la distribution des remèdes destinés par le roi pour le soulagement des pauvres des campagnes, vous rendrez un vray service aux paroisses de Guesgon, Plémet et Plumieux.

A Plémet, Madame de BEAUMANOIR pour une partie et M. Le ROY Directeur de la forge du Vaublanc pour l'autre se chargent de la distribution et à Plumieux M. le Recteur et M. AUFFRAY. Ces paroisses ont beaucoup souffert et souffrent encore, mais elles ont été soulagées par les personnes que j'ai l'honneur de vous indiquer, les secours qu'elles ont fourni ont été considérables ce qui me fait estimer que si on leur envoyait des remèdes (ipécacuant, thérique, tartre émérique, Kermes minéral...), ce serait un véhicule de plus pour leur charité. IetV. C2539.

15 juin 1774. Le subdélégué à Moncontour.

900 pauvres ont été atteints par la fièvre putride à Plessala, 700 à Plémy, 600 à Plouguenast, 400 à Langast, 440 à Trébry. Les recteurs de ces paroisses atteintes par l'épidémie conviennent unanimement du succès des secours qui ont sauvé la vie au plus grand nombre, que le mal cédait aux soins, aux bons vivres et aux remèdes. Mais les rechutes sont fréquentes, tout ce perpétué par ce que le paysan ne s'observe pas assez et est hors d'état d'user de ce régime. IetV. C1369.

Moncontour le 2 juillet 1774. Rapport du chirurgien TIERRELIN.

...Procurer aux malades quelques soulagements de la manière la plus prompte et de la manière qui suit. Aussitôt dont le mal se déclare par un frisson et un tremblement, des lassitudes universelles, grand dégoût, cours de ventre, il faudra le plus tôt possible faire saigner le malade une ou deux fois au bras sans égard au cours de ventre et à l'éruption cutanée qu'on nomme faussement pourpre. Le lendemain on lui donnera un vomitif et le soir de chaque jour une prise de thériaque dans un verre de vin rouge. Lorsque la faveur de ces remèdes les premières voyes auront été purgées on attaquera en particulier le symptôme le plus dominant.

1) Si le la de teste est violent, on fera une seignée au pied. Ensuite si le mal continue et que le malade soit faible, on appliquera les mouches aux jambes.

2) Quand il y aura cours de ventre on donnera un gros de discornium, quatre grains d'allun délayé dans un verre de vin rouge.

3) Quand le vomissement sera habituel, deux gros de thériaque.

4) Si le ventre est trop constipé, on donnera des lavements faits aux feuilles de mauves.

5) Quand il y aura seignement de né on appliquera sur le front et autour du col des linges trempés dans du vinaigre froid. Si le sang venait d'ailleurs que du né on mettrait auprès de l'endroit d'où il vient des linges aussi trempés dans le vinaigre, observant que si le malade n'aurait point été seigné ou qu'il fut vigoureux on lui tirerait du sang des extrémités les plus éloignées d'où il vient.

6) Quand il y aura mal de coste après les seignées et purgations, on mettra sur la douleur un cataplasme fait avec le blanc de deux ou trois œufs qu'on battra et qu'on fera bien mousser. On laissera le cataplasme sur le mal cinq ou huit heures.

7) Si au bout de douze jours la fièvre continuait on ferait une tisane avec une once de quinquina.

8) Les bouillons pour ceux qui auront la commodité seront faits de viandes de veau, de genisse, bœuf ou poulet. Ceux qui n'auront pas le moyen d'en faire ainsi les feront avec deux onces de pain qu'on fera bouillir en cinq chopines d'eau avec un peu de beurre.

IetV. C1369

Lamballe le 2 juillet 1774. Rapport concernant l'épidémie de Plénée Jugon.

Le nombre des malades est d'environ 800 dont 300 pauvres hors d'état de pouvoir se passer de secours ; ces derniers, couchés sur de la paille, manquent pour la plupart de la qualité qui leur serait nécessaire et, pour y suppléer, quelques uns sont obligés d'avoir recours à la fougère qu'ils coupent toute verte.

Dans cette paroisse, la plus grande partie des maisons sont bâties de façon à n'avoir qu'un appartement pour le logement des personnes, de sorte que l'on voit communément deux, trois, quatre malades dans le même lit ou couchés dans la place, les uns près des autres, ce qui, avec la malpropreté naturelle de ces habitants et la mauvaise odeur que répand la maladie, cause l'infection la plus grande et procure la maladie à ceux qui auraient pu ne pas l'avoir.

IetV. C1366

3 juillet 1774. Plumieux. ROBIN De KERIAVALLE.

Les causes qui produisent cette maladie se distinguent en prédisposantes et en déterminantes.

Les premières sont la dégénérescence des humeurs corrompues occasionnées et produites par des aliments de la plus mauvaise qualité, le défaut des choses les plus nécessaires à la vie, une malpropreté affreuse ; aussi a-t-on vu toujours cette maladie commencer par les gens les plus pauvres et les plus misérables. Les chagrins et les peines d'esprit doivent aussi être comptés au nombre des causes qui disposent à cette maladie et cette seule cause rend raison de la mort de ce nombre prodigieux de pères de famille et de chefs de

ménage toujours plus susceptibles d'inquiétude que les jeunes gens ; la diminution de la transpiration occasionnée par les pluies continuelles du printemps.

Les causes déterminantes sont l'air infecté qui s'exhale des malades et des cadavres, la cohabitation d'un grand nombre de personnes dans des appartements très petits, le défaut de lit qui oblige quelque fois trois à quatre personnes à coucher ensemble ce qui se continue même pendant la maladie ou, s'ils s'en abstiennent pendant les derniers instants du moribond, on se met à sa place sitôt qu'il est mort sans rien changer au lit qu'il occupait ; les veillées qu'on prétend que la piété rassemble, pour tenir compagnie pendant toute une nuit dans des logements très petits et dépourvus d'air à un cadavre à moitié gangrené et déjà prodigieusement enflé. C1387

18 mars 1774. BOCQUEHO recteur de Plénée.

La situation de mes paroissiens est effrayante. J'en vois presque tous les jours couchés sur la paille, sans pain, sans linge, sans personne qui leur donne à boire. J'en ai même trouvés, la mère et les enfants entre quatre murailles découvertes, couchés ensemble sous de la grosse paille ou glé qui avait tellement percé la peau de ces enfants nus, qu'on eût dit qu'ils étaient couverts de petite vérole. C1366

Il y a actuellement plus de 800 malades, tous dans la misère, étendus sur de la paille, quelques uns sur du chaume comme les plus vils animaux ou couchés pêle-mêle sans distinction de sexe jusqu'au nombre de cinq ou six dans le même lit qu'il y a dans la maison. Dans la quantité de malades réunis sous le même grabat, si celui qui est dans la venelle est trop faible pour être transporté, il faut au confesseur passer par-dessus les autres et s'étendre comme il peut à ses côtés pour l'entendre, au milieu de l'infection et au risque de gagner la maladie. C1366

Plumieux le 21 juillet 1774.

Il y a au moins 400 malades à Plumieux. Il y avait hier 405 enterrés depuis le 1^{er} de l'an et trois qui attendent la sépulture. L'épidémie est presque générale. C1388.

Bécherel le 19 7^{bre} 1774.

L'autre maladie épidémique qui règne actuellement à Bécherel et aux environs est la dysenterie. Les symptômes qui l'annoncent sont des nosées ou envies de vomir, des verts, des borborygmes, des envies fréquentes d'aller à la selle, les malades sont inquiets et ne dorment point, leurs selles sont d'abord mêlées de sérosités liquides dont l'odeur est puante et souvent cadavreuse. Bientôt les déjections sont mêlées de bile et de sang et on y aperçoit de petites portions de chair. Sur la fin de la maladie ces caroncules ou portions de chair sont toujours noirâtres et ordinairement suivies de mort. IetV. C1349

Rapport sur la fièvre putride maligne qui désola Plumieux en 1774 et Plémet dans les derniers mois de 1775 par ROBIN De KERIAVALLE, Médecin des épidémies.

Le médecin soussigné a parcouru les paroisses de Bréhan Loudéac, Plumieux et Plumélec et n'a eu aucune peine à saisir le caractère d'une maladie malheureusement trop connue dans cette province. Cette maladie, vraiment contagieuse, est connue sous le nom de fièvre putride maligne par la raison qu'elle réunit presque tous les accidents et les symptômes communs aux fièvres putride et maligne.

Quoiqu'il suffise de la nommer pour la faire connaître, on ne peut cependant se dispenser de dire ici en général que presque toujours elle reconnaît pour cause première la pauvreté et la malpropreté des malheureux habitants de nos campagnes qui, trop resserrés avec leurs bestiaux, s'infectent mutuellement les uns les autres. Cette maladie est très contagieuse, tous ceux qui approchent les malades et en particulier les ecclésiastiques, en font journellement la malheureuse expérience. Jamais elle ne quitte une famille qu'après avoir attaqué successivement tous ceux qui la composent. Les chagrins, les inquiétudes et les peines d'esprit disposent singulièrement à cette maladie et cette seule cause rend raison du nombre prodigieux des pères de famille qu'elle enlève ; l'ivrognerie, la débauche, la crapule, les aliments et les eaux de mauvaise qualité méritent aussi une place distinguée parmi les causes de cette maladie. La constitution épidémique est encore fomentée et entretenue par plusieurs autres causes générales : les gens des campagnes couchent avec leurs malades et, s'ils meurent, ils se mettent à leur place sans rien changer au lit qu'ils occupaient, on s'assemble en grand nombre pour veiller les morts pendant toute une nuit, on les porte ensuite dans les églises où ils restent exposés pendant les offices divins ; il arrive même quelques fois que pendant la grand-messe du

dimanche il y a trois ou quatre corps morts dans l'église au milieu de tous les paroissiens et, pour comble de malheur, on n'enterre point assez profondément les cadavres. Dans la paroisse de Plumélec, les cadavres sont à peine recouverts de quinze pouces de terre.

Les symptômes par lesquels cette maladie s'annonce sont le frisson suivi d'une violente chaleur qui persiste sans intermission pendant plusieurs jours, les malades éprouvent des maux de tête insoutenables, un délire presque continu et une altération que rien ne peut apaiser. La langue est d'abord blanche et couverte d'un limon sale et dégoûtant ; elle devient ensuite aride, sèche, noire et brûlée, il paraît sur la peau de petites taches purpurines assez semblables à des morsures de puces. Les malades rendent des vers et ont des soubresauts dans les tendons. Ceux qui tendent vers la guérison deviennent sourds, stupides, hébétés. Quelques fois cette maladie se combine avec la fausse péripneumonie et cette complication mérite beaucoup d'attention dans la conduite du traitement. La saignée ne convient point à cette maladie. Les seules vues curatives que l'on doit se proposer dans le traitement de cette maladie se réduisent :

* à évacuer d'une façon efficace les humeurs corrompues dont l'estomac et les intestins sont farcis.

* à

prévenir et combattre par des antiseptiques l'alkalescence de la masse générale des humeurs

* à faire soustraction entière

s'il est possible des erreurs de conduite, des vices de régime et généralement de toutes les mauvaises pratiques auxquels les gens de la campagne sont livrés. On comprend combien il sera difficile de bien remplir cette indication ; pour y réussir, il faudrait changer la face entière des maisons, y pratiquer des ouvertures, en éloigner les bestiaux et y renouveler continuellement l'air ; il faudrait réformer les habitants, changer leur nourriture et leur ôter leurs inclinations, il faudrait leur faire concevoir que rien ne leur est plus préjudiciable pendant cette maladie que tous ces alimens pour lesquels ils ont le plus d'affection, tels sont les laitages, le cidre, le lard et tous les alimens qu'ils préparent avec le blé noir et le sarrasin, il faudrait leur donner de l'éloignement pour tous les médecins de village, empiriques, grossiers, qui sur l'inspection des urines leur conseillent toujours le même remède et les ramener à la véritable médecine pour laquelle ils n'ont point d'aversion, ils n'appréhendent que les prix excessifs qu'on y a attaché. IetV. C1388

1784. La commune de Josselin décide de transférer le cimetière hors de la ville : « A Josselin les cimetières sont mal placés. L'un est au centre de la ville, à proximité de plusieurs maisons et à proximité du four banal. Il a sa pente au midi. Les vers qui sortent des cadavres tombent dans un puits engravé dans un des murs du cimetière. »

Gomené le 22 9^{bre} 1785.

J'ay communiqué à notre BRAS la lettre que vous m'avez envoyée à son sujet. Tout cela ne fera rien si vous ne le menez de vous venir passer à Josselin, il a un bon cheval et peut aller vous trouver. Vous ne lui direz pas que je vous aye dit de le mener, il est capable de m'insulter. Il faudrait lui donner un bon savon en lui défendant de travailler et lui faire peur sans cela vous ne vendrez jamais à bout, il gagne plus que tous les chirurgiens d'alentour il a souvent cinq à six chevaux à la porte de gens qui viennent de loing le consulter. Si vous pouviez l'empêcher de travailler vous ferriez une bonne action mais la cure est difficile. IetV. C1389.

Gomené le 13 mars 1786.

Je puis vous assurer que le sieur BRAS travaille à l'ordinaire et se moque des chirurgiens de Josselin, La Trinité, Merdrignac, de vous et de moi. On n'en viendra jamais à bout à moins que le procureur général ne lui fasse signifier en règle son interdiction. C1389.

LA FONTAINE, chirurgien juré domicilié à La Trinité.

Les abus qui se glissent continuellement dans le public et principalement parmi les gens de la campagne, cette partie si essentielle à l'état et sur le bien de laquelle vous veillez avec tant de soin me forcent enfin de sortir des bornes de la modération que je m'étais prescrite. Ceux que je mentionne sont d'autant plus dangereux qu'il y va de la vie de gens qui, plongés malheureusement dans la plus profonde ignorance, laissent surprendre leur bonne foi et leur crédulité aux propos d'un charlatan et d'un mercenaire qui jouit depuis plusieurs années de la crédulité des victimes qu'il sacrifie tous les jours à sa cupidité. J'ose espérer que vous ferez intervenir votre autorité pour déraciner celui que j'ai l'honneur de vous exposer et qui a coûté et coûte encore tous les jours la vie à la plus grande partie de ceux qui établissent leur confiance dans la personne du

nommé Mathurin LE BRAS demeurant au bourg de Gomené. Cet homme ne se borne pas à consulter les personnes qui se rendent en foule chez lui, il se transporte dans les campagnes, voit les malades, même ceux chez lesquels je suis appelé, ordonne, opère et vend ouvertement des drogues et les administre sans connaissance. Les paroisses où ce médecin aux urines promène avec sécurité depuis un si long tems son ignorance sont les paroisses de Gomené, Ménéac, Illifaut, Brigniac, Merdrigniac, Plumieux, Plémé et La Trinité. C1389

MALADES ET MEDECINS EN BRETAGNE 1770-1790. Jean Pierre GOUBERT, 1974. 3bi52

S'agit-il de crises purement épidémiques ? A vrai dire il est bien rare que le niveau de vie, par l'alimentation, les habitudes alimentaires et hygiéniques n'influent pas sur les taux de mortalité et de létalité. D'autre part, la cause réelle des décès restant sujette à controverse même en plein XX^{ème} siècle, il paraît pour le moins difficile de vouloir chercher et trouver des cas de crises d'épidémies pures ou des cas de crises de subsistances pures. L'influence réciproque des deux facteurs est probable sinon certaine.

L'étude des crises de mortalité fait ressortir les éléments suivants.

* On repère facilement des « complexes épidémiques », mais il est souvent impossible et toujours délicat de déterminer la nature exacte de la cause épidémique.

* des affections diverses se superposent, soit sur les mêmes malades, soit sur des individus différents mais habitant dans une même paroisse ou un même groupe de paroisses.

* les taux de mortalité par épidémie sont très variables.

* l'hygiène et l'alimentation sont d'une importance capitale dans la permanence et la propagation d'une maladie.

* les plus démunis sont aussi ceux qui sont touchés par les disettes.

D'après les observations des subdélégués, quatre endémies ont sévi en Bretagne à la fin du XVIII^{ème} siècle : le paludisme, la typhoïde, la variole et le typhus.

1741 : trois épidémies régnant conjointement : typhus, typhoïde et dysenterie.

1758 : typhus.

1765 et 1779 : dysenterie.

1768, 72, 75 et 85 : disettes.

ANNEE 1775

Coëtlogon le 2 may 1775

Une partie de la paroisse de Laurenan est située dans la lande du Mené, l'autre en reçoit son égout, ce qui rend le terrain de très peu de valeur et qui, surtout depuis plusieurs années, n'a presque rien produit. En outre, il n'y a pas une seule maison dans cette paroisse qui n'ait été affligée de la maladie. Elle contient environ 600 communicants, il en est mort depuis le mois de mars 1774 jusqu'au mois de mars 1775 plus de 200. Ceux qui ont échappé à la mort sont près de trois et quatre mois sans pouvoir travailler. La pauvreté est si grande dans cette paroisse que lorsque le recteur va leur administrer les sacrements, il est obligé de porter du linge de chés luy. Sur la nouvelle d'avoir du secours, les pauvres se sont efforcés d'ouvrir un peu de terre, les autres d'augmenter. Ces pauvres malheureux espèrent que pour ne pas rendre leurs pénibles travaux infructueux, on voudra bien leur faire délivrer la quantité de grain nécessaire.

Marquis De CARNE, Abbé De LARLAN Archidiacre de Quimper, Noël François DORE Recteur. IetV. C1732

Gomené, may 1775.

Monseigneur l'Intendant est prié d'observer que la maladie épidémique a désolé la paroisse de Gomené au point qu'on a été obligé de Bénir un nouveau cimetière et que la paroisse est dans la dernière extrémité. C1732.

Plumieux le 27 may 1775. LE VERGER Recteur.

Vous serez surpris de voir le grand nombre de personnes sur la liste, mais il y en a bien d'autres qui ont essuyé la maladie qui sont dans la misère mais qui n'ont pas de terrain et toute la paroisse est pour ainsi dire épuisée.

Suit une liste de personnes demandant du grain pour semer leurs terres. C1732.

1^{er} 7^{bre} 1775. JOUET Docteur agrégé au collège des médecins de Rennes et médecin à Vitré et BOURSIN MAISON NEUVE Chirurgien.

La cause immédiate de cette maladie nous paroist estre la présence de vers et surtout de matières bilieuses et vermineuses dans le canal intestinal qui enflamme et corrode la tunique interne des intestins qui, lorsqu'elle est à un certain degré d'inflammation, tombe en gangrène. IetV. C2541

Carantoir, mars 1775. ROBIN, Curé.

La maladie commence toujours par un grand mal de tête qui continue tant que dure la maladie, mal aux reins, aux cuisses, aux jambes. Les malades sont quelques tems trainants et au bout de quatre jours au plus tard ils sont allités. Au bout de huit jours le délire les prend ; s'ils n'en meurent pas, ils commencent vers un mois à être convalescent et ordinairement sont comme imbéciles ce qui leur dure encore un autre mois au moins. Ils ont quelque fois les yeux humides ce que je regarde comme un mauvais présage. Cette maladie cruelle parait diminuer au décourt et se renouveler au renouvellement de la lune. Il n'y a gueres que le peuple qui en sont attaqués ce qui m'a fait croire qu'elle est causée par la crasse dans laquelle vivent ces pauvres gens qui n'ont ni linges ni autres habits que de haillons sales et infects, logés dans l'eau et dans la boue jusqu'à leurs foyers, la plus part à demi-morts de faim et mangeant tout ce qui leur tombe sous la main quelques mauvais et mal fait que cela puisse être. IetV. C1391.

ANNEE 1776

Malestroit le 3 juin 1776. BIGNE Chirurgien major.

Dans les endroits où on a eu le soin de faire enterrer les morts une heure ou deux après le deces et que l'on a eu attention de bien fulminer les maisons par differantes fois sans se servir du lit du mor jusqu'à ce qu'il ne bien été netoyé on a vu la maladie cesser. On a remarqué dailleurs que la maladie ne se communique qu'à ceux qui ont soigné les malades, ceux qui les ont veillé au lit du mor et suivi aux enterrement, ce qui prouve que la putréfaction due par cette maladie est extrêmement subtil, il est dailleurs rar de voir un mors sans qu'il ne se corrompe dans l'instant et qu'il ne laisse évacuer un liquide à quantité et infectant quelque fois par la bouche, les oreilles, le nez et l'anus ce qui devrait être une raison afin précipiter l'enterrement par là la corruption se communiquera bien moins et on verra peu cesser la maladie. IetV. C1354

Evran le 19 9^{bre} 1776. ROLLAND De La TELLIERE.

....Je fus surpris de trouver dans des maisons jusqu'à sept malades, dans d'autres quatre, cinq et six infectés de fièvre putride et d'autres qui n'étant qu'imparfaitement convalescents et ne devant même leur rappel à la vie qu'à des dépôts critiques que la nature leur avait ménagé, employant le peu de forces qui leur restait à procurer aux leurs tous les secours qui dépendaient d'eux, mais leur capacité trop bornée par la misère ne tendait qu'à les plaindre et à leur donner quelques secours manuels. La plupart de ces malades, couchés sur de la paille, sans pain, dans des délires plus sourds que vifs, ne pouvaient exiger de leurs infirmiers que de l'eau fraîche ou quelques verres de cidre et ne réfléchissant point sur l'horrible de leur état étant fort indifférents sur ce qui pouvait leur arriver. IetV. C1360.

Guéméné le 1^{er} juillet 1776. ROBIN De KERIAVALLE.

On ne peut cependant se dispenser ici de dire en général que presque toujours la maladie reconnaît pour cause première la pauvreté et la malpropreté des malheureux de nos campagnes qui, trop resserrés avec leurs bestiaux, s'infectent réciproquement les uns les autres. Cette maladie est très contagieuse et jamais elle ne quitte une famille qu'après avoir attaqué successivement tous ceux qui la composent. Les chagrins, les inquiétudes et les peines d'esprit prédisposent singulièrement à cette maladie et cette seule cause rend raison du nombre prodigieux de pères de famille qu'elle enlève. L'ivrognerie, la débauche, la crapule, les aliments et les eaux de mauvaise qualité méritent aussi une place distinguée parmi les causes de cette maladie. La constitution épidémique est encore fomentée et entretenue par plusieurs autres causes générales, les gens de la campagne couchent avec les malades et s'ils meurent, ils se mettent à leur place sans rien changer au lit qu'ils occupaient. On s'assemble en grand nombre pour veiller les morts pendant toute une nuit, on les porte ensuite dans les églises où ils restent exposés pendant les offices divins, il arrive quelques fois que pendant la

grand-messe du dimanche il y a trois à quatre corps morts dans l'église au milieu de tous les paroissiens et pour comble de malheur on n'enterre point assez profondément les cadavres. IetV. C1387

Kerlouan le 21 may 1776. LESNE De BELLIN, ayde chirurgien à l'hôpital du Folgoet.

Les riches meurent plutôt que les pauvres par l'usage de liqueurs fortes. J'ay remarqué que près de toutes les maisons il se trouve des fumiers et eaux croupissantes desquelles il ne peut résulter qu'un très mauvais air, d'ailleurs les malades couchent avec ceux qui ne le sont point dans des lits clos fait en forme d'armoire où l'air ne se renouvelle point. IetV. C1379.

1829. Docteur GOUIFFEC, médecin à Quimper : « Le lit clos, cette prison étroite, ce cercueil où croupissent quelques fois ensemble sous les coups d'une maladie grave le père, la mère et quelques enfants, suspendus au plafond du sépulcre, dans un panier rempli de paille et d'ordures. Je ne puis concevoir les motifs qui ont déterminé la forme de ces boiseries singulières et en perpétuer l'usage dans le cours des siècles. Mais je sais et j'assure que malgré leur incommodité sans exemple, malgré leur insalubrité repoussante, malgré toutes les déclamations de toutes les personnes sensées et les conseils cent mille fois répétés des médecins dont les lits clos sont le désespoir et le tourment, rien n'est encore changé à cet égard et rien ne sera changé de sitôt. Comment renoncer à ce meuble magnifique, à cet ornement si bizarre et si gothique, à ce chef d'œuvre si ridicule et pourtant si dispendieux, à cet indice parlant de la richesse de la maison sur lequel on voit se dessiner en relief à côté de la croix, du crucifix et du St Sacrement les figures les plus burlesques et une grande partie des animaux échappés du déluge. »

Société Archéologique du Finistère. Tome LXXXIII.

Landerneau le 19 juin 1776. GILBERT médecin à Morlaix.

Je crains fort que ce mal ne fasse des progrès par les circonstances où nous sommes du jubilé. Les stations dans les campagnes sont éloignées d'une et deux lieues. Le paisant pour pouvoir vacquer à ses travaux journaliers fait les stations avant le jour, il les fait tête nue exposé à la pluie ou au soleil. Il arrive échauffé dans l'église, il s'y entasse l'un sur l'autre. Qu'on juge de l'effet d'un air échauffé par tant d'halaines rassemblées parmi lesquelles il n'en faut pas beaucoup d'infectées de l'épidémie pour la communiquer à plusieurs autres, de l'effet des vapeurs que produisent des hardes sales pénétrées de sueur et de pluie. IetV. C1379.

7^{bre} 1776, LE FEUVRE, subdélégué de Lesneven à propos de l'épidémie de Kerlouan.

La maladie s'annonce par des frissons, des maux de cœur, des vomissements, des points douloureux, tantôt à la poitrine, d'autre fois au ventre et dans les hypocondres et elle se trouve en outre accompagnée d'un abattement général, prostration des forces, sensibilité plus ou moins grande dans tous les membres, des sueurs collicatives, d'éruptions pourpres, d'assoupissement, de délire, de maux de gorge gangreneux accompagnés d'une ardeur extrême de la peau avec une langue sèche, aride, brûlée.

Le médecin a recommandé de brûler du soufre et de la raisine dans les maisons pour empêcher le développement d'un vice aussi meurtrier, mais malgré ces fumigations, tant que l'on habitera des cabanes sans autre ouverture que la porte, tant que l'on couchera dans des lits faits comme des armoires et tout aussi clos dans lesquels l'air ne circule pas et dans lesquels couchent deux à trois personnes, tant que l'on aura devant la maison des amas d'eaux croupies et bourbeuses dans lesquelles on fait ce qu'on appelle icy des trempes, on ne peut guères espérer détruire entièrement un vice si dangereux. On remarquera de plus que la dévotion porte les parents d'aller prier sur les tombes des morts ; il n'y a pas, comme je l'ai vu et mesuré à Plouider, quelques fois un pied et demi de terre sur le cadavre.

Les habitants de Kerlouan se servent après la mort de leurs proches des effets qui leur ont servi sans les avoir purifiés par des fumigations indiquées et en les mettant à l'air. IetV. C1379.

Kerlouan le 16 8^{bre} 1776.

Pendant les sermons et conférences, plusieurs personnes sont tombées dans l'église même. Il est vrai que les cadavres qui y ont été enterrés cet été infectent le peu d'air qui y circule. C1379.

ANNEE 1777.

Ploërmel le 2 mars 1777. De VILLENEUVE, Docteur en médecine à Ploërmel.

Le genre de maladie dans la paroisse de Brue est une fièvre vermineuse. Tous rendent des vers en abondance, il y en a qui en ont rendu jusqu'à 200.

12 mars 1777.

Il meure toujours beaucoup de monde dans la paroisse de Brue. Le subdélégué de Plélan y a envoyé le médecin de Ploërmel qui a passé environ 24 heures à examiner les malades. Je ne scay si il y a rien connu, il parle beaucoup, mais ne me parois pas scavoit grand-chose.

Votre très humble et obéissant servant, MOULLIN De LAMBERT De BOISJAR. C1350.

10 juin 1777. Plumieux.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez adressée par laquelle le Recteur de Plumieux demande une somme de 600# pour les laboureurs de cette paroisse que les maladies épidémiques ont mis hors d'état d'ensemencer leurs terres.

Explications de Recteur : nous avons trouvé que 50 demés de bled noires auraient suffi pour la paroisse. Chaque demé peut semer un journal et pour les frais de lansemansage de chaque journal il faut 12 # ce qui fait une somme de 600#. Je n'ai point publié au prône de la grand-messe car il y a deux ans que M. DAUMONT m'avait donné pareil avis que j'avais publié et après il n'envoia rien ce qui fit murmurer beaucoup. IetV. C1734.

Dinan, mars 1777. CHAVRECE et JEANROY, Docteurs en médecine.

Doit-on attribuer la cause de cette épidémie au voisinage de la rivière ? Nous pensons qu'elle ne pourrait y donner lieu que dans le cas où, en franchissant ses limites, elle formerait des mares fangeuses. Il paraît bien plus naturel d'accuser la manière de vivre, l'usage du cidre qui favorise les vers et les excès de fatigue. Quant aux moyens préservatifs, nous insistons sur les plus usités, tels le lavage exact, la grande propreté, le renouvellement de l'air, la séparation des malades entre eux et avec les personnes saines. Iet V. C 1361, 1362.

Dinan le 25 8^{bre} 1777.

M. ROLLAND a traité cette épidémie comme une maladie inflammatoire et le succès le plus heureux a couronné ses travaux. Rien n'était mieux vu de faire tomber la fièvre et l'érétisme par un traitement antiphlogistique, par des lavemens émiliens, de même quelques saignées préliminaires lorsque l'intensité des symptômes l'exigeait. C1361.

Pleudihen le 17 X^{bre} 1777. ROLLAND De La HILLIERE.

Il est des maisons entières qui sont sur leur grabat où l'on trouve de quatre, cinq, huit et neuf affectés de la maladie et qui manquent de tout. C1361

ANNEE 1779.

Août 1779, le Recteur de St Launeuc.

Dans l'espace de six jours nous avons enterré treize dysentriques dans une paroisse qui contient à peine 370 personnes. J'arrive dans le moment de voir un père de sept enfants âgé de 36 ans et qui est aux derniers abois. Les malades sont sans nombre. En général nos habitants sont très pauvres, destitués de toute espèce de linge et cette classe nombreuse de pauvre est la plus infectée. Dans chaque maison il y a trois, quatre, cinq, six et sept malades. IetV. C2543.

22 août 1779. St PERN.

La paroisse de Merdrignac avait un chirurgien. Il est malade. Cette dyssenterie mérite toute votre attention. Il est on peut plus intéressant de conserver des sujets au Roy et à l'Etat et vous ne sauriez nous envoyer des gens trop éclairés et ayant de l'expérience. Vous avez à Rennes une infinité d'excellents sujets. Pourquoi les campagnes qui servent à alimenter les villes et y entretenir des fainéants, ne pourraient elles espérer dans des moments aussi critiques que celui cy les meilleurs et les plus prompts secours ? IetV. C2543.

Rapport d'un chirurgien anonyme.

Il raigne à Plumaugat et dans toutes les paroisses voisines une dissenterie épidémique qui fait les plus grands ravages. La maladie comance ordinairement par un léger mal de tête, une défaillance plutos qu'une douleur à lestomaque. Trois à quatre heures après les coliques comances avec des déjections, dans le commencement bileux, de couleurs jaunes. Le même jour ou au plus tard le lendemain, les malades rendes des matières semblables à de la raclure de boyaux teintées de sang. Cest déjections continues deux ou trois joutes avec des douleurs terribles. Ensuite elle se change en glaires semblable à de la colle dissoute dans leau, toujours sanguinolante lorsque la maladie est violente ou abandonnée à elle-même. Les intestins senflame dès le troisième jour et les malades meures le cinquième, le septième ou le neuvième, rarement plus tard et tous avec les intestins gangrenés. Jay vu deux ou trois malades chez lesquelles lhumeur était si acre que dès le quatrième jour le sphincter de lanus était détruit et qu'il coulait dès ce tems une humeur purulente roussatre d'une odeur insupportable pendant presque toute la maladie. Les malades on une suppression durine presque totale. On prie le conseiller de nous tracer la conduite que nous devons tenir pour le soulagement d'une quantité prodigieuse de malheureux qui souffres de douleurs atroces qui, pour la pluspart, les conduisent au tombeau. IetV C2543.

6^{8bre} 1779. Mémoire sur les causes des dissenteries épidémiques de la Bretagne par M. READ, Médecin du Roy.

Les causes déterminantes sont l'agacement, l'irritation des fibres et des glandes intestinales par l'impression continuelle d'une masse alimentaire chargée de molécules nuisibles. Les boissons, et particulièrement le cidre et les bières aigries par les chaleurs excessives de l'été, les grains nouveaux et encore humides, les viandes et poissons corrompus, les fruits de mauvaise qualité, les eaux infectées par le rapprochement des principes nuisibles qu'elles contiennent lors des grandes sécheresses et particulièrement dans les campagnes par la filtration des parties putrides des fumiers et des lins et chanvres rouis, sont les vices des aliments qui donnent en général naissance aux symptômes dissentriques.

.....Les moyens les plus sûrs pour éloigner les épidémies sont :

* des règlements qui assurent une construction assez solide des citernes et des lieux d'aisance pour que l'on n'ait pas à craindre la communication des uns avec les autres. * des déffences sévères de jeter les excréments sur les fumiers ou au milieu des rües ainsi que de laver les linges des malades dans l'intérieur des villes. * l'exécution des ordonnances de police relativement au balayement des rües et à l'enlèvement journalier des immondices.

Les particuliers de leur côté parviendrait à enlever l'activité des principes putrides contenus dans les eaux en faisant bouillir celle qu'ils destinent à leur boisson.

Il existe dans les campagnes deux autres causes de dépravation des eaux potables ; à scavoir l'accumulation des fumiers près des habitations et le rouissage des lins et des chanvres dont la culture est très multipliée dans cette province.

Il serait nécessaire de tenir la main à ce que l'amoncellement des fumiers se fit loin des puits et fontaines. Il résulterait un double avantage pour la salubrité et l'agriculture de faire un règlement qui obligerait les paysans à faire construire, pour y déposer leur fumier, une aire en maçonnerie avec un rebord de deux à trois pieds.

....Il est essentiel que les recteurs démontrent aux paysans le danger de ces espèces d'armoires dans lesquelles ils couchent, de ces boites exactement closes où ils renferment leurs enfants pendant la nuit. Il faut tout au plus une demie heure pour que ces prisons nocturnes deviennent des cloaques d'un air infect qui, privé de son élasticité, ne peut servir qu'à engorger les poumons et à introduire dans la masse des humeurs un fluide méphritique qui travaille à la décomposition des liqueurs nourricières. IetV. C1357

Guéméné le 13 8^{bre} 1779. MARIA, Médecin des épidémies à Pontivy.

Mon objet principal est de représenter les différences que j'ay observées dans le traitement de la maladie regnante et qui s'opposent à la guérison prochaine des victimes. Les remèdes ne suffisent pas toujours pour éloigner ou détruire les épidémies, il faut joindre encor des précautions sans lesquelles ils sont sans efficace, telle la pureté de l'air, la propreté du malade, la proximité et l'unité du lieu. Ces trois choses ne se rencontrent pas dans la ville de Guéméné située sur un fond entourée de montagnes, ses habitants n'y respirent qu'un air humide, concentré, conséquemment contraire au malade. L'état de malaise, de pauvreté même où ils se trouvent ne leurs en donnant pas les moyens de s'approprier, ils restent engloutis dans la fange et la puanteur, les pors ouverts devenant autant d'issues à travers lesquelles s'insinuent les vapeurs de l'humeur morbifique, il en résulte alors une circulation continuelle de la cause et des effets. La proximité et l'unité du lieu où se trouveraient rassemblés tous les malades ne peut que hâter leur guérison en rendant les secours plus prompts et plus fréquents.

La ville de Guéméné est remplie de malades, ses environs en sont également chargés, il est donc aisé de concevoir l'impossibilité de porter en même tems des soins aux uns et aux autres. Je croirais donc plus avantageux de choisir un endroit exposé aux vents du Nord ou d'Est, y rassembler les malades, les coucher sur une bonne litière de paille à travers laquelle filtreraient les matières excrémentielles et laisseraient le malade à sec, on aurait seulement attention à la renouveler tous les huit ou quinze jours, suivant le plus ou moins de nécessité. IetV. C1385

1779. Mémoire sur la dysenterie par M. REAUD.

....il n'en n'est pas de même des dysenteries malignes qui attaquent particulièrement les gens de la campagne et le peuple des villes et dont le caractère distinctif est un affaiblissement affreux qui paraît dès le troisième jour, souvent dès le premier jour de la maladie. Elles s'annoncent presque toujours par des frissons auxquels succèdent bientôt une chaleur acre et des bouffées vaporeuses à la tête, de vives tranchées à la région du pylore, des déjections tantôt muqueuses, tantôt séreuses, toujours mêlées de filaments sanguins et suivies de douleurs constrictives qui sont le prélude des symptômes effrayants qui doivent suivre : le poulx est petit, dur, vif ; la peau sèche et ardente ; vers le troisième jour, quelques fois plus tôt, les yeux s'enfoncent dans les orbites, leur éclat se ternit, le regard se fixe, la force musculaire semble anéantie ; le principe vital paraît opprimé ; l'humide radical s'épuise par des évacuations fréquentes ; la bouche se sèche, une soif affreuse tourmente les malades qui tentent en vain, par un mouvement continu de succion, de rappeler la salive ; les évacuations ne présentent bientôt plus que du sang noir, elles font place à des déjections noirâtres ; quelques malades rendent des vers. A l'époque du neuvième jour de la maladie, les douleurs s'apaisent, mais si le poulx ne se développe pas en même temps, ce soulagement est un calme perfide qui annonce la catastrophe qui doit suivre : les extrémités deviennent froides, un hoquet fatigant enlève aux malades la tranquillité dont ils jouissaient et qu'ils ont acheté au prix de la vie ; cet état dure ordinairement deux ou trois jours et se termine le onzième ou douzième par une mort douce et exempte des horreurs de l'agonie. IetV. C1557.

ANNEE 1782

Juin 1782. Le subdélégué de Josselin.

La misère est extrême. On ne voit que pauvres qui meurent de faim. On en a même trouvé de mort dans des chemins, on les a ouverts et on les a trouvés remplis d'herbes. Les gens autrefois à l'aise sont devenus mendiants et périssent de faim.

Corlay. Les pauvres laboureurs de cette subdélégation, plusieurs périssent d'inanition, d'autres traînent de porte en porte un squelette qui est l'emblème le plus frappant de la pauvreté, d'autres enfin quittent le pays pour se jeter dans les grandes villes pour tâcher de s'y procurer du pain en y trouvant quelque espèce de travail. L'évasion de ces derniers est grand dommage qu'on ressentira à l'instant de la récolte.

Dol. Un grand nombre de personnes manquent de pain et sont réduits à manger du glan pillé avec du bled. IetV. C2540.

Moncontour. Différentes paroisses éprouvent une misère dont il n'y a pas d'exemple. Les hommes sont réduits à chercher comme les animaux leur subsistance dans les champs.

Landerneau. La malpropreté et la misère éternisent dans nos campagnes les maladies courantes et les rendent contagieuses. C1379.

ANNEE 1784

12 février 1784. Lamballe.

Il y a près de deux mois que la terre, couverte de neiges, n'a pu fournir du travail aux personnes qui ne vivent que de sa culture ni d'alimens aux animaux qui en tirent immédiatement leur principale subsistance. Plusieurs propriétaires fermiers et journaliers ont presque consommé ce qu'ils avaient de fourrage et ils ont même bien avancé leurs grains et cependant ils voient dépérir leurs animaux et n'en retirent presque pas de profit. Il en est de même du gibier et l'impossibilité de pêcher fait un malheur d'autant plus grand pour le pays que comme il est sur la côte, la pêche y faisait vivre un bien grand nombre de familles. Ce n'est pas tout : les chemins qui aboutissent à Lamballe, couverts de neiges ou de glaces sont ou impraticables ou très difficiles et très dangereuses : de là un ralentissement considérable dans le commerce. IetV. C512.

ANNEE 1785

17 juillet 1785. De BERTRAND.

Aucune province ne souffre autant de la sécheresse, elle n'a ni fourrage, ni légumes, ni graines quelconques. Les bleds noirs qui fournissent à la subsistance des gens de la campagne ne lèvent point faute de pluie. La récolte des froments sera médiocre. On n'espère pas conserver la moitié des bestiaux et déjà plusieurs paroisses n'ont plus de bêtes à labour. IetV. C1739.

Locminé le 26 juin 1785.

Pour suppléer à la disette des fourrages on peut adopter avec succès les moyens suivants :

* comme les chesnes sont très communs dans ce canton, le glan y sera d'une grande ressource.

feuilles d'arbres, surtout des chesnes, du haitre, de la saulle qui croit près des terrains aquatiques, de la bourdenne qui croit dans les taillis.
de chiendent.

* L'émondage et les

* On peut faire usage de la racine

* S'approvisionner en jenet et jon. IetV. C1739.

Calorguen le 23 juillet 1785. HAROUARD, Chirurgien.

J'ai observé qu'à l'instant où la maladie s'est manifestée, les chaleurs excessives dont l'Europe entière a été affligée existaient déjà depuis longtemps et, à cette époque, les laboureurs étaient presque toujours dans leurs champs. A chaque mouvement des chevaux et de la charrue s'élevait un nuage de poussières dont la partie la plus subtile s'introduisait dans les tuyaux aériens du poumon et ne manquait pas d'y causer une sécheresses et aridité propre à exciter la soif de ces pauvres malheureux qui se désaltéraient à la fontaine la plus voisine dont le fluide extraordinairement frais était bien propre à supprimer tant la transpiration pulmonaire que celle de l'habitude du corps et, reprenant ensuite leurs travaux, faisaient paraître de nouveau cette sueur déjà supprimée et qui le devenait plusieurs fois par jour, tant par leur manière d'apaiser leur soif que par des courants d'air très froids qui ont eu lieu tous les matins et soirs, surtout dans les mois de mars et d'avril.

A toutes ces causes j'y joins la qualité des alimens tant solides que fluides qui sont la nourriture de ces pauvres malheureux. Premièrement les alimens des pauvres de cette paroisse sont du pain très grossier et un peu de viande aigre et salée qui, par leur digestion portent à un degré d'acrimonie dans les humeurs et préparent par là le sujet à un mouvement d'effervescence propre à produire les maladies. Secondement, la qualité des eaux dont les indigents se désaltèrent, m'a paru, en raison de la sécheresse, une des causes déterminantes de la maladie. En effet, les sources ont été taries et la plupart des fontaines, entourées de terres calcaire servant de filtre aux eaux, y déposaient des sélénites propres à fomentier. IetV. C1363.

ANNEE 1786.

Gomené le 21 mars 1786.

Les grains et surtout les filasses et les fourrages ont totalement manqués, c'est là le fond de notre misère. Il y a plus de quarante ans que je suis pasteur de cette paroisse, je vous assure que je n'y ai jamais vu telle misère. IetV. C1365.

Mars 1786, subdélégation de Guérande.

Les épidémies les plus fréquentées dans ce pays sont la dissenterie. Le fléau de cette maladie disparaît dans le temps des vendanges. IetV. C1325.

6 avril 1786. BEAUMANOIR, Capitaine des vaisseaux du Roy.

On m'a dit que les paroisses circonvoisines de Plémet avaient reçu pour le soulagement de leurs pauvres des secours du gouvernement. Vous savez Monseigneur qu'aucune paroisse n'en fournit plus que Plémet qui contient près de 3 000 communians. Je suis persuadé que nous obtiendrons des secours dont nous avons un besoin pressant et dont nous aurons une obligation infinie. C1365.

Laurenan le 5 mai 1786.

Je vous supplie de vouloir bien penser à la paroisse de Laurenan. La misère y est si grande que si on ne nous accorde pas de secours, plusieurs seront obligés de périr par la faim. C1365.

1786. Subdélégation d'Ancenis.

Il y a dans presque toutes les paroisses de cette subdélégation un principe galeux ou dertreux, soit héréditaire, soit répercuté par des remèdes indiqués par des charlatans. Le médecin qui traite cette maladie qu'il fait une différence de virus entre les personnes qui habitent les bords de la Loire et qui mangent beaucoup de poissons et ceux qui habitent la campagne. Ce virus selon lui se manifeste à l'extérieur. Il y produit différents effets ; tantôt il se jette sur les yeux et y cause des rougeurs et des inflammations qui ne guérissent que difficilement. Voici sa méthode : après l'usage des délayants pendant quelques tems, il fait appliquer un vessicatoire entre les deux épaules et quatre heures après il fait donner un diastrique, ensuite les antiscorbutiques mêlées au purgatif est continué pendant quelque tems, les fermentations aromatiques spiritueuses avec l'application de la cire vierge sont ces moyens dans les dépôts. L'an dernier au mois de janvier ce principe se jeta sur la poitrine et y occasionna une dissolution putride laquelle était si prompte que dans les vingt quatre heures ou le plus tard quatre jours les malades périssaient avec toutes les symptômes de gangrène. Les filles et femmes étaient attaquées ordinairement huit jours avant leurs règles. Si elles vivoient jusqu'au jour de cette évacuation, elles paroisoient d'une couleur noirâtres et ne leur apportoit aucun soulagement. C1325

Bréat le 21 août 1786.

Plusieurs, sans avoir eu d'autres remèdes qu'une saignée et une médecine, travaillent au bout de trois et quatre jours. D'autres n'ont rien fait et après avoir été très mal se sont rétablis quoique très lentement. D'autres enfin ont eu recours à une femme et ce sont eux qui ont le plus souffert et qui ont été le plus longtemps malade. Cette femme nommée LE GUILLOU fait bien du mal dans nos cantons. Nos pauvres gens ont en elle une confiance aveugle parce qu'elle juge les urines et dit avoir les livres du médecin de Lassy, charlatan qui faisait à Lassy il y a quelques années le même métier qu'elle. Elle ordonne à tous des sangsues que ces pauvres gens s'appliquent les uns aux autres. Quelques uns ne s'en font appliquer que trois ou quatre, mais d'autres s'en font appliquer dix huit, vingt et trente. L'évacuation est trop abondante et les jette dans un état de faiblesse et de langueur dont ils ont peine à sortir. IetV. C1350.

Malestroit, 1786.

La convalescence des personnes qui ont été attaquées de l'épidémie a été suivie chez plusieurs de la fièvre tierce, double tierce ou quatre qu'un ne peut attribuer qu'à la mauvaise nourriture qu'elles ont eu pendant leur maladie et après, qui les a conduit à la dépravation des liquides et leur a occasionné l'odème des pieds, des jambes et des cuisse et à quelques unes à l'anarsaque ; une est morte de l'hydropisie de poitrine. IetV. C1391

Quimper le 20 7^{bre} 1786.

Quant à la tuerie, ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on en sent toute l'incommodité. Le vrai moyen d'y remédier est le grand canal public et souterrain que nous proposons de faire et qui porterait à la rivière le sang et les eaux puantes qui auraient servies à la boucherie, sans passer comme elles le font aujourd'hui par l'intérieur de la ville.

La translation de la tuerie et boucheries sur un autre local est un déplacement des plus dispendieux et auquel il n'est pas permis à notre communauté de penser. D'autres gens de métier n'aiment pas se mêler avec les bouchers. Toutes ces différentes maisons ont des tueries pavées au rez-de-chaussée et un bassin ou réservoir pour le sang dans le milieu. Le canal projeté une fois fait, il ne serait question que de veiller et tenir la main à ce que les bouchers ne tuent pas à leur porte et à ce qu'ils portent le sang au grand canal, par là plus d'incommodité. IetV. C569.

29 8^{bre} 1786. COLIN, Recteur du Gourais ;

J'ai de la bienfaisance du gouvernement un chirurgien et des remèdes pour mes malades. Les maladies régnantes dans ma paroisse sont la fièvre bilieuse et les fièvres ???, maladies de langueurs plus que mortelles et qui seront de bien moins longue durée si les malades pouvaient se procurer les mets convenables à leur état. J'ai acheté ces deux semaines du pain et de la viande pour les plus nécessiteux, mais il ne m'est pas possible avec un bénéfice de 6 ou 700# dans une paroisse de plus de 2000 habitants dont le plus grand nombre est pauvre et aucun dans le cas de m'aider, il ne m'est pas possible de fournir à plus de trente malades, outre les vieillards et les familles chargées d'enfants. Je vous prierais donc, Monseigneur, de m'accorder quelques secours pécuniaires. IetV. C1368.

3 X^{bre} 1786. De LISLE BERNARD, maître en chirurgie à Plénée, ancien chirurgien de l'hôpital roïal de la marine de Brest et chirurgien des épidémies en Bretagne.

Dans le cours du mois de novembre, le chirurgien n'a été obligé que d'emploier quinze journées pour arrêter l'épidémie naissante dans la paroisse de Coëlinée. Il croit que si, dès le principe et le commencement de ces maladies, on avait soin d'appeler les chirurgiens, ils en arrêteraient le cours et la contagion. Ces fléaux seraient moins destructeurs, il périrait moins d'individus. C1368.

Mauron, 1786.

Les vers jouent le rôle principal. Ils causent des toux violentes et même des convulsions et des syncopes. Les malades les rendent par haut avec des efforts incroyables. Ils sont ronds, très longs et très pointus, de couleur rose et se replient vivement sur eux-mêmes très longtemps après leur sortie. IetV. C1392.

23 juillet 1786. De VILLENEUVE.

On peut attribuer cette maladie à la grande quantité de galettes, boulie de bled noir et lait caillé que mangent ces gens et à l'eau de puy qu'ils boivent et qui se trouvent au milieu de cours remplies de fumiers et dégouts des étables et écuries. C1392.

Pontivy le 1^{er} 7^{bre} 1786. De VILLENEUVE.

Les maladies n'ont d'autres causes que l'extrême misère qui a régné l'année dernière, misère portée au point que l'on a trouvé il n'y a pas longtemps, dans un cadavre, un estomac uniquement chargé de troncs de choux. IetV. C1392.

Quimper le 29 7^{bre} 1786.

A peine le mal cesse-t-il d'un côté qu'il se reproduit d'un autre. Le sieur DENYS, Recteur du Grand Ergué, m'écrivit le 27 que la moitié des habitants de sa paroisse se trouve sur le grabat, l'autre moitié chancelle. La présence d'un chirurgien est d'autant plus nécessaire que les prêtres eux-mêmes sont grabataires. IetV. C1375.

Tréguier le 19 juillet 1786. De DIEULEVEULT, Médecin des épidémies.

J'y ai fait établir une marmite sous l'inspection de M. Le Recteur et M. Le Sénéchal. L'on prépare dans le même endroit les tisanes et autres remèdes nécessaires aux malades qui leur sont administrés par les chirurgiens eux-mêmes pour éviter les abus. La misère y est extrême et le spectacle de malheureux couchés dans des cendres, sur des fumiers, dans des réduits obscurs, sans pain, sans vêtements, sans secours quelconque ne peut avoir rien de comparable en ce genre. IetV. C1374

Tréguier le 31 juillet 1786. De DIEULEVEULT.

La misère fut la grande cause de l'épidémie de 1779. La misère a occasionné celle de 1786....La débauche crapuleuse est ordinairement le dédommagement momentané des hommes de peine...Figurez vous, Monseigneur, des hommes pâles, décharnés, couverts de haillons et vous aurez une idée juste de ce que sont les habitants de La Roche. Lorsqu'on a donné à ces malades les premiers secours de la médecine qui est de les évacuer haut et bas, que reste-t-il à faire ? Les restaurer un peu, réparer promptement leurs humeurs appauvries. Ce ne sont pas ici des sujets qu'il faut soumettre à la diète : ils sont déjà trop énervés, trop épuisés. L'association bien entendue de quelques nourritures avec des médicaments ressuscitent pour ainsi dire à vue d'œil ces malades.

J'ai vu dans la paroisse de Trédarzec que j'ai visitée, de pauvres malades traînant des corps empreints des stigmates de la maladie à laquelle ils venaient d'échapper et souffrir de la misère pire peut être que le mal lui-même. Quelques uns m'ont dit : laissez nous mourir par le mal, s'il faut mourir par la faim, la mort sera plus longue. IetV. C1374.

Sérent, 1786. BRIAND.

La maladie qui a régné en cette paroisse a été très meurtrière. Quand elle commençait à régner dans un village, peu de personnes en étaient exemptes. La misère jointe à la malpropretés et le défaut d'aire dans les maisons, les bestiaux logés dans les maisons sans séparation contribuaient à la rendre plus dangereuse et il se trouvait souvent cinq, six et sept malades dans le même appartement couchants deux et trois ensemble, joint à l'impossibilité de pouvoir leurs faire observer aucun régime ni prendre les remèdes propres à leurs situation. J'ai remarqué que la maladie était moins dangereuse chez les pauvres de la troisième classe que chez les autres qui se procuraient autant qu'il leur était possible des liqueurs spiritueuses et aliments très contraires qui augmentaient la fièvre et l'inflammation. IetV. C1391

Carantoir. BRIAND.

Très souvent les pauvres malheureux périssent par la soif. Dans plusieurs maisons on abandonne les pauvres à la seule nature, il les renferment seuls dans leur maison et vont aux occupations de leurs campagnes. C1391

ANNEE 1789

Ploubalay. HAROUARD, chirurgien.

L'ouverture des cadavres nous a montré les poumons livides, engorgés et volumineux, leur surface chargée d'échymose, des adhérences considérables à la plèvre, des abcès, des pourritures dans l'intérieur des poumons, souvent seulement dans un des lobes, plus particulièrement du côté où la douleur s'était fait sentir, des croûtes gélatineuses verdâtres et purulentes sur la surface du poumon, la plèvre engorgée et livide en suppuration dans quelques endroits, des épanchements purulents dans la capacité de la poitrine, quelques fois un engorgement et une inflammation au foye et les intestins flasques et livides. IetV. C2549.

Josselin le 16 juin 1789. Epizootie.

Nous nous sommes transportés en plusieurs endroits où un nombre infini de fermiers laboureurs nous ont déclaré avoir perdu un grand nombre de bestiaux de toute espèce, notamment des moutons. Sur le rapport des cultivateurs il paraît qu'il en est mort les deux tiers. La maladie dont il s'agit n'est autre chose qu'une pourriture aqueuse qui a eu lieu à la suite d'un hiver aussi dur que le précédent, les animaux n'ayant mangé que des aliments secs pour ainsi dire dépourvus de substance nutritives qui ont délabré les organes de la digestion, de là l'élaboration d'un mauvais chyle, ensuite le pauvrement des humeurs précède d'un fièvre, un diarrhée, la mort en a été la suite.

Ce fléau commence à prendre fin, un autre non moins considérable règne encore sur les cheveaux et bêtes à cornes. Cette dernière maladie s'annonce par un dégoût très subi, les malades ont la tête basse, les yeux hagards, la conjonctive enflammée les animaux tournoient dans peu meurt. IetV. C2548.

EMEUTES.

En juin et juillet 1789, la disette ou la crainte de la disette des grains est à l'origine d'émeutes dans la plupart des subdélégations.

Ploërmel le 21 juillet 1789.

C'est en fin d'hier que nous avons vu éclater l'orage fomenté depuis longtemps. Notre marché, quoique entouré d'un escadron de dragons tant à pied qu'à cheval, ne s'est point tenu sans injures, menaces et même coups. Je m'y suis transporté avec mes juges, j'y ait resté constamment pendant toute la durée et j'y ai vu que c'est la plus vile canaille, la lie du peuple qui a causé ces séditions, des gens presque tous à l'aumône, de mauvais sujets reconnus et des ivrognes, voilà ce qui composait cette horde sous levée.

Ils en voulait à ceux, disent-ils, qui ne veulent pas vendre leurs grains et à ceux qui les achètent tous, mais leur projet, qu'ils ont exécuté en partie, était de maltraiter et d'injurier les juges. IetV. C1717.

REMEDES. TRAITEMENTS CONTRE LES MALADIES.

1768. Eau composée qui guérit de la gangrène, quelque invétérée qu'elle soit et qui empêche même qu'elle ne se manifeste.

Ce remède est un secret de famille depuis plus d'un siècle et dont on a toujours fait usage avec le plus grand succès. L'effet de ce remède est d'arrêter les progrès de la gangrène dans quelque partie du corps que ce soit, de faire tomber absolument toutes les chairs gâtées ainsi que les membres infectés sans qu'il soit besoin d'avoir recours aux opérations des chirurgiens toujours douloureuses et souvent incertaines. Cette eau est également bonne pour toutes les vieilles plaies et vieux ulcères et pour toute espèce de chancre.

Mademoiselle Thérèse LE MOREAU, fille de chirurgien demeurant à Quimperlé, est prête de donner la composition de cette eau contre une gratification. IetV.C1337

1768. Traitement des maladies vénériennes avec le remède du Sieur KEYSER.

Parmi le nombre prodigieux des maux qui nous affligent, il n'en n'est point qui soient plus dignes de la vigilance du gouvernement que les maladies vénériennes. Si on entre dans les asyles publics où l'on renferme les malheureux qui en sont affectés, on est frappé du spectacle dégoûtant et terrible qu'ils offrent à nos regards. On y trouve ces écoulements importuns et sordides, ces inflammations érysipélateuses et malignes, ces exulcérations redoutables qui menacent l'humanité d'une mutilation honteuse, ces excroissances variées qui déshonorent les organes précieux, ces tumeurs qui, en élevant le volume des glandes, en corrompent toute la structure interne, ces tâches, ces boutons, ces pustules, cette couleur pâle et jaunâtre de la portion de la peau qui n'en n'est point couverte, ces exostoses et ces caries, ces douleurs vives dans les jointures, ces anchiloses qui les soudent et leur ôtent leur mouvement, ces ulcères foetides des narines, du palais, ces paralysies qui causent la cécité, la surdité, la perte de la parole, de dépouillement de tous les cheveux, ce dépérissement total, cette face cadavéreuse....

Ce fléau exerce sur-tout sa fureur sur le bas peuple et sur les soldats les moins attentifs. Les dragées antivénériennes mises au point par M. KEYSER sont à base de mercure. C1337.

Brest : il paraît, par les états de cet hôpital, qu'on suit exactement la méthode, mais on a remarqué qu'on avait un peu trop ménagé le remède à quelques soldats qui avaient des chaudes pisses tombées dans les bourses. C1337.

Avril 1867. Traitement contre la rage. BUSSON, docteur régent de la faculté de médecine de Paris.

Lorsqu'on est consulté dans les premiers moments après la morsure d'un animal enragé, si on est apportée de la mer on y conduira le malade et on l'y plongera à différentes reprises en l'agitant et l'effrayant même pendant cette opération. Puis on donnera le remède suivant : prenez quatre gros d'écailles d'huître mâle calcinée au feu, délaiez dans une demie chopine de vin blanc et faites avaler au malade. Réitérez ce remède deux autres fois en mettant vingt quatre heures d'intervalle en chaque fois.

Il est un autre remède facile à préparer et à conserver et dont l'efficacité a été reconnue ; il faut cueillir la plante connue sous le nom de morgeline, mouron à fleur rouge, on fera sécher à l'ombre, on la réduira en poudre et la dose pour les adultes depuis un demi gros jusqu'à un gros dans de l'eau tiède ou du bouillon.

On peut encore employer le suivant : on cueillera parties égales des feuilles de rüe, de sabine, d'armoise, d'absinthe, de plantaise, bétoine, menthe, romarin, hyssope, sauge, dompte venin, lépidum ou passe rage, cresson des fontaines, de chaque demie poignée on ajoutera deux gousses d'ail, on pilera le tout dans un

mortier pour en exprimer le suc. On en fera prendre huit cuillerées dans un verre de vin et après avoir forcé le malade à courir jusqu'à ce qu'il soit essoufflé on le couchera dans un lit bien chaud et on le laissera suer.

Je fais une observation. Il arrive presque toujours que les chiens qui ont mordu soient tués avant que l'on ait pu s'assurer qu'ils soient enragés, ce qui laisse les personnes mordues dans la plus cruelle incertitude. M. PETIT, chirurgien, avait trouvé l'expédient suivant pour le faire cesser. Il faut frotter avec un morceau de viande cuite la gueule, les dents, les gencives du chien mort et la présenter tout de suite à un chien vivant. S'il la refuse en criant et en hurlant, le chien mort était enragé, autrement il n'y a rien à craindre. IetV.C1385.

12 Floréal an XIII. Médicaments en usage au XVIII^e siècle et pendant une grande partie du XIX^e.

Quinquina. Ecorce roulée sur elle-même, d'un rouge pâle plus ou moins foncé, chagrinée à sa surface, retirée des branches du chichona-oblongi-folia. Vient du Brésil, de Santa-Fé. S'emploie en décoction ou en poudre pour combattre les fièvres intermittentes.

Ipecacuanha. Racine cendrée, tortueuse, en anneaux inégaux, d'une saveur âcre et amère, de plusieurs plantes connues sous les noms de callicocca et de psychotria émetica. Elle est apportée du Brésil. On l'emploie à dose d'un gros ou d'un demi gros.

Camphre. L'un des matériaux immédiats des végétaux, fourni abondamment par le laurus camphora qui croît au Japon, à Ceylan et autres lieux des Indes Orientales. Cette substance est blanche, concrète, légère, transparente, d'une odeur forte et pénétrante. On l'emploie à la dose de deux à dix grains.

Émélique. Combinaison saturée d'acide tartareux, de potasse et d'oxide d'antimoine. La dose est depuis un grain jusqu'à trois dans une pinte d'eau.

Laudanum liquide. (Vin d'opium composé). Préparation pharmaceutique de vin d'Espagne, d'opium, de safran, de canelle et de girofle. S'emploie à la dose de six à vingt gouttes dans une potion appropriée.

Thériaque. Préparation pharmaceutique très composée. On l'emploie à la dose d'un gros ou d'un demi gros dans un verre de vin.

Onguent de la mer (Emplâtre de la mer.) Médicament pour l'extérieur composé de substances grasses, d'oxide de plomb et de cire, de consistance solide. S'emploie comme suppuratif.

Préparation extemporanée. Tisane ordinaire. Elle se fait avec une décoction d'orge mondé ou de racines de chiendent. On l'édulcore avec de la réglisse infusée dans la décoction. On pourra employer pour tisanes, l'infusion des feuilles de bourrache, de chicorée, de pissenlit, de fleurs de mauve et de bouillon blanc. ACA. 6M11

30 mars 1773. Serviteur CHANGOUMART, Recteur de St Guen.

M. BARDET me montra quelques paquets dont il me conseilla de ne pas faire usage vu qu'il ne faut se servir desdits remèdes qu'avec une grande précaution et connaissance des maladies ce que j'ai religieusement observé. Ceux que j'ai le plus souvent et assés heureusement employés sont l'hypécacuanha et la thériaque. Les maladies où lesdits remèdes ont le plus de succès et d'effet sont les pleurésies et fausses pleurésies et les maux de cœur dans lesquels les malades ne pouvaient vomir. Il est mort plusieurs enfans de la petite vérole mais je n'avais point d'autres remèdes que du persil de mon jardin que je recommandais de faire bouillir dans du lait, ce qui a très bien réussi pour le plus grand nombre ; au reste il ne nous est mort que des gens fort âgés ou usés de langueur et de maladies et d'une mauvaise constitution. IetV. C2538.

5 avril 1773. DELAUNAT, Recteur de St Potan.

Le thériaque est d'un secours merveilleux dans nos campagnes. Il y quelques semaines que je m'avisais d'en donner dans de l'eau tiède à une personne qui ressentait des douleurs aiguës dans tous les membres et dont elle était tellement affectée qu'elle jetait des hauts cris. Ce remède lui procura une fièvre si abondante même dans un temps de glace que le lendemain elle ne se plaignait plus, ne ressentait aucune douleur et reprit son travail. C1538.

SAGES-FEMMES.

Antrain, juin 1786.

Il paroist inutile de faire état de celles qui passent pour sages femmes dans mon département aucunes n'ayant été instruites. Il y ordinairement par paroisse deux ou trois destructrices du genre humain qui ne

réussissent que quand la nature opère en quelque sorte d'elle-même et qui détruisent souvent la mère et l'enfant pour peu que les couches soient laborieuses et difficiles. IetV. C1328

Brest.

Les sages femmes qui exercent ici et aux environs sont très ignorantes. La plupart ne savent pas lire et nombre de fois elles ont donné des preuves affligeantes de leur impéritie. C1328.

Dol.

Dans beaucoup de paroisses plusieurs femmes prennent le titre de sage femme et sont appelées sans avoir jamais reçu aucun principe d'accouchement. Leur ignorance fait périr plusieurs femmes et enfants.

Chateaubriand.

Il se trouve dans les campagnes une infinité de femmes qui se mêlent d'accouchement sans en avoir jamais fait aucune étude et qui peuvent causer beaucoup d'accidents. Malheureusement les paysans ont beaucoup plus confiance en elles que dans les personnes plus instruites et leur préjugé serait difficile à déraciner.

Josselin.

Tous les recteurs paraissent fort satisfaits des manières dont ces sages femmes exercent leur état, mais ils m'observent cependant qu'elles ne sont pas toujours les plus employées, que le préjugé des peuples des campagnes c'est qu'il leur préfère des femmes qui n'ont pour elles qu'une certaine routine, que de là il arrive souvent de funestes accidents sur lesquels ils ne cessent de gémir, que souvent la mère et l'enfant périssent sans pouvoir même donner le baptême aux enfants que la plupart des enfants qui ne meurent pas sont meurtris, mutilés et dans un état capable d'exciter la plus grande compassion.

Sages femmes instruite exerçant à Plémet : Catherine GOUDE et Marie SIMON. C1328 et C2329.

Pontivy le 26 mars 1786.

J'aurais désiré Monseigneur que votre plan eût pu s'étendre à la partie des accouchements, bien négligée dans toutes nos campagnes. Combien de victimes sont dévouées à l'ignorance de prétendues matrones dont le seul mérite est ordinairement de bien boire ? Combien de femmes, combien d'enfants périssent entre leurs mains ou se trouvent épuisés dès qu'il y a le moindre accident ? Ces matrones sont asservies à une pratique monotone et sans principe et j'ai connaissance qu'elles laissent quelquefois quatre à cinq jours dans les grosses peines des femmes qu'un accoucheur instruit délivrerait dans une heure. C2547.

Plougastel Daoulas, 1778.

Plusieurs femmes se mêlent ici d'accoucher mais sans connaissances requises pour cette partie. De là vient que plusieurs enfants à peine nés meurent. Je trouve sur le registre de 1778 douze anonymes qui n'ont reçu que le Baptême de la maison. C1412.

Rennes le 1^{er} octobre 1768.

La Bretagne est livrée à une calamité universelle et exposée aux horreurs même de la famine. L'injure des tems lui cause des pertes immenses. Les pluies continuelles depuis juin jusqu'à septembre ; les inondations qui en ont été la suite ont fait périr presque toute la récolte de la présente année. La disette est générale : le pain déjà fort cher va le devenir au point de mettre le nombre infini de pauvres dont cette Province est remplie dans l'impuissance absolue de subsister. Les foin paraissent abondants dans le mois de juin ; il n'a pas été possible de le recueillir, on a perdu plus de la moitié et l'espérance de remplacer ces fourrages s'est évanouie : le dépérissement des pailles et toute espèce est presque complète. Les trois quarts des avoines ont subi le même sort. Les froments et les seigles ont été coupés mais ils ont germé et pourri en tas par l'impossibilité de les battre. Le blé sarrazin ne pût jamais être engrangé. Dans tout le comté de Nantes le produit des vignes qui en fait le produit principal est absolument nul. D'un autre côté, l'impossibilité de faire des sels, l'impossibilité de faire des toiles faute de lin et de chanvre enlèvent pour l'année prochaine à cette Province les deux branches capitales de son commerce. Et ce qui annonce un avenir peut être encore plus funeste c'est l'impossibilité où l'on est de labourer les terres dans l'état d'humidité où elles sont et de trouver dans le peu de grains qui restent une semence de qualité saine et efficace pour la récolte suivante.

Telle est dans la plus exacte vérité, l'effrayante situation de la Bretagne. IetV. C3909.

Inondations d'août 1773.

Un orage d'une violence inouïe s'est abattu sur une grande partie de la Bretagne. Les ponts d'Iffiniac, du Gouédic, de Pontgamp, de Tréguier, de Guingamp ont été détruits et emportés. Chatelaudren déplore 41 noyés.

A Pontivy, le 19 de ce mois, à 2h du matin, la rivière quitta son lit ordinaire et continua de s'augmenter avec une rapidité prodigieuse jusqu'à midy. On en fut effrayé et cette frayeur a causé une perte considérable. Ce qu'il y a de surprenant, c'est que l'on ne connaît pas encore de cause particulière à cette inondation excessive et subite. Nous n'avons eu que deux jours de pluies abondante. Lundy 16 la pluie commença à tomber avec beaucoup de force. Le mardi elle discontinua. Le mercredi elle recommença avec autant de force que le lundy. Le 20 la rivière s'est retirée et on passa dans les rües : on y voyait nos malheureux concytoyens occupés à vider leurs maisons de l'eau qui y était restée et à nettoyer leurs meubles. On a perdu beaucoup de linges que les lavandières avaient chez elles, des cuires apprêtés et tannés, des lins qui étaient à rouir, des barriques de cidre et de grains. On abute le dommage réel à 4 000 livres, y compris des maisons entières emportées, des cheminées tombées par l'impétuosité du vent. Les campagnes, au dessus et au dessous, ont été beaucoup endommagées : on peut en juger par les pailles que nous avons vues flotter sur la rivière. On n'a encore trouvé personne de noyé, mais on doit s'attendre qu'un évènement aussy subit n'a pû arriver sans que plusieurs personnes surprises n'aient été emportées par la rapidité des eaux. IetV. C 3909.

Plouguenast. Il est vrai que la crüe d'eau extraordinaire arrivée le 19 aoust 1773 a emporté la grande arche du pont de Pont Gamp et que quantité de pierres et de sable de cette démolition se sont accumulés et ont encombré le lit du Lié. IetV. C 2593.

NOTES ET OBSERVATIONS DU DOCTEUR BAGOT. M_s 12.

Années 1772, 73,74 et 75.

A quelles maladies sont sujets les habitants de ce pays ? Quel est leur tempérament ?

Le diocèse de St Brieuc renferme 127 paroisses. Celles situées le long de la côte sont les plus riches, les plus fertiles, les plus peuplées et les mieux cultivées. L'espèce d'homme qui s'y trouve est plus robuste et mieux nourrie, rarement y voit-on des épidémies, ce qui peut s'attribuer en grande partie à la pureté de l'air continuellement renouvelé par les vents de mer, à l'aisance des habitants qui se manifeste par la propreté des habitations et à la bonne nourriture dont il est fait usage habituellement.

La partie méridionale au contraire est couverte de landes et de bois ; le seigle, l'avoine, le sarrazin sont presque la seule nourriture des habitants. Les maisons y sont maussades, mal bâties. La race des hommes y est petite, maigre, abâtardie et d'un jaune olivâtre.

Les épidémies sont communes dans ces cantons, la mauvaise nourriture, la malpropreté, la misère en paraissent la principale cause, car d'ailleurs le pays n'est point marécageux, les mines y sont rares à l'exception du mineray de fer qui y est très commun. Les maladies aiguës les plus répandues sont les fièvres putrides vermineuses, les fièvres malignes pourprées, les esquinancies gangreneuses, les dissenteries, les fièvres catarrhales malignes. Les maladies chroniques les plus ordinaires sont les fièvres intermittentes, les obstructions, les jaunisses, les diarrhées de toute espèce.

Le tempérament est sanguin parmi les hommes qui résident le long du bord de mer et bilieux mélancolique dans ceux qui sont situés dans les parties di midy. Ici le moral répond au physique : les premiers sont laborieux, gays, sobres, honnêtes gens en général ; les derniers au contraire sont paresseux, sombres, fourbes, yvrognes et le nombre de coquins y égale à peu près celui des honnêtes gens.

Mes relations avec la partie méridionale m'ont appris que plusieurs des petites véroles qui y régnerent en 1773 avaient été cristallines, que des éruptions pourprées y avaient compliqué la maladie et que nombre de malades avaient souffert d'hémorragies, de convulsions, de gangrène. Le mauvais régime, la pratique meurtrière du traitement échauffant ne contribuèrent pas peu à augmenter les dangers de la maladie, surtout parmi le peuple qui est toujours le dernier à s'affranchir des préjugés. Cette année on inocule icy pour la première fois. Pour donner l'exemple, j'inoculai mon épouse, mes deux enfants et huit autres personnes qui toutes eurent la maladie de l'espèce la plus bénigne et la moins dangereuse. Malgré ces inoculations, le public est resté persuadé qu'il valait mieux attendre la petite vérole naturellement que de la prémunir.

La maladie qui désola Ploeuc et Plénée Jugon en 1773 était une fièvre putride vermineuse accompagnée de violentes douleurs de tête, de nausées, vomissements pendant les premiers jours. Survenait ensuite une diarrhée putride accompagnée d'anxiété, de délires, de mouvements convulsifs, ce qui durait ordinairement jusqu'au vingt deuxième jour. La convalescence était très longue. Pendant l'état de la maladie, plusieurs malades ont péri par la gangrène qui terminait les inflammations au cerveau et au bas-ventre. Presque tous rendirent des vers. Plusieurs de ceux qui en ont rechapé sont restés borgnes, presque tous ont perdu leurs cheveux. Le traitement de cette maladie était très difficile vis-à-vis d'un peuple grossier, en l'absence de préventions anciennes entretenues par le charlatanisme. D'un autre côté, la misère extrême, la multiplicité des malades, la malpropreté des habitations mettent le plus grand obstacle à la bonne volonté des gens de l'art, surtout pendant l'hiver qui rend presque impraticable les chemins. Les maladies qui ont régné dans ces deux paroisses ont été attribuées à du pain de seigle dont on se nourrit dans ces cantons, mêlé à des ergots. J'aime mieux croire que la misère, l'ivrognerie, la malpropreté, l'humidité et le mauvais air des habitations par l'usage où sont les paysans d'avoir les bestiaux sous le même toit, sans cloison qui sépare les hommes des animaux et des fumiers, ont été les causes prédisposantes de cette maladie.

1776. L'hiver a été froid. On a observé dans nos rivières des glaçons de neuf à dix pouces, ce qu'on avait point vu de mémoire d'homme. La mer a gelé dans notre port à une demie lieue autour des côtes. Le vin, le cidre ont gelé dans les caves. Beaucoup de gens ont été trouvés morts de froid dans les chemins et nombre d'enfants, surtout nouveaux nés ont été trouvés glacés dans leurs langes et ont ensuite péri misérablement de gangrène.

1782. Nous avons fait ouvrir deux soldats morts de cette maladie... L'un de ces malades avait été saigné dix fois pour un coup d'épée douze jours avant d'être attaqué de péripneumonie ; l'autre l'avait été six fois pendant les trois premiers jours de sa maladie. Tous deux avaient d'amples vésicatoires aux jambes des deux côtés.

Quimper septembre 1869. La position de Quimper qui se trouve renfermée entre des montagnes et arrosée par deux rivières rend cette ville très humide ce qui nuit beaucoup à la santé des habitants et contribue à les rendre lymphatiques. Joignez à cela les matières fécales répandues dans les rues et les cours et vous aurez la cause d'un grand nombre de maladies qui règnent à certaines époques de l'année. Archives du Finistère. 5M64.

ETUDE SUR UNE EPIDEMIE DE FIEVRE TYPHOIDE DANS LES COTES DU NORD par Charles PEPIN médecin à Hénanbihen.

L'étude se rapporte à une épidémie qui se déclara dans le courant d'août 1890 dans la commune de Plurien, canton de Pléneuf.

La fièvre typhoïde appelée aussi typhus débute d'une façon insidieuse par une diminution des forces inexplicable, une inaptitude au travail, de la diarrhée presque toujours fétide et une agitation nocturne accompagnée de rêvasseries. Cet état, qui peut être considéré comme une période d'incubation, dure à peu près une semaine. Alors, les maux de tête deviennent très violents, la figure prend une expression étonnée, comme hébétée, l'intelligence décline, l'haleine est fétide, la langue sèche, fuligineuse, tremblante, l'appétit est perdu, le ventre est gonflé, des tâches rosées y apparaissent. Un gargouillement très sensible se rencontre sous la pression de la main dans la fosse iliaque droite, la diarrhée est très fétide accompagnée parfois de l'expulsion de vers lombrics, la peau est chaude, la fièvre toujours forte donne un pouls fréquent de 90 à 120. Aux soubresauts des tendons se joint une toux sèche avec râles stridents dans toute la poitrine et si l'on observe un peu de raisonnement le jour, le soir la scène change et la nuit se passe en rêvasseries à moitié éveillées.

La deuxième période commence huit à dix jours après et se trouve marquée par une stupeur plus profonde, une apathie complète, amaigrissement prononcé avec prostration complète des forces, parole à peine intelligible, surdité, délire, marmottage ou mussitation, la langue ainsi que la bouche sont sèches, les lèvres couvertes de fuliginosités, les gencives poussiéreuses, tympanite du ventre, garde-robes liquides d'une odeur repoussante, selles involontaires quelques fois sanguinolentes par suite d'hémorragies intestinales, quelques fois rétention d'urine et escarres au sacrum, râles sonores et sibilants, le pouls est petit, faible, dépressible.

A ce moment les symptômes diminuent ou s'aggravent.

S'ils diminuent, le pouls tend à reprendre sa régularité, les selles sont plus rares, les matières perdent leur odeur fétide, les urines autrefois rouges et épaisses s'éclaircissent, la soif tend à redevenir normale,

l'intelligence se réveille peu à peu, un sommeil paisible commence à être possible et le malade revient à la vie.

Si au contraire la stupeur devient plus profonde, le pouls très fréquent et irrégulier, la respiration embarrassée, si des sueurs visqueuses apparaissent et que les mains cherchent constamment à ramener les draps sur la poitrine, la mort ne tarde pas à terminer ce débat.

Au point de vue thérapeutique, nous avons surtout employé les purgatifs au début de la maladie, suivis d'absorption d'acide lactique à haute dose.

PEPIN décrit d'autres thérapeutiques pratiquées par des confrères, toutes différentes les unes des autres : saignées, ipéca, acide chlorhydrique, administration interne de chloroforme (1g dans 25 cl d'eau)....

Le lait doit représenter l'aliment principal. On fera une part un peu plus large au vin et au cognac, 100 à 150g par jour, dès qu'il se montrera des signes d'adymie.

Description d'un hôpital. C'est qu'ils sont terribles les maux que l'on soigne ici : c'est toute l'armée des infections qui rongent l'organisme humain et l'émiettent lentement, cruellement jusqu'au jour où ces derniers débris s'écroulent dans la tombe. C'est l'asile où viennent se dérober dans l'oubli et la retraite les lèpres que la science n'a pas encore vaincues, c'est la caisse au guichet toujours ouvert où se paient les dettes inéluctables de l'hérédité, c'est le lendemain désastreux des vices épuisants, c'est le charnier vivant où la vie, souillée dans son principe mystérieux rejette la scorie de ses hontes et les purulences détestables de ses infamies.

Et tous sont descendus de leur chambre pour venir saluer l'autel divin, ceux que la maladie atroce a marqués de l'ineffaçable stigmatisme et qui n'osent se montrer que la nuit. Ils sont tous là, les torsos voûtés, les que durcit l'ankylose, les jambes qui fléchissent sans force, les visages hideux au derme absent, aux yeux brillant encore d'une lueur incertaine, aux mâchoires dégarnies de dents, mal cachées par des bouches dégarnies de lèvres. Ils sont tous là, les butins des ravages monstrueux, les élus des hideurs incurables, les vivants plus effrayants que les morts.

Pour la fièvre typhoïde, les matières fécales paraissent jouer un grand rôle dans sa dissémination et c'est l'eau qui est le principal véhicule du germe. Les infiltrations des fosses d'aisance et des fumiers, surtout à la campagne, sur lesquels on déverse les déjections des typhoïques, souillent les eaux. Suivant les cas, il est résulté des épidémies locales ou généralisées selon que la même eau alimentait une maison, un quartier ou toute une contrée. 3bi398

Extraits du Dictionnaire de Bretagne d'OGEE de 1778 revu et augmenté en 1853 par MARTEVILLE et VARIN.

PLEMET. Cette paroisse dont la cure est à l'ordinaire, ressortit à Rennes et compte 2700 communiants (Soit une population totale voisine de 3500 habitants.). Il s'y tient un marché le lundi. **BEAUMANOIR** : haute justice. Bodifet : haute, moyenne et basse justice à M De **BEAUMANOIR** (de **BOISBILLY**). La maison de Beaumanoir est l'une des plus considérables et des plus distinguées de la province ; elle a possédé plusieurs seigneuries, la baronnie de Lavardin, puis marquisanat dans le Maine. Guillaume De **BEAUMANOIR** était chambellan du Roi de France en 1404. Ces seigneurs ont occupé les plus belles places en Bretagne. Ce territoire renferme les forges du Vaublanc située sur l'étang de ce nom qui fiat la principale source de la rivière du Liest. On y voit des terres en labour, quelques prairies, beaucoup de landes et le bois de Bodifet situé auprès de la maison du même nom.

Surface totale 4 287 ha, terres labourables 2 042 (47 ?6%), prés et pâtures 443 ha, bois 145ha, vergers et jardins 111 ha, landes et incultes 1364 ha (31,8%), propriétés bâties 22ha. La commune de Plémet fait de considérables exportations de bois et quelque commerce de beurre.

L'église est de construction récente. Les travaux ne furent achevés qu'en 1805. La tour qui est en pierres de taille et qui n'a pas moins de quinze mètres de haut, n'a été terminée qu'en 1808. Outre l'église paroissiale, le culte compte encore quatre chapelles : St Lubin, St Julien, St Sauveur le Bas et St Jacques. Les trois premières ne sont desservies que le jour de la fête patronale, mais on célèbre la messe tous les dimanches dans la dernière.

*OGEE a fait une confusion dans ce qu'il a dit des **BEAUMANOIR**. L'honorable famille De **BOISBILLY** à qui appartenait le château de Beaumanoir n'était pas la famille dont parlait OGEE.*

PLUMIEUX. Cette paroisse dont la cure est à l'alternative ressortit à Ploërmel et compte 3 700 communiant (Soit environ 4 800 habitants, nombre de communiant multiplié par 1,3). La Trinité, haute, moyenne et basse justice, La Chêze id à M. Le Duc de ROHAN, Cambout id à M. Le Prince de LEMBESQ, Coëtlogon id à Mme De CARNE, St Lau id à M. le Prieur de St Lau.

Sur la voie romaine de Vannes à Corseul se trouvent deux monuments. L'un est le fort de Langouet. Ses talus ont six à sept mètres à la base et deux à trois mètres d'élévation. On pénètre dans le fort par une entrée unique ouverte au midi. L'autre, nommée Les Doves, est une enceinte ovale dont la superficie, y compris les doves et les fossés, n'excède pas le demi hectare. En plusieurs endroits il y a encore plus de dix mètres entre le plus profond du fossé et le sommet du talus. Au centre est une maison de fermier.

Surface totale 7 317 ha, surfaces labourables 2 483 ha (33,9%), prés et pâtures 410 ha (5,6%), vergers et jardins 508 ha (6,9%), bois 46ha (0,6%), landes et incultes 3 629 ha (49,6%), propriétés bâties 24ha (0,3%).

PLESSALA ou PLESSALAS. A cinq lieues de St Brieuc son évêché, six lieues tris quart de Moncontour sa subdélégation et 15 lieues de Rennes son ressort. On y compte 2 500 habitants (Soit environ 3 500 habitants). La majeure partie de ce territoire est occupée par les montagnes du Mné et dans lesquelles se trouvent beaucoup de pierres et de roches. Outre cela, il y a plusieurs autres cantons où le terrain est stérile et joint à des landes qui sont fort étendues, de manière qu'il n'y a qu'une petite portion de ce terrain en rapport.

Crénolle, haute, moyenne et basse justice, Cornéan id, Penhouet id à M. De CRENOLLE, La Ville Orio id à M. Du HALGOUET.

Surface totale : 5 097 ha, terres labourables 2 366 ha (46,4%), prés et pâtures 544 ha (10,7%), vergers et jardins 126 ha (2,5%), bois 125 ha (2,5%), landes et incultes 1 724 ha (33,8%), surfaces bâties 21 ha (0,4%).

MERDRIGNAC. A 12 lieues de St Malo son évêché, 11 lieux trois quart de Rennes et 6 lieues de Montauban sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ploërmel et compte 2 500 communiant (Soit environ 3 250 habitants). La cure est présentée par le seigneur de la Hardouinaye. Ce territoire fournit beaucoup de mines de fer et renferme des terres en labour, des landes et des bois.

Surface totale : 5 748 ha, terres labourables 2 097 ha (36,5%), prés et pâtures 357 ha (6,2%), bois 1 611 ha (28%), landes et incultes 1 344 ha (23,4%), étangs 52 ha (0,9%), surfaces bâties 20 ha.

C'est surtout quand le Duc de Retz y fit construire une halle vers 1463 que Merdrignac prit de l'accroissement. L'un des monuments les plus anciens de cette localité était le château de la Vieille Cour. Ce château qui appartenait à GUY, Seigneur de Merdrignac et de la Hardouinaye, représentait trois côtés d'un parallélogramme dont chacun avait 48 mètres de développement. Il était entouré de fossés ayant près de dix mètres de largeur, qu'on franchissait sur un pont-levis avisagé au midi. Vieille Cour a été abandonné, dit-on, dans le XIII^e siècle. Ses ruines sont coupées par la route royale 164 bis. Merdrignac fut presque dépeuplée dans le XVII^e par la peste qui sévit de mai 1632 à avril 1633. On trouve à cet égard sur le registre des décès, à la date de 1632, la note suivante : « Le mercredi 12 mai 1632, le marché fut à la Touche Brichore, à cause de la contagion qui était à la ville et y fut tenu jusqu'au 21 décembre 1633 qu'il retourna en ville. Et un petit marché fut au jour du mercredi pendant ces vingt mois et s'y tenait comme miracle à cause que le marché était un dimanche. »

LAURENAN. A 5 lieues et demie de Josselin sa subdélégation et 8 lieues tris quart de St Brieuc son évêché. Cette paroisse est à l'ordinaire, ressortit au siège royal de Ploërmel et compte 1 200 communiant (Soit environ 1 550 habitants). M. De CARNE en est le seigneur mais la haute, moyenne et basse justice appartiennent à M. L'abbé De LARLAN. Ce territoire forme à peu près une plaine où l'on voit des terres assez bien cultivées avec une quantité prodigieuse de landes.

Surface totale 2 896 ha, terres cultivables 810 ha (27,9%), prés et pâtures 200ha (6,9%), vergers et jardins 55ha (1,9%), landes et incultes 1 725 ha (59,5%), surfaces bâties 2 ha.

La voie romaine qui, selon M. BIZEUL, allait de Vannes à Corseul, passait près du bourg ; de là, elle commençait à gravir les coteaux du Mené en traversant Le Chatellier, Creneuleuc et la Sauvagerie.

LA PRENESSAYE. A une lieue trois quart de Loudéac sa subdélégation, cette paroisse dont la cure est à l'ordinaire, ressortit au siège royal de Ploërmel et compte 1 500 communiant (environ 2 000 habitants). M Le Prince de Soubise en est le seigneur. La Tronchaye haute, moyenne et basse justice à Madame De

CORNILLE, la Ville Hercouet haute justice, le Tertre haute justice. Les terres sont biens cultivées ; on y voit des landes dans lesquelles on trouve des mines de fer.

Surface totale 1 696 ha. Terres labourables 842 ha (49,5%), prés et pâtures 143 ha (8,4%), bois 47 ha (2,8%), vergers et jardins 45 ha (2,8%), landes et incultes 551 ha (32,4%), surfaces bâties 9 ha.

L'église de La Prénessaye est, dit-on, de 1340, mais il n'y a actuellement aucun titre qui justifie cette opinion. Le principal pardon de Notre Dame de Toute Aide a lieu le 8 septembre. Il attire plus de 6 000 pèlerins. Les premières vêpres sont la grande solennité. La cérémonie se termine par un feu de joie dont chacun doit emporter un tison. Le château de le Tronchaye existe encore mais une grande partie de ce manoir a été démolie en 1800, notamment la tour et la chapelle. L'industrie du pays consiste dans la confection des fuseaux et des toiles fines. On exporte beaucoup de beurre.

LA FERRIERE. Trêve de La Chèze. On y compte 800 communians (Soit environ 1 050 habitants). M Le Duc De ROHAN en est le seigneur.

Surface totale 1 563 ha. Terres labourées 458 ha (29,3%), prés et pâtures 109 ha (7%), bois 33 ha (2,1%), vergers et jardins 19 ha (1,2%), landes et incultes 901 ha (57,6%), surfaces bâties 4 ha.

L'abbaye de Lanthénac a suivi la trêve quand elle s'est détachée de la paroisse primitive.

LA CHEZE. A 4 lieues deux tiers de Josselin sa subdélégation. C'est une châtelainie dont M. Le Duc De ROHAN est le seigneur. On y compte 700 communians (Soit environ 900 habitants). Des terres en labour, des prairies, une quantité prodigieuse de landes, des vallons, des coteaux, voilà ce que ce territoire offre à la vue.

Surface totale 253 ha. Surfaces labourées 96 ha (37,9%), prés et pâtures 45 ha (17,8%), bois 15 ha (5,9%), vergers et jardins 6 ha (2,4%), landes et incultes 75 ha (29,6%), surfaces bâties 2 ha.

En 1820, après un violent orage qui avait sillonné les champs, un pâtre trouva une couronne altérée par un long enfouissement, une jugulaire en or et seize fragments du même métal, le tout valant de 12 à 1500 F. Il y a dans cette commune une tannerie et un moulin à tan que fait tourner le Lié. L'industrie principale est la fabrication de toiles qui sont belles et qui jouissent d'une certaine réputation.

Lié : petite rivière qui prend sa source sur les limites Est de St Carreuc, à la limite Nord de la forêt de Lorges. Après un cours d'environ six myriamètres dans lequel il traverse les communes de Ploeuc, Gausson, Plouguenast, St Sauveur, La Prénessaye, Plémet, La Chèze, St Etienne et Bréhand Loudéac, le Lié se jette dans l'Oust. Il fait tourner 28 moulins à blé et alimente les forges du Vaublanc. Son principal affluent est le Goueno qui a sa source en la commune du même nom et qui fait tourner 18 moulins.

LAMOTTE. Surface totale 4 303 ha. Terres labourées 1176 ha (27,3%), prés et pâtures 362 ha (8,4%), bois 1 641 ha (38,1%), vergers et jardins 12 ha (0,3%), landes et incultes 895 ha (20,8%), étangs 6 ha, surfaces bâties 17 ha.

L'église est de 1640. C'est un monument peu remarquable. Avant 1789, il y avait une chapelle sous l'invocation de St Potan et qui appartenait à l'abbaye de Lanthénac. Elle a entièrement été détruite pendant la Révolution. La Motte tire son nom du voisinage de quelque motte féodale. Presque tout ce territoire était jadis couvert par une forêt dite de Loudéac, située à l'Est du bourg et d'une superficie d'environ 1 600 ha. Cette commune fabrique beaucoup de toiles et en exporte annuellement des quantités très importantes. Il est de tradition dans ce pays qu'un souterrain, qui communiquerait avec la forêt, existe au lieu dit La Douvelais. Nous croyons que cette tradition ne s'appuie sur aucune preuve.

PLOUGUENAST. Dans un fond, à 2 lieues de Moncontour sa subdélégation. On y compte 3 600 communians (Soit environ 4 700 habitants). Ce territoire est un pays montagneux où l'on voit des terres bien cultivées, des prairies et une quantité prodigieuse de landes. La rivière du Lié y prend sa source. Les montagnes du Mné ne sont pas très éloignées de cet endroit.

Surface totale 3 481 ha. Terres labourées 1 723 ha (49,5%), prés et pâtures 432 ha (12,4%), bois 47 ha (1,4%), vergers et jardins 49 ha (1,4%), landes et incultes 1 047 ha (30,1%), propriétés bâties 6 ha.

GOMENE. Dans un vallon à 13 lieues au Sud Ouest de St Malo son évêché, cette paroisse compte 900 communians (Soit environ 1 250 habitants). Son territoire est en partie occupé par des landes et le bois

du Fouet qui peut avoir trois quart de lieue de circonférence. Les terres labourées sont bonnes pour le froment et autres grains.

Surface totale 2 528 ha. Terres labourées 1 032 ha (40,8%), prés et pâtures 195 ha (7,7%), bois 90 ha (3,6%), landes et incultes 1 087 ha (43%), étangs 5ha, propriétés bâties 9 ha.

Six moulins. Outre l'église il y a la chapelle de St Guernel. Géologie : granite, schiste au Nord. Minerais de fer à Catenoy. On y parle le français.

	1773	1774	1775	1776	Total
Naissances	80 945	83 215	88 085	86 408	338 652
Décès	101 781	95 292	94 827	84 572	376 472

On voit que le nombre des morts excède celui des naissances de 37 807 personnes dans l'espace de quatre ans. Ce calcul est affligeant mais il ne doit pas étonner. Pour peu qu'on réfléchisse, on parviendra facilement à connaître les causes du mal. Nous en remarquons quatre : le luxe, le libertinage, la misère et les épidémies.

Le luxe est sans contredit un des plus dangereux ennemis de la population. Il y a longtemps qu'on ne cesse de le répéter, mais le mal a pris de trop fortes racines et il se soutient malgré l'éloquence des sages du siècle. Non seulement il se soutient, mais encore il prend tous les jours de nouvelles forces. Cette fureur des ajustements frivoles gagne tous les rangs. C'est une passion générale dans nos villes. On brave insolemment toutes les bienséances pour satisfaire un goût méprisable. Ces frivolités, jadis le partage du sexe faible et délicat, font aujourd'hui les délices des hommes, même d'âge mur. S'il anime pour un temps le courage des habitants des villes, il corrompt bientôt leur âme et les énerve. La parure dénote une envie de plaire ; l'envie de plaire engage à se livrer aux amusements de la société et ces amusements dégoûtent du travail. Un mal plus considérable c'est que le luxe attire à la ville les habitants des campagnes. Ces gens grossiers, qui ne se conduisent que par les sens, s'imaginent que la soie qui couvre un homme, les rubans qui parent une femme sont les indices de la richesse et du bonheur : de là, nos campagnes désertes et nos champs lassés sans culture, de là le plus utile des arts méprisé, la plus heureuse des conditions devenue à charge et regardée comme le plus pénible et le plus vile.

Le libertinage, seconde cause de la dépopulation. Tout ce qui peut faire aimer le célibat, détruire la santé, affaiblir la constitution nuit à la propagation de l'espèce. Or, tel est l'effet du libertinage. L'infidélité des époux est, pour ainsi dire, consacrée par l'usage du monde et la sainteté du plus doux des liens n'est plus respectée que du peuple. Des jeunes gens affaiblis, valétudinaires, usés à l'âge de 20 ans, voilà ce qu'on rencontre à chaque pas dans les rues de nos villes. Tristes victimes du plaisir, ils sont vieux dans la plus tendre enfance. Le mariage convient-il à des hommes aussi faibles ? Sont-ils bien propres à former des enfants robustes ? Une expérience malheureuse nous dit tous les jours ce que nous devons en croire. Dans plusieurs familles l'espèce humaine n'est plus qu'un assemblage d'avortons, sujets à mille infirmités, d'êtres éphémères qui vivent à peine quelques années tourmentées par des douleurs continues.

La misère. On sait à quel point fut portée la misère du peuple dans les années 1771, 72, 73 et 74. Les côtes de la province, bordées de villes florissantes, de terres fertiles sont généralement assez peuplées. Les habitants vivent dans une aisance médiocre, acquise et entretenue par un travail opiniâtre et continu. Il n'en est pas de même de l'intérieur : des landes ou des terres mal cultivées composent toute la richesse de ces cantons peu peuplés, parce que tout pays où l'on n'a pas de pain est un séjour affreux qu'on doit fuir et abandonner. Des hommes sans activité, courbés sous le poids de l'infortune, sans espérance de pouvoir jouir d'un meilleur sort, des troupes de mendiants, des femmes et des enfants couverts de haillons, des malheureux de toute espèce, c'est le triste spectacle qu'offre aux yeux cette partie de la province.

Dans les années de disette on a vu des familles de cinq, six, sept ou huit personnes privées de pain pendant des mois entiers prolonger leur vie avec quelques mauvaises racines et autres aliments dégoûtants et nuisibles. Aussi les épidémies n'ont-elles cessé de ravager certains cantons où les malheureux étaient en plus grand nombre. On peut même dire qu'en général nul endroit n'a été exempt de cette contagion, qu'un air corrompu porte et transmet dans tous les lieux et dont les funestes effets sont encore augmentés par l'extrême malpropreté du peuple.

...La lèpre était encore assez commune en Bretagne en 1600. Il y a apparence que c'était alors un mal vénérien puisque les historiens disent que cette maladie y avait été apportée par différents croisés. Elle fit des

ravages étonnants pendant plusieurs années. Il n'y avait point de paroisse qui n'eût quelques malades de cette espèce. La plupart mourraient pourris sans qu'on put leur donner quelque soulagement.

Dénombrement de 1770. C1402.

	Naissances	Décès
Prénessaye	71(82 d'après le registre)	70(82 d'après le registre)
La Motte	117	81
Plémet	135	111
Plumieux	175	193
Loudéac	185	253
Merdrignac	90	48
La Chèze	15	10
St Etienne	27	30
La Ferrière	36	37
Gomené	36	36
St Barnabé	46	39

Dénombrement de 1774.

Année de très grande mortalité.

Langast : 50 naissances et 121 décès.

Plessala : 81 naissances et 186 décès. Cherté et misères continuantes occasionnées par nos péchés, par maladies et autres fléaux du ciel qui ont laissés nombre d'orphelins par la mort de plusieurs pauvres tant hommes que femmes que la maladie épidémique a enlevé et auxquels ces pauvres morts n'ont laissé pour héritage que la pauvreté même.

Gausson : 93 naissances et 120 décès.

Plouguenast : 127 naissances et 194 décès.

St Jacut du Mené : 14 naissances et 52 décès : il est mort beaucoup de femmes enceintes dont le fruit périssait avec elles par la force de cette maladie qui depuis tant de tems règne dans ce païs qui est ravagé et qui après avoir paru se rallentir pendant quelques tems se rallume encore avec la même fureur.

St Gilles du Mené : 12 naissances et 34 morts.

Trébry : 36 naissances et 115 décès.

St Michel de Moncontour : 2à naissances et 35 décès. Il y a un très grand nombre d'années qu'il n'y avait eu tant de maladies et de morts à Moncontour dont l'air et le climat sont des plus salubres. Ces maladies ou fièvres malignes qui reignent depuis plusieurs années dans les campagnes se sont étendues dans les villes par le grand nombre d'indigents qui s'y retirent et l'infecte. Une autre cause de ces morts c'est dans le défaut des soins et de médicaments. Les fièvres ont été très opiniâtres dans les paroisses de Plessala, Plémy, Plouguenast, Ploeuc et Gausson. Elles ont commencé dans le cours de 1773 et elles ont continué jusqu'au mois de juin 1774.

St Véran : 36 naissances et 152 décès.

Collinée : 15 naissances et 44 décès.

Le Gouray : 82 naissances et 232 décès.

Plénée : 117 naissances et 567 décès. Les paroisses du Gouray et de Plénée ont été maltraitées par des fièvres putrides. Elles ont eu jusqu'à deux mille malades. La dysenterie qui a succédé aux fièvres n'est pas encore éteinte.

St Briec : 242 naissances et 230 décès.

Plélo : 172 naissances et 85 décès.

Plumieux : environ 500 malades ont succombé dans la paroisse de Plumieux. Plémet est actuellement attaqué.

Plémet : 96 naissances et 237 décès. L'excédent de morts est sans doute occasionné par la maladie épidémique qui règne depuis long tems dans la paroisse, mais surtout par le défaut de secours et de remèdes qu'il est impossible de trouver dans l'intérieur de la paroisse

Gomené : 29 naissances et 95 décès.

La Chèze : 12 naissances et 12 décès.

La Ferrière : 29 naissances et 31 décès.

Laurenan : 41 naissances et 142 décès.

La Motte 132 naissances et 181 décès.

Loudéac : 175 naissances et 311 décès.

Cadélac : 36 naissances et 71 décès.

Merdrignac : 99 naissances et 139 décès.

St Barnabé : 45 naissances et 55 décès.

St Etienne : 33 naissances et 24 décès.

Recteur de St Urielle : cette maladie, pourprée, diffetérique et pestilentielle attaque les nerfs vivement. Tous ceux qui l'ont eus ont mille peines à pouvoir marcher aprez leur guérison. Depuis deux ans et demi que je l'aye eu moi-même cette maladie pour l'avoir gagnée avec mes malades, je sens des douleurs dans la partie inférieure du corps depuis les reins et hanches jusqu'au bas et tous les malades de ma paroisse sont logés à la même enseigne.

Recteur de Tréguidel : la disette est extrême ici, causée par la cherté des bleds ; la sécheresse extrême a fait chourir l'espérance de la récolte future. Surtout point ou presque point de lin qui fait l'unique ressource de la populace de ce canton, ce qui annonce encore une extrême misère pour l'an prochain. C1408

Bedée : j'ay observé que les luttas que les gens des campagnes font tous les ans après les foins coupés les dimanches et fêtes occasionnent de funestes inconvénients. Plusieurs jeunes gens périssent par les efforts qu'ils font, quelques fois entre gens de la même paroisse et quelques fois paroisse contre paroisse. C1407

St Pol. La mendicité, à l'égard seulement des mendiants valides, provient dans l'étendue de cette subdélégation comme partout ailleurs de l'excessive et constante cherté des denrées de première nécessité.

L'unique remède à un tel mal serait d'établir dans le chef lieu une maison communale de travail. Quant aux mendiants fainéants ou vagabonds, plusieurs ont remarqué qu'aux premières annonces faites dans les derniers tems de les amasser dans des maisons de force telles qu'on les a vuës à Quimper et ailleurs, une infinité de ces inutiles ont subitement cessé leur indigne métier. Ainsi, la moindre terreur donnée mais soutenue par des exemples extirperait cette race si importune et d'ailleurs si fatale à la société. A ce moyen il ne serait pas inutile de faire en sorte qu'un mendiant ne soutînt jamais des limites de sa paroisse dans laquelle il est connu pour vrai ou faux mendiant. C1292

Guerche. Les maladies des pauvres et la mort de beaucoup de personnes ont prouvé que l'irreligion a attiré sur nous tous ces fléaux. Nous attendons tout de la piété de notre auguste monarque : bientôt le ciel comblera nos vœux pour que le peuple entier entre dans les vûes paternelles et royales du restaurateur des mœurs.

Moutier. Il y a dans cette paroisse moitié des habitants qui sont dans la plus grande misère et qui manquent de pain : plusieurs sont réduits à vivre de racines.

St Hydeult. La plus part des décédés ne le sont que faute d'être en état d'appeler auprès d'eux les médecins et chirurgiens à cause de pauvreté et misère.

St Aubin en Plumelec. La première cause de nos malheurs vient sans doute de la main de Dieu et s'apesantit de plus en plus sur nous pour punir nos ingratitude.

La seconde est la dureté des saisons, la troisième de la misère que nous ressentons depuis longtemps qui trouve son accroissement dans elle-même. C1405

Le subdélégué de Josselin. On doit attribuer à deux causes les mauvaises récoltes depuis plusieurs années. La première parce que bien des cultivateurs ne peuvent plus donner à leurs terres les engrais nécessaires. La seconde parce que les gens de la campagne sont devenus yvrognes. Quantité de cultivateurs, avant la cherté des grains, avaient deux bœufs, souvent même un cheval, plusieurs vaches et un troupeau de moutons qui leur fournissaient une quantité suffisante de fumier pour leurs terres. Mais ils ont été forcés pour

ne pas mourir de faim de vendre leurs bestiaux. On a remarqué que les années trop abondantes en cidres, les terres sont très mal labourées et trop tard ensemencées, les gens des campagnes s'occupant de préférence à ramasser leurs pommes ; à faire leur cidre et à le boire, je dis à le boire, car souvent ils manquent de tonneaux et se hâtent de les vider pour faire place à mettre les cidres qui restent à faire. L'ivrognerie est portée à un tel point qu'il est rare les jours de marché de voir quelques paysants s'en retourner sans être ivres. Actuellement, même les femmes et les filles boivent autant que les hommes.
IetV C 1404, 1408 et C1731.

30 Juin 1775, rapport de JAMET.

Excédent de morts près de deux tiers plus qu'année commune suivant le relevé que j'ai fait depuis 25 ans, excédent sans doute causé par la maladie épidémique qui règne depuis long tems dans la paroisse mais surtout par le défaut de secours et de remèdes qu'il est impossible de trouver dans l'intérieur de la paroisse.
C1405

Dénombrement de 1778.

La mauvaise nourriture ou plutôt la misère de bien des femmes enceintes et surtout encore l'impéritie des prétendues sages femmes qui se mêlent des accouchements dans nos campagnes sont les principales causes de la dépopulation.

Le peuple est nud, dévoré par la vermine et affligé de maux incurables qui se perpétuent dans chaque famille.

Merdrignac : 123 naissances et 124 décès. Nous avons dans notre paroisse la dissenterie qui fait une dépopulation étonnante. IetV. C 1416.

Subdélégation de Moncontour :

Plémy : 108 naissances et 44 décès

Plessalas : 145 naissances et 75 décès.

Plouguenast : 155 naissances et 121 décès.

St Goueno : 53 naissances et 20 décès.

St Jacut : 34 naissances et 3 décès.

St Gilles : 18 naissances et 15 décès.

Langast : 55 naissances et 77 décès.

Le principal commerce du païs consiste en toiles dites Bretagne dont la fabrique est considérable quand il y a des débouchés. Mais la difficulté de la navigation a absolument amorti cette partie depuis plusieurs années, ce qui occasionne une misère sans exemple.

Dans quelques paroisses enclavées dans les terres comme St Jacut, St Gilles, St Goueno, Plessalas, Langast et Plouguenast est fier et robuste mais malpropre et grossier.

En général le climat est salubre par sa température ; l'éloignement de quatre lieues de la mer diminue la force et l'activité de l'air qui n'est point infecté des exhalaisons pernicieuses des marécages et des eaux croupissantes. La multitude des montagnes forme quantité de courants qui renouvellent l'air et en font sa salubrité. L'agriculture ne peut s'accroître que difficilement dans ces cantons, attendu que l'ingratitude des terrains incultes que des efforts réitérés n'ont pu fertiliser, ce qui a obligé plusieurs compagnies à abandonner leurs entreprises. IetV. C1417

Cadéac : 36 naissances et 26 décès.

Laurenan : 58 naissances et 32 décès.

La Ferrière : 26 naissances et 22 décès.

Loudéac : 250 naissances et 191 décès.

La Motte : 160 naissances et 106 décès.

La Chèze : 35 naissances et 10 décès.

Merdrignac : 130 naissances et 121 décès.

Plémet : 109 naissances et 91 décès.

Plumieux : 161 naissances et 126 décès.

St Etienne : 31 naissances et 15 décès. IetV. C1413.

Dénombrement de 1782.

Subdélégation de Moncontour.

Plémy : 112 naissances et 84 décès.

Plessalas : 103 naissances et 45 décès.

Plouguenast : 146 naissances et 69 décès.

St Goueno : 51 naissances et 41 décès.

St Jacut : 20 naissances et 13 décès.

St Gilles : 19 naissances et 18 décès.

Gausson et Plouguenast s'occupent davantage du travail des toiles que de la culture des terres, aussi la chute du commerce y occasionne-t-elle plus de misère et des épidémies plus malignes, à Ploeuc principalement : soit que la transpiration ne soit pas si libre chez les tisserans toujours assis et se livrant à la boisson les jours de marché, soit l'usage qu'ils conservent de partager avec les bestiaux leur logement sans aucune séparation, soit l'amas des fumiers qui touchent l'entrée de leurs maisons, exhalant des vapeurs nuisibles à la circulation de l'air pur, soit qu'ils mangent un pain plus grossier et qu'ils oublient la propreté.

Plémy et Plessalas exercent moins la fabrication des toiles que le commerce des bestiaux.

St Goueno, St Jacut et St Gilles ne sont peuplées que de fabricants de grosses toiles et de voituriers, seules ressources qu'ils aient pour subsister sur le sol ingrat qu'ils occupent au milieu des landes.

Mais ce qui nuit à la population c'est l'émigration de quantités de jeunes garçons qui sortent chaque année pour aller travailler depuis la Toussaint jusqu'à Pâques et la Pentecôte dans le comté nantais et les frontières de l'Anjou. Il en périt beaucoup par l'excès et la nature du travail auquel ces Lamballais se donnent, le vin et l'eau de vie auxquels ils ne sont point naturalisés

Subdélégation de Josselin.

Laurenan : 40 naissances et 46 décès.

La Motte : 124 naissances et 148 décès.

St Barnabé : 54 naissances et 79 décès.

Cadélac : 54 naissances et 39 décès.

Gomené : 37 naissances et 39 décès.

Loudéac : 221 naissances et 326 décès. La petite vérole, les fièvres putrides et la misère ont occasionné la mort de bien des personnes.

St Etienne : 38 naissances et 45 décès.

La Prénessaye : 72 naissances et 66 décès. IetV. C1425.

1784

Le subdélégué de Moncontour signale une perte considérable de bestiaux occasionnée par la rigueur et la longue durée de l'hiver 1784 et la sécheresse extraordinaire du printemps 1785.

Subdélégation de Pontivy : le commerce de bestiaux ne se soutient plus par la disette des fourrages. Il y a même tout lieu de croire que les bestiaux qui n'ont point été nourris à suffire pendant l'hiver et le printemps, ne seront pas en état de supporter les chaleurs de l'été et qu'ils essuieront des maladies de tout genre. IetV. C1432.

Dénombrement de 1786

Gomené : 37 naissances et 53 décès.

La Ferrière : 18 naissances et 30 décès.

Merdrignac : 104 naissances et 110 décès.

Cadélac : 37 naissances et 114 décès.

Loudéac : 188 naissances et 296 décès.

La Chèze : 31 naissances et 10 décès.

Laurenan : 31 naissances et 65 décès.

La Motte : 117 naissances et 164 décès.

La Prénessaye : 58 naissances et 88 décès.

Plémet : 95 naissances et 162 décès.

Plumieux : 138 naissances et 200 décès.

St Barnabé : 41 naissances et 65 décès.

St Etienne : 20 naissances et 33 décès.
Plessala : 94 naissances et 93 décès.
Plouguenast : 131 naissances et 158 décès.

Le subdélégué de Josselin.

Les causes qui me paraissent les plus préjudiciables à la population sont :

* La pauvreté, la misère qui entraîne la malpropreté, le défaut des vêtements et l'usage des denrées les plus mauvaises. *

L'ivrognerie et la débauche. L'ivrognerie est la passion dominante chez le peuple. Il préfère se contenter de nourriture grossière pour se procurer les moyens de boire et de s'enyvrer. L'ivrognerie entraîne tous les vices.

* Les maladies épidémiques et contagieuses. Les maladies proviennent fort souvent des causes que je viens d'indiquer. Les plus fréquentes qui ont régné dans ma subdélégation ont été : a) Pendant l'hiver et le commencement de l'automne une fièvre continue, putride et catarrhale. Chez quelques individus elle s'est compliquée de malignité et alors les malades ont ordinairement succombé.

b) Dans les mêmes saisons les maladies intermittentes.

c) Depuis le printemps les fièvres putrides répandues chez les individus de tous âges et de toutes classes.

d) La petite vérole.

* L'atmosphère est constamment humide et froide. L'air est lourd et épais et les eaux sont enfin fort lourdes.

Le subdélégué de Douarnenez.

Il est des abus que le gouvernement pourrait supprimer :

* L'air mephitique des églises. * Les cimetières au milieu des bourgs. * L'usage d'y

déposer les cadavres avant de les inhumer.

huiles que l'on y fait brûler nuit et jour.

* Les vapeurs nuisibles des * La malpropreté des habitations des gens des campagnes, de leurs lits, de leurs meubles, des ustensiles pour la préparation des aliments, le danger surtout des vases et des bassins d'airain.

* Les cloaques et les fumiers qui environnent les habitations.

* La multiplicité des cabarets.

* Les boissons falsifiées qui s'y débitent, les débauches qui s'y commettent, les désordres qui en résultent.

* La mauvaise qualité des aliments que l'on vend les jours de foire et de marché.

Le subdélégué de Pontivy : la température a changé depuis quelques années. Il a glacé les 5 et 6 juin derniers.

Le subdélégué de Moncontour : Il est nécessaire encore que quelques bonnes années viennent remettre le peuple des malheurs qui l'ont accablé les deux dernières années et sous lesquels il gémit encore.

Le subdélégué de Moncontour en 1787 : L'excédent du nombre des morts sur celui des naissances ne peut s'attribuer qu'aux fièvres catarrhales et bilieuses, maux de gorge et autres maladies, suite ordinaire de la misère qui a désolé le département en 1785 et 1786. IetV. C1435.

1794. Le citoyen Jean Charles SOURNIE officier de santé à Pléherel expose que la commune du Havre Cast fut désolée pendant les mois de Vendémiaire et Brumaire an III d'une épidémie dysentérique compliquée d'une fièvre bilieuse catarrhale putride. La municipalité, frappée du nombre des victimes qui succombaient sous ce fléau dévastateur et voyant avec regret que le mal se propageait sur tous les points de son territoire, fit entendre ses cris au directoire du district de Lamballe. 5L49

1^{er} Germinal an XII, 21 mars 1804. Conseil d'Arrondissement de Loudéac.

Une maladie épidémique des plus meurtrières exerce des ravages effrayants dans l'arrondissement où elle a enlevé dans l'espace de dix mois un douzième au moins de la population. Ce fléau, en privant

l'agriculture et le commerce de beaucoup de bras, a réduit à l'indigence une infinité de familles qui ont perdu leur chef.

....Le Conseil, considérant que l'arrondissement de Loudéac regorge de malheureux sans asile et sans pain, qu'il renferme à lui seul presque autant de pauvres qu'il y en a dans tout le reste du département, considérant qu'il n'existe dans l'arrondissement de Loudéac qu'un seul hospice, invite avec insistance le Conseil Général à trouver les moyens pour fonder à Loudéac un hôpital qui serait cental et commun à toutes les communes de l'arrondissement qui auraient droit chacune d'y envoyer un certain nombre de pauvres, en proportion de leur population. 2N25

23 Germinal an XII, 12 avril 1804. CG.

Plusieurs membres ont exposé que leur arrondissement est en proie à une maladie contagieuse qui exerce les plus grands ravages, que malgré ses funestes effets les desservants ecclésiastiques des cures et succursales, forcées par les ordres de l'Evêque, exigent contre le vœu des magistrats locaux l'introduction dans les églises des individus victimes de la contagion, que ce procédé contraire aux premières règles de l'économie sociale et déjà proscrit par un grand nombre de règlements de police mériterait de l'être plus particulièrement encore dans les temps d'épidémie. Le Conseil reconnaît que ce rapport n'est malheureusement que trop vrai et qu'il est urgent de prendre les mesures les plus promptes pour diminuer autant qu'il est possible les funestes effets qui affligent le département. 1N14

1823. Rapport du Sous-préfet concernant la vaccine.

Il existe parmi les habitants des campagnes un éloignement assez prononcé pour cette opération. Quelques renseignements me disposent à penser qu'en général le clergé de cette partie du département n'est pas partisan de ce qui expliquerait le peu de succès obtenu. 2N28

Merdrignac 1824. GUEGUEN. J'ai vu quelques cas où l'inflammation du rectum et de l'anus était si violente que cette dernière partie restait largement ouverte et béante au point de voir l'intérieur de l'intestin. 5M12

1824. D'ignorants rebouteux, sous prétexte de connaissances innées ou héréditaires estropient plusieurs malheureux qui réclament leurs soins. Des charlatans parcourent le département et par des promesses de guérison extorquent des sommes considérables. Ils poussent l'impudence jusqu'à abuser les noms les plus illustres pour faire plus facilement des dupes. 5M3

28 8^{bre} 1826, Plémet. GUEGUEN. J'ai trouvé qu'il y avait de 27 à 30 malades atteints de dysenterie dont on peut attribuer les causes à une grande malpropreté et à l'usage d'aliments malsains et surtout les fruits non mûrs dont les enfants surtout ont usés avec excès. 5M12

28 avril 1828. DE COUFFON maire de Maroué. L'heureuse situation de Lamballe au milieu des terres de Maroué permet aux laborieux Marovingiens de se livrer aux travaux utiles de l'agriculture et de négliger les arts et les métiers. Ils laissent comme leurs ancêtres illettrés aux habitants des villes le soin de les médicamenter, de les opérer, de leur donner des leçons d'hygiène, de les droguer, d'accoucher leurs femmes et de faire des herbiers. Ils trouvent seulement étrange que ces docteurs prennent beaucoup d'argent et ne guérissent pas toujours leurs malades. 5M2

13 septembre 1828, CG, Vaccine.

Les rapports ont fait connaître que 10 674 individus ont été vaccinés pendant l'année 1827. Ce nombre est bien en dessous des naissances qui est de 19 224 (55,5%). Mais si on considère que la population de ce département est répandue sur un vaste territoire, que les vaccinateurs n'ont pas à se rendre seulement dans les bourgs et villages, mais à parcourir des habitations éparses où l'on arrive que par des chemins presque impraticables pendant une partie de l'année, qu'ils ont à combattre les craintes chimériques et quelques fois même une opinion prononcée contre le préservatif de la petite vérole, on sera forcé de convenir que les succès obtenus en 1827 par les officiers de santé vaccinateurs méritent l'attention de l'administration supérieure.

Quoique cette découverte soit plus répandue aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a quelques années, la petite vérole n'a pas moins fait un grand nombre de victimes dans quelques communes de ce département. On a compté 2 170 variolés pendant 1827. 1294 l'ont eu bénigne, 495 en sont morts et 250 ont été défigurés ou estropiés. 1N14

Plumieux 1831. La Ville Jegu. Les habitations sont entourées d'eau croupissante dans lesquelles se rendent les égouts des étables et où on fait pourrir quantité de matières végétales et animales. Le village est souvent recouvert d'un brouillard infecte et très épais. Les habitations sont communes aux hommes et aux animaux et la plus grande malpropreté règne dans les maisons. 5M12

2 7^{bre} 1835, Plémet. LENSARD. La commune de Plémet qui, depuis quinze jours compte vingt trois décès par la dysenterie a aujourd'hui un petit nombre de malades. Je pense que tous les décès ont eu lieu très promptement par l'usage de suif de mouton qu'on fait boire aux malades et alors les décès ont eu lieu souvent avant qu'il y ait d'autres individus atteints par la maladie.

Les habitants du bourg se plaignent du voisinage du cimetière et des odeurs qui s'en exhalent chaque matin. 5M12

1847. FLAUBERT. Par les champs et les grèves.

La viande est un luxe bien rare. Pour le pain on n'en mange pas non plus tous les jours. Une telle existence n'embellit pas la race. Aussi rencontre-t-on quantité d'estropiés, de manchots, d'aveugles-nés, de darteux, de rachitiques... Les robustes n'en poussent que mieux... Ceux qui ont traversé toute cette misère sans rien y laisser n'apparaissent que plus sains, plus droits, plus solides. Ce sont ceux là que vous voyez passer devant vous, si austères et si forts, taciturnes sous leurs longs cheveux.

Il faut assister à ce qu'on appelle ses fêtes pour se convaincre du caractère sombre de ce peuple. Il ne danse pas, il tourne, il ne chante pas, il siffle. Deux joueurs de biniou poussaient le souffle criard de leur instrument au son duquel couraient au petit trot, en se suivant à la queue du loup, deux longues files d'hommes et de femmes qui serpentaient et s'entrecroisaient. Les pas lourds battaient le sol sans souci de la mesure tandis que les notes aiguës de la musique se précipitaient l'une sur l'autre dans une monotonie glapissante.

Octobre 1848, CG, vaccine.

Votre commission a été heureuse d'apprendre que la vaccine se propage dans le département. Du rapport de M le Préfet, il résulte qu'en 1847 le nombre de vaccinations a été de 14 496 tandis qu'en 1846 il n'avait été que de 12 301. En présence de l'épidémie de la petite vérole qui s'est fait dernièrement sentir sur quelques points du département, nous espérons que nos habitants des campagnes comprendront la nécessité de faire vacciner leurs enfants. 1N34

Août 1852. Malgré tous les efforts de l'administration, un grand nombre de localités ne sentent pas encore la nécessité de soumettre les enfants à cette opération. Le fléau de la petite vérole s'est encore montré au commencement de cette année sur plusieurs points du département et y a sévi avec une extrême violence. 1N38

Langueux le 27 9^{bre} 1849.

Les malades que j'ai vus sont épars sur un terrain large d'une demi-lieue quarrée environ, incliné vers la mer, fort humide surtout dans la partie qui borde le rivage. On appelle cette portion de la commune les Grèves. Les habitants fabriquaient du sel où sont les cultivateurs. Assez souvent ils sont pris de fièvres intermittentes qu'ils guérissent plus ou moins complètement. Pauvres et d'un tempérament médiocrement vigoureux ils se nourrissent et se couvrent assez mal et se logent encore plus misérablement. Leurs fumiers, l'argile détrempée, les canaux d'écoulement mal creusés versent dans leurs cours des nappes d'eaux boueuses qu'ils traversent en passant sur quelques pierres pour entrer chez eux. De tout cela ils ont la plus extrême insouciance et il n'est pas facile d'obtenir d'eux qu'ils soignent leurs maladies et surtout qu'ils fassent observer le régime. 5M14

1850 ? Rostrenen, Maël Carhaix, Guingamp. Dire que la maladie que nous étudions est une épidémie, c'est avouer que les causes nous sont inconnues comme celles de toutes les épidémies.

On a invoqué tour à tour la mauvaise alimentation des habitants de nos campagnes rurales, les travaux de la récolte, la malpropreté et l'insalubrité des habitations, l'abus des fruits, sans réfléchir que c'est là pour nos campagnes un état de chose traditionnel et que par conséquent, il resterait à expliquer pourquoi ces conditions n'auraient développé leurs funestes conséquences que ces deux dernières années. Il faut donc le reconnaître, il y a ici une épidémie, c'est-à-dire une de ces influences dont le principe nous échappe et dont nous ne pouvons que constater les effets. 5M1

26 février 1850. Loudéac, commission d'hygiène. Le comité croit devoir signaler l'impuissance dans laquelle il se trouve de faire disparaître une des causes les plus graves d'insalubrité des logements occupés par les indigents. Ces malheureux, la plupart couchés sur de la paille pourrie, sont condamnés à dormir sur du fumier, privés qu'ils sont des moyens d'acheter de la paille fraîche.

27 février, le Sous-préfet au Préfet. Je viens de visiter les rues habitées principalement par la classe indigente et j'ai pu me convaincre que la commission d'hygiène n'exagérât pas en disant que plusieurs de ces malheureux couchent sur de la paille pourrie. 5M14

21 8^{bre} 1854. Laurenan. D^r ROBIN. J'ai indiqué aux malades les précautions à prendre et surtout un changement de régime pendant la durée de l'épidémie. Au lieu de leur mauvaise nourriture exclusivement végétale et composée de pain de seigle, de laitage, de bouillie d'avoine, de blé noir, de galettes, de cidre non fermenté, j'ai prescrit un régime plus tonique, du bouillon de bœuf, du mouton, des viandes roties ou grillées, un peu de vin, un peu de thé le soir avec une cuillerée d'eau de vie.

Il semble qu'après les dernières pluies qui sont tombées à la suite de la grande sécheresse qui a régné, les matières végétales accumulées en grande quantité sur le versant Sud du mené, cette lande où l'on aperçoit aucune trace de culture, sont entrées en fermentation presque instantanément et ont été une des principales causes de cette épidémie. L'influence atmosphérique n'est pas douteuse pour moi. 5M12

En 1854 on pratique encore la saignée.

Rapport de 1864. Nous sommes heureux de constater que les Sœurs dites St Vincent de Paul se bornent à donner gratuitement leurs soins et leurs médicaments aux indigents qui réclament des secours. Il n'est pas ainsi de Sœurs blanches dites Filles du St Esprit. Dans presque toutes les communes du département ces dames se permettent de donner des consultations médicales et de débiter toute espèce de médicaments moyennant rémunération. Dans beaucoup de localités les médecins se plaignent de ce qu'elles empêchent les malades d'avoir recours aux soins éclairés d'un homme de l'art et qu'il leur arrive souvent pour ce motif de n'être appelé près des malades surtout dans les campagnes que lorsque les Sœurs ont reconnu que tout secours devenait inutile.

Dans les localités un peu importantes les magasins d'épicerie sont généralement tenus convenablement. Celles des bourgs laissent beaucoup à désirer sous le rapport de la propreté. 5M3

Epidémie de choléra. Le Guilvinec 1866. Les malades, se croyant perdus dès qu'ils étaient atteints, acceptaient avec indifférence les secours qu'on leur offrait. Les femmes fuyaient abandonnant leurs enfants malades, les enfants refusaient de donner à leurs parents les soins les plus élémentaires. Les hommes, désespérés, s'abrutissaient dans les libations.

LES FORGES AVANT LA REVOLUTION.

Rapports datant de 1764 ou 1765.

Forges de La Nouée. F. CARRE.

Ce nouvel établissement n'est formé que depuis 1760. Il est composé de deux fourneaux unis dans une même masse et sous même toit pour le fondage du minéral.

Un hallage de forge dans lequel sont pratiqués trois feux dont deux servent d'affinerie et un de chaufferie pour y convertir en fers battus les fontes et gueuzes provenües du fondage des fourneaux, sous ce même hallage est monté le harnois du marteau par le secours duquel on fabrique en barres plattes et quarrées tous les fers des dimensions qu'on les demande.

A costé de ce hallage en est un autre sous lequel sont pratiqués les fours de fonderie, applatinneries et taillants, par le moyen desquels on resduit les gros fers plats et quarrés à l'épaisseur et largeur désirées, ensuite de quoy et dans le mesme chaude on les fend en onze, neuf, sept, cinq ou trois parties, relativement aux demandes qui sont faittes pour toutes espèces de cloux à construire maisons et vaisseaux.

Ces trois différents astelliers sont mis en travail par le moyen de huit rouages en mouvement desquels les eaux du Lié fournissent suffisamment dans toutes les saisons de l'année, ensorte que cette forge ne souffre aucun chômage faute d'eau.

Au surplus, cette forge est compozée de toutes les maisons et magasins nécessaires à son exploitation.

Fabrications. La fabrication en fers battus est année commune d'un million de fer dont les trois quarts en barres plattes et quarrées sont ensuite portées à la fenderie où ils sont convertis en fer pour bandages, feüillards et en verges propres aux cloustiers dans toutes les dimensions qui sont fixées par les marchands. Un cinquième de la fabrication se consomme dans les environs en barres plattes et quarrées pour bandage, en clousterie de charrette et le vingtième en socs de charrües et galettoires propres à l'usage du païs : il s'agit de plasques sur lesquelles ont fait une espèce de galette de bled noir qui est dans le canton la nourriture ordinaire des paysans.

Aciers. Il ne s'y fabrique aucun acier parce que le prix des mines et charbons sont excessifs et les déchets du fer à l'acier si considérables qu'on ne pourrait sans une perte certaine donner l'acier au mesme prix que ceux des provinces étrangères dans lesquelles les mines, bois, charbons et mesme la main d'œuvre coustent beaucoup moins que dans cette province.

Propriétaire. Cette forge appartient à M. Le Duc De ROHAN CHABOT et fait partie des domaines de son comté de Porhoët.

Maîtres de la forge. Elle est entre les mains d'une compagnie compozée de Parisiens et de Bretons qui ont formés l'établissement en 1760 et auxquels M. Le Duc De ROHAN en a accordé 26 années de jouissance avec une partie des bois nécessaires à sa consommation. Le Sieur CARRE, l'un des huit associés en est le directeur et y fait résidence.

Observations. Cette forge pourrait bien, au lieu d'un million de fer battu, en fabriquer chasque année quinze cent milliers si elle pouvait s'en procurer un débouché favorable, mais deux raisons arrestent la compagnie. La première est la quantité prodigieuse de fers étrangers qui entrent trop facilement dans tous les ports de la province où ils sont vendus de préférence aux fers nationaux parce que la fabrique dans les forges étrangères est beaucoup moins dispendieuse, au moyen de quoy les fers étrangers rendus en France s'y donnent à plus bas prix qu'on ne peut donner ceux qui se fabriquent dans ses provinces. La seconde raison est la suppression de la Compagnie des Indes qui consommait et embarquait beaucoup de fers nationaux. IetV. C1474.

Forges du Vaublanc. LE ROY.

C'est un établissement qui existe depuis plus d'un siècle. Il est situé dans la paroisse de Plémet, Evêché de St Briec, sur les bords du Lié qui en fait mouvoir tous les fournaux, à l'exception de celui du fourneau qui va par le secours d'un petit ruisseau dont le courant ne manque point et sert encore à ceux de la forge avec laditte rivière qui y est plus que suffisante.

La position à l'égard des villes auxquelles elle peut fournir est d'estre entre Moncontour et Loudéac, à deux lieues de cette dernière, trois de Moncontour, sept de St Briec, six de Pontivy, douze de Vannes, seize de Lorient, dix de Dinan, quinze de St Malo, vingt huit de Brest, vingt huit de Nantes et quatorze de Rennes. Ecartée de toute grande route de deux lieues, ce qui lui rend assez difficile le transport de ses fers et fontes pendant les deux tiers de l'année pour parvenir à ces endroits où elle peut trouver des débouchés.

Laditte forge du Vaublanc a de plus un autre fourneau qui lui fournit des fontes en gueuze et différents autres moulures de toutes espèces, appelé le fourneau de la Hardouinaye au bord de la forêt du même nom que l'eau de deux étangs considérables fait opérer. Les dits fourneaux et forges appartiennent à M. le Marquis de St PERN et LIGOUYER ainsi que les étangs et la forêt de la Hardouinaye qui fournit une partie des bois nécessaires pour la fusion de quinze à dix huit cent milliers de fontes.

On croit inutile de repetter tous les détails mentionnés dans le mémoire du Sieur CARRE directeur de la forge de La Nouée et voisine de celle-ci de quatre lieues. Leurs opérations ainsi que leurs produits étant à peu près égales, les mêmes observations leur deviennent communes. D'ailleurs, même quantité d'usines, point de fabrication d'acier ny d'articles de quincaillerie.

On repettera seulement que la grande quantité de fers étrangers qui entrent dans le Royaume en barres plattes et quarrées en tous échantillons, sans parler de celui ouvragé, diminue considérablement le débouché.

Cette forge est maintenant entre les mains du Sieur ALBA dont le soussigné qui y réside est Directeur. IetV. C1474.

Avis du subdélégué de Josselin.

S'il n'en venait point de l'étranger, combien le payerait-on ? Selon moy, il est très nécessaire qu'il vienne du fer de l'étranger, sans quoy les maistres des forges, une fois d'accord, le vendraient cequ'il leur plairait. C1474.

Contestation portant sur le prix à payer aux propriétaires des terrains d'où est extrait le minerai.

En 1754, le Sieur ALBA demande qu'une sentence rendue contre luy par les juges de Ploërmel soit reformée en ce qu'elle donne une interprétation à une ordonnance du Roy de 1680 et que ladite sentence fixe le dédommagement aux propriétaires des terrains où se fait l'extraction de la mine de fer à raison d'un sol par chaque tonneau de 500 livres de mine brute, c'est-à-dire passée seulement à la claye, tandis que l'ordonnance du Roy ne l'explique point ainsy et il prétend ne devoir payer le sol par tonneau que sur la mine lavée, ce qui fait une différence de près des trois quarts au préjudice des propriétaires.

Les raisons que le Sieur ALBA allègue sont principalement qu'il ne peut être assujety qu'au payement du sol par tonneau de la mine et non pas au tonneau de terre qui est nécessairement meslée à cette mine, que lanvantage que produit ce sol par tonneau est desja considerable pour ne pas leur payer la terre jointe à la mine puisqu'un seul demy journal leur produit plus de 600#, outre qu'il leur reste en propriété, au lieu que le journal de la meilleure terre n'est estimé qu'à 200#, que s'il était assujety au payement du tonneau de lamine brute, il serait forcé à ne s'attacher qu'à l'endroit le plus sûr et le plus riche de la mine et à abandonner le reste ce qui détruirait un peu le canton où se trouve le mineret et serait également préjudiciable aux propriétaires et au public. C1473

Jean ALBA à l'Intendant de la Province de Bretagne.

Qu'il vous plaise, Monseigneur, de donner sur ledit mémoire un avis favorable pour déterminer le conseil à décider que le suppliant ainsy que les autres Maistres de Forges ne payeront un sol sur le tonneau de mine 500 pesant qu'après qu'il aura passé aux lavoirs et que la mine qu'ils doivent payer sur ce pied ne s'entend que de mine pure et nette de terre et le suppliant redoublera ses vœux pour la conservation de votre grandeur. C1373

Avis des députés, 16 juillet 1754.

Il ne leur parait pas équitable de fixer précisément par une loy générale le prix du dédommagement dû aux propriétaires des terres qui sont fouillées pour l'extraction des mines, lequel ne peut être justement apprécié qu'à proportion des dégradations qui peuvent être plus ou moins fortes suivant les circonstances.

Lettre adressée de Rennes à Pontivy le 21 8^{bre} 1763.

Je vous envoie la copie d'une lettre que M. Le Duc De CHOISEUL m'a fait l'honneur de m'écrire le 11 de ce mois, par laquelle vous verrez que ce ministre me charge de ne pas différer à ordonner au Sieur ALBA, fermier des forges du Vaublanc, de retirer sur le champ les ouvriers qu'il emploie à l'extraction des mines qui se trouvent sur le terrain de La Ferrière, lesquelles sont absolument nécessaires au Sieur BOLLE et ses associés dans l'entreprise des forges de La Nouée en conséquence du marché passé avec eux pour la fourniture de canon de fer. Je vous prie de communiquer la lettre au Sieur ALBA et de lui dire positivement qu'il doit regarder l'ordre qu'elle contient comme définitif, d'autant plus qu'il ne peut avoir aucun titre valable pour contester le privilège que le Roi n'a accordé au Sieur BOLLE et ses associés que pour le bien de l'Etat et que d'ailleurs M. Le Duc De ROHAN étant propriétaire des forges de La Nouée, personne ne peut avoir non plus aucun moyen de lui en contester l'usage du ??? qui produit la mine. IetV.C2477.

ROUTE DE RENNES A LOUDEAC

Rennes le 2 mars 1764. Etant intéressant pour le service du Roy et pour l'utilité du commerce de la Province de Bretagne d'entreprendre le rétablissement de la route de Loudéac à St Méen où l'on trouve différens endroits dans l'état le plus affreux qui la rendent impraticable presque en toutes saisons à quoy étant nécessaire de pourvoir, vû les arrêts et réglemens concernant les grands chemins, ordonnons que la Route de

Loudéac à St Méen sera incessamment ouverte dans la longueur de 24 808 toises suivant l'alignement qui en sera tracé par le Sieur St JULIEN, Ingénieur des Ponts et Chaussées au département de Pontivy, lequel pour ménager les bonnes terres qui y seront riveraines se servira de l'ancien chemin autant qu'il ne sera point trop creux et d'un travail trop difficile pour les convoyeurs, en y coupant les angles saillants et au surplus en l'élargissant sauf à y donner une plus exacte direction dans les landes et autres endroits vains et vagues. Les paroisses cy après seront en conséquence affectées à la réparation de la dite route dans les endroits qui leur seront désignés par le Sieur de St JULIEN. (Communes concernées : La Prenessais, St Gilles, Laournan ; Plémet échappe à ce travail.) IetV. C2307.

8 juillet 1767. De St LEON LENORMAND, subdélégué de Josselin : « De St Sauveur le Haut à Merdrignac il y a au moins trois lieües et demy dont trois sur la lande du Mené sans maison ny village qui avoisinent la nouvelle route en sorte que, dans ce long intervalle, le voiageur est sans ressource du costé des accidents soit pour les chevaux, les voituriers et pis encore les voleurs qui ne sont que très communs sur cette lande.

De Merdrignac à St Méen, les chemins sont inaccessibles huit mois de l'année, soit par l'ancien tracé ou par la Racine, autre chemin proposé de Merdrignac à St Méen.

Le chemin que j'ose prendre la liberté de vous proposer iroit de Loudéac à La Chèze, de La Chèze à La Trinité où il se tient le plus fort marché de grains de ce pays, ce lieu estant l'entreport des marchés de Loudéac, Moncontour et Lamballe qui y prennent la plus forte partie des grains qui y sont exposés en leurs marchés et le report des grains des paroisses de Guilliers, Mauron, Ménéac, Gomené, Laurenan, Plémet, Plumieux, paroisses aussy fertiles en bons grains que les plus abondantes de la province.

De La Trinité à Ménéac, bourg considérable et d'où les habitans de Loudéac tient outre le grain presque tous leurs cidres, l'on se rend à la terre de la Vallée, de La Vallée au Laucouët et du Laucouët à St Méen. »

29 7^{bre} 1767. M. De St JULIEN : « Ce qu'il y a de certain, cest que la route par La Trinité et Ménéac serait beaucoup plus avantageuse, moins dispendieuse et plus commode que celle par Merdrignac. » IetV. C4848.

Mémoire des habitans de la paroisse de Plémet au sujet de l'ouverture de la Grande Route de Loudéac à Saint Maën.

Dès l'origine des Grandes Routes de la Province, il en fut tracé une qui conduisait de Rennes à Loudéac par Saint Maën, Merdrignac, la lande du Mené & St Sauveur. Elle fut ouverte jusqu'à Saint Maën : des considérations particulières empêchèrent de la continuer jusqu'à Loudéac.

Les habitans de Plémet ont appris qu'il étoit aujourd'hui question d'achever cette route. Ils désireroient qu'elle passât par le Bourg de leur Paroisse. En cherchant leur avantage, ils procurent aussi celui des Paroisses voisines & du public.

Au lieu de suivre la route ainsi qu'elle a été originairement tracée, elle viendrait de Saint Maën à Merdrignac ; de là on la conduiroit à Gomené ; de cet endroit au Bourg de Plémet & ensuite à Loudéac. Ce seroit la ligne la plus directe & la plus courte que l'on pourroit lui donner.

Le Bourg de Plémet est considérable par le nombre de ses habitans : tous les lundis de chaque semaine il s'y tient de forts marchés sans compter plusieurs foires (il y a huit foires par an) qui rendent l'endroit fort intéressant par sa position. Il est le centre de plusieurs paroisses qui l'environnent telles Laurenan, Gomené, La Prénessaye, Ménéac, Plumieux, La Ferrière &c (Dans toutes ces paroisses il n'y a point de marchés). Le fil est la partie dominante du marché de Plémet : il en vient de toutes les paroisses voisines : il entre dans la fabrique des toiles *Bretagnes*. Tout le monde sait que cette branche de commerce est fort étendue & qu'elle prend tous les jours un accroissement sensible. Mais cet accroissement se fera encore mieux sentir en proportion de la facilité que chaque endroit aura de commercer avec un autre.

Les habitans de Loudéac & des environs, n'étant plus rebutés par la difficulté des chemins, viendront en plus grande affluence chercher au marché de Plémet les fils dont ils ont besoin pour la fabrique de leurs toiles ; ceux même de la capitale de cette Province qui en emploient dans les teintures & qui les font ensuite circuler dans le Royaume pourront se transporter sur le lieu même pour faire les achats nécessaires. Plémet pourra servir de point de réunion aux vendeurs & aux acheteurs.

Ce n'est pas là le seul avantage qui résulteroit de l'ouverture de la Grande Route par le Bourg de Plémet. La Paroisse qui est très grande, présente un sol très fertile qui produit d'abondantes récoltes. L'habitant y est cultivateur également que dans les paroisses de La Prénessaye, Gomené, Ménéac ? Laurenan &c. Le voisinage d'un grand chemin est un des plus précieux dons que l'on puisse faire aujourd'hui aux habitants des campagnes ; ils en reconnaissent toute l'utilité parce qu'il leur procure le transport facile de toutes leurs denrées. Assurés de n'avoir plus à craindre la difficulté des charois, les habitants se livreront avec plus d'ardeur à la culture des terres.

L'agriculture y trouvera donc un avantage réel ; avantage aussi précieux que l'agrandissement d'un commerce quelconque.

Les terres qu'il faudra nécessairement couper pour ouvrir cette grande route ne doivent point y mettre obstacle ; outre qu'elles sont en petit nombre, le propriétaire est toujours amplement dédommagé par les avantages qu'il en retire. La perte n'est jamais en proportion du bénéfice. Il sacrifiera volontiers quelques portions de terre dans la certitude du profit que lui procure un grand chemin.

Les bois que l'on sera nécessité d'abattre sur les buissons ne mettent point d'entraves au plan que l'on propose ; ce ne sont, pour la plus grande partie, que des arbres étêtés, inutiles pour l'œuvre, ils ne sont propres qu'à faire du feu.

L'empierrement de la route sera très facile. Le fond est solide, les matériaux se prendront sur le lieu même, le convoyeur ne sera point gêné de ce côté-là : avantage inestimable pour lui.

En suivant la direction par le Bourg de Plémet, le chemin sera plus court de douze à quinze cens toises que par-tout ailleurs. Les détours qu'il faut prendre actuellement & qui allongent la route se trouvent sur de petites landes où il est très facile d'abrèger.

La Paroisse de Plémet fournit abondamment tous les matériaux nécessaires à la construction des édifices. Les fourages s'y trouvent pareillement en grande quantité. Loudéac, si intéressant par son commerce de toiles en est dépourvu. Plémet, en fournissant à Loudéac les matériaux & fourages qui lui manquent, trouveroit un débouché avantageux aux deux cantons.

La route, depuis Merdrignac jusqu'à Plémet & de Plémet à Loudéac ne présentera que des campagnes cultivées & peu de landes. Les chemins sont déjà d'une assez grande largeur. Le propriétaire sera peu endommagé.

Cette route sera plus avantageuse pour les voyageurs : ils seront assurés d'y trouver tous les secours nécessaires. Qu'une voiture manque ou qu'il arrive quelque autre accident imprévu, ils seront certains d'être secourus par les habitants des campagnes ; leur vie n'y sera jamais tant exposée qu'au milieu des landes.

La route par le Bourg de Saint Sauveur ne procure aucuns de ces avantages. Ce Bourg qui est très petit, se trouve placé entre deux montagnes d'un accès très difficile & fort rapide. A l'exception de ce Bourg, tout le reste est lande & d'un sol fort argileux. Pour se rendre à Merdrignac, on fera deux lieues & demie de chemin sans trouver un seul asile, pas même une maison. L'empierrement sera très onéreux au convoyeur, il sera obligé d'aller chercher la pierre à une demie lieue. Le voyageur sera sans ressource. Le commerce n'en retirera aucun avantage. Saint Sauveur est dépourvu de foires & de marchés, il est entouré de landes. L'agriculture n'en recevra aucun agrandissement. La route sera plus longue & d'un entretien plus dispendieux pour le convoyeur. Il sera plus détourné des travaux de la campagne parce qu'il aura plus de chemin à parcourir pour se rendre à sa tâche.

Les habitants de Plémet osent se flatter de voir leur demande accueillie d'un œil favorable. En cherchant leur bien particulier, ils procurent celui du Public, le seul qu'il faut consulter.

Et ont signé :

J. LE JOLLY, Recteur.

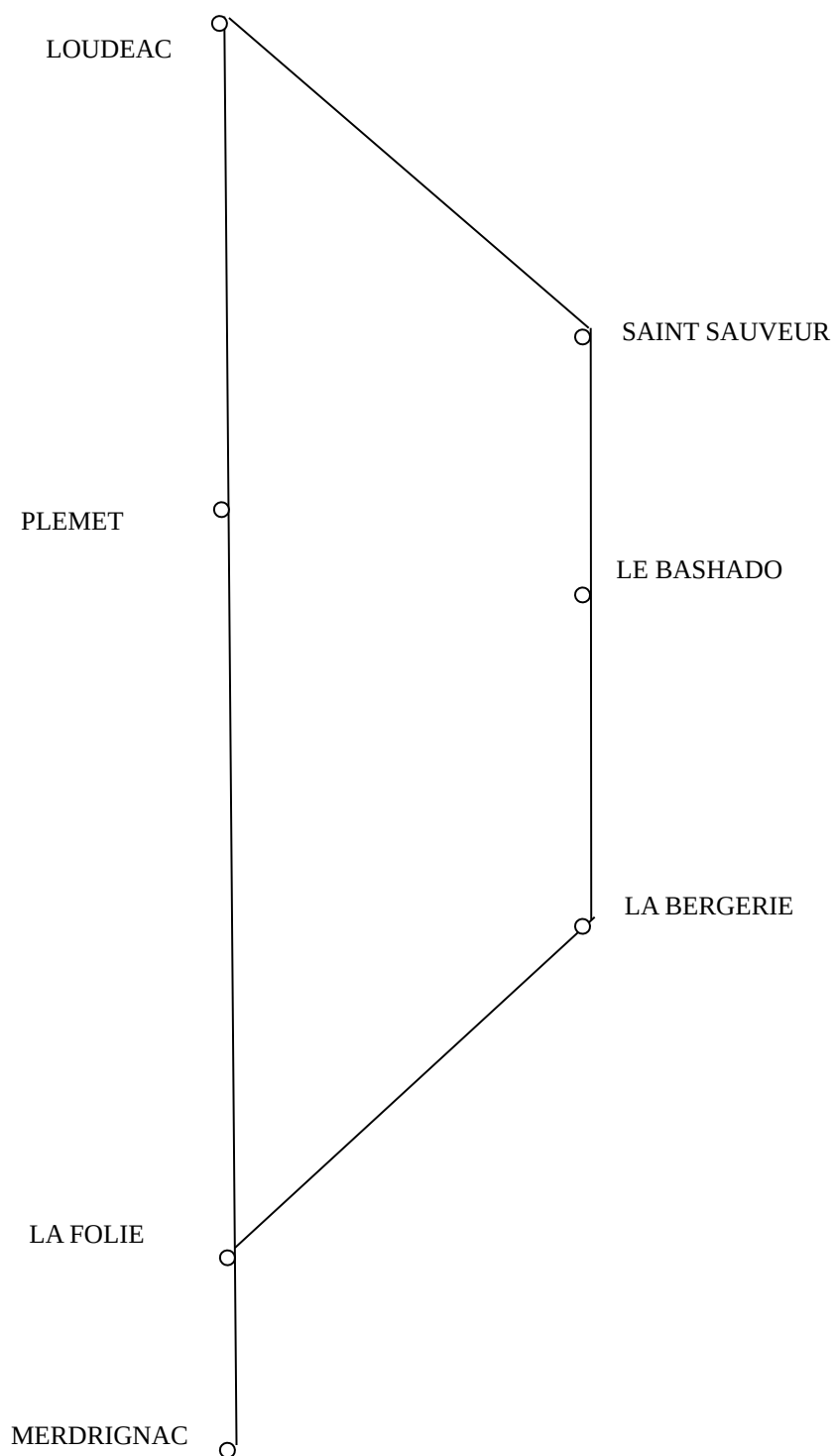
J. TANVIEUX, M. HUET, curés.

F. RIGAUT, M. POISSON, N. CHAPEL, Y. ROCHART, Y. POISSON, prêtres.

Messieurs MAHE receveur des Devoirs, GUIBERT Ambul., DEPRENNES, LAGARRIQUES chirurgien juré, MAHE Bonite négociant.

Notables : LEMAITRE Synd., LE RAY Pr. Fisc., LECLERC Greffier, DENECE Proc., CHARPENTIER Pr., LEMEE Procur., MAURY CHAPRON, J. CONGRET, J. GOBARD, J. GUILLEMOT, P. COURTEL, L. TUAL, J. ROCHART, O. CHAPRON, G. LENE, T. CHAPRON, L. ROCHART, J. ROCHART, F. BERTHELOT, J. RIGAUT, J. RIGAUT, J. GUILLEMOT, R. BARGUILLET, O.

GUILLEMOT, J. BARGUILLET, L. SANTON, F. BERTHELOT, F. LE CLERC, J. BAUD, J. ALLOT, J. ANGNET, R. SIMON, M. MICHEL, P. BRUNET, R. PERRIN, L. PIGNART, J. AUDRAIN.



PLAN FIGURATIF, comme on pense que sont les positions.

Permis d'imprimer à St Brieuc le 28 septembre 1782.

QUERANGAL DE LA HAUTIERE, Juge de Police.

Imprimerie de L. J. PRUD'HOMME.

Le 8^{bre} 1782. Mémoire des habitants de la paroisse de La Prénessaye à ce sujet.

Les mêmes raisons qui déterminèrent l'ouverture de la route de Loudéac à Merdrignac par St Sauveur lorsqu'elle fut alignée en 1764 existent encore aujourd'hui.

Elles sont que cette route est la plus courte et la plus directe, la moins endommageante pour les propriétaires des fonds, la moins dispendieuse pour la Province, la moins pénible pour la corvée, qu'elle procure le même avantage aux paroisses qu'elle longe sans les traverser, qu'elle devient utile dès ce moment au service des ports qui pourront s'approvisionner des munitions en plateaux, boulets, gueuses ou saumons de leste aux forges du Veau-blanc.

Cette route, ainsi qu'elle fut anciennement tracée, à la prendre de Loudéac par St Sauveur, longeant la lande du Mené et les paroisses de La Prénessaye, Plémet, Laurenan et Gomené pour se rendre à Merdrignac est constamment la plus courte puisque par le toisé fait en 1764, il n'y a que cinq lieues et deux mille toises et que celle qu'on se propose de faire passer par Plémet sera suivant le toisé en fait de six lieues et cinq cent quarante et une toises.

Cette route est aussi la moins endommageante pour les propriétaires puisque depuis la Croix de Malabrie où les deux routes se séparent jusqu'à celle de La Folie où elles se rejoignent, à peine traverse-t-on un quart de lieue en terres labourées et en valeur, pendant qu'en suivant celle proposée par Plémet et Laurenan on parcourrait au moins deux lieues dans un pays gras, bien planté en bois de chêne, hêtre et bois de décoration, dans des lieux vagues, auprès de maisons et de terres labourées et plantées de pommiers dont les fossés sont aussi couverts de bois.

Cette route sera aussi moins dispendieuse pour la Province puisqu'il est de fait qu'en la suivant, il n'y a qu'un pont de six toises et trois pieds à faire sur la rivière du Lié à St Sauveur où les pierres sont à pied d'œuvre et trois ponceaux sur les rivières de La Fontaine Peteuse, Lidoret et de Leguet au lieu qu'en suivant celle proposée par Plémet et Laurenan il y aurait à faire un pont de quarante toises au moins sur le Lié et en outre six ponceaux sur les ruisseaux de Genouet, La Pierre, des Basses Landes, Regniac, Lérignac et Cologouet.

La route par St Sauveur parcourt un pays découvert, en pente douce et dont l'écoulement des eaux se fait naturellement ; par Plémet au contraire, on ne parcourt qu'un gras pays couvert de bois où on sera de nécessité de faire à grands frais les levées pour exaucer le sol, procurer de l'écoulement aux eaux et rendre le chemin praticable.

Le corvoyeur chargé d'une tâche trouvera dans la lande du Mené pierres et cailloux sans s'éloigner du lieu de son travail. Le terrain étant plus découvert et présentant une pente naturellement douce, il aura, pour la perfectionner, beaucoup moins de travail à faire qu'en suivant l'alignement proposé par Plémet.

Cette route par St Sauveur promet aux habitants des paroisses voisines les mêmes avantages qu'ils se proposent d'avoir en la faisant passer par Plémet et elle ne portera pas le même préjudice aux propriétaires qui tous pourront se procurer chez eux un chemin à se rendre à cette route nouvelle pour fréquenter les marchés de Loudéac et Merdrignac, y porter et exporter toutes espèces de denrées. Le marché de Plémet n'en souffrira aucunement et les habitants de Plémet et Loudéac ne souffriront aucuns dommages de leurs biens-fonds. Ils n'auront pas le chagrin de voir abbatre des plantations qu'ils ont faites, dans la confiance que cette route aurait eu lieu ainsi qu'elle fut tracée en 1764. Le voyageur s'arrêtant à Plémet n'y trouvera pas la ressource qu'il pourrait compter en s'arrêtant à St Sauveur ; dans le premier de ces endroits il ne trouvera pas d'eau pour abreuver ses bestiaux, dans le second au contraire il aura le secours de la rivière.

Cette route enfin devient utile aux services des ports de Sa Majesté qui s'approvisionnent à la forge du Veau-blanc des boulets, plateaux, gueuses ou saumons de leste et autres munitions nécessaires à l'armement des vaisseaux, ressources dont ils seront privées si l'on se porte à admettre le nouveau projet par Plémet, par l'impossibilité où l'on est de faire sortir aucune voiture chargée pendant neuf mois de l'année de la forge du Veau-blanc.

Il est encore à envisager pour le commerce du lieu et notamment de L'Orient, Hennebont, Loudéac, Uzel, Dinan et St Malo un avantage en ce que les commerçants de ces endroits suivront cette route pour le transport de leurs marchandises de L'Orient à St Malo plutôt que de suivre l'ancienne route par Moncontour et Lamballe et que s'il plaisait à la Province ordonner la jonction de cette route à celle de Jugon, il n'y aurait que trois lieues de chemin à ouvrir et la communication de L'Orient à St Malo se trouverait entière, ce qui serait un soulagement pour les lieux de passage qui se trouvent sur l'ancienne route.

Le passage par Plémet n'est pas le vœu de ses habitants comme il paraît qu'on a voulu l'insinuer : consultés sur ce fait par l'assemblée convoquée, leur avis a été contraire et il n'est qu'un petit nombre de ses habitants, encore sont-ce ceux qui ne souffrent d'aucun préjudice, qui ont souscrit un mémoire qui a paru.

Ont signé ce mémoire :

LEFEBVRE Recteur.

LOUESDON curé.

SAMSON Chapelain de Querrien.

AUDRAIN Chapelain de St Sauveur.

De LAUNAY MOREL Procureur Général de La Prénessaye.

MOREL du Plessix.

LE CORGNE Notaire et Procureur.

LIENARD, VILLEGUERY, VIET.

Notables : AUDRAIN, ALLOT, ALLENIC, ALLOYE, BOUDARD, BILLARD, CARDRIN, CHAPEL, COURTEL, CRETEL, CONAN, DAGORNE, DUBOS, FLAGEUL, FAUVEL, FORVILLE, FOULFOIN, GOUJON, GAUTIER, GAPAILLARD, HAMAYON, HENRI, HUET, HOUFFAY, HAMONIC, HAMON, JOUNO, LETORT, LE CARDINAL, LE MAITRE, LE FEBVRE, LABICHE, LE FLOCH, LOUET, LE SAGE, MORO, MARTIN, MICHEL, MOIZAN, MEUNIER, MACE, MARQUER, POTEL, PINCON, PELLION, PORTIER, PIERRE, RAULOT, RUELLO, RADENAC et TAVEL.

Habitants de Plémet qui ont signé ce mémoire :

Mme De La BEDINIERE ;

DELAIZIRE Maître des forges.

HERTELOU Du VIVIER Caissier.

CONNAN.

Forgerons : BROSSAY, GIRRARD, GENVI, HACHET, GOURDE.

Notables : AUDRAIN, BROUSSARD, BELNART, CHAPELLE, CONGRETET, DOLLO, FLAGEUL, GOUDELIN, LUCAS, LE MASSON, LE MAITRE, MOIZAN, MARTIN, MOIZIART, PIGNARD, PELLION, RUMEL et VROT.

15^gbre 1782. Mémoire des habitants de Loudéac.

Les ordonnances des rois ont toujours pour motif le bien de leurs sujets, l'utilité publique et l'accroissement du commerce. C'est dans ces vues qu'ont été rendues celles pour les grandes routes. On ne saurait s'en écarter sans priver le public des avantages qu'il y a lieu d'en attendre. C'est cependant ce qui arriverait si le plan de la route à ouvrir de Loudéac à St Méen était encore le même que celui qui fut tracé par la lande du Mené.

Cette route traverserait pendant le cours de trois lieues au moins la lande du Mené, éloignée de tous bourgs et villages. L'homme de corvée passerait autant de temps à se rendre à la tache qui lui serait désignée dans cette lande et à s'en retourner le soir qu'il lui en resterait pour travailler. Il ne parviendrait à perfectionner sa tache qu'à grands frais, par l'impossibilité de trouver des pierres dans le Mené qui en manque absolument. Le voyageur, engagé dans cette route, se trouverait dans l'espace de trois lieues sans asile pour se mettre à l'abri des injures du temps et sans secours d'hommes pour l'aider à réparer les dommages d'une voiture qu'il conduirait.

On ne rencontre pas ces inconvénients si on préfère la faire passer par Merdrignac, Gomené et Laurenan et ensuite par Plémet. Il se tient à Plémet tous les lundis de chaque semaine un fort marché et plusieurs foires ; il s'y vend des grains et des fils. Ce marché deviendra plus fréquenté et un lieu de ressources pour Loudéac. Loudéac sera assuré de trouver des grains à Plémet où l'habitant est cultivateur. Il pourra en apporter lui-même à Loudéac, également que des bois et particulièrement des fils propres à faire des toiles qui s'y fabriquent et qui s'y vendent. IetV. C4848.

23^{bre} 1784. Le conseil général de Ménéac à Monseigneur l'Intendant de Bretagne.

Des personnes puissantes par leur naissance, cherchant à faire envisager ou croyant peut être voir elles mêmes l'intérêt public dans les seules commodités qu'elles désirent se procurer de la capitale de la Province

à leur maison de campagne, s'efforcèrent il y Vingt ans de faire ouvrir une grande route de St Méen à Loudéac par Merdrignac. Leur crédit fut jusqu'à en obtenir l'alignement qui fut tracé en mai 1865. Le grand chemin projeté fut abandonné par son inutilité.

L'encouragement du commerce, la communication utile entre St Méen et Loudéac par Merdrignac n'a été qu'un voile trompeur sous lequel la arigue ?? s'est cachée pour parvenir à son but. Mais il n'est qu'à demi déchiré ; il faut l'arracher totalement. Dans l'hypothèse que le projet de St Méen à Loudéac s'effectuât, ce chemin serait-il plus court, plus aisé et plus sûr à tenir par Merdrignac que par Ménéac ? Les suppliants osent soutenir la négative la plus formelle. En passant par Merdrignac elle serait près de neuf lieues et il faudrait les ouvrir tous à grands frais. En passant par Ménéac, La Trinité et La Chèze elle ne présente aussi qu'environ neuf lieues et il n'y aurait que sept petites à percer avec peu de dépenses.

Par Merdrignac, on veut apparemment faire continuer le chemin par une grande partie de la lande du Mené et par Plémet ou St Sauveur. Tous ces lieux n'offrent successivement que des montagnes à aplanir, des marais à dessécher, des rivières et de gros ruisseaux à franchir sur lesquels il faudrait jeter sept à huit ponts dont cinq seraient considérables et dont la construction, surtout sur le Ninian et de ceux sur les deux branches qui coulent de la forge du Vaublanc à La Chèze demandent des sommes immenses et partout qu'un terrain sans pierre et sans cailloutage. Dans la lande du Mené, le voyageur aurait autant à craindre pour ses jours que pour sa bourse ; des exemples sinistres et qui n'ont malheureusement été que trop fréquents corroborent cette assertion. A Plémet ou à St Sauveur, endroits où l'on ne connaît l'aisance que de nom, à peine y trouverait-on les premières nécessités de la vie.

Par Ménéac aucun marais, aucune montagne et le peu de pentes qu'on rencontrerait seraient fort douces. En Ménéac, plusieurs carrières de bonnes pierres et des grains. Point de grands ponts à construire, le pont de La Trinité, sur lequel le Duc de Rohan a droit de péage et qu'il entretient en bon état à cet effet, servirait sans y faire de réparation. Par ce chemin, aucun danger à redouter pour le voyageur, aucune difficulté à éprouver pour le roulage. Ménéac, La Trinité et La Chèze qui sont des endroits très vivants, fourniraient en abondance de leur superflu toutes les commodités nécessaires aux voyageurs. IetV. C2307.

La Trinité le 31 8^{bre} 1782.

La Trinité a plusieurs foires et un fort beau marché ; il s'y vend beaucoup de fils et de grains. Une grande partie des grains qui se vendent aux marchés de Ploërmel et de Josselin y est apportée. Les paroisses de Mohon, La Nouée, Plumieux, Gomené, Ménéac y apportent aussi les leurs, en sorte que La Trinité est un très grand dépôt de grains. Loudéac, La Chèze, Plémet viennent s'y approvisionner.

La fabrication des cuirs et peaux forme une des branches intéressantes du commerce. Une grande route procurerait des accroissements à sa fabrication, d'autant plus qu'elle a des eaux convenables. Elle compte environ vingt tanneurs.

Ménéac est une grande paroisse, bien cultivée, abondante en grains, cidres et autres choses. Loudéac en tire des denrées et principalement des cidres.

Plumieux fournit à Loudéac des produits de première nécessité ; ce sont ses boulangers qui y portent la plus grande partie des pains qui y sont consommés.

Plémet est un très petit bourg qui a, à la vérité, un marché où l'on vend du fil, mais on n'y vend point de grain. Cette paroisse ne produit pas assés de grains pour nourrir ses habitants qui sont obligés de venir chercher à La Trinité. Il s'y tient quelques foires mais c'est comme aux marchés, on n'y vend point de grains, ce sont les marchands de La Trinité qui les forment.

Le chemin, de St Méen à Loudéac par Merdrignac et Plémet ne présente que des précipices, des bourbiers, des montagnes, des marais, des rivières qui demandent des ponts qui coûteront immensément, des landes, un pays inculte, inhabité, peu sûr pour les voyageurs.

En allant de Loudéac à St Méen par La Chèze, Plumieux, La Trinité et Ménéac, on trouve un beau grand chemin jusqu'à La Chèze, un beau pays, une belle plaine. IetV. C4848.

Dès 1241, La Trinité avait le titre de ville, aux termes du partage du comté de Porhoët. Dans le onzième ? siècle, elle était capitale de ce comté qui a toutes les caractéristiques des plus éminentes seigneuries. Le château et la ville de Josselin n'existaient pas. Si elle a un peu déchu de sa splendeur, elle ne laisse pas encore d'être un lieu d'objet.

Les habitants de Gomené.

Les habitants de Gomené désire que le grand chemin de Merdrignac à Loudéac passe par le bourg de Gomené. En le faisant passer par le Mené comme il avait tracé en 1754, il présente plusieurs inconvénients :

* les voyageurs risquent leurs vies et sont surs de ne trouver aucun secours en cas d'événement fâcheux. L'expérience malheureusement l'a prouvé aux voyageurs imprudents qui s'y sont exposés. [Voir Jean VILLENEUVE.]

* Le Mené est une terre argileuse sans pierres ni cailloux. La paroisse de Gomené profitera de l'établissement du chemin pour la vente de ses bleds. Gomené produit aussi beaucoup de fil de chanvre. Les mauvais chemins ont souvent empêché l'habitants de le porter au-delà du marché de Plémet qui est considérable pour cette partie ; c'est un très gros bourg commerçant où les fabricants de toiles viennent faire leurs provisions tous les lundis de chaque semaine. Il s'y tient un grand nombre de foires par an, les habitants de Gomené pourront y conduire leurs bestiaux avec facilité. IetV. C4848.

Mémoire non signé.

Les uns demandent le chemin par Merdrignac et Plémé, les autres soutiennent que Ménéac, La Trinité et La Chaise offrent de bien plus grands avantages.

Les premiers présentent le marché de Plémé comme un objet important à la manufacture des toiles Bretagne, les denrées que Loudéac peut tirer de Plémé et de ses alentours entrent pour beaucoup dans ce calcul.

Les seconds soutiennent que le marché de La Trinité est par lui-même beaucoup plus considérable, relativement surtout à la manufacture des toiles Bretagne. Loudéac n'est pas en état de récolter la quantité de grains qu'il consomme. La Trinité a toujours été sa ressource. Plémé et ses alentours n'en fournissent à personne. C'est aussi de Ménéac et Mohon que Loudéac tire les cidres nécessaires à sa consommation et c'est par La Trinité que cette denrée se rend à Loudéac. On peut ajouter que les bois d'œuvre sont plus communs et à meilleur compte à Ménéac et dans les environs de La Trinité que dans ceux de Plémé.

Pour les motifs que l'on apporte pour attirer le chemin par Plémé sont donc précisément ceux qui autorisent à demander qu'il passe par La Trinité. IetV. C4848.

Contestation des arguments des uns par les autres.

Le seigneur de Plémet bien plutôt que les habitants a su qu'il était question d'achever cette route. Le désir de donner du relief à son bourg où depuis quelques années il a fait bâtir une halle, l'envie d'augmenter les émoluments qu'il en tire lui a fait solliciter afin de faire passer cette route par ce bourg mais est-ce son intérêt particulier ou celui du public qui le fait agir ? C'est ce qu'on veut éclaircir.

Le bourg de Plémet est composé d'une trentaine de maisons tout au plus. Que sont les marchés de Plémet en comparaison de ceux de La Trinité ? S'il est vendu un millier de livres de fil chaque lundi à Plémet, il en est tout au moins vendu autant chaque mardi à La Trinité. Mais que trouve-t-on de plus que du fil au marché de Plémet, presque rien. Il n'y est pas vendu 100 demées de grains dans le cours d'une année. Il n'en est de même à La Trinité, il s'y trouve toujours pour le moins 7 à 800 demées de différents grains, grand nombre de blattiers y apportent des grains de Ploërmel, Josselin, du Bois de la Roche, Guilliers, Mohon, Ménéac, La Nouée. Ces paroisses sont infiniment mieux cultivées et bien plus fertiles en grains que celles de Plémet, Laurenan et Gomené. A l'exception de deux à trois foires qui sont un peu considérables, les simples marchés de La Trinité et de Ménéac valent mieux que les foires de Plémet. Où vont les grains qui se vendent au marché de La Trinité ? Ils sont enlevés pour nourrir les habitants de La Ferrière, La Prénessaye, Laurenan et Plémet même dont une bonne partie s'emploient plus volontiers à tirer de la mine et charoyer pour le service des forges qu'à cultiver leurs terres.

Tout bourg peut dire ainsi que Plémet être le centre des paroisses qui l'environnent, mais Plémet peut-il à juste titre avancer être le centre de Ménéac ? Le bourg de Ménéac est sans contredit de plus du double plus grand et plus vivant, il est fertile, il est dans ce bourg bouchers, boulangers, marchands d'étoffe et autre, un chirurgien, deux bureaux de tabac. Il se tient le matin de chaque dimanche un marché pour les provisions de bouche mieux assorti que le plus grand nombre de foires de Plémet et excepté une vingtaine de pauvres gens de la partie occidentale de la paroisse qui une fois de temps portent quelques poignées de fil à Plémet, aucun habitants, aucunes denrées de cette paroisse ne vont à Plémet.

La paroisse de Plémet est très moyenne à tous égards : engraisser quelques bestiaux, manœuvrer les voitures pour les forges de Vaublanc et de La Nouée, voilà à peu près les ressources de ses habitants.

La grand-route de Loudéac à Merdrignac passant par Plémet, il n'y aurait que Plémet à en profiter mais cette route passant par La Chèze, La Trinité et Ménéac, ces lieux en profiteraient.

Le chemin par Plémet ou St Sauveur serait bien plus difficile qu'il ne le serait par La Trinité. Il faudrait construire dix ponts. Par La Trinité il y a des ponts tous faits qui sont entretenus par M. le Duc de ROHAN. D'après cet exposé il n'est pas douteux que si en ouvrant une grande route on se propose un plus grand avantage et une plus grande facilité pour le commerce, on ne doive la préférence à la faire passer par La Trinité plutôt que par Plémet ou St Sauveur. Plémet, si on l'en croit à son mémoire est magnifique et abonde de tout, aussi rien ne manque dans ce mémoire, le mensonge même en embrasse une bonne partie et il entre jusque dans son plan figuratif. Mais une descente des commissaires justifiera ce qui est dit ici.

Dès l'origine des grandes routes de la paroisse, il en fut tracée une qui conduisait de Rennes à Loudéac par St Maën, Merdrignac, la lande du Mené et St Sauveur. Elle fut ouverte jusqu'à St Maën. Des considérations particulières empêchèrent de la continuer jusqu'à Loudéac.

Les habitants de Plémet désireraient qu'au lieu de suivre la route ainsi qu'elle a été originairement tracée, elle viendrait de St Maën à Merdrignac, de là on la conduirait à Gomené, de cet endroit au bourg de Plémet et ensuite à Loudéac.

Le bourg de Plémet est considérable par le nombre de ses habitants. Tous les lundys il s'y tient de forts marchés sans compter plusieurs foires qui rendent l'endroit fort intéressant par sa position. Il est le centre de plusieurs paroisses qui l'entourent telles Laurenan, Gomené, La Prénessaye, Ménéac, Plumieux, La Ferrière. Le fil est la partie dominante du marché de Plémet. Les habitants de Loudéac n'étant plus rebutés par la difficulté des chemins, viendront en plus grande affluence chercher au marché de Plémet les fils dont ils ont besoin pour la fabrication de leurs toiles. Ce n'est pas là le seul avantage qui résulterait de l'ouverture de la grande route par Plémet. La paroisse qui est très grande, présente un sol très fertile qui produit d'abondante récolte. L'habitant y est cultivateur également que dans les paroisses de La Prénessaye, Gomené, Ménéac, Laurenan. Le voisinage d'un grand chemin est un des plus précieux dons que l'on puisse faire aujourd'hui aux habitants des campagnes. L'agriculture y trouvera un avantage réel, avantage aussi précieux que l'agrandissement d'un commerce quelconque. Les terres qu'il faudra couper ne doivent pas y mettre obstacle ; le propriétaire est toujours amplement dédommagé par les avantages qu'il en tire. Le bois qu'on sera nécessaire d'abattre ne met point encore d'entrave au plan que l'on se propose : ce ne sont que des arbres étêtés inutiles pour l'œuvre, ils ne sont propres qu'à faire du feu.

En suivant la direction par Plémet, le chemin sera plus court de 12 à 15 cents toises que partout ailleurs.

Plémet fournit abondamment tous les matériaux nécessaires à la construction des édifices. Les fourrages s'y trouvent pareillement en grande quantité. Cette route sera plus avantageuse pour les voyageurs.

La route par St Sauveur ne procure aucun de ces avantages. Ce bourg qui est très petit, se trouve placé entre deux montagnes d'un accès très difficile ; à l'exception de ce bourg, tout le reste est landes. Le voyageur sera sans ressources, le commerce n'en retirera aucun avantage, l'agriculture n'en recevra aucun agrandissement, la route sera plus longue.

1783. Mémoire de M de la CHALOTAIS.

Les toisés présentent trois directions.

La première qui aurait 22 742 toises irait de St Maën à la Maladrie, à la Ville Cocatrie, au bourg de Merdrignac, à Ste Brigitte, à la Croix de la Folie, à la chapelle St Unet, passerait par les landes du Mené et se rendrait à Loudéac par St Sauveur et la Croix de Malabry.

La deuxième qui présenterait 24 385 toises de route à ouvrir se rendrait de St Maën à La Chèze passant près la Chapelle St Roch, près le moulin à vent de la lande de Lancras, près le village de Pehedy, près le moulin du Pont Caulen, près la Chapelle de la Riage, près le moulin de la Corbinais, par la lande du Breil, près la Croix de la Roche Gaultier, près la Chapelle de St Judicaël, traversée de La Trinité, près le moulin à vent de Plumieux, par le bourg de ce nom.

La troisième offre 23 903 toises. Elle passerait par la chaussée de l'étang de la Grenouillère, par celle de l'étang du Locoet, près le village de Caillet ou Ejagu, ensuite près le village de la Billiais, près les carrières des mines de fer par le village de St Brieuc des Bois, par le bourg de Merdrignac, par la ville dudit nom, par le village de Ste Brigitte, par partie des landes du Mené, se rendrait ensuite à l'entrée du château de La Brousse, au ruisseau de Reniac, de là au Pont Quiera, près la métairie de la Porte à Madame de CORNULLIER, près la

Croix de Malabry. On observe que cette dernière direction a été toisée en prenant les contours des vieux chemins et que, si on le traçait en suivant les alignemens, elle serait moins longue d'environ 1 692 toises. Il ne me paraît pas qu'on puisse balancer à adopter cette dernière direction en que c'est la direction qui procurerait les avantages les plus réels en ce que Loudéac où se trouve une des plus fortes branches du commerce des toiles Bretagne pourra facilement communiquer avec Rennes qui tirera une grande partie des denrées nécessaires à sa subsistance des bourgs de Merdrignac et de Plémet. IetV. C 4848.

12 may 1784. Pelage François Thomas, Chevalier Seigneur de la BASSARDAIN, commissaire des états au diocèse de St Malo.

A partir de Merdrignac il faut s'approcher vers Gomené aux environs du village de Kermené et Tremiaugon, de là passer à côté le moulin à vent de La Courbe, ensuite laisser le château de la Brousse à droite, ensuite passer derrière le village de la Pierre, arriver au bourg de Plémet, aller vers le Pont Quiera, arriver au haut de la lande du Tertre, de là vers le ruisseau Paturais et ensuite à Loudéac. IetV. C4848.

Manifestations contre l'exportation des grains.

Montauban le 26 août 1788 : « J'ai su qu'à Lamballe le peuple assemblé en tumulte criait que la Noblesse voulait affamer les campagnes en facilitant l'exportation des grains à l'étranger pour réduire le peuple à la mendicité, mais il est évident que ce n'était qu'un prétexte frivole dont se servaient quelques gens remuants ou mécontents pour colorier leur démarche inconsidérée. »

Pontivy le 1^{er} 7^{bre} 1788 : « Dans le voyage que j'ai fait j'ai eu l'occasion de m'informer quelles pouvaient être les causes des séditions qui ont déjà éclaté à Vannes, Hennebont, Auray, Baud, Locminé. Voici ce que plusieurs païsans m'ont dit à ce sujet. Ils pensent que l'on veut tirer tout le grain di païs pour le transporter aux Anglais ou plutôt, comme ils n'en n'ont pas besoin, pour le jeter à la mer et affamer la Bretagne afin de leur en rendre l'entrée plus facile. J'ai représenté à ces païsans que c'était une absurdité et qu'il était de leur intérêt qu'on transportât les blés dans les provinces de France qui avaient souffert de la grêle et dans le Portugal où il en manquait absolument. Je leur ai représenté qu'il était juste de venir au secours de ceux qui nous avaient aidés en 1785. Ils ont d'abord paru goûter mes raisons mais ils n'ont pas crû qu'elles étaient véritables et l'idée des Anglais leur revenait continuellement. » IetV C1714

Lettre de l'Intendant De BERTRAND à NECKER le 3 8^{bre} 1788 : « En même temps que les gentils hommes ont fait leur résistance aux volontés du Roi, le peuple s'est porté à des excès qui ont fait connaître à quel point il est aigri, non seulement de devoir fournir ? à un régime féodal des plus rigoureux, mais de voir qu'il supporte presque tout seul la masse des impôts. » C 1714

11 mai 1789, De BERTRAND au subdélégué de Josselin : « J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite pour m'informer des émotions populaires qui ont eu lieu dans votre ville au sujet des grains dont quelques particuliers mal intentionnés veulent empêcher la libre circulation. On ne peut déplorer que l'effervescence qui depuis quelques tems égare les esprits. Cependant je remarque qu'en général il n'y a que la classe la plus abjecte du peuple qui se livre au désordre et à l'insubordination. En conséquence, il y a lieu de penser qu'il suffira de quelques actes de sévérité pour arrêter les suites. Le Roi se propose de prendre définitivement des mesures efficaces pour en punir les auteurs de manière que tout séditieux pris en flagrant délit sera jugé et exécuté sur le champ. On fera tout ce qui est possible pour arrêter les chefs de l'émeute mais dans tous les cas, le premier complice qui sera pris payera pour les autres. C'est un avis que je vous prie de faire circuler afin que les gens simples et honnêtes soient avertis du danger qu'il y aurait pour eux de se laisser séduire par ceux qui veulent les exciter à la sédition. » IetV. C1714.

3 Germinal an XI, 23 mars 1803. Conseil d'Arrondissement.

Le Conseil d'Arrondissement réuni, il a été donné lecture d'un mémoire présenté par le Conseil Général de la commune de Loudéac tendant à solliciter que la grande route de Rennes à Brest, confectionnée jusqu'à Merdrignac et tracée de ce dernier lieu à Loudéac, soit continuée par Plémet, Loudéac, Mur, Gouarec et Rostrenen.

Tous les avantages qui doivent en résulter tant pour l'intérêt général que particulier y sont suffisamment développés pour justifier au gouvernement que ce projet est préférable à celui qu'on annonce adopté de faire passer cette route de Merdrignac à Pontivy par La Trinité, Bréhan et Rohan, ce qui donnerait trois journées de marche de plus et occasionnerait au gouvernement une augmentation des dépenses.

Loudéac est d'ailleurs chef-lieu d'une manufacture de toiles dites Bretagne. Toutes les matières premières qui l'alimentent sont des productions de pays qui, converties en toiles, s'expédient en totalité à l'étranger. La majeure partie des fils et cendres se tire à Bécherel, Merdrignac et Plénée. Le mauvais état des chemins conduisant de ces derniers lieux à Loudéac entrave souvent le commerce par la difficulté de se procurer, surtout en hiver, ces matériaux de premier besoin. En conséquence, le Conseil approuve le mémoire et arrête qu'une expédition sera adressée au Conseiller d'Etat chargé des Ponts et Chaussées et un autre au Conseil Général. 4N25.

10 Germinal an X, 30 mars 1802. Conseil d'Arrondissement de Loudéac.

Les circonstances de la paix vont sans doute donner les moyens de mettre à exécution les différents projets d'amélioration d'une utilité reconnue. Le conseil saisit avec empressement cette occasion pour reproduire un projet mis à jour avant la Révolution, pour la continuation de la grande route de Rennes à Loudéac et de Loudéac à Rostrenen, lieu où s'opérerait la jonction des deux grandes routes pour Brest. Ce travail, entrepris par l'ancien gouvernement, avait été conduit jusqu'à Merdrignac. Il ne restait qu'environ 5,5 myriamètres pour la parachever. On présume qu'on sentira tous les avantages qui en résulteraient, tant pour le passage abrégé des troupes que pour le transport des approvisionnements et la facilité des communications. 2N25.

11 Germinal an XI, 31 mars 1803. Conseil d'Arrondissement de Loudéac.

Il a été donné lecture d'un mémoire tendant à solliciter que la grande route de Rennes à Brest, confectionnée jusqu'à Merdrignac, soit continuée par Plémet, Loudéac, Mur, Gouarec et Rostrenen. Tous les avantages qui doivent en résulter, tant pour l'intérêt général que particulier y sont suffisamment développés pour justifier au gouvernement que ce projet est préférable à celui qu'on annonce adopté de faire passer cette route de Merdrignac à Pontivy par La Trinité, Bréhan et Rohan.

Loudéac est chef lieu d'une manufacture de toiles dites Bretagne. Toutes les matières premières qui l'alimentent sont des productions de pays qui, converties en toiles, s'expédient en totalité à l'étranger.

La majeure partie des fils, bois et cendres employés par la manufacture se tire à Trémoré, Merdrignac et Plénée. Le mauvais état des chemins conduisant à Loudéac entrave souvent le commerce par la difficulté de se procurer, surtout en hiver, ces matières de premier besoin. En conséquence, le Conseil approuve le mémoire et arrête qu'une expédition en sera adressée au conseiller d'état chargé des Ponts et Chaussées et une autre au Conseil Général. 2N25

24 Floréal an XI, 13 mai 1803. Conseil Général.

L'incertitude de la véritable direction qui est à suivre pour concilier l'intérêt public avec les intérêts particuliers avait suspendu l'intention d'un projet des plus avantageux pour un canton immense qui se trouve privé de toute espèce de communication. Le gouvernement vient d'arrêter l'ouverture d'une grande route de Merdrignac à Loudéac, prolongée ensuite jusqu'à Rostrenen, pour procurer une communication beaucoup plus courte entre Rennes et Brest. Il reste à décider quelle sera la direction que l'on suivra entre Merdrignac et Loudéac. Sera-t-elle par les villages de la Folie et St Sauveur ou par La Prénessaye, Plémet et les villages de La Pierre, la Chipaudière et les Aulnays? D'après les renseignements pris, il est constant que cette dernière direction est la plus droite et par conséquent la moins dispendieuse, que le pont à construire sur le Lié au passage de Quéria sera moins coûteux que celui à faire à St Sauveur, les abords du gué de St Sauveur étant très rapides et exigeant de grands escarpements.

Le Conseil Général considérant,

1) que la direction par Plémet et La Prénessaye est la plus courte, 2)
que la direction par Plémet parcourerait un terrain fertile dont les productions sont consommées dans le pays
faute de pouvoir les transporter dans les villes voisines, 3) que cette direction est
extrêmement peuplée de droite et de gauche, qu'il y a plusieurs villages, maisons et bourgs qui peuvent servir

de repos au voyageur, 4) que le bourg de Plémet est chef-lieu de canton et que la multiplicité des maisons dont il est composé facilitera les moyens d'en faire un lieu de repos pour les voyageurs, 5) qu'il y a des marchés considérables au bourg de Plémet et que c'est dans ces marchés que Loudéac ainsi que les circonvoisins s'approvisionnent en combustibles et matières pour la manufacture des toiles, 6) que c'est dans le canton de Plémet que Loudéac tire les bois de chauffage et de construction et la pierre pour construire et qu'il est obligé d'aller prendre actuellement pour ses besoins à trois ou quatre myriamètres, 7) que sur toute la direction entre Merdrignac et Loudéac par Plémet il y a une très grande quantité de pierres, moellons et granit, tant pour la construction de la route que pour celle du pont de Quéria et autres aqueducs à faire sur les ruisseaux qui traversent cette direction, 8) que le pont à construire au passage de Quéria sera infiniment plus facile qu'au passage de St Sauveur, que la direction par St Sauveur ne parcourra que des landes et terrains arides dénués d'habitations, 10) que sur cette direction il n'y a aucun repos convenable pour les voyageurs dont la sûreté ne pourrait être assurée dans un pays désert, 11) qu'il ne se trouve par St Sauveur ni bois ni pierres pour construire les empierrements, ponts et pontceaux, 12) que le pont à faire sur le Lié à St Sauveur comportera une dépense considérable tant par la nature du pont que par les escarpements énormes que par les aplanissements des montagnes de St Sauveur exigeront pour rendre le passage praticable, 13) qu'enfin cette direction ne sera d'aucun intérêt pour Loudéac, commune qui donne chaque année pour plusieurs millions de toiles envoyées en Espagne, est d'avis que la route entre Merdrignac et Loudéac doit être dirigée par les bourgs de La Prénessaye et Plémet et par les villages de la Pierre, la Chipaudière et les Aulnays. 1N4

5 Septembre 1822. Conseil Général. Parmi les présents, Pierre CARRE et Louis CARRE KERISOUE.

Le Conseil arrête que le chemin vicinal de Loudéac à Merdrignac sera dirigé par-dessus le haut des landes du Mené ; en partant du point où les travaux ont été commencés, parce qu'on trouvera un sol plus ferme dans cette direction. Longueur du chemin : 27 748m. Travail exécuté : terrassement : 6 288m, empierrement : 1 571m. Reste à faire : 19 889m. Somme accordée : 4 000F, somme dépensée : 2997F.

Observations : cette route est celle qui offre le plus de difficultés tant pour son peu de largeur que par ses passages aquatiques et la route manque de pierres. Les ponts Querrien et Rénéac sont à construire ainsi que trois pontceaux et plusieurs aqueducs. 1 894 arbres ont été abattus. Il existe sur les carrières 323 m³ de pierres qui ne tarderont pas à être transportées et employées

Chemin de Loudéac à Gouarec. Longueur : 26 827m. Travail exécuté : terrassement : 13 014m, empierrement : 5 082m. Reste à faire : 21 745m. Somme accordée : 2 000F, somme dépensée : 2 000F.

Observations : le chemin a été ouvert sur 8m de largeur dans toutes les parties traitées. Celles faites à neuf en 1820 n'avaient en général que 3 à 4m de largeur. Il a fallu combler beaucoup de ravins, abattre beaucoup d'arbres. L'on a extrait 40 m³ de pierres, construit 5 aqueducs recouverts de dalles. La saison pendant laquelle on a travaillé a été très pluvieuse ce qui a empêché probablement les communes de fournir les charrois. Les empierrements ont été faits avec la pierre approvisionnée l'année précédente. 1N9

24 mai 1823. Conseil d'Arrondissement.

Cette route est sans contredit une des plus importantes pour cet arrondissement puisqu'elle doit le traverser dans une étendue d'environ dix myriamètres. Elle doit parcourir des communes privées jusqu'ici de débouchés et qui, cependant, ne manquent pas de denrées d'un genre, notamment Plémet et Gomené, qui abondent en excellent cidre et exportent leurs grains aux marchés circonvoisins.

Ce projet n'est pas nouveau : il fut arrêté par les ci-devant Etats de Bretagne, commencé et suivi par leurs ordres à différentes reprises depuis Rennes jusqu'à Merdrignac jusqu'au moment où des intérêts locaux et par la suite la Révolution vinrent interrompre cette utile entreprise qui doit un jour percer la Bretagne dans son centre, ouvrir à notre arrondissement des communications faciles avec les départements du Finistère et d'Ille et Vilaine et vivifier des pays morts pour ainsi dire à l'agriculture faute de débouchés sans lesquels plusieurs productions restent sans valeur.

Ce n'est pas seulement sous le rapport de l'agriculture que cette route vicinale est importante, elle l'est encore par rapport au commerce puisqu'elle ouvre une communication plus facile avec le canton de Bécherel d'où l'arrondissement de Loudéac tire une grande partie des fils qui alimentent sa fabrique de toiles.

Pour qu'elle fasse jouir cet arrondissement de tout l'avantage qu'il a le droit d'en attendre, il faut qu'elle soit tracée aussi directement que possible, qu'elle ouvre des débouchés partout où elle peut atteindre et qu'elle passe de préférence par les pays déjà cultivés.

Le Conseil a appris avec bien de la peine que le Conseil Général n'avait pas adopté le vœu qu'il avait émis dans sa dernière session sur le tracé de cette route et qu'il paraissait arrêté qu'elle passerait par le Mené au dessus de Laurenan tandis qu'il est notoire qu'en passant par Plémet, le moulin de Lagrée et les landes de Serveté elle serait de près d'un myriamètre plus courte. 4N25.

1823. Rapport du Sous Préfet.

Il paraît que l'intention est de faire passer le chemin sur le Mené au dessus de Laurenan. Il est notoire que cette direction n'offre aucun avantage et que le tracé par Plémet, le moulin de Lagrée et les landes de Serveté serait plus commode et moins long. Cette dernière direction donnerait en outre le moyen d'obtenir un grand nombre de charrois pour le transport des matériaux, avantage que n'offriraient pas les landes du Mené. 2N28

Nantes le 14 juin 1823. LARLAN Mme De BECDELIEVRE.

J'apprends avec beaucoup de tristesse que le Conseil Général se divise au sujet de la route de Rennes à Brest par Merdrignac, Laurenan et Loudéac et que Messieurs CARRE influencent pour faire passer cette route à leur forge qui ont des chemins praticables sur les poins où ils ont affaires et ils veulent faire changer les arrêts pris pour le plus court, la plus grande ressource des voyageurs, la prospérité de ces pays perdus et le moins cher. Il n'est pas concevable qu'on change les choses bonnes et les arrêts.

Je réclame au nom des habitants de Laurenan que la route y passe comme c'était décidé, y ayant droit par sa position. Il y a même des bâtiments tout prêts pour la poste. Cette route par la suite deviendra très importante comme me l'a dit le Roi en audience particulière ainsi que le Duc d'Angoulême. 5S10.

10 Juin 1823. Conseil Général.

La route vicinale de Loudéac à Merdrignac a fixé l'attention du Conseil Général. Il maintient la direction qui a été donnée l'an passé en faisant passer la route sur la chaussée de l'étang de Querrien où elle abouchera en haut de la lande de Querrien avec le chemin déjà fait de La Trinité à Uzel. De là, passant sur le pont existant de la forge du Vaublanc, il remontera par le village de St Julien dont le chemin de la forge est fait jusqu'à ce point. Alors il n'y aura plus qu'à faire passer la route sur le haut du Mené, en descendant par le petit Mené jusqu'à Merdrignac. Cette direction est maintenue parce qu'elle ne rencontrera aucun obstacle, qu'elle vivifiera les landes en y appelant des habitations dans les parties susceptibles d'être défrichées. D'ailleurs, le chemin arrêté étant vicinal, doit être mis au service du plus grand nombre. Dans ce cas, il servira aux communes de Plessala, St Gilles du Mené, St Goueno, Collinée, Le Gouray qui sont toutes et chacune aussi importantes que La Prénessaye, Plémet et Laurenan. D'ailleurs ce chemin sera commun à ces trois dernières communes qui bordent le Mené comme les autres. La direction proposée par le Conseil d'Arrondissement est celle d'une route royale. Au gouvernement appartient seul une pareille dépense à cause des indemnités et des travaux d'art qu'elle nécessitera. 1N9.

5 août 1824. Conseil d'Arrondissement.

Toutes les raisons qui militent en faveur de la direction par Plémet ont été parfaitement développées dans le rapport fait au Conseil par M. le Sous Préfet et comme on ne saurait ici rien dire de mieux que sa propre expression, le Conseil arrête qu'un extrait du rapport de M. De PREMORVAN sera consigné dans le registre des délibérations et qu'il en sera envoyé copie au Conseil Général en réponse à sa délibération du 9 juin 1823.

Premier motif du Conseil Général : cette direction est maintenue parce qu'elle ne rencontrera aucun obstacle et qu'elle vivifiera les landes en y appelant des habitations dans les parties susceptibles d'être défrichées.

Réponse : en supposant que quelques parties du Mené soient susceptibles d'être défrichées, ce ne serait certainement pas celles où passerait la route car c'est une crête de montagnes dont l'aridité est effrayante et les cabanes qu'on peut y construire seraient plutôt la terreur que l'asile des voyageurs. La route vicinale n'éprouvera pas plus d'obstacles en passant par La Prénessaye, Plémet et Laurenan. N'est-elle déjà pas ouverte en deçà et au-delà de Plémet et pas une seule réclamation ne s'est fait entendre. M. BASSET de la Villion a vu abattre ses fossés et ses arbres dans une longueur de 500 toises sans essuyer la moindre indemnité. Et c'est après cela qu'on abandonnerait une direction dans laquelle de grands sacrifices ont été faits et qui n'auraient pour résultat qu'une perte réelle sans aucun bénéfice ?

Deuxième motif : la route vicinale doit être mise à la disposition du plus grand nombre, Plessala, St Gilles, St Goueno, St Jacut, Collinée, Le Gouray.

Réponse : toute route vicinale doit être mise à la disposition du plus grand nombre. Plessala est la seule commune un peu importante et ne pourrait profiter de la route vicinale que dans sa partie qu'on appelle le bas Plessala. Les autres communes de La Prénessaye, Plémet et Laurenan ne jouiront pas seules de la route. Gomené en jouira également. Le Loscouet, Trémoré, Illifaut et Merdrignac se trouveraient en communication avec Loudéac par une route plus courte d'une lieue et demie. Ainsi le projet du Conseil d'Arrondissement est avantageux à huit communes contenant 12 000 âmes alors que celui du Conseil Général ne serait d'un avantage insignifiant qu'à six communes ne contenant que 6 000 âmes.

Troisième motif : la direction proposée par le Conseil Général serait une route royale, au gouvernement appartient seul une pareille dépense.

Réponse : la nature d'une route n'est pas déterminée seulement par sa direction mais bien plutôt par sa largeur. 2N25.

25 août 1824. Conseil Général

Dans sa dernière session, le Conseil Général avait arrêté de faire passer la route de Loudéac à Merdrignac par-dessus le Mené par le motif que cette direction offrait de grands avantages sous le rapport de l'économie. Mais le Conseil d'Arrondissement de Loudéac sollicite avec les plus vives instances qu'on fasse passer cette route par les communes de Plémet, Laurenan et La Prénessaye qui, par le mauvais état de leurs chemins, sont totalement privés de communication.

Le Conseil Général, considérant que les communes situées dans le Mené, en raison de la solidité du terrain où se trouve l'ancien chemin qui les traversent ne souffriront pas autant de ce changement de direction que celles de Plémet, La Prénessaye et Laurenan auraient souffert de la route dont il s'agit,

Arrête de consentir au vœu exprimé par le Conseil d'Arrondissement de Loudéac. 1N10.

21 juillet 1825. Conseil Général.

Le Conseil Général vote une somme de 3 000F pour la route de Loudéac à Merdrignac en reprenant les travaux du Haut Breil et se dirigeant par la lande de Malabry vers le Pont Querra. 1N11.

23 août 1826. Conseil Général.

Le Conseil d'Arrondissement a demandé que la route de Loudéac à Merdrignac passât par le bas Gasset au lieu de passer par Malabry. La direction par Malabry fut préférée par le Conseil Général comme plus économique et les renseignements fournis au Conseil par M. l'Ingénieur en chef viennent confirmer cette opinion. La direction par le bas Gasset est un peu plus courte à la vérité, mais elle ferait passer la route par des bas fonds qui en rendraient l'exécution bien plus dispendieuse, elle exposerait d'ailleurs le Conseil Général à des indemnités qu'il a pour principe de ne pas allouer, tandis que la direction par Malabry ne présente aucun des inconvénients. Par ces motifs, le Conseil Général persiste dans l'avis émis dans sa dernière session. 1N12.

1^{er} août 1827. Conseil d'Arrondissement.

Le Conseil espère que le Conseil Général reviendra sur la décision qu'il a prise relativement à la direction de la route de Merdrignac à Loudéac, qu'il veut faire passer par Malabry. C'est avec un vif sentiment de chagrin qu'il voit des obstacles naître à chaque instant, comme pour enlever à cette route si importante le degré d'utilité qu'elle est susceptible d'avoir. En passant par le bas Gasset, on gagne 750 mètres et on évite une route longue et rapide et c'est à tort qu'on dit que cette direction fait passer le chemin par des bas fonds. 2N25

13 septembre 1828. Conseil Général. Intervention du Préfet.

Dans sa session de 1827, le Conseil d'Arrondissement de Loudéac ayant présenté de nouvelles observations sur la direction donnée par le Conseil Général dans sa session de 1826 à la route de Loudéac à Merdrignac prétendant que la direction par le bas Gasset est préférable à celle par Malabry.

Je me suis transporté sur les lieux et j'ai demandé quels étaient les intérêts qui avaient pu déterminer le Conseil d'Arrondissement de Loudéac à insister pour ce changement de direction établie et reconnue bonne par le Conseil Général. Il m'a été répondu que les deux communes de Plémet et La Prénessaye auraient 750 mètres en moins à parcourir pour se rendre aux marchés de Loudéac. J'avoue, Messieurs, que je me suis trouvé heureux de n'avoir pas rencontré d'objection plus difficile à concilier. Car si les communes de Plémet et La Prénessaye auraient 750m en moins à parcourir, il est probable que d'autres communes les auraient en plus pour arriver sur la route qui conduit à Loudéac et les avantages qu'y trouveraient les uns se trouvant compensés par le préjudice qu'en éprouveraient les autres, l'objection est sans valeur et la question reste ce qu'elle doit être pour l'administration, une question d'intérêt général dégagé de toute considération exclusive de localité.

Le chemin tel qu'il est pratiqué aujourd'hui arrive à Malabry par une côte peu escarpée et qu'il est facile de rendre presque insensible puisqu'il traverse une lande sur laquelle personne ne contesterait les plans. Il va ensuite, par une pente douce, rejoindre la route confectionnée vers Plémet. Le chemin est bâti sur des fonds établis et solides. Il a sur presque tous les points la largeur nécessaire. En le faisant passer par le bas Gasset, il faudrait, quoiqu'on dise, traverser un bas fonds dont on ignore les difficultés, puisqu'on annonce point avoir sondé le terrain.

Le Conseil Général a projeté une route de Loudéac à Merdrignac, mais non pas pour Plémet et La Prénessaye à l'exclusion de tous les autres intérêts. Il n'est pas de principes rigoureux qu'une route doit toujours être tracée par la ligne la plus courte. Souvent au contraire, l'administration doit préférer lui donner plus de développement pour conserver les droits acquis ou donner à un plus grand nombre de communes la facilité d'user de cette communication. Je pense que c'est le cas ici de faire application de cette règle. Je ne vois rien qui justifie le changement proposé et je pense que la route de Loudéac doit être maintenue par Malabry.1N14

Juin 1832. Conseil Général.

Le Conseil d'Arrondissement de Guingamp est d'avis de rejeter la demande d'une route royale de Rennes à Brest par Loudéac, par le motif qu'il existe déjà deux routes ayant cette direction, l'une passant par St Briec et l'autre par Pontivy.

Le Conseil Général, considérant que les deux routes existantes pour les communications entre Rennes et Brest paraissent suffisantes, arrête de déclarer qu'il n'y a pas lieu d'accueillir la demande d'en ouvrir une troisième. 1N17

Janvier 1833. Conseil Général.

Le Conseil d'Arrondissement de Loudéac demande qu'une grande communication soit ouverte et classée parmi les routes royales, de Rennes à Brest passant par Loudéac et Rostrenen, point où elle ferait jonction avec la route royale N° 164 de Brest à Pontivy. Le Conseil Général reconnaît l'utilité de cette route, particulièrement sous le point de vue politique et exprime le vœu qu'elle soit classée comme route royale. 1N18

2 août 1835. Conseil d'Arrondissement de Loudéac.

Le Conseil appelle l'attention du Conseil Général sur l'indispensable nécessité de terminer l'ouverture de la route de Merdrignac à Rostrenen, laquelle sera entièrement ouverte cette année depuis Merdrignac jusqu'à Caurel. Il est surtout urgent de construire un pont sur le Lié au lieu dit Pont Quérre en remplacement de la simple passerelle qui existe aujourd'hui et qui ne sert qu'aux piétons et qui rend le passage avec chevaux et voitures souvent impraticable et dangereux. Cette route a été jusqu'ici réouverte en grande partie aux frais des communes qu'elle traverse. 2N25.

10 juin 1836. Conseil Municipal de La Prénessaye.

Nous, membres du Conseil, avons délibéré ce qui suit :

* Chemin de Loudéac à Merdrignac, longueur sur la commune 5 000m, empierrée sur 4 200m, reste à empierrer 800m, route à rebombé et banquettes à creusé ; ce chemin prend son embranchement de Montfort, grande voirie de St Briec à Rennes et va aboutir à Rostrenen, aussi grande voirie de Brest à Pontivy. La largeur actuelle est 8m doutes comprises ; largeur qui conviendrait 14m, vu que cette route doit être passée royale. Evaluation approximative pour ouvrir, 1,5F par mètre d'empierrement, extraction et brisage compris sur 800m qu'il reste à empierrer, sur la direction qu'elle se trouve maintenant comme route vicinale. La direction serait de 800m plus courte par le Bas Gasset qu'elle n'est par Malabry, ce qui conviendrait mieux.

* Chemin de Quintin à La Trinité, longueur sur la commune 3 334m, largeur 8m, empierrée sur 2 634m, reste à empierrer 700m. Il se trouve un cours d'eau à la Hautière et la rivière le Lié à St Sauveur, limitrophe de Plémet.

Août 1836. Conseil Général.

Le projet apprécie la dépense à 1 019 999F y compris 168 400F pour indemnités de terrains à traverser, lui donnant une autre direction que celle de la route vicinale actuelle, afin d'éviter quelques pentes trop fortes et pour la facilité des transports. La commission d'enquête est d'avis qu'on doit suivre la ligne vicinale et ne s'en écarter que dans le cas d'une nécessité bien démontrée, c'est-à-dire pour les passages où la pente serait d'une trop grande rapidité et ils ne sont pas très nombreux. Le conseil a mis aux voix les questions suivantes :

1) Y a-t-il lieu de déclarer que l'établissement de cette route stratégique ou royale est d'une utilité publique bien démontrée et du plus grand intérêt pour les nombreuses communes qu'elle traverse ?

2) Y a-t-il lieu de solliciter une loi pour en opérer le classement et la faire passer par les lieux indiqués dans ce rapport ?

3) Y a-t-il lieu de demander sa confection le plus tôt possible, qu'elle qu'en soit la dépense ? Ces diverses questions ont été résolues affirmativement ; mais sur la dernière un amendement a été proposé : c'est que la route ne soit demandée que comme route stratégique. Cet amendement, vivement combattu par une partie de l'Assemblée, a été mis aux voix et adopté. Néanmoins le Conseil déclare qu'en demandant la route stratégique, il n'entend pas s'opposer à l'établissement de la route royale de 3^e classe, si la route stratégique ne pouvait être accordée. Stratégique ou royale, sa largeur, sa construction, sa fréquentation seraient les mêmes, la seule différence, qui certes est à considérer, c'est que selon la dénomination, le département serait complètement affranchi de toute charge ou tenu, au contraire, de participer à l'entretien annuel. 1N22

Conseil Général, session d'août 1837.

Le Conseil Général prend relativement à l'Etat, l'engagement formel de, concurremment avec l'Arrondissement de Loudéac, les communes et les particuliers, de fournir les 40 000F exigés en argent et tous les terrains nécessaires à l'ouverture de la route, sous la condition expresse toutefois, que son vote serait non avenu si l'Arrondissement de Loudéac n'était autorisé à s'imposer extraordinairement. 1N23

6 août 1837. Conseil Municipal de La Prénessaye.

Le Conseil, appelé à délibérer sur les ressources à affecter pour concourir à l'ouverture et confection des premiers établissements de la route Royale insérée dans la loi du 14 mai dernier, ce rendant directement de Rennes à Brest passant par St Méen et Loudéac. M le maire fait lecture d'une lettre du Sous Préfet, de laquelle il résulte que les communes traversées par la route sont autorisées à voter des secours de premier établissement et l'abandon des terrains communaux pour l'ouverture de la route Royale de Rennes à Brest, remplaçant la route N° 20.

Le Conseil, après en avoir délibéré et vu l'urgence du bien public et particulièrement de notre pays, avons arrêté ce qui suit :

* Votons une somme de 120F pendant cinq ans.

* Faisons l'abandon des terrains communaux propres à l'emplacement de la route.

4 août 1838. Conseil d'Arrondissement de Loudéac.

Le Conseil voit avec plaisir que la nouvelle route royale de Rennes à Brest qu'il n'a cessée de demander depuis plusieurs années, va enfin recevoir un commencement d'exécution. Il peut espérer que pour l'an prochain les travaux pourront être entrepris sur plusieurs points à la fois : il est indispensable qu'il en soit ainsi

pour donner de l'ouvrage à la classe des tisserands dont l'industrie ne peut plus leur donner les moyens de subsister. 2N25

Conseil Général, session d'août 1838.

La route royale 164 bis est décidée. L'Etat, moyennant une subvention de 50 000F que vous lui avez accordée, s'est chargé de sa confection entière. L'adjudication de la première partie a eu lieu et les travaux sont à la veille de commencer. Ainsi, l'arrondissement de Loudéac va jouir enfin du bienfait si longtemps désiré d'une grande voie de communication qui portera dans son sein, avec tous les éléments de la civilisation et d'une vie nouvelle, le travail nécessaire à la classe malheureuse que la chute imminente de l'industrie linière a plongée dans la plus profonde misère. 1N24

Conseil d'Arrondissement de Loudéac, 21 juillet 1840.

Le Conseil reconnaît avec satisfaction que, grâce à l'activité de M. Le Préfet, les travaux se poursuivent avec rapidité sur une grande partie de la route. Les adjudications de la partie à exécuter entre Merdrignac et le Hambo et de Loudéac à St Caradec ont eu lieu récemment. On travaille sans relâche sur toute la ligne comprise entre St Méen et Hambo et l'administration croit pouvoir nous donner l'assurance que ces travaux seront à peu près terminés à la fin de l'année. D'après le rapport de M. Le Sous Préfet, l'adjudication ne se fera pas longtemps attendre pour les parties de la route comprises entre le Hambo et le Pont Paturel et entre Gouarec et Rostrenen. La commission chargée de traiter à l'amiable avec les propriétaires des terrains nécessaires à l'ouverture de la route de Merdrignac à Hambo a obtenu d'heureux résultats qu'il faut attribuer autant au zèle empressé de ses membres qu'au désintéressement des paries à exproprier. Il faut espérer que l'on ne sera pas moins heureux à Loudéac. Il n'en sera pas ainsi à Gouarec et Laniscat où les commissions ont rencontré des obstacles tels qu'ils doivent renoncer à traiter avec les propriétaires aux prix fixés par la commission.

Le Conseil recommande à M. Le Préfet comme la plus urgente, la partie de Hambo au Pont Paturel et surtout de Mur à Gouarec : il n'existe entre ces deux localités aucun chemin direct praticable avec voiture et l'on est obligé de prendre la route de Corlay et St Nicolas, qui donne un parcours de trois myriamètres au lieu d'un seul. Le trajet par Pontivy est encore beaucoup plus long et c'est le seul possible en hyver. 2N26

Conseil d'Arrondissement, 19 juillet 1841.

Le Conseil voit avec plaisir que les travaux continuent à marcher sur la nouvelle route royale 164 bis. Cette route est maintenant ouverte depuis Rennes jusqu'au Hambo. La partie entre Hambo et St Sauveur le Bas a été adjugée et est déjà ouverte sur les trois quarts de sa longueur. Il en est de même de la partie entre Loudéac et St Caradec. Les approvisionnements de pierres sont à peu près au complet. On s'occupe du pont de Guerrieux sur l'Oust. La pierre pour sa construction se transporte activement. 2N26

Conseil Général, session d'août 1841.

Loudéac demande un embranchement de Perret à la 164 bis. Ce travail est peu considérable et votre commission vous propose d'appuyer cette demande. 1N27

Conseil d'Arrondissement de Loudéac le 24 juillet 1843.

Le Conseil voit avec regrets que les travaux y sont exécutés avec une lenteur qui ne peut être imputée qu'aux entrepreneurs. Il appelle l'attention du Conseil Général sur la prompte exécution des travaux dans les parties de Mur à Gouarec et de Gouarec à Rostrenen. Il serait à désirer que le pont de St Sauveur le Bas et la partie de la route depuis ce pont jusqu'à Loudéac fussent terminés avant la mauvaise saison. 2N26

Conseil Général, session d'août 1843.

La nouvelle route Royale 164 bis est ouverte depuis la limite du département d'Ille et Vilaine jusqu'à St Caradec, à l'exception d'une lacune entre le pont Paturel et St Sauveur le Bas. Cette route ne sera probablement terminée qu'en 1845 ou 1846. 1N29

Conseil d'Arrondissement de Loudéac le 22 juillet 1844.

Le Conseil voit avec peine que cette route presque entièrement terminée de Rennes à St Caradec ne soit cependant pas livrée à la circulation dans la commune de La Prénessaye au point de St Sauveur le Bas.

Un service journalier de voitures publiques est établi de Rennes à Loudéac. Les voitures sont obligées de suivre le chemin vicinal de La Prénessaye et une partie de Plémet, chemin accidenté et en mauvais état et qui deviendra absolument impraticable dans la mauvaise saison, surtout au Pont Quérre où les voitures sont forcées de passer dans la rivière, souvent gonflée de manière à avoir deux ou trois mètres de profondeur. Il serait cependant facile et peu dispendieux de faire disparaître les obstacles qui empêchent le passage en ce lieu. Nous espérons que des ordres vont être donnés promptement pour que cette route ne reste pas improductive. 2N26

Conseil d'Arrondissement de Loudéac, juillet 1845.

Les travaux de la plus grande urgence sont :

* La reconstruction du pont Gardilloux aux limites de Plémet et La Ferrière près du Vau Thomas pont qui s'est en partie écroulé par l'effet de l'orage du 2 juin dernier et sur lequel il n'est plus possible de passer.

* La reconstruction du pont sur le Lié à St Sauveur le Bas. Le Conseil reconnaît que ce pont, écroulé avant son parfait achèvement, ne pourra probablement pas être reconstruit cette année. Aussi demande-t-il que le pont provisoire établi à côté soit fortement consolidé, sinon il ne pourra résister aux grandes eaux de l'hiver.

Il serait aussi à désirer que la route fût entièrement terminée de St Sauveur au Billiac. Il verrait avec plaisir que des fonds fussent accordés sur toute la longueur de St Sauveur à Loudéac, tant pour les travaux d'entretien que pour l'apport sur la route des matériaux déjà préparés. 2N26.

Conseil Général, session d'août 1845.

Vous joindrez nos vœux, Messieurs, à ceux du Conseil d'Arrondissement de Loudéac pour la prompte reconstruction du pont de Gardilloux près du village du Vau Thomas et de celle du pont sur le Lié à St Sauveur le Bas. Il est du plus haut intérêt que les communications ne puissent demeurer interrompues sur ces ponts, franchis chaque jour par le courrier de Rennes à Quimper, par un service de messagerie et de nombreuses voitures de roulage. 1N31

Conseil d'Arrondissement de Loudéac le 21 juillet 1846.

Le pont de St Sauveur est terminé et si l'activité avec laquelle on travaille sur la partie entre St Caradec et Rostrenen se continue, il y a tout lieu de croire qu'à la fin de l'année prochaine il restera peu de choses à faire et qu'au mois de juin 1847 la route sera entièrement livrée au public. 2N26

Conseil Général, session d'août 1746.

Il n'y a encore de livrée à la circulation que la partie entre St Caradec et l'Ille et Vilaine. On attend la prochaine livraison entre Gouarec et Rostrenen. Celle entre Mur et Gouarec ne le sera pas avant le 1^{er} juin de l'an prochain. 1N32.

Conseil d'Arrondissement de Loudéac le 26 juillet 1847.

Le Conseil voit avec plaisir que cette route est presque entièrement terminée. Cependant il reste encore quelques travaux à faire dans la traverse de Caurel. 2N26

Conseil Général, session d'août 1747.

Cette nouvelle route est enfin achevée. Les derniers travaux ont été poussés avec activité. Il ne reste à y faire que quelques améliorations. L'on doit signaler un point où il y a nécessité d'élargissement dans la traverse de Loudéac. Cet élargissement se fera en rescindant la maison GUILLOUX. Les macadam de cette traverse sont aussi en mauvais état et à réparer, ainsi que la chaussée à l'Est du pont Paturel. 1N33

Conseil Général, session d'octobre 1748.

Cette route est arrivée à l'état d'entretien simple. Il existe cependant un mauvais passage dans la traverse de Caurel et il est important de le faire disparaître. Le Conseil d'Arrondissement de Loudéac réclame comme de la dernière urgence l'amélioration de la traverse de Loudéac par le rescindement de la maison GUILLOUX et l'élargissement de la rue Cadélaç. 1N34

Remarques : L'épaisseur moyenne du revêtement de la route N° 7 de Loudéac à Josselin est de 7 cm.

La route Royale N° 164 passait par Ancenis, Redon, Malestroit, Ploërmel, Josselin, Pontivy, Silfiac, Rostrenen, Carhaix, La Feuillée et Landerneau.

Mars 1789.

On s'active au déblaiement de l'ancienne église. En attendant que la nouvelle, dont les plans ont été dessinés par CHANCEREL, soit prête, la messe est dite dans les halles.

Le Roy invite tous les hommes âgés de 25 ans au moins et inscrits au rôle des impositions de se réunir pour procéder à l'élection des députés et à la rédaction des cahiers de doléances.

Le Tiers Etat de la paroisse élit comme représentants François DELAIZIRE, maître des forges du Vaublanc, et François BERTHELOT, greffier au Petit Bodiffé et élabore un cahier de doléances où, au travers de 25 articles, la population exprime ses revendications :

- * Suppression de la corvée en nature et son remplacement par un impôt pécuniaire également réparti sur les trois ordres.

- * Diminution des impôts sur les boissons.

- * Suppression des banalités de four, moulin, pressoir, droits de forge et de garenne que perçoivent encore quelques seigneurs.

- * Qu'il soit permis à tous les citoyens de chasser et de pêcher.

- * Que le commerce de gros et de détail et surtout celui des grains soit affranchi de tout droit onéreux.

- * Que le gouvernement emploie ses bons offices pour faire supprimer le droit qui se perçoit en Espagne à l'entrée des toiles de Bretagne.

- * Que le retour des Etats Généraux soit fixé à des époques périodiques et irrévocables et qu'en conséquence nul impôt nouveau ne puisse être établi dans l'intermédiaire de deux Etats Généraux.

- * Que nous soyons autorisés à choisir entre nous douze prud'hommes ou jurés qui, chaque dimanche, entendront les plaintes, injures ou autres cas semblables, vérifieront les faits et prononceront sans frais telle condamnation qu'ils jugeront convenable, laquelle sera jugée sans appel jusqu'à la somme de 30 livres.

Avril 1789.

Les représentants de Plémet pour le Tiers Etat portent le cahier de doléances à la sénéchaussée de Ploërmel qui comprend 150 paroisses, depuis Montfort jusqu'à Rostrenen et Corlay.

Louis ROBIN De MORHERY marchand de toiles au Quillio est élu député. DELAIZIRE et BERTHELOT profitent de leur voyage à Ploërmel pour introduire la pomme de terre à Plémet.

Connue en France au début du 17^e siècle, la pomme de terre n'y fut cultivée qu'à la fin de ce siècle. En Bretagne elle apparaît au milieu du 18^e siècle, peut être à Belle Isle en Mer où elle aurait été introduite par des réfugiés irlandais, puis développée par des Arcadiens qui s'y étaient eux aussi réfugiés. Ménéac en Ille et Vilaine semble avoir été un des tout premiers centres de culture dès 1741.

La pomme de terre a transformé les usages alimentaires des Bretons et a limité les effets des grandes disettes des siècles précédents.

Dictionnaire de Bretagne. M RENOUARD. J MEAR. N MERRIEN.

Avril 1789.

Le clergé, réuni en assemblée diocésaine des recteurs et curés, choisissent comme représentants le recteur d'Andel et Pierre RUELLO recteur de Loudéac.

Mai 1789.

Réunion des Etats Généraux du Clergé, de la Noblesse et du Tiers Etat à Versailles.

Juillet 1789.

Le 9 juillet, les Etats Généraux se constituent en Assemblée Constituante et se donnent pour but l'élaboration d'une Constitution et la réforme des lois et coutumes du royaume.

14 juillet 1789.

Prise de la Bastille.

4 août 1789.

L'Assemblée décide l'abolition des privilèges.

Novembre 1789.

La Constituante décide de mettre les biens de l'église à la disposition de la Nation. Ces biens provenaient d'impôts, de dons et d'héritages. Ils étaient considérables. Ils étaient bien sur utilisés pour les besoins du culte et du clergé mais ils servaient aussi à financer les écoles, les hôpitaux... dont la intendance était à charge quasi exclusive de l'église. Ces biens étaient gérés par un Conseil de Fabrique.

Les décrets d'application de cette loi ne furent promulgués en Bretagne qu'au mois de mai 1790 et portés à ce moment là à la connaissance des municipalités.

Décembre 1789.

La Constituante décide la mise en place dans chaque paroisse d'une municipalité élue. Chaque paroisse sera désormais gouvernée par un maire et des officiers municipaux élus. Mais tout le monde ne pouvait pas participer au vote. La loi électorale du 19 décembre distinguait quatre catégories parmi les Français mâles [Il était bien sûr exclu qu'une femme puisse participer à la gestion d'une paroisse !]

- 1) Les citoyens passifs, privés du droit de vote.
- 2) Les citoyens actifs, c'est à dire ceux payant une contribution égale à au moins trois journées de travail. Ils participent à l'élection des municipalités.
- 3) Les électeurs, c'est à dire les citoyens payant une contribution égale à au moins dix journées de travail. Ils participent à l'élection des administrateurs du département et du district, de l'Evêque, des curés, des juges, des députés.
- 4) Les éligibles à l'Assemblée Nationales et qui doivent s'acquitter d'une contribution au moins égale à cinquante journées de travail.

En 1790, Plémet compte 2733 habitants parmi lesquels on recense 400 citoyens actifs et 9 électeurs.

Sous l'Ancien Régime le recensement d'une population se faisait à Pâques. Le nombre d'hosties consommées ce jour là indiquait le nombre de communiant du jour c'est à dire à quelques exceptions près, le nombre de personnes en âge de communier : en 1800 à Plémet, 8 à 10 familles à peine ne vont pas à la messe.

La population d'une paroisse est donnée par le nombre de ses communiant.

Mars 1790.

Election de la première municipalité de Plémet. François DELAIZIRE est élu maire de Plémet.

La T Le neuf mars 1790 après convocation faite par Monsieur le recteur au prône de la grande messe le dimanche 28 février rapellé le dimanche 7 du présent, les citoyens actifs de la paroisse assemblés dans l'église paroissiale à l'effet de former la municipalité de la ditte paroisse conformément aux décrets de l'assemblée nationale des 14 et 29 décembre derniers. Monsieur le recteur nommé par l'ancien corps politique pour faire l'ouverture de l'assemblée a dit que toutes les actions des chrétiens devaient être précédées de la prière que l'action dont l'assemblée allait s'occuper était importante et qu'il convenait à sa piété de demander à dieu la grace de la bien faire. En conséquence l'assemblée s'étant mise à genoux Monsieur le recteur a récité la prière « Vini Sanctu Spiritu » qui a été repondue par l'assemblée. Après quoi le recteur ayant expliqué l'objet de l'assemblée a dit qu'il fallait commencer par élire un président et un secrétaire au scrutin individuel à quoi il a été incontient vaqué et les scrutins ayant été recueillis ouverts et dépouillés par Messieurs CHAPELLE prêtre, LE MAITRE Sénéchal de La Tronchais LAGUARIGUE chirurgien juré qui ont été réservés pour les trois plus anciens de l'assemblée, qui ont écrit et lue

Le samedi 13 les scrutateurs ont continué le dépouillement d'hier dont le résultat sur le nombre de 174 votans a donné 123 suffrages à missir CHAPEL prêtre, 122 à missir Jean LE JOLLY recteur, 121 à monsieur BERTHELOT greffier de La Tronchais, 96 à monsieur Jean MARTIN du pastogier et personne n'ayant réuni un plus grand nombre de suffrages, ces cinq derniers ont été proclamé officiers municipaux. Procédant ensuite à l'élection du procureur de la commune, monsieur Jean Baptiste LE MAITRE sénéchal de La Tronchais a réuni 70 suffrages sur 75 votans et en conséquence il a été proclamé procureur de la commune.

Enfin l'assemblée a procédé à l'élection des douze notables et les suffrages se sont réunis sur François MARTIN de la Ville Guillaume, François BERTHELOT du Bourg, Joseph BLOUIN de Bojosselin, Louis LUCAS de la Sepelière, François LE CLERC de Marquer, Louis RUELLO de la Morouais, René BERTHELOT de Bublion, Marc BLANCHEC de la Augrière, Ollivier GUILLEMOT de Saint Sauveur Lebas, Pierre RUMEL de Saint Lubin, Louis GUILLEMOT de Lancray Marcade, Jean Louis VAUTIER de Rautoir qui ont été proclamés notables.

Ainsi toutes les nominations étant faites, monsieur le président a dissous l'assemblée et a déclaré la séance levée.

Pour copie conforme à l'original, BOUDART secrétaire.

La loi électorale votée le 14 décembre 1789 par l'Assemblée Nationale ne ressemblait que d'assez loin au suffrage universel tel que nous le connaissons aujourd'hui. Faut-il rappeler que seuls les hommes avaient droit au vote. Les hommes eux-mêmes étaient répartis en quatre catégories :

- * Les citoyens passifs, au nombre d'environ 3 000 000, privés du droit de vote car non contribuables à l'impôt.
- * Les citoyens actifs, au nombre d'environ 4 300 000. Il s'agissait des hommes ayant au moins 25 ans et payant une contribution égale à trois jours de travail. Ils participaient à l'élection des municipalités et des électeurs.
- * Les électeurs. Ce titre était donné à ceux qui pouvaient s'acquitter d'une contribution égale à dix jours de travail et donnait lieu au droit d'élire les députés, les Juges et les administrateurs de département. Plémet, Plumieux, Laurenan et La Prénessaye ensemble n'en comptaient qu'une quinzaine.
- * Les députés. Ils étaient élus uniquement parmi ceux qui payaient l'équivalent de 50 journées de travail.

La première municipalité fut élue dans un élan enthousiaste de ferveur populaire. Les gens espéraient l'amélioration de leur situation qui pour beaucoup était pitoyable. Ils n'imaginaient cependant pas d'autre régime que la Royauté, n'en n'ayant pas connu d'autre. Ils voulaient simplement sortir de leur misère et leurs espoirs n'allaient d'ailleurs pas sans illusions.

Cette année 1790 vit aussi se créer les cantons. Le premier projet prévoyait un canton réunissant Plémet, Plumieux, Laurenan et La Prénessaye avec Plémet comme chef lieu. Loudéac fit remarquer « la grande distance séparant Plumieux et Plémet par rapport à l'incommodité des mauvais chemins mais aussi à la difficulté qu'il y aurait à loger dans Plémet trois paroisses aussi considérables dans le cas où les opérations de vote ne pussent se terminer en un jour. »

Plumieux fut soustrait de Plémet pour être rattaché à La Chèze.

Le calme semble avoir régné dans nos campagnes à cette époque. Craignant des troubles, le Roy avait demandé au Comte D'HERVILLY commandant le Régiment de Rohan, de former un corps volant dans la province. Cette initiative provoqua une vague de protestations de la part des municipalités des villes. Celle de Loudéac s'associait à celle de St Brieuc pour s'y opposer « **en raison de l'inutilité et des inconvénients d'un rassemblement de troupes dans nos cantons où tout est tranquille, où les comestibles sont rares et chers, où il ne s'est fait aucune insurrection populaire, où la tranquillité publique est assurée et suffisamment maintenue par une milice nationale aussi nombreuse et distinguée par son dévouement à la félicité publique. Un rassemblement provoquerait une augmentation subite des grains qui est déjà excessif.** »

Des feuilles commençaient pourtant à circuler dans les campagnes, engageant les municipalités rurales à se méfier de la prépondérance des villes et à protester contre l'Assemblée Nationale « qui abolit toute religion dominante en France, permet le divorce et le mariage des prêtres. » Les municipaux de Plémet reçurent peut être ces feuilles eux aussi, mais ils ne semblent pas y avoir prêté beaucoup d'attention. Ils avaient d'autres sujets d'inquiétude.

En effet, si la situation politique était apparemment calme, il n'en n'était pas de même de la situation économique et frumentaire. La récolte de 1789 avait été mauvaise et la crainte d'une famine agitaient les campagnes.

Le 4 mai, deux particuliers de Trébry se trouvaient à Laurenan à la recherche de grains. Ils achetèrent à M De LARLAN treize demes de bled noir mesure de Merdrignac « **pour le service et le besoin de leur ménage.** » Apprenant la chose et furieux de voir ce grain quitter la paroisse alors qu'eux-mêmes en manquaient, des habitants de Laurenan s'attroupèrent, poursuivirent les deux hommes et leur enlevèrent de force les deux sacs de bled noir qu'ils se partagèrent. Dès le lendemain, la municipalité de Laurenan recevait des plaintes de celle de Trébry et faisait restituer le grain volé. Le procureur de la commune fut maltraité et Olivier CARMOY maire fut insulté. Pour rétablir le calme, il fallut faire appel à la garde de Loudéac. Le Commandant BRELIVET se rendit à Laurenan le 9 au matin « **pour obliger les malfaiteurs et perturbateurs du repos public de rentrer dans le devoir et la soumission envers le corps municipal qui à chaque instant est méprisé et offensé.** »

Le calme fut semble-t-il assez difficile à obtenir. Les miliciens traversèrent Plémet et des remous se firent sentir dans la partie de la paroisse située au-delà du Ninian.

Le 24 mai, la municipalité de Loudéac délibérait contre les spéculateurs : « **Plusieurs particuliers fréquentant assidument les marchés de Loudéac accaparent les farinnes et par là portent cette denrée de première nécessité à un prix excessif en achetant eux-mêmes des farinnes en gros et en les vendant après en détaille...Ceux qui seront pris à faire ce commerce illicite seront condamnés pour la première fois à trois livres d'amende et en cas de**

récidive par la perte de leurs marchandises. Deffenses sera faite aux faiseurs de pains d'avoine d'acheter des farinnes d'avoine sous peine de confiscation... »

Un mois après, le vendredi 25 juin, c'est de viande qu'il s'agit. Dans les foires des environs on avait constaté une diminution considérable du nombre de bestiaux, surtout de bœufs gras. Les bouchers ayant augmenté leurs prix, les municipalités décidèrent de les diminuer : **« Le prix du bœuf seul sera vendu 7 sols la livre, celui de la génisse sera de 4 sols 6 deniers, celui de la vache de 4 sols, ceux du bœuf, veau et mouton vendus ensemble seront donnés par les bouchés à 5 sols 6 deniers. Il est enjoint aux bouchers de continuer à tuer à l'ordinaire et d'approvisionner la halle de bonnes marchandises. »** JOB

Etat des biens de la paroisse de Plémet en 1790 :

Le Presbytère et les jardins :	60 livres	
La dîme rectorale :	1600 livres	
La fondation de St Julien des Courtilons :	230 livres	
Dîme dépendant de l'abbaye de Boquenn :	100 livres	
Rente de l'abbaye de Lanthenac :	6 livres	
Fondation de la Tronchaye :	6 livres	
Dîme du prieuré du Clos :	448 livres	
Propriétés de la Fabrique :	88 livres	20G311

Les autres ressources provenaient de dons et d'héritages. Ils étaient gérés par le Conseil de Fabrique.

Rapport établi par Julien BERNARD, administrateur au directoire du district de Loudéac et commissaire nommé par iceluy pour estimer la valeur des biens du clergé de Plémet, Laurenan et La Prénessaye.

Le 17 novembre nous nous sommes présentés chez Monsieur le Recteur de Plémet auquel nous avons fait part de notre commission et l'avons prié de nous faire voir les titres et aveux concernant son presbytère et dépendances. Il nous a déclaré n'en n'avoir aucun.

Son presbytère consiste en un grand corps de logis, étable, grange, lesquels deux derniers objets M. Le Recteur a déclaré lui appartenir, cour servante et un petit verger emplanté de pommiers.

La fondation de St Vincent consiste en trois prairies affermées 132 livres pour dire deux messes par semaine. Le titulaire en est M CHAPEL. M. Le Recteur m'a remis une copie de l'acte de novembre 1782.

La fondation St Julien des Courtilons consiste en maison, jardins, trois journaux et demi de terres labourables, partie emplantée en pommiers, deux journaux et demi en prairies, la dîme du Vaublanc évaluée à 100 livres. Le titulaire en est M. LE FAUCHEUR. Cette fondation peut valoir année commune une somme de 248 livres avec obligation de dire deux messes par semaine. Le titulaire m'a déclaré qu'il n'avait aucun titre à sa disposition.

Poursuivant notre commission nous nous sommes transportés jusqu'au bourg de Laurenan où nous avons trouvé M. Le Recteur qui nous a déclaré ne connaître aucune fondation ni biens être déclarés à la disposition de la nation. Le presbytère consiste en un grand corps de logis, un jardin derrière et un petit pré contenant environ un demi journal.

Poursuivant notre commission, nous nous sommes présentés au bourg de La Prénessaye où nous avons trouvé M ; Le Maire qui nous a déclaré n'avoir connaissance d'aucun titre des fondations à savoir :

* la fondation de feu Yvonne RUELLAN affermée 21 livres pour dire des messes et un service.

* la fondation de Alain JOUET situé à la Ville Bedeuc desservie par M. Le Recteur pour 15 messes estimée à 12 livres.

* la fondation de Vincent HENRY consistant dans une quantité de prés à la Ville Prenée et d'une pièce de terre labourable à Launay estimée à 50 livres pour une messe par semaine.

* la fondation nommée la confrérie de ? consistant dans une pièce de terre au Vau Lorio, une quantité de prés situés à Quelneuc pour messes tous les lundis et service le jour de la Pentecôte produisant une rente annuelle de 13 livres.

* la maison presbytérale et jardins affermés par M. Le Recteur : 36 livres.

* un petit pré avec dépendances au bourg appartenant à la Fabrique estimé à 8 livres.

* les titres de la fondation de Querrien doivent être chez M. LANSARD d'après la déclaration du titulaire M. AUDRAIN. 7L142.

Le 2 novembre 1789, la Constituante, pour pallier à une situation financière presque désespérée, avait décidé de mettre les biens de l'Eglise à la disposition de la Nation. Ces biens étaient considérables. Un certain nombre d'entre eux, domaines ou abbayes, avaient été, au cours des siècles, réquisitionnés par les Rois qui en avaient fait cadeau à leurs courtisans ; cette pratique avait été appelée « **la commende** ».

L'abbaye de Lanthénac en 1790 ne comptait plus que deux moines, le prieur Etienne BARAT 58 ans et le procureur Michel LEAP 55 ans originaire de Gourin. Une grosse partie des revenus de l'abbaye était versée à un certain Sieur BARRAL, « abbé commanditaire » qui n'y résidait pas et qui en négligeait l'entretien, de sorte que le monastère tombait quasiment en ruines.

Les décrets d'application des 7 et 14 novembre ne furent promulgués en Bretagne qu'au début du mois de mai. La municipalité de la Chèze les ayant connus par « **hasard** » un peu plus tôt et désireuse de se donner de l'importance, se déplaça à Lanthénac dès le 14 avril et se mit en devoir de vendre les grains entreposés dans les greniers.

La municipalité de La Ferrière reçut les décrets le 7 mai et partit dès le lendemain pour commencer l'inventaire. Les deux religieux, déjà dérangés le 14 avril, accueillirent assez mal les nouveaux enquêteurs qui se plaignirent d'avoir « été troublés dans leurs opérations. Le procureur s'oppose aux formalités prescrites par l'Assemblée Nationale et le prieur refuse de représenter le cahier de déclarations. »

Intimidés et désireux d'être couverts, les municipaux envoyèrent le 12 mai au matin une lettre réclamant le secours de la garde nationale. « Vu la gravité des circonstances », Loudéac décida l'envoi de douze fusiliers choisis parmi « **les plus sages et les plus expérimentés** » avec un officier avec injonction de se comporter « **avec décence et honnêteté** ».

En octobre, le prieur demanda à entrer dans un autre couvent bénédictin ou dans un séminaire. Quant au procureur, il demanda à se retirer dans sa famille à Gourin tout en continuant à suivre la Règle de Saint Benoît. On laissa à chacun « un lit complet, deux paires de drap, une armoire, une commode, quelques chaises, un prie-Dieu, une douzaine de serviettes, un couvert d'argent et autres menus objets... » Le prieur réclamait en outre 300 livres d'honoraires de messes qu'on lui remit « parce qu'il restera chargé en son âme et conscience d'assurer ces messes ». On lui paya en plus 250 livres pour traitement et il put garder les ouvrages de la bibliothèque qui lui appartenaient. Le domestique Alain HAMON qui avait passé 36 ans dans l'abbaye reçut quelques effets « en récompense de ses anciens services ».

En janvier 1791, les municipaux de Plumieux, sans doute à l'instigation de leur recteur LE VEXIER qui devint plus tard curé de Plémet, demandèrent au département « la permission d'avoir deux cloches de l'abbaye et quelques ornements pour leur église. » Les administrateurs de Loudéac répondirent que « si l'on défère à cette réclamation, il en résultera que toutes les municipalités feront la même demande... On souhaite que pour faire cesser cette rivalité, tout soit vendu ou distribué entre les différentes municipalités où les religieux possédaient des biens suivant les besoins où se trouvent leurs églises... »

Il existe dans cette abbaye des ornements très riches et d'un haut prix qui ne conviennent guère à une paroisse de campagne. »

Un an plus tard, le 22 août 1792, avec moins de scrupules, ces mêmes administrateurs autorisaient la fabrique de Loudéac à utiliser « **provisoirement** » ces ornements. JOB

Vente des biens dépendant de l'abbaye de Lanthénac.

L'abbaye en elle-même était formée de trois grands corps de logis à deux étages. Le premier de 99 pieds de long comprenait l'infirmerie, un vestibule, la sacristie, le sellier, le pigeonier et la boulangerie. Le second long de 118 pieds formait la maison conventuelle. Le troisième ou maison abbatiale n'avait que 50 pieds. Entre les deux derniers bâtiments s'étendait une petite cour. Les autres dépendances consistaient dans l'église, le cloître, la maison du colombier couvert de paille, deux basses cours, une retraite à porcs, une grange, une écurie, une étable, le terrain qui y joignait en avant cour, prés, jardins, pépinièrerie et bois.

Le 18 décembre 1890 le district fixa au 2 janvier la date des soumissions mais dès décembre les administrateurs QUERANGAL et LANSARD ne perdirent pas de temps. Leur dévouement à la Constitution ne les empêcha pas de profiter de l'occasion pour promouvoir leurs intérêts particuliers (On parlerait aujourd'hui de délit d'initié). Ils soumissionnèrent pour la métairie de la Porte, les bois, la grande prairie, le vivier et le grand canal qui sert pour son arrosage et le Clos de la Porte. BERNARD administrateur de La Chèze se proposait pour un renclos, MAHE pour le courtil de la Croix, le courtil du Moyne et à la métairie de

Largeais en La Ferrière. Gilles LE GOUAILLE procureur de la Ferrière s'intéressait à la métairie de la Butte en Blanclin, Julien LE BRIS au moulin à eau et ses dépendances, François RAFFRAY maire de Loudéac à la métairie de St Potan en la Motte, la métairie de la Ville Ogée en La Ferrière, les maisons de l'abbaye et les trois mareaux de la Prairie du Tertre et Mathurin JOSSE à une petite maison à Blanclin. Les enchères furent fixées au vendredi 4 mars 1791.

François RAFFRAY devint l'acquéreur des bâtiments de l'abbaye.

(Le cadastre de 1830 de La Prénessaye indique que QUERANGAL de Loudéac, propriétaire de la métairie d'en Bas en La Ferrière, possède aussi les terres de la Tronchais, Quelneuc et le Tertre ce qui représente une superficie considérable.)

Vente des biens de Querrien. Le 10 mars 1791, le district désigna François Marie GUILMOTO du Taillis et Joseph Sébastien GUILMOTO de Closneuf pour priser les biens de la fondation Notre Dame. Une première mise aux enchères eut lieu le 29 juillet mais elle fut infructueuse. Une deuxième se fit en même temps que celle de St Julien. Des maisons, vergers prés et jardins furent attribués au Sieur LIENARD garde de la forêt qui habitait à Quérrien. Deux lots de champs furent achetés par MOREL de Launay et un dernier lot devint la propriété de DUMONT de La Motte ancien recteur de St Servan.

14 Juillet 1790. Anniversaire de la prise de la Bastille

De grandes fêtes furent organisées dans les grandes villes et même dans de petits bourgs comme St Gilles du Mené où « il fut célébré une messe à laquelle assistèrent tous les gardes nationaux qui donnèrent les preuves manifestes de leur attachement à la Nation, à la Loy et au Roy. » Monsieur le curé engagea « tous les assistants à développer la Concorde, à se soumettre aux décrets de l'Assemblée Nationale, à mettre leurs forces et leur courage pour la défense de la Patrie. »

On ne sait si la fête fut célébrée à Plémet. Ce que nous savons c'est que l'union sacrée fut de courte durée. Les gens avaient pris depuis quelques mois l'habitude de refuser les ordonnances royales et le manque de policiers favorisait l'insubordination. Dans leur impatience de voir disparaître les derniers vestiges du régime féodal, les paysans commencèrent à pénétrer sur les propriétés nobles, à y couper des ajoncs et des genets, à couper quelques arbres dans la forêt de Loudéac et à refuser de payer les anciens droits qui avaient été provisoirement maintenus. A Laurenan, une bonne partie des habitants refusait de payer la dîme sur les blés et le refus de Laurenan « contamina » Plémet. JOB.

Août 1790. Bénédiction de la première pierre de l'église.

Le clergé paroissial est composé du recteur Jean LE JOLLY assisté de Joseph TANVIEUX, Noël CHAPEL, Yves ROCHARD, Yves POISSON, Mathurin POISSON et du chapelain de St Julien Pierre LE FAUCHEUR.

Joseph TANVIEUX né à Coetieux en Plémet en 1739. Emigre à Jersey en octobre 1791. Revient d'exil en 1803 : un acte de baptême daté du 27 mai 1803 porte sa signature. Chapelain de St Jacques de 1804 à 1814. Décède le 27 avril 1819.

Yves ROCHARD né au Bos Josselin en Plémet le 31 août 1738. Ordonné prêtre en 1767. Emigre à Jersey en 1792 et décéda à St Hellier le 22 mars 1798.

LE JOLLY revint à Plémet le 19 mai 1802 après 10 ans 7 mois et 10 jours d'exil. En 1803 il quitte Plémet pour St Alban puis St Jean De Lamballe où il décède vers 1820 à 73 ans.

Le 16 mai 1790 l'adjudication définitive des travaux était confiée à HEURTAUT de St Briec pour 16 782 livres. 6 000 livres étaient déjà en caisse à la suite d'un arrangement conclu le 11 mars 1787 entre le général de la paroisse et les héritiers des précédents recteurs DEBANEY et JAMET qui n'avaient pas assuré leur part de réparations de l'ancienne église. « Compte tenu des fonds qui doivent rentrer cette année la paroisse possède assez d'argent et est donc autorisée à continuer les travaux. »

Noël CHAPEL né au Petit Bodiffé le 21 juillet 1730. Il fut d'abord chapelain de St Julien des Courtilons Il devait célébrer la messe les lundy, mardi, mercredi, vendredi et samedi dans la chapelle fondée par la famille DAEN De KERMENAN qui habitait le château du Scept en Plessala. M CHAPEL donna sa démission le 27 décembre 1779 et, le 28 octobre 1782, il devint titulaire de la chapelle St Vincent située dans

le transept Sud de l'église paroissiale de Plémet où il devait assurer la messe le lundy et le samedi pour la famille CAILLEBOTE de Goudebin.

Yves POISSON est né à la Ville Guyomard en 1743 et son frère Mathurin en 1758.

A part le recteur, son vicaire et le chapelain de St Julien, les autres prêtres vivaient habituellement chez eux et participaient aux travaux des champs si l'on en juge par les outils de Noël CHAPEL qui furent vendus le 23 thermidor an II (10 août 1794) : « Un mârais et un croc, un javelot, une hache, un tranchet, trois faucilles, une bêche, deux grêles et un sas à farine, une parone à cheval (collier en paille), un traud (ou traou utilisé pour filer), un joug à bœuf et deux courroyes, une tête de licol et un fléau à battre, un rouet à filer, une charrette garnie de tous ses ustensiles, douze charretées de marnis, un cuveau, un pressoir avec tous ses ustensiles, quarante douvelles de mênin (bois préparé pour faire des fûts), cinq fûts et un cuveau, six fourches de bois et un rateau ».

« Vivant la vie du paysan, connaissant ses besoins et se faisant volontiers ses porte-paroles » (H POMMERET), tous ces prêtres étaient favorables aux réformes amorcées par l'Assemblée Nationale. Deux d'entre eux d'ailleurs, LE JOLLY et Noël CHAPEL faisaient partie de la municipalité, signe de la confiance des paroissiens. Il en était de même à Laurenan avec Jacques MARTIN, Plumieux avec LE VEXIER, La Prénessaye avec LOUESDON vicaire et AUDRAIN chapelain de Querrien... JOB

Septembre 1790.

Constitution des cantons. Plémet est chef lieu du canton qui regroupe les communes de Plémet, Laurenan, La Prénessaye et Plumieux.

16 octobre 1790, le District à Plémet : « Nous avons l'honneur de vous prévenir que la paroisse de Plumieux vient d'être distraite de votre canton et réunie à celui de La Chèze.

Dans le même temps St Maudan est distrait du canton de La Chèze et réuni à celui de Loudéac. » 7L18

Les élections des administrateurs des districts et du département eurent lieu en mai et en juin 1790.

Pour gérer le district, les électeurs choisirent MEHAUTE recteur de Merléac, Bernard MOREL de Launay en La Prénessaye, CHERDEL recteur de Trévé, BIGREL, GOUEFFIC, DORE, LE VEXIER recteur de Plumieux, LE BRIS, QUERANGAL, le docteur LAVERGNE, VIET, GUILMOTO et LANSARD.

A St Brieuc, DELAIZIRE fut élu administrateur du département. JOB

Septembre 1790.

Traditionnellement, la dîme, impôt au bénéfice du clergé, était perçue en septembre. Or, à la foire de Plémet, l'ancien sénéchal de la Tronchaye Jean Baptiste LE MAITRE, intervint publiquement. Il prétendit que cet impôt était aboli et il engagea les cultivateurs à la refuser.

Le recteur de Plémet en rendit compte immédiatement au district : « **J'avais eu jusqu'ici la consolation de maintenir ma paroisse dans l'ordre et la soumission aux lois. Je me flattais de l'espoir que cela continuerait. Mais cette espérance m'échappe : aujourd'hui un homme des plus notables de la paroisse dont les conseils sont écoutés et suivis a dit hautement que les dîmes de blés noirs n'étaient plus dues et a engagé tout le monde à la refuser à son exemple. Je m'attends après cela à voir presque universellement refuser cette dîme, d'autant qu'on atermoît déjà beaucoup pour la donner dans la partie de ma paroisse qui avoisine Laurenan. Il me paraît instant que le district y mette ordre. Le mal va faire des progrès rapides et nous sommes dans l'impuissance de l'arrêter. Les procureurs même n'osent pas faire des actions, la crainte de se voir maltraiter les retient. Voyez dans votre sagesse ce qu'il y a à faire.** »

Le département engagea un procès contre LE MAITRE, ce qui conduisit ce dernier à se rétracter : « **Il y a huit jours, par entêtement de mauvais conseils, j'avais mal à propos ici dit qu'on était dans le doute de devoir les dîmes de blés noirs. Mais aujourd'hui étant mieux consulté, je dis que véritablement on les doit pour cette année. Et si quelqu'un s'y refusait, j'en ferais mon affaire.** » 1L423.

LE MAITRE avait été condamné à verser les dîmes manquantes : « **Le district est d'avis qu'il soit enjoint aux décimateurs de fournir sous huitaine la liste exacte des refusants pour être remise au sieur LEMAITRE et qu'il soit ordonné à celui-ci de les faire satisfaire dans huitaine, faute de quoi il demeura personnellement responsable et indemniser les dits décimateurs dans huitaine suivante.** »

Plémet ne fut évidemment pas la seule commune à contester le versement de cet impôt comme le prouve cette intervention de Joseph Marie JUGLET, curé et maire de Laurenan : « **Le décimateur atteste que la majeure partie des habitants de cette paroisse refusent de payer la dîme. Cette paroisse est si mutinée que plusieurs menacent les honnêtes gens d'un mauvais traitement s'ils la délivrent. Nous pensons qu'une pareille insurrection exige un prompt remède et nous croyons qu'il n'y a point de meilleur parti à prendre que d'envoyer un détachement pour faire rentrer les mutins dans l'ordre et d'empêcher la maladie.** »

Le District considéra qu'il était effectivement urgent de remédier au mal qui se propageait et fut d'avis que « **le mal peut se communiquer aux autres paroisses ; considérant qu'aujourd'hui les voies ordinaires de la justice ne sont pas dans le cas d'arrêter un mal aussi contagieux et que la vie même des officiers municipaux est en danger, est d'avis qu'il soit envoyé le plus vite possible un piquet de vingt à trente hommes du régiment du Poitou en garnison à St Brieuc pour faire rentrer les habitants de Laurenan dans le devoir de payer la dîme et pour en imposer aux autres paroisses qui seraient tentées d'imiter un pareil exemple.**

Le détachement ne peut être suppléé par la Garde Nationale de Loudéac, attendu que celle-ci n'a aucune munition et que la municipalité n'est pas dans le cas de lui en fournir faute de fonds. »1L422
Très rapidement tous les citoyens promirent de payer la dîme de « manière accoutumée. »

Septembre 1790.

Une épidémie ravage La Prénessaye.

Octobre 1790.

Election des juges des tribunaux. Jacques BOUDARD est élu Juge de Paix à Plémet.

Etat du District de Loudéac en septembre 1790

Etabli par Guillaume Julien BERARD, administrateur du district de Loudéac. 7L 154. [**Plémet**](#)

Population de Plémet : 2 733 âmes.

Feux : 558. Par feux, nous entendons les ménages ou les cheminées fumantes. Un feu peut ne contenir qu'un individu.

Nombre d'individus ne payant aucune taxe	139
Nombre d'individus qui ne payent qu'une ou deux journées de travail	161
Vieillards hors d'état de travailler	28
Infirmes	23
Enfants de pauvres en dessous de 14 ans ou hors d'état de gagner leur vie	128
Total des individus qui ont besoin d'assistance	239
Nombre de pauvres malades	275
Montant des fonds de charité de la municipalité	nihil
Montant des fonds des Hôtels Dieu ou autres hôpitaux	nihil
Nombre de mendiants vagabonds qui vont mendier de porte en porte	70

Quel genre de travail utile y a-t-il à faire dans le canton ?

1. Les chemins à réparer. Ils sont si mauvais dans cette paroisse qu'il est presque impossible d'y voyager 8 à 9 mois de l'année, ce qui cause une dépense extraordinaire aux habitants par la difficulté qu'ils éprouvent pour servir leurs terres et emporter leurs denrées

2. Une grande route à ouvrir de Loudéac à Merdrignac, passant par le bourg de Plémet.

Causes de la mendicité et moyens d'y remédier ? Deux, dont l'une est source de l'autre.

1. Défaut d'industrie et de commerce.

2. Défaut de débouchés, ce qui expose la paroisse alternativement à l'excès et à la disette de provisions et plonge l'habitant malgré lui dans l'inactivité et l'inertie. Pour animer l'industrie, il ne reste plus qu'à trouver des débouchés. Le moyen le plus sûr pour y réussir serait d'ouvrir une grande route de Loudéac à Merdrignac passant par le bourg de Plémet, ce qui permettrait de fournir Loudéac en bois, pierre et cidre.

Observations :

L'utilité de la grande route de Loudéac à Merdrignac est reconnue. Elle serait déjà ouverte si on n'avait cherché à inspirer des doutes sur la véritable direction à lui donner. On en propose trois :

1. Par La Chèze, Plumieux, Ménéac.

2. Par Saint-Sauveur Le Haut et les landes du Mené.

Par Plémet et Laurenan.

Cette troisième réunit les avantages d'être la plus courte, la moins dispendieuse pour le département, la plus avantageuse pour le bien public et celui des paroisses qui l'avoisinent. En jetant les yeux sur les mémoires présentés aux états par les habitants de Loudéac et de Plémet en 1782 et sur les comptes-rendus faits par les Sieurs PENEAU et PICHOT, ingénieurs à Saint-Brieuc et Pontivy depuis 1773, on a dit, pour discréditer cette direction, que la route passant par Plémet couperait trop de bonnes terres. Cette raison ne peut valoir qu'auprès de ceux qui ne connaissent pas le local. Le système de faire passer les grands chemins par les landes, sous prétexte d'épargner les bonnes terres, porte le plus grand préjudice aux pays cultivés. Quel est le pays qui a besoin de grandes routes pour le service de son commerce ? C'est le pays cultivé et non le pays en friche où personne n'habite.

Laurenan

Population	1059 âmes
Feux	283
Nombre d'individus qui ne payent aucune taxe	15
Nombre d'individus qui ne payent qu'une ou deux journées de travail	30
Vieillards hors d'état de travailler	23
Infirmes	18
Enfants de pauvres en dessous de 14 ans ou hors d'état de gagner leur vie	29
Total des individus qui ont besoin d'assistance	99
Nombre de pauvres malades	20
Nombre de mendiants vagabonds	2

Les travaux utiles à faire dans notre municipalité sont : trois ponts à réparer et la totalité d'une de nos chapelles à rebâtir.

La Prénessaye

Population	1899 âmes
------------	-----------

Feux	435
Nombre d'individus qui ne payent aucune taxe	22
Nombre d'individus qui ne payent qu'une ou deux journées de travail	102
Vieillards hors d'état de travailler	16
Infirmes	14
Enfants de pauvres en dessous de 14 ans ou hors d'état de gagner leur vie	86
Total des individus qui ont besoin d'assistance	186
Nombre de mendiants vagabonds	31

Quel genre de travail utile y a-t-il à faire dans le canton ?

Réponse :

Du lin à filer pour les femmes et des toiles à fabriquer pour les hommes, et ce pour plus de 200.

Causes de la mendicité :

L'ingratitude d'une grande partie du terrain. La paroisse est presque cernée de landes et est riveraine de la forêt. La plupart des habitants sont sans aucun fond. Il n'y a que le seul commerce de la toile qui puisse les faire vivre.

Observations :

Il y a dans cette paroisse une grande quantité de landes, où les habitants pouvaient autrefois, de temps immémorial, faire paître leurs bestiaux et couper de la lande. Mais depuis plusieurs années, les Seigneurs, par droit d'autorité féodale, ont forcé les uns à en « affeugler » quelques morceaux, avec défense aux autres d'y mettre le pied. D'où est venu que les pauvres n'ont plus où faire paître une misérable bête, ni où couper quelques mauvaises landes pour se chauffer.

Plumieux

Causes de mendicité :

Les cabarets de village, la surcharge des impôts, le peu de travail dans les saisons mortes, l'infertilité du terrain, dont la plus grande partie consiste en landes.

Moyens d'y remédier :

Diminuer les impôts, favoriser l'agriculture et la filature.

Population	3461
Feux	739
Nombre d'individus qui ne payent aucune taxe	39
Nombre d'individus qui ne payent qu'une ou deux journées de travail	82
Vieillards hors d'état de travailler	37
Infirmes	26
Enfants de pauvres en dessous de 14 ans ou hors d'état de gagner leur vie	143
Total des individus qui ont besoin d'assistance	225
Nombre de pauvres malades	200
Nombre de mendiants vagabonds	100

La Chèze

Population	401
Feux	106
Nombre d'individus qui ne payent aucune taxe	10
Nombre d'individus qui ne payent qu'une ou deux journées de travail	50
Vieillards hors d'état de travailler	1
Infirmes	3
Enfants de pauvres en dessous de 14 ans ou hors d'état de gagner leur vie	20
Nombre de pauvres malades	3
Nombre de mendiants vagabonds	1

Causes de la mendicité et moyens d'y remédier :

Cherté des denrées. Etablissement d'un hôtel de charité et d'une manufacture de toiles.

Observations :

Le moyen de remédier à la mendicité dans le canton de La Chèze et dans les paroisses voisines serait d'y établir un atelier de charité. L'abbaye de Lanthénac, en la paroisse de La Chèze, offre tous les avantages possibles sous tous les rapports. On y trouverait tout ce qui est nécessaire à une manufacture de toiles. D'ailleurs, la situation isolée de cette abbaye, au fond des terres, fera qu'elle ne sera jamais vendue à sa valeur. Une autre considération encore, c'est qu'à sept lieues au moins, il n'y a pas un seul hôpital.

Dans les mortes saisons, il y a beaucoup de bras à ne rien faire, une manufacture les entretiendrait.

La Ferrière

Population	748
Feux	170
Nombre d'individus qui ne payent aucune taxe	10
Nombre d'individus qui ne payent qu'une ou deux journées de travail	69
Vieillards hors d'état de travailler	10
Infirmes	3
Enfants de pauvres en dessous de 14 ans ou hors d'état de gagner leur vie	30
Total des individus qui ont besoin d'assistance	43
Nombre de pauvres malades	20
Nombre de mendiants vagabonds	0

Outre les pauvres dont on a parlé, il y a beaucoup d'autres qui ne vivent qu'au jour la journée et qui tomberont dans la mendicité faute de secours.

Loudéac

Population	5048
Feux	1200
Nombre d'individus qui ne payent aucune taxe	300
Nombre d'individus qui ne payent qu'une ou deux journées de travail	658

Vieillards hors d'état de travailler	60
Infirmes	50
Enfants de pauvres en dessous de 14 ans ou hors d'état de gagner leur vie	400
Total des individus qui ont besoin d'assistance	860
Nombre de pauvres malades	150
Nombre de mendiants vagabonds	200
Une maison de charité dont les revenus sont de 120 F	

Depuis l'avènement au trône du nouveau roi d'Espagne, qui a défendu d'embarquer sur ses vaisseaux plus d'un tiers ou plus de la moitié de marchandises étrangères, la production de nos manufactures a chuté de 10 à 15%.

En conséquence, les artisans, fabricants, journaliers et ouvriers sont-ils réduits à la plus affreuse misère et en ressentiront encore pendant longtemps tous les tristes effets. Aussi ont-ils besoin d'assistance et de secours les plus prompts en leur procurant de l'ouvrage, soit à fabriquer des toiles pour l'usage de la troupe, qui pourrait être faite de manière plus serrée et plus forte que nos toiles ordinaires, ce qui leur donnerait une meilleure qualité pour la durée, soit à leur confier des ateliers de travaux publics.

De plus, on observe que le sol de ce pays en général est d'un très mauvais rapport, les frais de culture absorbent souvent le produit des récoltes. Ils sont donc de nécessité forcés de se replier sur la fabrique des toiles et quand cette branche leur manque, ils tombent dans la misère et l'indigence la plus affreuse. Aussi il serait nécessaire d'employer tous les moyens auprès de la cour d'Espagne pour favoriser notre commerce, en diminuant les droits d'entrée qui sont excessifs.

Réponse des pouvoirs publics

L'Assemblée Nationale accordera 8000 livres au district de Loudéac pour lutter contre la mendicité. Le 18 juin 1791 le district proposa de consacrer la moitié de la somme aux réparations et ouvertures de chemins vicinaux et l'autre moitié à la fabrication des toiles.

Il faisait par ailleurs remarquer que « la cidevant province de Bretagne commence à se dépeupler en bois. Plusieurs causes coopèrent à cette dépopulation. La première c'est que nous avons un commerce de toile qui consomme beaucoup de cette denrée. La deuxième c'est que nous avons des forges de fer qui ne peuvent s'alimenter que par de grands amas de bois, auxquelles les forêts qui leur sont destinées ne peuvent suffire. Le troisième enfin, c'est que nous sommes entourés de domaines congéables qui ne permettent pas aux tenanciers de disposer d'un seul pied de bois tandis que les usements locaux subsisteront, ce qui énerve le courage du colon et le détourne de se livrer à la production. Il serait essentiel et même urgent de ranimer la culture du bois, sans quoi il en résultera un tort considérable pour le commerce, la marine et tout le peuple. Il serait bien à désirer que l'on s'occupât sérieusement de cette partie et qu'au lieu de défricher les landes incultes de peu de produit pour la plupart, on employât la partie indigente et laborieuse à y planter différentes espèces de bois. 7L 18 »

Le 11 février 1791, toujours dans le cadre de la lutte contre la mendicité, le district plaidait pour l'achèvement de la route Loudéac - Merdrignac : « la route la plus importante à ouvrir pour ce district est celle projetée depuis tant d'années, exécutée déjà depuis Rennes jusqu'à Merdrignac, qui procurerait la communication de Rennes à Brest par Loudéac et qui, quelque chose qu'on en dise, ne peut manquer de passer par Plémet, si on veut diminuer la dépense et lui procurer la plus grande utilité. 7L 18 »

Etat récapitulatif des citoyens actifs¹, de la population en hommes, femmes et enfants, en 1790, dans le canton de Plémet. 7L 53.

Plémet

¹ Citoyen actif : citoyen ayant le droit de vote, c'est-à-dire homme de plus de 25 ans inscrit au rôle des impositions.

Population	2733 habitants
Citoyens actifs	447
Nombre d'hommes	936
Nombre de femmes	1040
Nombre d'enfants	757

Observations :

Le taux d'imposition pour cette paroisse est beaucoup trop fort, attendu le peu d'aisance dont jouissent les habitants, faute de commerces et de débouchés. On espère l'équité du district et du département, qu'ils voudront bien y avoir égard et qu'ils feront décharger cette paroisse dans la répartition.

Laurenan

Population	1059 habitants
Citoyens actifs	169
Nombre d'hommes	360
Nombre de femmes	385
Nombre d'enfants	314

La Prénessaye

Population	1899 habitants
Citoyens actifs	276
Nombre d'hommes	647
Nombre de femmes	698
Nombre d'enfants	554

Observations :

Il existe dans cette municipalité deux églises dans lesquelles le clergé est obligé de célébrer le service divin tous les dimanches alternativement. Les églises sont distantes l'une de l'autre de trois quarts de lieue, ce qui est fort incommode, parce qu'il existe une espèce de schisme, quoiqu'il n'y ait qu'un corps politique, chacun tenant pour son canton. Les églises n'ayant aucune rente, sont dans un très mauvais état. Il serait à souhaiter pour le bien public qu'une fût supprimée. Ce serait le moyen d'en avoir une de décente.

Remarque :

La Chapelle de Saint-Sauveur le Haut fut reconstruite en 1725. On cessa d'y célébrer le culte en 1806. Une partie de l'édifice s'écroula en 1818 ; elle s'effondra en 1926.

District de Rostrenen.

Pour donner du travail aux pauvres et faciliter le commerce du district, il serait utile :

* de faire réparer les grandes routes actuelles qui sont en très mauvais état.

* d'ouvrir de nouvelles grandes routes, une entre Rostrenen et Callac et une autre entre Rostrenen et Quintin.

A cette époque Rostrenen ne comptait que 842 habitants. Les communes les plus importantes de ce district étaient Plouguernevel (3 800 h), Glomel (3 556 h), Laniscat (3 051 h), Plounévez Quintin (2 781 h), Duault (2 467h), Bothoa (2 217 h) et Botmel (2040h).

District de Paimpol.

Les causes de la mendicité sont :

* l'ivrognerie à laquelle se livre malheureusement une partie du bas peuple et surtout les gens de métier

qui dépensent le dimanche au cabaret ce qu'ils ont gagné dans la semaine.

* le monopole qui existe dans la vente de la graine de lin de manière qu'on voit surtout les marchands vendre 90F la même graine qu'ils donnent 36F quelques jours plus tard. Le cultivateur attendant cette diminution laisse passer le temps propre à semer et de là vient une mauvaise récolte. *

l'usage du tabac et les sommes considérables qu'on y dépense. *

le commerce du fil. C'est l'unique moyen de subsister d'un tiers du peuple. Quand le fil baisse de prix, la misère augmente terriblement. *

les impositions. *

bois qui est cause aussi de la cherté des sabots. *

La fainéantise. Ce vice se divise en paresse et oisiveté. Ceux de la première classe c'est-à-dire ceux qui font le métier de mendier sont coupables envers la société. Les oisifs faute d'ouvrage méritent au contraire son attention.

Les mendiants peuvent être classés

en trois catégories :

et qui cherchent leur vie faute de pouvoir la gagner.

qui la gueuserie est un état.

* ceux à qui le travail manque réellement

* ceux à qui ce motif ne sert que de prétexte et pour

* enfin les vieillards, infirmes et enfants.

Ouvrez des ateliers aux premiers, leurs bras ne demandent que du travail, forcez les seconds à s'y rendre, procurez aux derniers le couvert, le vêtement et la subsistance. 1L868.

Pour Moncontour, les causes de la mendicité sont :

* le défaut d'employ que les malheureux ne peuvent se procurer, quelques soins d'entre eux se donnent pour en obtenir.

* la cherté des grains.

* la grande diminution dans le commerce.

A ces causes générales se joint encore pour les campagnes l'ingratitude des sols.

Pour remédier à la mendicité, Lamballe propose de faire revivre la manufacture d'étoffes de St Martin ; autrefois florissante, elle est presque tombée par le défaut de débouchés.

Un peu partout on propose des travaux publics pour les hommes et la quenouille pour les femmes. 5L134.

Population en 1790

Municipalité	Citoyens actifs	Hommes	Femmes	Enfants	Total
Loudéac	592	1318	2488	2224	6 030
Cadéac	115	352	402	366	1120
La Motte	350	594	676	1743	3013
La Chèze	57	119	151	151	421
La Ferrière	99	160	165	423	748
St Barnabé	140	435	444	230	1109
St Etienne.		163	188	253	604
Plémet.	447	936	1040	757	2733
Laurenan	162	360	385	314	1059

La Prénessaye.	276	647	698	554	1899
Plumieux.	510	1139	1125	1190	3454
Plouguenast.	557	1067	1115	1277	3459
Plessala	379	1145	1129	1084	3558

Certains chiffres me laissent perplexe ; ainsi le nombre d'enfants de La Motte rapporté à celui des adultes et le nombre d'hommes de Loudéac comparé avec celui des femmes me paraissent pour le moins douteux.

Plessalat le 24 X^{bre} 1790.

« Nous avons l'honneur de répondre à votre lettre en date du 14 X^{bre} par laquelle vous nous dites que nous sommes les seuls en retard pour rendre le tableau de notre population. Monsieur nous l'avont rendu conjointement avec la municipalité de Plouguenast.

Monsieur comme je n'ai reçu vos lettres que dimanche au soir il ne m'était pas possible de prévenir mes autres confrères qui sont bien écartés de moi pour qu'il puisse m'aider à remplir le tableau que vous me demandez.

À l'égard du vœu de monsieur BIGREL qu'il a fait dans notre paroisse je n'en ai eu aucunement intuit par ce que je n'ai pas l'honneur de lui parler. Comme n'étant pas résidant dans le bourg tout ce que je peut en apprendre c'était que M le recteur me dit qu'il fallait porter les fondations de notre paroisse.

Enfin monsieur je vous prie d'avoir la bonté de me marquer par le porteur s'il faut absolument que nous refassions le tableau que vous nous demandez afin que nous travaillerions à le vous faire tenir le plus tôt possible.

Vôtres très humble et très obéissant serviteur. Jan ESTIENNE fils maire. » 7L52

Chapelle St Julien des Courtilons. 1Q170

Dans une lettre, Madame Marie Jeanne De BIZIEN, veuve de DAEN de KERMENEMAN, tutrice de ses enfants, affirme que ses enfants sont propriétaires de la terre du Vaublanc, que dans le pavé de cette terre il y a une chapelle nommée Julien des Courtilons fondée par les ancêtres de ses enfants et que le chapelain actuel, également que ses prédécesseurs, est à la disposition des propriétaires de la terre du Vaublanc. Mme De BIZIEN rappelle que par acte testamentaire du 17 mars 1669, au rapport de CHARLES et PENHART notaires à Lamballe, François Le DAEN de LAUNAY BREGANT, fondateur de la dite chapelle, avait ordonné qu'il fût inhumé en son église et chapelle de St Julien.

31 décembre 1790. « Le directoire du district de Loudéac, après avoir ouï le procureur, considérant que la réclamation formée par la Dame De BIZIEN, veuve du sieur DAEN de KERMENEMAN pour la conservation de la chapelle de St Julien des Courtilons est diamétralement opposée à l'article 21 du décret du 12 juillet 1790 qui n'excepte de la vente des biens nationaux que les chapelles actuellement desservies dans l'enceinte des maisons particulières par un chapelain ou desservant à la seule disposition du propriétaire, est d'avis que cette fondation et les biens qui en dépendent soient déclarés biens nationaux et à la seule disposition de la nation et qu'il soit, en conséquence, procédé à l'estimation des biens dépendant de cette fondation. »

23 Janvier 1791.

Plumieux dépose une demande tendant à avoir deux cloches et des ornements de l'abbaye de Lanthenac. Le directoire du District est d'avis que la municipalité de Plumieux n'ait ni cloche ni ornement et que tout soit vendu au profit de la nation.

Début 1791.

L'Assemblée

Nationale décida la Constitution Civile du clergé : les prêtres et les évêques durent prêter serment à la Constitution, laquelle remettait en cause certains modes du fonctionnement traditionnel de l'église : l'autorité du Pape s'effaçait derrière celle des autorités civiles, les évêques étaient désormais élus et non plus nommés... Ceux qui ne prêtaient pas serment étaient réputés avoir renoncé à leur office et étaient interdits de prêcher. Cette mesure suscita l'opposition quasi générale du clergé à l'égard des nouveaux dirigeants et des idées qu'ils essayaient de transmettre. Fort de son influence, il entraîna dans son hostilité une très large partie de la population.

De plus la désillusion avait depuis longtemps chassé les espérances des premiers jours ; la situation matérielle des petites gens ne s'était guère améliorée, les charges restaient toujours aussi lourdes et de nouveaux impôts avaient rapidement remplacé les anciens.

8 février 1791 : « ...Nous maire de Laurenan certifions que le recteur de notre paroisse a lu dimanche dernier au prône de la grand messe le décret du 27 novembre qui exige le serment des ecclésiastiques en fonction. Qu'aussitôt après, il a déclaré que sa conscience ne lui permettait pas de le faire parce que, lorsque la loi de Dieu et la loi des hommes se trouvaient en concurrence et opposées l'une à l'autre, il ne pouvait abandonner celle de Dieu pour faire ce qu'exige celle des hommes. » 1L428

18 mars 1791, le District au curé de La Prénessaye qui avait prêté serment avant de se rétracter : « Nous avons appris avec surprise, qu'étant subjugué par les ennemis de la religion et de la paix, vous aviez eu la faiblesse de rétracter votre serment. Une pareille rétractation ne peut que vous déshonorer aux yeux de vos concitoyens. Les serments des ecclésiastiques se multiplient plus qu'on a voulu le faire accroire et soyez convaincu que vous vous exposez à être dépossédé de votre paroisse et à perdre tout traitement. Nous vous engageons donc à persister dans votre serment. » 7L18

31 mai 1791, le District au Département : « Nous nous sommes occupés du remplacement des curés réfractaires. Ils sont en grand nombre et la majeure partie de ceux qui avaient prêté serment se rétractent aujourd'hui avec éclat. Ce qui nous embarrasse c'est de trouver des sujets qui veuillent accepter le remplacement. Nous en connaissons très peu de cette trempe dans notre district.

Il nous survient une autre difficulté : le sieur RUELLO, curé de Loudéac et député, prêta serment mais se rétracta le 4 janvier dernier. M. RUELLO nous marque qu'il regardera celui qui le remplacera comme un intrus et qu'il ne quittera son bénéfice que par la force ouverte. Les curés de Trévé, Allineuc, La Prénessaye, St Thélo et Uzel qui avaient prêté serment et qui se sont rétractés paraissent être dans le même sentiment. Comment faut-il faire à leur égard ? » 1L431.

Le recteur LE JOLLY, présenté par la municipalité de Loudéac comme l'agitateur sacerdotal du pays, « un des plus grands ennemis de la Constitution, ami du despotisme. La municipalité de Loudéac a saisi le 24 avril au bureau de poste aux lettres de cette ville un paquet destiné au sieur LE JOLLY contenant quatre principes de foi et quatre brefs du pape. Le motif qui l'a porté à se saisir de ce paquet est que LE JOLLY est le foyer aristocratique de canton. 1L430 », et son curé refusèrent de prêter serment, plongeant la municipalité de Plémet dans une grande perplexité. Le maire de Plémet au district : « Je vous écrit comme je suis un pauvre ignorant de campagne pour scavoir de vous sil vous plaie d'avoir la bonté

de me donner quelques connaissances aux sujet des affaires de notre municipalité comme nous avons deux de nos municipaux qui sont du clergé qui reçoivent la plus grande partie des décrets et autres lettres d'instruction de votre part à vous tous messieurs du Directoire, et moy étant maire, je nant entant ny nant voit qu'une légère partie je n'en vut beaucoup est autre paroisse voisines que je ne pas entendu par là dans la notre.

Je vous dirai aussi que monsieur notre recteur avec son curé ont refusé de prêter le serment suivant le décret de l'assemblée nationale dont je suis fort gêné comment y répondre. Quelqu'un de la municipalité de la paroisse de Laurenant m'a dit qu'il avait des ordres pour aller prendre de l'argent pour le soulagement des pauvres de leur paroisse et moi je n'en ai pas entendu parler du tout. De plus je vous supplie si vous pouvez de me donner quelque instruction touchant le devoir de maire.

Je suis mon cher monsieur avec un très profond respect votre très humble et très obéissant serviteur.
MORO, maire de Plémet. »

Le 23 janvier les séminaristes quittent le séminaire. « Nous soussignés officiers municipaux et procureurs de St Brieuc certifions et attestons que nous étant aperçus ce matin avec étonnement que les Professeurs et séminaristes confiés à leurs soins qui s'étaient jusqu'à ce jour rendus avec assiduité à la grand'messe de l'église paroissiale et épiscopale de cette ville ; n'ont point paru à la grand'messe de ce jour, nous nous sommes transportés vers les six heures du soir au séminaire où étant rendus et ayant trouvé Messieurs NOEL et WAILLY, M DANJOU Supérieur étant absent, nous leur avons demandé pourquoi ni eux ni leurs élèves ne se sont rendus à la messe de ce jour. Ils nous ont répondu que les séminaristes s'étaient tous retirés hier environ vers les quinze heures du soir malgré leurs instances et leurs sollicitations et qu'eux n'y avaient point paru parce qu'ils ne s'y croyaient pas obligés.

Nous leur avons demandé pourquoi ils n'avaient pas prévenu quelqu'un des corps administratifs qui sont dans cette ville. Ils ont répondu que le peu de distance qu'il y a eu entre leurs résolutions de partir et leurs départs ne leur a pas donné le temps de songer à les en prévenir et que d'ailleurs M DANJOU nous avait pressenti de cet événement il y a quelques jours par la peine qu'il avait à les retenir.

Nous leur avons demandé si leurs élèves n'auraient pas reçu quelques ordres des Grands Vicaires qui les eussent portés à se déterminer tous ensemble à ce départ précipité. Ils ont répondu qu'ils ne le croyaient pas et qu'ils avaient d'autant plus lieu de ne pas le croire qu'ils s'imaginaient que leurs élèves les eussent instruits de ces ordres s'ils les avaient réellement reçus.

Nous leur avons demandé quel était le nombre de leurs séminaristes. Ils nous ont répondu que le nombre des internes était de quatorze dont aucun n'avait encore reçu la tonsure et que celui des externes était de vingt huit en y comprenant les sous diacres.

M DANJOU étant arrivé nous a dit qu'il pouvait confirmer par son témoignage la vérité des réponses de Messieurs NOEL et WAILLY et qu'il pouvait ajouter de plus que si les séminaristes étaient restés jusqu'à ce moment ce n'était que par égard pour leurs professeurs qui les en avaient instamment priés, avant d'en prévenir la municipalité ou le département soit en corps soit par députés.

Ajoute le Supérieur qu'il y a huit jours il donna aux sous diacres des ordres exprès de rester comme étant plus immédiatement soumis à l'autorité de l'Evêque et à celle de ses successeurs. BAGOT maire et CHAPELAIN procureur de la commune. »

A St Goueno, « Notre très digne, très honoré et très aimé pasteur est monté en chaire le vingt sept du mois de février et devant les municipaux et le peuple assemblés, a dit qu'il promettait de tout son cœur de veiller avec grand soin sur les fidèles qui lui ont été confiés, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roy, ce que tout bon chrétien étoit obligé et indispensablement obligé de faire et à plus forte raison un ministre des autels mais quant à la quatrième partie dudit serment qui consiste à maintenir de tout son pouvoir la constitution il a fait entendre qu'il aurait désiré de tout son cœur y renfermer cette partie mais que sa conscience ne lui permettait pas de le faire pour le présent, que la religion catholique, apostolique et romaine dans laquelle il a persisté et persiste encore, qu'il a pratiqué et qu'il veut pratiquer jusqu'à la fin de sa vie lui semblait lui défendre un pareil engagement et que par conséquent bien loin de jurer il ne pouvait pas l'assumer par promesses attendu les débats qui se sont élevés à l'occasion dudit serment et que les plus timorés d'entre les pasteurs s'y refusent sans toutefois vouloir manquer de respect aux magistrats qu'il révère et révèrera toujours. » Lm 5II

A Gomené le recteur Jean Baptiste JULLIOT Du PLESSIS a lu la déclaration suivante : « Adhérant aux principes du clergé de France, je déclare et proteste ne pouvoir en conscience approuver la Constitution du Clergé étant opposée aux Saints Canons et à la discipline de l'Eglise Catholique en foy de quoi j'ay signé le six mars 1791. » Lm5I

M RUELLO, curé de Loudéac et député à l'Assemblée a prêté serment le 31 décembre mais il s'est rétracté dès le 4 janvier.

Au mois de février une brochure due à M HAMEON recteur de Trégomar circula dans les milieux ecclésiastiques où il était reproché à la Constitution, non pas tant de détruire les biens d'église, mais de supprimer l'autorité du Pape et des Evêques.

Elle recueillit rapidement de très nombreuses signatures dont celles de LE JOLLY, TANVIEUX, CHAPEL, POISSON et MARTIN. Le 2 mars la municipalité de Loudéac en fit saisir un exemplaire qui était envoyé par LE HELLEY prêtre à Loudéac à LE VEXIER de Plumieux par l'intermédiaire de Pierre SABLE domestique chez la veuve GAILLARD de la Ville Jégu.

Les réfractaires sont de plus en plus nombreux et les rangs des jureurs se clairsement de plus en plus. Cela pose des problèmes car la plus grande partie des paroisses n'a plus de pasteur légal. Le 17 février le procureur syndic du département écrit aux districts que « tout fonctionnaire public qui n'a pas prêté le serment ne doit pas moins continuer ses fonctions jusqu'à ce qu'il soit remplacé. Il serait impolitique de procéder dans ce moment au remplacement des curés qui n'ont pas prêté le serment. » Lm5IX

Réunie le 27 mars dans la sacristie de St Sauveur le Haut, la municipalité de La Prénessaye demande qu'on laisse le prédicateur de carême continuer son travail vu qu'il veut le faire charitablement parce qu'il ne fera aucune quête, n'y recevra aucun argent de la fabric.

13 Mars 1791.

Quatre cents patriotes élisent comme nouvel évêque, à la place de Mgr Hugues De REGNAULT BELLESCIZE, Jean Marie JACOB recteur de Lannebert, « prêtre d'allures très simples, de mœurs régulières, de science médiocre mais d'une très grande bonté. H POMMERET ». Par la suite il fit preuve de caractère et fut même emprisonné sous la Terreur, mais pour les réfractaires il fut toujours considéré comme un intrus.

Dans le district de St Briec, cinq recteurs sur quarante cinq prêtèrent le serment. Ils furent neuf à Dinan et onze à Loudéac mais sept d'entre eux se rétractèrent par la suite. Dans la plupart des paroisses les recteurs refusèrent de lire début juin la première lettre pastorale. JOB.

Avril 1791.

Le recteur et le vicaire de La Prénessaye veulent conserver la mère paroisse au bourg et convoquent à cet effet, de leur propre initiative, des assemblées que le maire, qui penche pour St Sauveur, juge illégales. Il veut en empêcher la tenue avec l'appui de la Garde Nationale de Loudéac. 103L179.

4 Avril 1791. Le désarroi de Joseph MORO.

« Nous avons reçu votre lettre en date de 29 mars dernier par laquelle vous nous enjoignez de mettre oppositions aux prédicateurs de caremme dans notre paroisse nous l'en avons prévenu et mesme nous luy avons fait lecture de votre lettre et à M le recteur et à M TANVIEUX son curé qu'ils ont répondu la meme chose que nous netions pas dans le cas d'opposer le prédicateur qu'il ne presché rien de contraire contre la nation la loy ni le roy que d'ailleurs le décret n'est pas venu officiellement à l'égart de ces messieurs prédicateurs.

Nous leur avons répondu que M le prédicateur n'auroit persut aucun salaire il dit n'importe qu'il souhettait toujour de prêcher la stations Mais comme ses messieurs preste s'entre suporte les un les autres nous pensons qu'il sera payé en quelque façon que ce soit par le recteur.

Messieurs il faut nous marquer plus emplement de quelque manière dont il faut nous y prendre.

MORO maire, LEMAITRE et Louis GUILLEMOT officier municipal. » Lm5XII

24-26 avril 1791.

La municipalité de Loudéac a fait saisir à la Poste un paquet d'imprimés contenant notamment les brefs du Pape adressé à LE JOLLY recteur de Plémet, « foyer aristocratique et sacerdotal du canton, reconnu pour exciter, entretenir et fomenter la division tant par sa conduite que par ses discours incendiaires ». 1L430.

Mai 1791.

Le Directoire du département recommande la plus grande fermeté à l'égard des réfractaires : « **Dans la crise où nous trouvons par les intrigues et les cabales des gens d'Eglise, la fermeté et le courage nous paraissent être les remèdes les plus efficaces contre les maux dont nous sommes menacés. L'indulgence dont on a usé jusqu'ici envers eux n'a servi qu'à irriter leur inclination pour le désordre. Il faut enfin en finir avec leur malveillance. Ils seront d'après la loi privés de leur traitement et poursuivis comme perturbateurs du repos public. Les bons citoyens sont encouragés à dénoncer les prêtres séditeux.** »

Juin 1791.

Louis XVI est arrêté à Varennes et est ramené à Paris.

Juin 1791.

A l'annonce du remplacement des curés réfractaires par des prêtres jureurs, des troubles se produisent ici et là. Les fidèles désertent les églises dirigées par des jureurs et se rendent dans celles où officient les réfractaires. Le 18 juin, le Directoire départemental ordonne l'éloignement des réfractaires à six lieues de leur paroisse et proclame la fermeture de toutes les chapelles. Mais cette mesure, loin de rétablir le calme, n'a pour unique résultat que la radicalisation des esprits et le développement des antagonismes. Des perquisitions sont faites chez ceux qui sont soupçonnés d'orchestrer et d'organiser les résistances et les mécontentements.

27 Juin 1791, GUILMOTO commissaire du District de Loudéac : « Nous nous sommes transportés jusqu'au bourg de Plémet accompagnés d'un piquet de la garde nationale de Loudéac et d'un détachement du régiment royal de cavalerie de Picardie. Joseph MORO maire et Jean Baptiste LEMAITRE procureur de la République nous ont conduit à la maison de Bodiffé où nous sommes entrés. Parlant à Rose GAUDIN, domestique du sieur De BEAUMANOIR, elle nous a dit que son maître était absent depuis hier. Nous lui avons demandé ouverture des appartements et fermetures du château ; a répondu qu'elle avait peu de clefs et qu'elle allait ouvrir les appartements dont elle avait les clefs ; rendus dans la chambre à coucher du sieur De BEAUMANOIR dans laquelle est une armoire à deux battants ; n'en n'ayant point la clef nous avons fait sauter la clavure par le sieur BOUTEUR maréchal du détachement de Picardie, dans laquelle nous avons trouvé une paire de pistolets. Dans une espèce de grenier nous avons trouvé deux vieux pistolets de selle, deux vieux fusils, un couteau de chasse et une baguette de feu.

Nous nous sommes ressaisis du tout et en avons donné une décharge à la dite Rose GAUDIN qui a déclaré ne savoir signer

Puis nous nous sommes rendus à St Lubin en la demeure de Florimond Charles LE MOINE ci devant De TALHOUE où nous sommes entrés ; laquelle nous avons trouvé absent de sa demeure ; parlant à madame son épouse qui nous a déclaré se nommer Jeanne PANNIE, lui avons fait connaître notre commission ; elle nous a déclaré que son époux n'avait en ses possessions qu'un vieux fusil à deux coups qu'elle nous a remis sur le champ et a refusé de signer.

.....sommes entrés dans la demeure de M. LE JOLLY curé de cette paroisse que nous avons trouvé absent ; et parlant à demoiselle Jeanne LE JOLLY sa sœur, lui avons fait connaître notre commission ; elle a déclaré que son frère n'avait en sa possession qu'un seul fusil de chasse qu'elle nous a remis sur le champ. » 1L433.

Remarque : les meubles de François BOISBILLY seigneur de Bodiffet furent vendus en janvier 1793. District de Loudéac : « Ceux qui voudront acheter toute sorte de meuble comme batterie de cuisine, lits garnis, armoires, glaces, lingeries et autres effets et toutes espèces d'outils et ustensiles pour le labourage sont avertis de se trouver à Bodiffet en Plémet où la vente des biens de BOISBILLY émigré se fera au plus offrant le 7 janvier 1793 et les jours suivants. » 1Q347

Août 1791.

MOREL est chargé de mettre sous séquestre les terres du Vaublanc, propriété du noble De St PERN dit LIGOUYER, « censé avoir émigré. »

3 Août 1791.

Enrôlement de volontaires nationaux. BOUDART au District : « **Nous avons averti tous nos enrôlés volontaire de se rendre à Loudéac. Nous envoyons la même liste augmentée de trois qui sont Claude PENHARD, Mathurin LEMEE et Mathurin PERIN. Nous désirons que vous soyez contents de nos jeunes patriotes et nous osons espérer qu'à la première occasion ils ne manqueront pas de donner des marques de leur civisme.** » 7L105.

Plémet devait fournir dix soldats.

20 Septembre 1791.

Le Directoire du département au Roi : « Enfin les vœux des Français sont comblés. Vous venez d'assurer le bonheur et votre gloire en consacrant, par une acceptation libre et sincère, l'acte constitutionnel que leurs représentants ont copié dans le code imprescriptible de la raison et de la justice. Puisse cet engagement sacré que vous venez de prendre auprès d'un peuple généreux et sensible qui sut plaindre ses rois égarés sans cesser de les chérir, servir de leçon aux souverains du monde que les prestiges de la grandeur humaine ont aveuglés sur les droits des hommes, puissent-ils, ces tyrans du genre humain entendre le concert de bénédictions que vous prodiguez à l'envi des sujets qui ne voient plus dans leur prince qu'un père et un ami . Ils sentiront peut être que la douce jouissance de commander à des hommes libres vaut la funeste prérogative de conduire des troupes de vils esclaves et peut être aussi la Terre entière offrirait-elle bientôt au ciel le spectacle le plus digne de lui, le spectacle d'une patrie unique où tous les hommes seraient libres et citoyens. » 1L282

Septembre 1791.

Nomination de LASSALE.

25 septembre 1791 : « **Nous électeurs des différents cantons du District de Loudéac, nous sommes réunis pour nommer un curé aux paroisses de Plémet, La Prénessaye, Plumieux, Plouguenast, Plémy, Corlay, Mur, Uzel, Trévé, St Mayeux, St Thélo et Laurenan, les dites paroisses ayant été déclarées vacantes aux termes de la loi du 27 septembre par refus de serment des curés qui les desservait.**

.....passant ensuite à un nouveau scrutin pour la nomination d'un curé à Plémet, le nombre de billets s'est trouvé être de 47. **M. LASSALE de Trévé ayant réuni 44 a été proclamé curé de Plémet.**

Tous les électeurs ont ensuite assisté à la messe qui a été solennellement chantée par M. LASSALE. Immédiatement après la messe on a chanté le Te Deum et le psaume Laudat la Dominum à la fin duquel on a répété la prière. 7L38 »

Jean LE JOLLY signera son dernier acte le mois suivant.

La municipalité de Plémet dresse de LE JOLLY le portrait suivant : « **...il est de connaissance notoire que lorsqu'il fut renvoyé de cette paroisse pour n'avoir pas voulu se soumettre à la loi, il obligea un grand nombre de citoyens de lui promettre de ne jamais assister aux cérémonies du nouveau curé. Depuis ce temps, il n'a cessé de courir la paroisse et excite à la sédition tous ceux qui veulent l'écouter. Il est parvenu à mettre une telle fermentation dans la paroisse que les bons citoyens sont menacés de toute part. Considérant que la sûreté publique est en danger par le fait du sieur LE JOLLY, nous, maire et officiers municipaux et notables de la paroisse arrêtons qu'il est défendu au sieur LE JOLLY d'entrer**

sous aucun prétexte sur la paroisse de Plémet et qu'au cas de contravention, le dit LE JOLLY sera saisi et conduit à la maison d'arrêt de Loudéac. »

En octobre 1791, LE JOLLY prit le maquis dans la région de Plémet. Cette clandestinité dura environ un an. En septembre 1792 il prit un passeport pour l'Espagne ; il fut le seul prêtre du district à subir l'expatriation. Il résida en Espagne jusqu'en 1797. Il prit alors la mer pour rejoindre la Bretagne mais une tempête le rejeta à Aiguillon dans la région bordelaise. Reconnu comme prêtre, il fut conduit à Luçon puis à Fontenay le Comte.

Le 14 septembre 1797, le Tribunal Criminel de Vendée le condamna en tant « que prêtre déporté rentré sans autorisation » à la déportation en Guyane. Il y resta plus d'un an. A la fin de l'année 1800, les Autorités Françaises décidèrent le rapatriement des survivants. Le 24 décembre 1800, « La Dédaigneuse » se présentait devant Cayenne et embarquait une vingtaine de prêtres. Sur le chemin du retour, le navire fut attaqué par un vaisseau anglais à hauteur de La Corogne. LE JOLLY et ses compagnons restèrent détenus à Plymouth pendant plusieurs mois. Il était de retour à Plémet le 19 mai 1802, après un exil de dix ans sept mois et dix jours. Il dut quitter la commune vers 1803. Il fut alors nommé à St Alban et il acheva son parcours ecclésiastique comme recteur de St Jean de Lamballe où il décéda vers 1820. D'après Jean LE BRANCHU, « Heurs et Malheurs du Clergé. »

LE JOLLY est né à Loudéac en 1747. Il devint recteur de Plémet en 1782. Il fut exilé, d'abord en France, puis en Espagne et enfin, le 12 mars 1798, en Guyane. Mgr SPINA, archevêque de Corinthe et envoyé de PIE VII, négocia avec BONAPARTE un arrangement permettant le retour en France des prêtres déportés. LE JOLLY quitta la Guyane à bord de « La Dédaigneuse » le 24 décembre 1800. Après une traversée sans problème, le navire fut attaqué à hauteur de La Corogne par des navires anglais et obligé de se rendre. Les prêtres furent fait prisonniers et, à leur arrivée sur le sol anglais, jetés dans les prisons de Plymouth. Leur captivité fut de courte durée. LE JOLLY rentra à Plémet le 19 mai 1802. Des influences républicaines le refusant comme curé, il dut quitter Plémet en 1803. Il fut nommé à St Alban et, peu après, curé de St Jean de Lamballe où il mourut vers 1820. Conférences ecclésiastiques de 1892. Edition de 1896.

Octobre 1791.

Les administrateurs du district dénoncent « **les prêtres non assermentés qui, loin d'enseigner une religion de paix, ne prêchent que la révolte la plus ouverte aux lois de l'Etat.** » et demandent l'application de mesures sévères contre les réfractaires : « **Impossible de faire un procès à chacun d'eux ; une seule solution : les chasser du sein de la France qu'ils trahissent.** »

Affaire Jean VILLENEUVE.

21 septembre 1791. Procès verbal de l'arrestation de Jean VILLENEUVE et de sa femme : « Nous soussignés huissiers commis du tribunal de Lamballe, certifions et rapportons à tous qu'à la requête du sieur Mathurin MICAULT, commissaire du roi près du tribunal du district de Lamballe, transportés de nos dites demeures en vertu du décret de prise de corps énoncé par messieurs les juges du tribunal de Lamballe qui décrète de prise de corps les nommés Jean VILLENEUVE et Perrine TURMEL au lieu dit la Hutte à l'Anguille. Sommes arrivés environ minuit, avons entouré la maison après quoi nous avons frappé à la porte d'icelle qui était fermée sans que personne nous ait rien répondu, avons encore frappé plus fort et fait grand bruit et demandé ouverture de ladite porte. Enfin ladite porte nous a été ouverte par un homme en chemise que nous avons reconnu pour être ledit Jean VILLENEUVE, nous y avons entrés de compagnie et au moyen d'un briquet avons halumé du feu en de la chandelle, avons véritablement reconnu à la lumière que c'était ledit Jean VILLENEUVE ; faisant perquisition dans ladite maison avons vu ladite TURMEL qui était couchée dans un lit proche le foyer. Nous avons sommé lesdits VILLENEUVE et sa femme de se lever et s'habiller. Donnée lecture du jugement susdatté, de l'ordre du commissaire du roi avec sommations de nous suivre aux prisons de Lamballe où nous entendions les constituer prisonniers conformément audit jugement. La femme dudit VILLENEUVE a fait différentes résistances, disant qu'elle était malade ; nous lui avons répliqué que nous la mettrions à cheval et vu son opiniâtreté à ne vouloir pas se lever nous l'avons menacé de la tirer du lit dans la place, et après bien des débats elle s'est levée et habillée fort l'entêtement et après avoir passé trois ou

quatre heures le jour a paru. Nous avons appréhendé ledit VILLENEUVE au corps ainsi que ladite TURMEL les avons mis hors de la maison, fait monter sur deux chevaux et conduit aux prisons de Lamballe et remis au concierge de la prison avec sommation d'en faire bonne garde. » 104L60

24 septembre 1791. « Nous, Charles Mathurin DEVOY, faisant les fonctions d'accusateur public près du tribunal de Lamballe, déclarons que l'accusation que nous portons ce jour au dit tribunal contre Jean VILLENEUVE et Perrine TURMEL sa femme demeurant à la Hutte à l'Anguille dans le Menez pour raison d'un vol et d'un assassinat qu'ils ont dû tenter de commettre sur la personne d'un marchand qui ne s'enfuit qu'avec peine, en laissant une partie de ses effets, est venue à notre connaissance par le bruit public. 104L60

26 septembre, déposition de Louis TONNELIER fabricant de liqueurs à Dol et Dinan.

Le 7 ou 8 octobre 1786, en partant de Moncontour, le déposant prit la route de l'Anguille pour se rendre à Rennes. Il était un peu imprimé de boisson et surtout accablé de fatigue. Il arriva vers 5 ou 6 heures près d'une maison isolée étant au milieu des landes du Menez. Il vit une femme dans la maison à laquelle il pendait un buchon. Il lui demanda s'il pouvait se reposer et donner de l'avoine à son cheval. Elle lui répondit que oui. Elle l'engagea même à coucher, qu'il ne trouverait de maison à loger qu'à une distance de six lieues, qu'il serait en sûreté et très bien s'il restait. Le déposant accepta ses offres et lui présenta sa ceinture pour garder ; elle contenait environ 1 800 livres. Le déposant, s'apercevant qu'elle tremblait et pâlisait à la vue de la ceinture, la lui retira. Elle lui proposa de monter dans le grenier dans lequel il y avait de la paille et du foin. Le déposant monta par une échelle et monta aussi son chien avec lui. Il était inquiet et ne dormit pas après ce qui s'était passé. Dix minutes après l'instant où il était monté, un homme qu'il reconnut pour être le mary de cette femme par la manière dont il lui parlait et qui était accompagné de quelques autres hommes, ce qu'il reconnut en les entendant parler, entra dans la maison. Il demanda à son épouse en voyant le bidet du déposant « N'y a t'y pas quelqu'un ici ? » La femme lui répondit qu'il y avait un marchand. « Sais tu s'il a de l'argent ? » Elle répondit que oui, qu'il avait voulu lui donner sa ceinture et qu'il l'avait retiré ensuite. Elle ajouta qu'il lui paraissait être un homme fort et qu'il avait un chien. L'homme dont il avait été question cy dessus ou un de ceux qui étaient avec lui dit « Nous l'aurons toujours parce que nous allons prendre prétexte de lui demander ses papiers » Un des hommes monta dans l'échelle par laquelle le déposant avait été dans le grenier. Il avait à la main une chandelle. Il se présenta à l'ouverture du grenier. Le déposant se rappelle qu'il avait les cheveux rouges, une figure qui lui parut plate et sombre sans que cependant il puisse dire que les traits cy dessus sont bien certains. La lumière s'éteignit à l'instant qu'il avait la tête dans le grenier. Il descendit pour allumer sa chandelle. Le déposant attira aussitôt l'échelle. Lorsque les personnes qui étaient en bas virent que l'échelle était enlevée, ils dirent « Nous t'aurons néanmoins et nous verrons tes papiers. » Ils mirent deux fûts ou barriques l'un sur l'autre à l'endroit de l'ouverture du grenier. Il monta un homme. Le déposant lui donna un coup de bâton sur la tête dès qu'il le vit apparaître. L'homme tomba. Il en remonta un autre. Le chien du déposant, à l'excitation de son maître sauta dessus et le fit tomber. Entendant qu'on découvrait la couverture qui était de paille pour venir à lui, il sauta dans l'appartement par où il était entré par l'ouverture du grenier. Il ne trouva personne en bas. Le manteau du déposant resta dans le grenier et son bidet qui valait au moins 25 pistoles dans l'écurie. Le déposant s'enfuit sans savoir où il allait. Il arriva à deux lieues de Rennes à la pointe du jour. Le nomme DESHAYES surnommé Le Maltote, marchand de baromètres, ne vendant pas néanmoins pour son compte et étant d'Auvergne au-delà de St Flour, a dit au déposant il y a environ 18 mois qu'il avait été attaqué dans le même lieu il y a environ quatre ans. Le déposant croit qu'il est qu'il est à présent à Rouen et qu'il est au service d'un marchand d'indienne.

30 septembre 1791 ; Dans l'auditoire du tribunal du district de Lamballe comparait un homme d'environ cinq pieds un pouce.

Interrogé quels sont vos nom, âge, qualité et demeure.

Réponse avoir nom Jean VILLENEUVE, âgé d'environ 36 ans, marchand de vaches et tenant cabaret, demeurant à l'Anguille, paroisse de St Jacut.

Interrogé pourquoi il comparait devant nous.

Répond qu'il a été conduit ici pour subir un interrogatoire.

Interrogé s'il n'a pas vu le 6 ou 7 octobre 1787 dans son écurie un cheval ayant une étoile au front et les deux pieds de derrière blancs.

Répond que non.

Interrogé si le même jour, de 5 à 6 heures du soir, en rentrant chez lui après avoir regardé le cheval, il ne demanda pas à sa femme si celui auquel il appartenait était à la maison, s'il avait de l'argent, si sur la réponse de sa femme il ne forma pas le projet de l'assassiner, s'il ne monta pas avec raisinne allumée au grenier, s'il ne remplaça pas par deux fûts ou barriques de concert avec les particuliers qui l'accompagnaient l'échelle que le marchand avait enlevée pour éviter la mort et si, de concert avec les autres particuliers, il ne tenta pas d'enfoncer la couverture pour entrer dans le grenier, si le marchand, pour éviter la mort, ayant pris la fuite, ne laissa pas chez lui un manteau bleu dont le collet était galonné d'or ainsi que son cheval.

Répond que non.

Représenté à l'interrogé qu'il a répondu dans la procédure précédente comme dans celle-ci par de simples négatives, que cependant entre autres crimes dont il était chargé dans l'une et l'autre procédure, il était accusé de cinq assassinats. Premièrement celui de la personne vue dans une magie il y a douze ou treize ans par le nommé RUELLO aujourd'hui décédé, qui fit à l'instant part à Mathurin GOUPIL son camarade, 130^e témoin de la précédente procédure de ce qu'il venait de voir, ce qui a été soutenu lors de la confrontation par ledit GOUPIL. Secondement du projet d'assassinat du nommé BRUNET, cent trente douzième témoin de la précédente procédure, lequel BRUNET l'accuse qu'il essaya contre lui avec des moyens à peu près pareils à ceux qu'il employa contre le particulier qui avait entré chez lui le 7 ou 8 octobre 1786. Troisièmement de celui d'un marchand de bœufs qu'il a dû tuer à l'aide de sa femme avec un hachot pendant la nuit ; ceci a été attesté par Laurent LAPIE, cent quarante sixième témoin de la précédente procédure. Quatrièmement de celui de Louis TONNELIER. Cinquièmement de celui du nommé DESHAYES qu'il a dû essayer de l'assassiner il y a environ quatre ans. Représenté à l'interrogé que les particuliers qui ont déposé ne se connaissaient peut être pas, étant d'endroits éloignés, que par conséquent il n'est pas à présumer qu'ils aient pu s'entendre pour inventer contre lui de pareilles calomnies.

Répond que tous ces faits ont été inventés.

Tels sont les interrogatoires, confessions et dénégations dont lecture lui faite, a dit qu'ils sont véritables, y persister sans vouloir changer, augmenter ni diminuer et a déclaré ne savoir signer. 104L60.

Autre interrogatoire.

Interrogé de ses noms, surnom, âge, profession et demeure, répond avoir nom Jean VILLENEUVE, être âgé de 36 ans, demeurer avant son emprisonnement à la Hutte à l'Anguille où il débitait du cidre.

Interrogé s'il n'a point connaissance que sa sœur montra il y 10 ou 12 ans un cadavre caché dans une maie placée dans la maison de la Hutte à l'Anguille à un jeune homme qui aussitôt prit la fuite, répond qu'il n'en a eu aucune connaissance et que jamais il n'a été caché chez lui aucun cadavre.

Interrogé de savoir de quelle maladie mourut sa sœur, répond qu'elle mourut de poulmonie.

Interrogé si en compagnie de sa femme il n'a point, de minuit à une heure du matin, tué avec un hachot un marchand de bœuf qu'il avait, il y a 10 ou 11 ans resté à coucher à la Hutte à l'Anguille, répond qu'il n'y a rien de plus faux.

Interrogé s'il ne fit point il y a environ 11 ans différentes tentatives pour assassiner et voler un jeune homme qui était couché dans un grenier de la Hutte à l'Anguille et qui avant de monter, avait fait voir une bourse contenant 300 Louis, répond que non.

Interrogé s'il n'a point maltraité le nommé Joseph TAVEL après lui avoir volé 48 Louis, répond qu'il n'a volé ny maltraité ledit TAVEL.

Interrogé s'il n'a point il y a environ 9 ans attaqué la veuve AUFRAY revenant d'une foire et portant de l'argent, répond qu'il ne la connaît même pas.

Interrogé s'il n'a pas il y a 4 ou 5 ans assassiné un autre marchand, répond que non.

Interrogé s'il n'a pas essayé de voler à un autre marchand une somme de 1 800 Livres, répond que non.

Interrogé s'il n'a pas, il y a environ 11 ans, ramassé des vaches qu'il refusa de rendre lorsqu'on alla les lui demander, disant qu'il ne les avait pas logé, répond que non.

Interrogé s'il n'a pas un jour volé 18 livres, répond que non.

Interrogé s'il couche quelquefois des voyageurs, répond que non.

Remontré à l'interrogé qu'il est appris par les informations qu'il en a différentes fois logé, répond qu'il n'a couché aucun étranger mais seulement des gens du pays.

Tels sont les interrogatoires, confessions et dénégations desquels lecture lui faite, il a dit que ses réponses sont véritables, y persister, ny vouloir augmenter ny diminuer. Interpellé de signer, a déclaré ne savoir faire. 1L438

Cette affaire et peut être d'autres du même type fut instrumentalisée pour justifier l'abandon de l'ancien tracé de la grand-route St Meen-Loudéac et lui préférer un autre passant par Plémet.

13 novembre 1791.

Election de la deuxième municipalité. Cet événement ne suscita qu'un intérêt mineur, traduisant les désillusions et le désenchantement de la population. Manifestement les dernières orientations prises par le pouvoir avaient ruiné les espoirs des plus partisans les plus optimistes.

« **Ce jour 13 novembre 1791, les citoyens actifs de la paroisse de Plémet, chef lieu de canton, dont le nombre total des électeurs est de 907 et celui des éligibles de 528, assemblés dans l'église paroissiale aux fins de convocation faite au prône de la grand-messe de dimanche dernier de la part du corps municipal pour remplacer par la voie de l'élection la moitié de la municipalité et la moitié du conseil de la commune qui doivent sortir de fonctionner par ancienneté d'exercice.**

Le sieur BOUDART administrateur du district de Loudéac et Juge de Paix du canton de Plémet chargé par la municipalité de faire l'ouverture de l'assemblée a dit : messieurs conformément à la loi du mois de décembre 1789, je dois vous apprendre qu'en vertu de la convocation faite au prône dimanche dernier vous avez à remplacer par la voie de l'élection la moitié de la municipalité et la moitié du conseil général de la commune ; la municipalité étant composée de six membres, deux doivent sortir avec monsieur le maire. Ces deux sortant doivent être les plus anciens en exercice ; Jean MARTIN du Pastoger en est un, le second est Louis GUILLEMOT qui l'an passé avait remplacé M. CHAPEL élu en 1789. Restent M. LECLERC qui remplaça au mois de décembre dernier M. BERTHELOT élu en 1790, Jean Louis VAUTIER qui remplaça M. POISSON élu en 1790 et François MARTIN réélu en 1790. Le nombre des notables étant double de celui de la municipalité, il est de douze. La moitié devant sortir est de six, mais il ne se trouve maintenant que dix notables. De ces dix notables sont anciens Louis LUCAS, Louis RUELOT, René BERTHELOT, BLANCHET et Olivier GUILMOT élus en 1789. Joseph BERTHELOT, Jean LEMASSON et Joseph ROCHARD remplacèrent l'an dernier Louis GUILLEMOT, François LECLAIRE et Jean Louis VAUTIER qui entrèrent au corps municipal. Restent donc seulement notables Pierre RUMEL et François BERTHELOT du bourg.

Messieurs le maire, le procureur de la commune et officiers municipaux sortant de fonction peuvent être réélus à toute place de la municipalité ou élus au conseil. Messieurs les notables restants et sortis peuvent être élus au corps municipal et les notables sortis sont rééligibles aux mêmes places. Messieurs le curé constitutionnel et BERTHELOT greffier de paix peuvent être du conseil.

Le sieur BOUDART donne lecture des articles 12 et 13 du décret du mois de décembre 1789, des articles 2, 3, 4 et 5 de la 2^e section de la Constitution Française et d'une lettre de messieurs du directoire du district de Loudéac du 4 de ce mois indiquant que le département des Côtes du Nord a fixé à 13 sous 4 deniers pour cette municipalité la valeur de chacune des journées de travail.

L'assemblée étant formée sous la présidence de Louis GUILMOT le plus ancien d'âge, messieurs Joseph MORO, François BERTHELOT greffier et Joseph BLOUIN aussi reconnus pour les plus anciens d'âge qui peuvent lire et écrire ont été élus secrétaires. Après quoi il a été procédé à l'élection d'un président et d'un secrétaire définitif. Sur 16 suffrages, Louis GUILLEMOT en a réuni 11 et conséquemment a été proclamé président ; François BOUDART en a réuni 10 et a été élu secrétaire. MM MORO, BLOUIN et BERTHELOT ont été proclamés scrutateurs. Ensuite le serment requis par la loi a été prêté en la forme prescrite et il a été procédé au scrutin pour l'élection du maire. Le dépouillement fait de 31 bulletins, personne n'ayant réuni la majorité absolue, on a passé à un second tour de scrutin. Sur 32 votants, Louis GUILLEMOT a réuni 23 suffrages et a été proclamé maire de cette municipalité.

Joseph MORO et François BERTHELOT ont été proclamés officiers municipaux. Jean MARTIN du Pastoger a été élu procureur de la commune. L'heure de commencer la grand-messe étant arrivée, M le Président, de l'avis de l'assemblée, a renvoyé à l'issue pour continuer l'opération.

La messe finie et l'assemblée formée, on a procédé au scrutin pour l'élection de 11 notables. Ont été élus ceux qui ont réuni le plus de suffrages.

Et croiant avoir satisfait à l'esprit de la loi, M le Président a déclaré l'assemblée dissoute. Arrêté en l'église de Plémet le jour étant que devant, collationné à l'original et signé Louis GUILLEMOT Président, BOUDART Secrétaire. » 1L406.

Le district de Loudéac au département : « Je suis informé qu'au mépris des lois, deux officiers municipaux de Laurenan ont inséré sur le registre de leur municipalité un arrêté par lequel ils veulent faire réintégrer leur ancien curé dans le bénéfice dont il a été dépossédé faute de s'être conformé à la loi. Je suis pareillement informé que lors du renouvellement de cette municipalité, on a choisi pour la composer des sujets qui n'étaient pas éligibles et dont le civisme est suspect, qu'on a admis comme votants des pâtres qui sont dans un état de domesticité, ce qui rend la formation de cette municipalité radicalement nulle. » 1L406.

Janvier 1792.

Les responsables du département adoptent un décret ordonnant l'arrestation des prêtres dénoncés comme perturbateurs et leur incarcération au château de Dinan.

5 Février 1792

Délibération de la municipalité de Plémet.

Jean MARTIN, procureur de la commune a dit : « Les circonstances actuelles m'obligent à vous rappeler que dès le commencement de la Révolution, LE JOLLY montra une haine implacable contre elle. Il osa même la calomnier dans la chaire de vérité. Il fut renvoyé de cette paroisse pour n'avoir pas voulu se soumettre à la loi. Il obligea un grand nombre de ses concitoyens de lui promettre de ne jamais assister aux cérémonies du nouveau curé et se servait du diable et de l'enfer pour leur extorquer cette promesse. Il refusait d'entendre en confession ceux qui ne voulaient pas d'abord faire cette promesse. Depuis, il a fixé son domicile à Loudéac et, de là, il court de village en village, corrompt et excite à la sédition. Il est parvenu à mettre une telle fermentation dans la paroisse que le curé, le Juge de Paix, les officiers municipaux et les notables sont menacés de toutes parts et des imbéciles, égarés par ce fanatique, ne craignent pas de dire qu'il faudrait que tous les patriotes fussent tués et qu'alors le sieur LE JOLLY y rentrerait et y rétablirait la religion. On menace même d'attaquer les citoyens au moment de l'office divin. Il a fait des fiancés lui promettre de s'épouser que lorsqu'il serait de nouveau recteur de Plémet. Tous ces faits sont notoirement connus. C'est pourquoi je requiers pour la sûreté publique et pour le maintien de l'ordre cet arrêté que la prudence et la sagesse pourront vous dicter :

« Nous maire, officiers municipaux et notables de la paroisse de Plémet, considérant que la sûreté publique et individuelle en cette paroisse est en danger par le fait du sieur LE JOLLY et qu'il est de notre devoir de prévenir les troubles et séditions que ce fanatique est sur le point d'y faire éclater, arrêtons qu'à compter de ce jour il sera défendu au sieur LE JOLLY d'entrer sous aucun prétexte sur la paroisse de Plémet sans une permission expresse et par écrit de la municipalité. En cas de contravention du présent, le dit LE JOLLY sera saisi, conduit à la maison d'arrêt de Loudéac et livré au pouvoir judiciaire ; défendons à toute personne de cette paroisse de donner retraite ou asyle au dit LE JOLLY et de s'entremettre pour lui directement ou indirectement sous peine d'être regardé comme complice de sédition. » 1L445

7 Février 1792.

BOUDART au district : « La municipalité m'a chargé de vous faire passer une expédition de la délibération du 5 février concernant les manœuvres du Sieur LE JOLLY. Son exécution demande la plus grande célérité ou une révolte éclatera à Plémet. Il serait peut être à propos qu'il en fut notifié une copie au Sieur LE JOLLY, mais la municipalité renvoie cela à votre sagesse. Elle semble un peu déconcertée dans ce moment où le trouble nous menace. Tâchez d'exciter un peu son zèle ; elle n'en manque pas mais la crainte pourrait la surmonter. » 1L445

13 Février 1792.

Le Directoire du département au district de Loudéac : « Nous avons l'honneur de vous faire passer l'arrêté que nous venons de prendre contre le Sieur LE JOLLY, ex curé de Plémet. Vous voudrez bien le faire mettre sans délai à exécution et faire conduire le dit LE JOLLY au château de Dinan par deux gendarmes nationaux. Vous nous instruirez le plus tôt qu'il vous sera possible du résultat de vos démarches à ce sujet.

« LE JOLLY, ex curé de Plémet, sera saisi par la gendarmerie nationale et conduit au château de Dinan pour y demeurer en état d'arrestation jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné. » 1L282

12 février 1792.

Les biens des émigrés sont mis sous séquestre. La classe nobiliaire réagit en mettant en place des comités royalistes.

Avril 1792.

Le Conseil municipal constate que « le Haut Plémet, c'est-à-dire des secteurs voisins de St Jacques et de Bublion, manifeste une volonté décidée de lever l'étendard de la rébellion. En conséquence, le Conseil demande l'envoi d'un détachement armé qui sera logé, nourri et payé aux frais des réfractaires. »

Un détachement arriva effectivement fin avril mais il repartit presque aussitôt.

BOUDART le 14 avril 1792 : « J'ai envie de savoir le résultat de votre délibération de mercredi concernant l'insurrection qui se fomenté dans le Haut Plémet. Cette affaire me donne de l'inquiétude et elle est bien capable d'amener un grand mal si elle n'est pas punie. On m'assure que notre capucin HERVE s'est réfugié au Gas en Ménéac où les mauvais citoyens comptent se rallier pour le défendre si on va le chercher. Le son de la cloche doit être le signal du ralliement. Cette rumeur est d'autant plus vraisemblable que Ménéac, Gomené et le Haut Plémet sont totalement perdus. » 7L41.

Réponse du District à BOUDART : « Vous serez satisfait de l'arrêté que le département vient de prendre relativement aux révoltés de Bublion et de St Jacques. Il vous arrivera au premier jour un détachement de volontaires nationaux du bataillon qui est à Lamballe pour protéger l'arrestation de l'ex-capucin HERVE. Nous vous faisons passer en conséquence des billets de logement que vous ferez signer par votre maire et vous logerez le détachement chez les personnes les plus aisées de ces deux fratries. » 7L19.

Avril 1792.

La France entre en guerre contre la Prusse. Les autorités invitent « ...tous les citoyens en état de porter les armes à voler au secours de la Patrie et de la Liberté. »

21 Avril 1792 ;

Lutte contre la mendicité ; route Rennes-Loudéac-Brest.

Le District au département : « La moitié de la somme de 3 000 livres pour l'entretien des chemins vicinaux est destinée à réparer le chemin de basses garennes qui est le commencement de la route de Merdrignac à Loudéac. Si l'ouverture de cette route avait lieu, ce serait lier le commerce de notre ville avec celui de Merdrignac, St Meen et Rennes, donner un débouché à nos denrées et à celles des autres villes, débouché sans lequel existera longtemps la stagnation de l'agriculture dans cette partie de département.

Vous n'ignorez pas que l'ancienne administration avait senti toute l'utilité de cette route, que le tracé en avait été fait et qu'elle était décidée à faire faire les mêmes travaux de Loudéac à Merdrignac que ceux qui ont été faits de St Meen à Merdrignac.

Nous vous prions de prendre cet objet en considération. Nous espérons que vous vous porterez à prendre un arrêté conforme à notre avis, le bien public l'exige. » 7L19

14 Mai 1792.

Le Directoire de Loudéac au District de Broons : « Notre département a arrêté il y fort longtemps que le Sieur LE JOLLY eût été saisi par la force publique et conduit à Dinan. Depuis cette époque nous n'avons pu le faire saisir car il est toujours errant. Mais enfin nous venons d'avoir des renseignements certains sur le lieu de sa résidence : il s'est réfugié chez le curé du Gouray dans votre district. Comme nous ne pouvons l'y faire prendre sans votre consentement, nous vous prions de vouloir bien concourir avec nous pour cette bonne œuvre. En conséquence, voici quel est notre projet : votre gendarmerie se réunirait à la notre à l'heure et au lieu que vous indiquerez car vous connaissez le local mieux que nous. Une fois ces deux brigades réunies, les guides les conduiront au lieu de la capture et certainement réussiront dans leur projet. » 1L445.

10 Juin 1792

BOUDART : « Je vous fais passer les pièces relatives à la formation de deux compagnies de Garde Nationale avec une pétition de Plémet et La Prénessaye tendant à avoir des fusils pour le service de ces deux compagnies. » 7L103

Juillet 1792.

La menace prussienne se confirme. Malgré la gravité de la situation, il y a peu de volontaires. Le département qui devait fournir quatre bataillons de volontaires, en a péniblement recruté deux.

Henri POMMERET : « Le paysan, mécontent des changements religieux qui lui ont été imposés, irrité de l'obligation de payer des impôts qui lui paraissent d'autant plus injustes qu'il avait rêvé d'un âge d'or d'où cette triste réalité serait bannie, ne se soucie que fort peu de l'intérêt général car chez lui, l'esprit public n'existe pas encore. Son patriotisme est de trop fraîche date pour que les dangers courus par la Patrie aient quelques chances de l'émouvoir.

26 Juillet 1792 : La Ferrière.

La municipalité de La Ferrière assemblée en vertu d'une lettre du district du 25 présent portant invitation à ladite municipalité d'envoyer un volontaire de ses gardes nationaux au chef lieu du département pour aider à contenir dans le devoir des paroisses voisines où l'insurrection commence à se manifester. Au moment où le maire donnait lecture de la lettre à tous les jeunes gens, se sont présentés Pierre LE PIOUFFE de La Chèze et Louis BRAJEUL des Livaudières, lequel fâché sans doute de voir son fils Guillaume exposé à partir pour St Brieuc si le vœu de ses compagnons l'y appelait, a dit qu'il ne fallait pas écouter la lettre, qu'elle ne valait rien. Le dit BRAJEUL, entrant en fureur, a vomi les injures les plus graves contre le district, le département, la nation et la municipalité, répétant plusieurs fois que tout cela n'était que bougres et bougresses et, écumant de rage, s'est élancé sur le maire, l'a pris au collet et a fait tant d'effort pour déchirer son écharpe que ledit LE GOUAILLE maire s'est vu dans la nécessité de crier « Force à la loi ! ». De tout quoi, nous maire et officiers municipaux sous signés avons dressé procès verbal. 1L449

10 août 1792.

Le Roi est déchu de ses pouvoirs.

15 Août 1792. LASSALE au district.

Allant ce matin environ 11 heures à l'église pour la célébration de quatre mariages, j'ai rencontré Joseph DAGUILLON et Marguerite COURTEL sa fiancée, lesquels m'ont prié de rentrer au presbytère pour me parler. Joseph DAGUILLON m'a demandé s'il y avait des oppositions aux six publications de promesses de son mariage. N'ayant pas considéré le cas, j'ai répondu que je n'en savais rien pour ce moment. Le jeune homme et sa fiancée m'ont dit d'enregistrer leur mariage, qu'ils se voulaient l'un l'autre pour mari et femme, qu'ils ne demanderaient point à les épouser, qu'il ne leur fallait qu'un enregistrement, que si je refusais ils seraient allés ensemble de même que s'ils avaient été épousés. Je leur ai refusé cet enregistrement pour ce court dilemme : ou vous êtes chrétiens et catholiques, ou vous êtes protestants. Si vous êtes catholiques, alors donnez-moi des preuves de votre religion, que vous allez à la messe, à confesse et voyons si vous savez votre doctrine chrétienne. Comme je n'ai pas le temps de vous interroger à présent, vous me reviendrez au moment

libre. Si vous répondez bien votre catéchisme, au moins sur les principaux mystères, je vous épouserai et enregistrerai comme les autres. Leur réponse a été « Non, et nous ferons tout comme ! » Le bruit court que LE JOLLY, leur ci-devant recteur, les a épousés à St Barnabé, mais je ne l'assurerais pas. Voyez Messieurs ce qu'il faut faire à cet égard. 1L443

Août 1792.

Promulgation d'une loi faisant obligation à tous les prêtres insermentés de quitter le pays : beaucoup d'entre eux entrent dans la clandestinité.

31 Août 1792. Jean LE FAUCHEUR.

Registre des délibérations du Directoire des Côtes du Nord : « Vu la pétition de onze citoyens actifs de Plémet tendant à faire arrêter Jean LE FAUCHEUR prêtre desservant la chapelle de St Julien des Courtillons et à faire fermer cette chapelle, vu l'avis du Directoire du District par lequel il demande que cette arrestation ait lieu ainsi que la clôture de ladite chapelle,

Le Directoire du département, considérant que les manœuvres et la présence du Sieur LE FAUCHEUR troublant sans cesse le bon ordre dans la paroisse de Plémet et même dans les paroisses voisines et qu'il se trouve conséquemment sous le coup de l'article 11 de l'arrêté du Conseil Général du 26 juillet dernier, arrêté que ledit LE FAUCHEUR sera incessamment saisi par la force publique pour être conduit de brigade en brigade au château de Dinan et y rester en état d'arrestation provisoire, arrête de plus que la chapelle de St Julien sera fermée d'un moment à l'autre à la diligence du procureur syndic du district de Loudéac qui fera rapporter procès verbal des ornements, vases sacrés, linges et autres effets qui s'y trouvent pour ensuite les transporter et déposer dans l'église de Plémet où ils seront conservés jusqu'à nouvel ordre. » 1L450

Septembre 1792.

Avant de se séparer, la Législative vote :

- * Le port du costume ecclésiastique en dehors des cérémonies religieuses est interdit.
- * L'état civil est enlevé au clergé.
- * Le divorce est autorisé.

Ces lois vont contribuer à creuser encore un peu plus le fossé existant entre le clergé et les autorités civiles.

25 septembre 1792.

BOUDART Juge de Paix à Plémet dépose au district une lettre signée par LASSALE et les officiers municipaux dans laquelle ils mettent en cause les vicaires Yves POISSON et Noël CHAPEL « **Nous citoyens soussignés de la paroisse de Plémet, attestons que Yves POISSON et Noël CHAPEL, prêtres insermentés de la paroisse de Plémet, ont depuis le commencement de la Révolution, manifesté le plus grand mépris pour la constitution et particulièrement pour la constitution civile du clergé ; qu'ils ont l'un et l'autre dit publiquement en différents endroits et divers temps que les prêtres insermentés étaient des intrus, des hérétiques et des schismatiques, que tous les sacrements administrés par eux étaient nuls, qu'ils n'avaient pas le pouvoir de consacrer et que tous ceux qui assistaient à leurs offices étaient damnés, qu'il fallait plutôt mourir sans sacrement que de se faire administrer par un prêtre insermenté. Nous attestons que, à cause de ces perfides insinuations, ils sont parvenus à inspirer au peuple un mépris souverain pour les ecclésiastiques conformistes de sorte que la majeure partie de la paroisse fuit leurs cérémonies avec indignation. Nous attestons que, malgré l'interdiction qui leur est faite de confesser et d'administrer le viatique, ils confessent chez eux et ailleurs, portent le viatique aux malades et répandent partout leur pernicieuse morale en courant de village en village et en endoctrinant tous ceux de qui ils peuvent se faire écouter. En foi de quoi, nous avons signé le présent sans partialité ni suggestion, pour être envoyé à Messieurs composant le Directoire du District de Loudéac.**

Signé BOUDART Juge de Paix, BERTHELOT greffier, René SIMON notable, LASALLE curé, MORO municipalité et HEURTAULT chirurgien. » 1L451.

24 Octobre 1792.

Le District de Loudéac au District de Broons : « Les républicains français ne jouiront jamais d'un repos assuré tant que le territoire de la liberté sera souillé par un seul prêtre ou ex religieux réfractaire. Ce sont des gens que le ciel dans sa colère a vomi pour tourmenter les vrais amis de notre bonheur commun. Il existe, citoyens, deux hommes de cette espèce que nous avons chassés de notre district et qui ont trouvé asile dans le votre. L'ex capucin BERTHELOT de Laurenan et l'ex capucin HERVE de Plémet raudent sur les confins de votre district et osent dire la messe tous les dimanches à des milliers d'individus habitués au rendez vous dans les chapelles de Roqueton et de St Guen en Gomené. Il est temps que vous preniez un parti vigoureux pour nous assurer enfin une tranquillité durable. Hâtez vous de seconder nos efforts. Nous croyons que le moyen le plus expéditif de remédier à un plus grand mal est de faire fermer ces chapelles. Ce sera leur ôter la faculté des rassemblements dangereux qu'ils ne cessent d'y faire. Nous vous prions au nom de la République et nous nous flattons d'avance que vous forcerez au plus vite à une prière qui est dictée par notre désir d'assurer de plus en plus le repos de nos cantons, le maintien de l'ordre et l'obéissance aux lois. » 7L141

Né à Plémet, Joseph LECLERC dit capucin HERVE, enseigna la philosophie au Petit Séminaire de Tréguier et fut supérieur de St Denis. Il a laissé « *Cursus philosophiae ad usum collegiorum.* »

Né à la Ville Gâte. A été député au chapitre général des capucins à Rome en 1786. Aurait été condamné à mort par contumace par le tribunal criminel des Côtes du Nord en 1793. Trouvait refuge chez Perrine RIBOURDOUILLE à la Ville Gâte.

Sur sa pierre tombale qui se trouve aujourd'hui dans la chapelle de St Lubin on peut lire :

Ci gît le corps du Père Joseph décédé à 80 ans.

Mort fatale, as-tu cru nous ravir ce mortel ?

Non, il revit pour nous au sein de l'éternité.

9 Décembre 1792. Certificat de civisme.

Nous maire, officiers municipaux et notables de Plémet, certifions que le citoyen Jean Baptiste LEMAITRE, notaire provisoire, a constamment depuis le commencement de la Révolution donné des preuves non équivoques de patriotisme, civisme et qu'il s'est toujours montré zèle défenseur de la liberté et de l'égalité. En foi de quoi nous lui avons délivré le présent à lui valoir comme il sera vu appartenir. »

27 décembre 1792 : « Nous, administrateurs du district de Loudéac, attestons que le certificat donné par la municipalité de Plémet contient vérité et que le dit Jean Baptiste LEMAITRE est digne d'occuper la place de notaire public. » 109L55.

9 décembre 1792. Elections municipales.

Le citoyen Président a annoncé qu'on allait voter par un scrutin individuel à l'élection du maire de la commune. Il a été placé sur le devant du vase destiné à recevoir les bulletins, écrit en gros caractère le serment prescrit par la loi et l'appel nominal aiant été fait, chaque votant a écrit ou fait écrire son billet par un scrutateur et, avant de remettre son dit billet dans le vase, aiant la main levée, a déclaré : « Je jure de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant et de choisir en mon âme et conscience les personnes les plus dignes de la confiance publique sans y être détourné par dons, promesses, sollicitations ou menaces. » Les billets comptés au nombre de 86, le résultat du dépouillement aiant donné 72 suffrages au citoyen François DELAIZIRE, il a été proclamé maire de Plémet.

Il a ensuite été procédé à l'élection des officiers municipaux, du procureur de la loi commune (Joseph BLOUIN) et de douze notables.

Espérant avoir rempli le vœu de la loi, le citoyen Président a déclaré l'assemblée dissoute et le présent a été arrêté sous les seings desdits Président, Secrétaire et scrutateurs les jour et an que dessus.

Collationné à l'original. BLOUIN secrétaire. 1L406.

29 Décembre 1792.

La commune de Laurenan comparait devant BIGREL procureur du District ;

Se sont présentés le procureur de la commune et les officiers municipaux pour donner leurs moyens justificatifs. Lecture leur est donnée des faits reprochés et sur l'analyse de ces faits. Olivier CARMOY maire a répondu qu'il est à sa connaissance que l'ex capucin BERTHELOT a réellement dit cinq ou six dimanches la grand-messe dans l'église paroissiale de Laurenan et qu'il a baptisé plusieurs enfants de ladite paroisse.

Représenté au dit CARMOY que, chargé de l'exécution de la loi, sachant que toutes défendaient à l'ex capucin BERTHELOT de faire aucune fonction publique ou ecclésiastique dans l'église de Laurenan, sachant que par différents arrêtés il avait été condamné à être détenu au château de Dinan, sachant enfin qu'il était sous le coup de la loi du 26 août dernier relative à la déportation des ecclésiastiques réfractaires, il eût dû exécuter les lois et arrêtés contre lui et qu'il ne pouvait à peine de forfaiture lui donner la disposition des vases sacrés, des ornements et autres effets propres au service du culte.

A répondu que cela est vrai et qu'il a eu tort.

Lui demandé si c'est de son propre mouvement ou si c'est après avoir consulté la municipalité qu'il a livré les clefs de l'église à l'ex capucin BERTHELOT.

A répondu que voyant un pouvoir lui donné par le citoyen CHEVE il donnait volontiers les clefs aux différentes personnes qui venaient les demander pour faire faire des baptêmes par ledit BERTHELOT et que cela était à la connaissance de la municipalité.

Lui demandé de quelle date était la permission dont il parle.

A répondu qu'elle était de deux jours avant le départ du citoyen CHEVE pour la cure de St Thélo.

Lui demandé si lui-même avait assisté à ces offices publics.

A répondu que oui.

Lui demandé s'il était à sa connaissance qu'il allait à cette messe d'autres particuliers que ceux de la paroisse.

A répondu qu'il a souvent vu des étrangers.

Lui demandé s'il était à sa connaissance que les autres officiers municipaux assistaient aux messes.

A répondu qu'il les y a vus tous.

Lui demandé s'il n'est point à sa connaissance que l'ex capucin HERVE fasse les mêmes manœuvres et s'il n'a pas été lui-même aux messes qu'il a dites dans les différentes chapelles qui avoisinent Laurenan, Gomené et Ménéac.

A répondu que non.

Lui demandé si cependant il ne serait point instruit que ledit HERVE y dit la messe les dimanches et fêtes.

A répondu qu'il avait ouï dire qu'il la disait dans les chapelles du Gast et de Roqueton.

Telles sont les réponses dans lesquelles il a persisté après lecture et a signé.

Ensuite ai demandé à Joseph BOUEDO procureur de la commune pourquoi il n'a pas requis l'exécution des lois contre l'ex capucin BERTHELOT.

A répondu qu'il n'avait aucun intérêt ni motif d'empêcher l'ex capucin BERTHELOT de dire la messe à Laurenan.

Lui demandé si les lois sont publiées à Laurenan.

A répondu qu'il les lisait lui-même.

Lui demandé s'il a assisté aux différentes messes qu'a dites à Laurenan l'ex capucin BERTHELOT.

A répondu que oui.

Ensuite ai demandé à Pierre CORBEL officier municipal s'il n'est pas vrai qu'il y a environ deux à trois mois il était venu lui-même demander à l'administration la permission pour ledit BERTHELOT de faire des offices publics à Laurenan.

A répondu que oui.

Lui demandé quelle fut la réponse du Directoire.

A répondu que le citoyen BIGREL lui répondit qu'on ne pouvait accorder pareille permission, qu'au contraire il valait mieux n'avoir point de messe parce que l'ex capucin aurait mis le trouble dans la paroisse, qu'il était d'ailleurs sous le coup de la loi du 26 août et qu'il fallait le chasser de la commune.

Lui demandé s'il fit part de la réponse au maire et aux officiers municipaux.

A répondu oui et ensuite, par réflexion, a dit que non.

Ensuite ai demandé à tous les officiers municipaux qui est-ce qui a enregistré les naissances et sépultures depuis le départ du citoyen CHEVE.

Ont répondu l'ex capucin BERTHELOT.

Leur demandé s'ils ont nommé un officier public conformément à la loi.

Ont répondu que non.

Leur demandé si au désir de la lettre de Directoire du 30 août dernier ils ont intimé à l'ex capucin de quitter la France en vertu de la loi du même mois comme réfractaire aux décrets de l'Assemblée Nationale

Le procureur de la commune a répondu avoir donné connaissance de cette lettre à la municipalité et que l'ex capucin se retira à Bosseny chez le Sieur LEGRIS.

Tels sont leurs moyens justificatifs et réponses auxquels ils ont déclaré persister et ont signé. 1L453.

21 janvier 1793.

Exécution du Roi.

Début 1793.

Renforcement de la lutte contre les nobles et les prêtres réfractaires

Le 2^e jour de la 2^e décade de l'an II (Soit le 2 novembre 1793), Pierre LE FAUCHEUR, chapelain de la chapelle de St Julien comparait devant le Tribunal Criminel du département.

Tribunal : Nom, surnom, âge, profession, demeure ?

P L F : Je m'appelle Pierre LE FAUCHEUR, prêtre, 44 ans. Je n'ai eu depuis plus de un an aucun domicile. J'ai vaqué en diverses paroisses et j'ai vécu des charités des personnes auxquelles je me suis adressé pendant tout ce temps.

Tribunal : Ne vous êtes vous pas réfugié chez Pierre LE PARC et Jean LE QUILLEUC de Trédaniel ?

P L F : J'ai rencontré Jean LE QUILLEUC il y a six à sept semaines à Hénou ; je lui ai parlé comme confrère prêtre. Il m'a donné une prise de tabac et rien d'autre. J'ai entré un jour, il y a deux mois environ, chez Pierre LE PARC ; je lui demandais de l'eau à boire, il me donna du cidre et me servit à manger.

Tribunal : Pendant que vous avez vaqué en différentes paroisses et villages, n'avez-vous point tenu aucun propos incivique et tendant à la contre révolution aux gens que vous avez rencontrés et avec lesquels vous avez eu conversation ?

P L F : Je n'ai tenu aucun propos incivique. Je conseillais au contraire à l'union et à la paix.

Tribunal : Estes vous muni de vos lettres de prêtrise et n'avez-vous pas vicarié en quelque paroisse, célébré la messe et administré les sacrements clandestinement ?

P L F : Je n'ai point mes lettres de prêtrise et je ne sais où elles peuvent être. Je n'ai point vicarié en aucune paroisse. J'étais simple prêtre desservant la chapellerie de St Julien des Courtillons et je n'ai point vicarié ni administré aucun sacrement depuis un an.

Tribunal : Avez-vous fait le serment prescrit aux ecclésiastiques ? Vous êtes vous retiré à la municipalité de votre ancien domicile pour obtenir un passeport afin de vous déporter ?

P L F : Je ne m'y suis nullement présenté et n'ai obtenu aucun passeport de qui que ce soit. Je n'ai fait aucun serment.

Tribunal : Quelques personnes de cette ville de St Brieuc pourraient elles attester votre qualité et pouvez vous les désigner présentement ?

P L F : Je suis connu du citoyen ROBIEN cy devant grand vicaire de cette ville et il peut me donner cette attestation.

Le Tribunal condamna Pierre LE FAUCHEUR à la déportation en Guyane, mais cette condamnation ne fut pas appliquée ; un seul prêtre du district eut à subir cette épreuve : ce fut Jean LE JOLLY. 102L92

24 février 1793.

Les campagnes victorieuses des armées républicaines avaient provoqué la formation d'une coalition comprenant la Prusse, l'Angleterre et l'Autriche.

Les premiers revers amenèrent la Convention à décréter la levée en masse de 300 000 hommes.

Comme partout ailleurs, les administrateurs eurent à définir les efforts et la contribution que devait fournir chaque commune.

Commune	Population	Déjà fourni	Nouveau contingent
Loudéac Cadélaç	6 150	31	72
La Chèze	421	1	6
La Ferrière	728	1	9
Plumieux	3 461	3	57
St Etienne	604	2	8
Plémet	2 733	10	37
La Prénessaye	1 849	8	24
Laurenan	1 059	2	16

A l'approche du recrutement, le mécontentement grandit et l'inquiétude gagna les administrateurs.

27 Mars 1793.

DELAIZIRE : « Une des parties de la commune paraît dans l'intention d'obéir à la loi. L'autre partie paraît au contraire disposée à s'y refuser. On dit même qu'ils sont coalisés avec les habitants de Ménéac et Gomené pour occasionner du trouble et du désordre dans l'assemblée de la commune qui aura lieu dimanche. » 1L459

Réponse du District : « Nous avons déjà été prévenus de cette coalition mais n'ayant ici qu'un faible détachement nous ne pouvons déployer toute la rigueur nécessaire pour réprimer les rebelles. Nous tâcherons de nous concerter avec Josselin pour que le tirage au sort de Ménéac puisse avoir lieu le même jour que celui de Plémet. » 1L20.

31 Mars 1793.

BOUDART : « Nous allons de suite donner toute la publicité possible à la loi du 19 de ce mois. Cette loi de rigueur dictée par les circonstances devrait bien en imposer aux malveillants. Mais la majeure partie est aveuglée et fanatisée, rien n'est capable de leur faire ouvrir les yeux. Il y a bien à craindre qu'il faille partout leur prouver que leurs effets sont insuffisants.

Après avoir sondé les dispositions de notre commune autant qu'il nous a été possible pour le contingent à fournir, nous croions que si vous pouviez vous entendre avec le district de Josselin et fixer les assemblées de Ménéac et de Plémet le même jour, leur coalition étant déjouée, nous espérons cependant être à même de faire notre levée, moyennant une vingtaine d'hommes armés que vous voudrez bien nous passer ce jour là.

Nous vous envoions un exprès pour avoir votre réponse à cet égard. Si cela ne peut s'arranger ainsi, nous ne croions pas pouvoir faire la levée dans notre commune sans nous exposer à perdre la vie. D'un autre côté il serait bien à désirer que les soldats auxquels le sort tombera partissent sur le champ » 1L459

BIENS DES EMIGRES. 7L13.

28 décembre 1792. Le père et la mère des enfants émigrés seront tenus de fournir l'habillement et la solde de deux hommes par enfant émigré et d'en verser la valeur à la caisse du receveur du district.

4 janvier 1793. Nous vous prions de mettre sous séquestre les biens du Sieur LACHAPELLE, émigré, et de prévenir les fermiers qu'ils aient à ne plus payer de ce qu'ils pourraient devoir au Sieur LACHAPELLE.

10 janvier 1793, le district au citoyen BERNARD, commissaire à Plémet : « J'ai fait part de la réclamation faite par la sœur de l'abbé LE JOLLY. Il a été arrêté que les planches et autres effets qui se trouvent à Bodiffé seraient vendus parce que tout est censé appartenir au Sieur BOISBILLI, émigré. Ainsi nous vous prions de mettre le tout en vente sans aucune exception, attendu qu'elle n'a aucune reconnaissance par écrit du Sieur BOISBILLI qui constate que ces effets soient à son frère. Je vous fais passer des affiches pour la vente des meubles et effets du Sieur CARNE qui commence jeudi 17 de ce mois. Dans l'inventaire où il se trouvera de l'argenterie et des meubles en cuivre, tant en espèce que galon ou batterie de cuisine, il faudra le faire pièce par pièce et nous envoyer l'état parce qu'aucun de ces objets ne doit être vendu. Le département nous donne l'ordre de les faire passer à la monnaie. Il y a encore d'autres objets qui ne doivent pas être mis en vente, tels les matelas et couvertures en laine qui sont réservés pour l'usage des troupes. Il faudra faire un état estimatif des objets afin d'en connaître la valeur pour la faire entrer dans la masse des hypothèques des créanciers de chaque émigré. »

31 janvier, le district au citoyen MAHE commissaire à Coëtlogon : « Nous recevons votre lettre par laquelle themoigné le désir d'avoir la force armée pour vous accompagner dans les perquisitions que vous vous proposez de faire, tant au Cartier qu'ailleurs. Nous donnons un réquisitoire aux gens d'armes de partir sur le champ pour se rendre auprès de vous.

Nous vous prions de vous entendre avec le citoyen BERNARD pour ramasser soigneusement tous les livres qui composent la bibliothèque de Coëtlogon, de les enfermer dans des barriques ou dans des malles s'il s'en trouvait et de nous les envoyer ici où nous en ferons l'inventaire. »

22 février 1793, le district à DELAIZIRE : « L'article 5 du 20 décembre, annulant tous les certificats de résidence qui ont été délivrés antérieurement à cette loi et qui ne seraient pas conformes au modèle qui y est joint nous oblige à en exiger de nouveau des propriétaires de la forge dont vous êtes le fermier. Veuillez donc bien prévenir les Sieurs St PERN, BONNIN et Mme Du PLESSIX que s'ils ne nous les font pas parvenir dans les délais prescrits par la loi, nous nous verrons forcés d'établir des arrêts entre vos mains sur les sommes qui peuvent leur revenir du prix de votre bail. »

11 avril 1793, le district au département : « Par notre lettre du 2 mars, nous vous avons prévenu que le commissaire chargé pour procéder à la vente du Sieur CARNE avait découvert dans une cache dix plats d'argent, une casserole et une petite cuillère à café d'un poids de 47 marcs et 5 onces. »

30 juillet 1793. Séquestre est mis sur les biens du Chevalier de St Lubin.

10 août 1793 : nous vous faisons passer une affiche pour la vente des biens de Marie Anatase Le MOINE de Rénoret.

19 Nivôse : vente des meubles et effets mobiliers de Florimond LE MOINE.

27 Pluviôse : l'administration est d'avis que vous affermiez pour un an les biens restés après le décès de Florimond LE MOINE. Nous procéderons en peu à la vente de ses biens.

6 Ventôse : nous vous prions de vous abstenir de mettre en vente les poêles, bassins, chaudrons et généralement tous autres effets en cuivre et vous vous voudrez bien nous faire passer de suite tous les objets que nous vous désignons. Ils nous sont nécessaires pour l'établissement que nous allons former dans ce district pour l'extraction des salpêtres. Comme les ordres sont pressants, cet envoi ne souffre d'aucun retard.

Mars 1793.

La région enregistre ses premières manifestations chouannes d'envergure : BOISHARDY et ses hommes s'opposent frontalement aux troupes républicaines près de Moncontour, dix sept gardes nationaux sont tués à Pluméliau près de Pontivy...

Mars ou Avril 1793.

BOUDART : « L'esprit de sédition se fomenté ici chaque jour un peu plus. Les intrigues des prêtres perfides commencent leurs effets. Ils travaillent encore le peuple continuellement. Ils rodent déguisés jour et nuit et malheureusement partout ils trouvent secours et protection. Pourquoi ne pas effacer de nos climats des scélérats qui ne veulent rien moins que la destruction de la patrie entière ? » 1L458.

2 Avril 1793.

Le Conseil Général de la commune de Plémet se réunit à l'effet de fixer le jour et de prendre les mesures de sûreté qui sont jugées convenables pour l'assemblée des garçons et veufs afin de fournir le nombre de 37 volontaires pour le contingent de la commune.

L'assemblée délibérant, a fixé à jeudi prochain 4 de ce mois l'assemblée pour fournir le contingent. Elle fait défense à tous les habitants de cette commune, aubergistes et autres et particulièrement aux habitants du bourg de donner à boire à qui que ce soit ledit jour de ce mois. Elle fait expressément défense d'apporter aucune arme, bâton ou massue à l'assemblée dudit jour sous peine de punition. Elle déclare qu'en cas d'absence de quelqu'un d'entre eux, ils concourront néanmoins audit contingent de la manière qui sera définie par l'assemblée. Elle arrête que copie de ladite présente sera ce jour publiée au prône de la messe paroissiale. » 1L459

4 Avril 1793.

Ce jour 4 avril 1793, la municipalité de la commune, assemblée pour procéder au recrutement ordonné par la loi du 24 février, après s'être fait présenter le registre ouvert pour les inscriptions volontaires et avoir reconnu qu'il n'y était inscrit personne, s'est rendue sous la halle où elle a trouvé réunis les veufs sans enfants et les garçons de 18 à 40 ans de cette commune. Elle leur a déclaré que le contingent au recrutement était fixé au nombre de 37. Elle leur a donné connaissance de la teneur de la loi du 24 février ainsi que celle relative aux pensions, retraites et gratifications auxquelles les défenseurs de la patrie auront droit de prétendre après la guerre. L'assemblée consultée a unanimement déclaré qu'elle procéderait par la voie du sort pour désigner les 37 hommes du contingent de la commune. Puis lecture est donnée de la liste des citoyens inscrits pour reconnaître si aucun n'a été oublié ou si il n'en a pas été inscrit qui n'eût point la qualité requise par la loi. Cette liste définitivement arrêtée se trouve au nombre de 253. En conséquence, 37 billets portant l'inscription « **Soldat de la République** » ont été mis dans le vase et 216 blancs, les deux quantités formant ensemble 253. Procédant de suite au tirage par appel nominal en suivant l'ordre de la liste, les citoyens ci-dessous dénommés à savoir AUDRAIN G, AUDRAIN J, AUDRAIN R, BERTHELOT, BLOT, BRUNET, CALINE, CHAPRON, CHARLES, CHEVILLARD, COCHET, DOLO, DUCHESNE, FOLIARD, GAUTIER, GILARD, HARNOIS, JEAN, LASSALE, LELIEVRE, LEMAITRE, LEMEE, LORANT, MARTIN B, MARTIN Y, MOISAN, MORO, PINCOLE, POISSON, RAULJOUAN, RIO, RONSIN, RUELLO, SAMSON, TANVIEUX, TUAL, VROT ayant tiré les billets noirs ont été proclamés soldats de la République. » 7L108

Le département comptait 524 094 habitants et devait fournir un contingent de 8 908 hommes.

7 Avril 1793.

Le Directoire du District de Loudéac ayant appris que la maison de Bosny, trêve de St Gilles, paroisse de St Goësnô, habitée par le citoyen LEGRIS DUVAL sert de lieu de rassemblement aux prêtres et religieuses condamnées à la déportation, que plusieurs de ce district et notamment les deux ex capucins qui s'étaient retirés du cloître, l'un dans la paroisse de Laurenan, l'autre dans celle de Plémet, y trouvent un azil d'autant plus assuré suivant eux que cette maison se trouve dans le district de Broons, que chaque jour ils parcourent une partie des paroisses de ce district et notamment celle de Plémet et de Laurenan, disent publiquement la messe et font toutes les fonctions curiales dans cette dernière où il se rend des personnes de tous les coins du

district tant pour les mariages que pour les baptêmes, que ces prêtres et ex religieux ne cessent de fanatiser les habitants des campagnes, leur prêchent continuellement la désobéissance aux lois de la République et faisant de la religion catholique une religion de sang, excitent le peuple à se révolter contre les autorités et à massacrer ceux qui consacrent leur tems à son bonheur,

Considérant que dans ce moment où la République est menacée de toutes parts on ne saurait prendre trop de précautions pour déjouer les trames odieuses des ennemis de la République et que l'on ne doit pas s'attacher scrupuleusement au territoire dans ce moment et qu'on doive poursuivre ces forcenés partout où on les trouve et dans les lieux où on sait qu'ils se rassemblent,

Le Directoire arrête,

* primo qu'il sera descendu cette nuit chez LEGRIS DUVAL et que toutes les personnes suspectes seront saisies.

* secundo que tous les papiers des suspects de même ceux de LEGRIS DUVAL qui paraîtront contenir une correspondance criminelle ou des renseignements nécessaires à la conservation du repos public seront saisis. *

tertio que ledit LEGRIS DUVAL sera également saisi.

8 avril : le détachement rentre à l'instant ; il n'a rien trouvé dans ses perquisitions. 1L461.

12 Avril 1793.

Le District à Plémet : « Nous vous prions de vous conformer dans les plus brefs délais que la désignation que le sort a fait en la personne de Jean Marie RAUJOUAN est nulle. Il serait souverainement injuste qu'un individu, après avoir volontairement subi le sort dans la paroisse de son domicile, fût assujéti à tirer pour une autre commune sous prétexte que son père y demeure et qu'il a été parfois le voir. » 7L12

19 Avril 1793.

Le District de Loudéac à Plémet : « Quant à l'ex capucin HERVE, nous vous engageons à prendre le parti que vous indiquez et cela le plus tôt possible. Mais ne pourriez vous pas trouver un homme sûr et bon patriote qui peut le suivre à la piste et découvrir enfin où il se réfugie ? S'il pouvait nous le faire prendre, vous pouvez lui assurer qu'il serait bien récompensé, mais pour cela il faudrait un homme adroit, intelligent et qui sache bien jouer le rôle d'un aristocrate. » 1L20.

29 Avril 1793. Demande de suppression des pardons.

Pendant que les défenseurs de la République se sacrifient pour repousser les ennemis au dehors, nous avons cru qu'il était de notre devoir de nous occuper de tout ce qui pouvait rétablir et conserver la tranquillité dans l'intérieur. Un des moyens qui nous a paru le plus efficace est d'empêcher les rassemblements que les citoyens de la campagne ont continué de faire tous les dimanches et fêtes dans différents bourgs qui les avoisinent. C'est sous prétexte du culte divin que ces assemblées ont lieu. Chaque paroisse a son pardon et la fête de ce saint doit être célébré par tous les habitants de toutes les paroisses voisines. Et là, sous le prétexte spécieux d'une religion qu'on profane, on s'enivre, on se bat et peut être on conjure contre le repos du citoyen.

Le Conseil de Loudéac sollicite un arrêté par lequel le département défendra tous les rassemblements connus dans les campagnes sous le nom de pardons sous telle peine qu'il lui plaira de donner. 1L462.

Mai 1793.

Le département ordonne la démolition des châteaux forts.

Juin 1793.

La Vendée se soulève. Les Chouans prennent Angers le 18 juin ; ils se rendent maîtres de Laval en octobre, de Fougères le 4 novembre, de Dol de Bretagne le 7 novembre...

Le titre de Chouan est attribué à ceux qui se sont opposés militairement aux troupes républicaines. Le terme est un hommage rendu à Jean CHOUAN qui fut tué à la tête de ses hommes en attaquant les forges de Port Brillet dans la Mayenne.

Ces forges eurent comme maîtres les CARRE qui s'installèrent ensuite aux Forges dans le Morbihan avant de s'établir au Vaublanc.

2 Juin 1793. Dénonciations.

Nous officiers municipaux et notables soussignés attestons que dès le commencement de la Révolution Guillaume LEMEE jeune de Fahelleau, Mathurin CHAUVEL de la Ville Gâte, Julien MARTIN de Rénéac, Marie CHAPRON femme de Joseph BELNARD de Jeguet et François TANVIEUX de Coetieux ont constamment montré des preuves non équivoques de sentiments anticiviques et ont toujours conseillé et même prêché désobéissance aux lois et aux autorités constituées et inspiré à tous auxquels ils ont pu approcher le mépris le plus outrageant pour tout ce qui est civisme et patriotisme. C'est pourquoi nous requérons que l'administration les fasse supporter la peine de déportation au chef lieu du département ou à tout autre endroit qu'il lui plaira de fixer conformément aux lois.

3 juin : « Il y a longtemps que de pareils individus devraient être retranchés de la société de nos citoyens ; les indications que je donne dans ma lettre de la semaine dernière n'est que pour servir de note, ne voulant pas me rendre dénonciateur quoique je crois les faits constants. Des choses non moins réprimables m'ont encore été dites depuis et cela par plusieurs personnes qui s'accordent parfaitement sur les faits. Je crois, sans partialité, que ces sujets mériteraient bien de supporter les peines portées par les lois mais ma délicatesse ne me permet pas de me rendre leur dénonciateur. » 1L465.

9 Juin 1793.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Général des Côtes du Nord : « Vu la dénonciation en date du 2 de ce mois, faite et signée par les officiers municipaux et notables de Plémet contre les particuliers c'y dénommés, et l'avis du District de Loudéac sur cette dénonciation,

Le Conseil ordonne que Guillaume LEMEE, Mathurin CHAUVEL, Julien MARTIN, Marie CHAPRON et François TANVIEUX seront tenus de se rendre dans huitaine à compter de la notification du présent dans la ville de Loudéac, si mieux ils n'aiment se rendre à St Brieuc. Et dans celle de ces villes qu'ils choisiront, ils seront soumis aux appels dont les officiers municipaux leur imposeront la nécessité. 1L465.

8 Juin 1793. Intervention de BOUDART en faveur de Rose GAUDIN.

BOUDART au District : « Thomas LE MERCIER vient de me faire voir la notification faite à sa femme Rose GAUDIN de se rendre à Loudéac et y être assujettie à l'appel. Il me prie de vous faire observer que sa femme ne fait plus rien pour les chouans depuis plus de dix mois, qu'elle a prêté le serment civique et qu'elle est patriote. En conséquence, il désirerait qu'elle fût rayée de la liste des personnes suspectes obligées de se transférer au chef lieu du district. Je sais qu'effectivement cette femme a prêté le serment civique et qu'elle assiste aux cérémonies de notre curé. Depuis longtemps je n'ai entendu parler d'aucun acte incivique de sa part. C'est pourquoi je vous prie, citoyens, de ne pas sévir contre elle de suite, pour ne pas s'être rendue dans les délais à la signification ordonnée. Je suis persuadé que dans la semaine prochaine notre municipalité vous assurera la même chose que moi à ce sujet. Nous avons tous intérêt de ne pas rebuter les nouveaux convertis.

Les dissensions et désires de haine qui se manifestent à Paris et dans la Convention fondent maintenant tout l'espoir des ennemis de la République et malheureusement il est à craindre que leurs espérances ne sont pas sans fondement. Paris veut dominer et aucun point de la République n'a droit à domination. Qu'on retire la Convention de Paris et qu'on la place dans un petit endroit capable de la contenir et Paris tombera au niveau des autres endroits. La Convention sera libre et à même de sauver la Patrie. Bourges me semble le point assez central et devrait être en état de fournir les bâtiments suffisants. » 7L43

15 Juin : demande de mise sous séquestre des biens de LEMOINE de TALHOUET.

BOUDART au District : « La disparition du Sieur LEMOINE de Plémet le met dans la classe des émigrés et pour empêcher la dilapidation du ménage du ci-devant prétendu Chevalier de St Lubin, le séquestre a été provisoirement apposé sur son ménage. Mais comme il faut un commissaire du district pour authentifier cette opération, je vous prie d'en nommer un de suite afin de mettre les procès verbaux en règle et vous les faire passer. Cela est d'autant plus urgent qu'il est nécessaire de passer promptement à la vente du ménage de

LEMOINE lequel est marchand de vaches. La valeur de la vente s'en trouverait autrement absorbée par les frais de garde.

Les deux moteurs de la triste affaire de Ménéac viennent quelque fois dans nos parages. Nous avons déjà fait deux courses pour tâcher de les saisir. Mais le bonheur ne nous a pas favorisé quoique nous ayons pris à cet égard toutes les précautions utiles.

On nous débite ici que nos troupes sont loin d'avoir l'avantage dans la Vendée, qu'au contraire Angers est tombé au pouvoir des aristocrates et que La Rochelle ne tardera pas à essuyer le même sort. Tous les ennemis de la République montrent une joie insolente depuis quelques jours. Je ne crois rien de ces nouvelles. J'imagine ce que nos braves soldats font actuellement aux troupes rebelles et que bientôt ils les auront réduites. » 7L43.

Juillet 1793.

Le Conseil Général lance un appel à la population : « Citoyens, les brigands de Vendée sont à nos portes. Il faut que les républicains se lèvent en masse et qu'ils courent les exterminer. Ne tardez pas un seul instant, le Salut de la Patrie vous recommande la plus prompte vigilance. »

23 août 1793.

La Convention présidée par ROBESPIERRE décide la levée de 2 000 000 hommes assortie de surcroît de réquisitions de toutes sortes pour les armer, équiper et approvisionner.
[Ces hommes ne partirent qu'en mars 1794]

24 Août 1793. Plainte de La Chèze contre St Etienne et St Barnabé.

La municipalité de La Chèze expose que les portes des églises de St Etienne et de St Barnabé provisoirement réunies à la cure de La Chèze, fermées et pattefichées depuis plus de un an, furent, par désobéissance formelle à l'autorité et par une conduite vraiment irrespectueuse, insolemment depattefichées et ouvertes il y a près de huit mois au même jour et à la même heure, par l'inspiration sans doute de LULIN ?? qui dirige l'aristocratie du canton. Toutes les cloches de ces deux églises carillonnèrent comme dans un jour de triomphe.

Depuis ce jour il se fait dans la chapelle de St Barnabé tous les dimanches et fêtes un rassemblement de gens fanatisés. Ces rassemblements, plus scandaleux qu'édifiants, sont précédés par les filles à grands chapelets et à grande dévotion. Les habitants, ennuyés par la longueur des oraisons de leurs prêtresses vont au cabaret, reviennent ensuite la tête chaude à l'église, jurent et menacent de maltraiter les patriotes et font ainsi de la maison de prières une caverne de voleurs, c'est-à-dire d'impies, de scélérats et de blasphémateurs.

Le même stratagème s'est introduit dans l'église de St Etienne. La famille LE ROUX, aristocrate au 36^e degré y fait toutes les fonctions curiales. Ursule LE ROUX, faute d'occupations maritales, y dit la messe basse tous les dimanches et fêtes.

Qu'il vous plaise citoyen de faire refermer les portes de ces églises et d'ordonner que les cloches soient descendues, conduites au Directoire pour être converties en canons et servir à la défense de la République. » 1L467.

Septembre 1793.

Des Chouans sont signalés dans la forêt de Merdrignac.

Septembre 1793.

Mise en œuvre de la Terreur : la délation est encouragée, les persécutions religieuses sont renforcées, la chasse aux réfractaires est amplifiée.

Septembre 1793. Affaire DELAIZIRE. 102L14.

3 septembre 1793. Lettre de St Briec à Loudéac : « Nous envoyons une force armée de quarante hommes à votre disposition. Ce détachement protégera la sûreté publique si les ouvriers du Vaublanc faisaient quelques mouvements. Vous leur ferez sentir que leurs mouvements ne feraient que nuire à la cause du citoyen

DELAIZIRE. Vous les préviendrez que l'ouvrage ne sera point interrompu et vous prendrez tous les moyens pour y parvenir.

Quant aux papiers, quoiqu'il soit très possible que la famille de DELAIZIRE les ait soustraits, vous tâcherez de les saisir pour connaître s'ils ne contiendraient point quelques projets plus étendus relativement à la sûreté publique et à la circulation des assignats. » 7L67

Lettre de François DELAIZIRE à ses juges : «...ça n'a pas été que par les interrogations que j'ai subies que j'ai eu quelques soupçons sur les motifs de mon arrestation. C'est là que j'ai vu que des ennemis me calomniaient et cherchaient à me perdre. Certain de mon innocence, je ne crains point les effets de cette accusation. Il ne me sera pas difficile de me justifier de l'inculpation dont on me couvre.

En effet citoyens juges, vous n'ignorez pas que je suis à la tête d'une manufacture considérable. Environ 300 ouvriers sont occupés aux travaux de l'établissement. Toujours le plus sacré de mes devoirs a été de les satisfaire.

La Révolution Française nous a produit un papier monnaie. Dans le principe des émissions, cette monnaie était accompagnée et suivie de la faveur qu'elle mérite. Mais avez vu bientôt les ennemis du bien public porter cette sorte de monnaie en discrédit et je ne tardais point à éprouver des refus de recevoir des assignats par les ouvriers de ma manufacture, les habitants des campagnes refusant de les accepter. Ici, citoyens juges, un grand mouvement s'opère en moi : mais quel parti prendre ? Vous connaissez mon attachement à la Révolution. Et bien, c'est dans cet état de perplexité que j'annonce prendre un parti pour procurer leur subsistance aux ouvriers : je fis part à un négociant de Port Brieuc et à deux marchands de Lamballe de mon intention de ne plus livrer de fer qu'en échange de grains ou autres marchandises.

Voilà citoyens juges l'accusation portée contre moi. Dès à présent, je le demande, suis-je un criminel ?

D'abord, de quoi m'accuse-t-on ? D'avoir manifesté une intention de faire, mais je ne l'ai point fait ; le crime, en fait, n'est pas consommé et l'intention ne peut être réputée pour le fait.

A qui ai-je manifesté et comment ? C'est au moyen de lettres écrites à trois correspondants que ceux-ci se sont trouvés instruits de mon projet. Par quelle fatalité ces lettres écrites dans la bonne foi peuvent elles former une accusation contre moi ? Qu'on lise mes lettres, qu'on les prenne dans leur vrai sens, celui de la bonne foi et de l'honnêteté, on y trouvera mes motifs et je demanderai alors : suis-je criminel ?

Que résulte-t-il de l'accusation portée contre moi d'un accaparement de grains ? J'examine la loi et si la compare avec ma conduite, je ne trouve pas chez moi l'idée d'un accaparement de grains. Ai-je voulu accaparer des grains alors que c'était pour la consommation des ouvriers.

Mais me dira-t-on, il est vrai que vous avez refusé des assignats en paiement de vos marchandises. Je nie avoir refusé des assignats. Je n'ai que manifesté mon intention de ne pas en recevoir. Ce n'était qu'une intention et on ne peut la juger si elle n'est pas suivie du fait. Dire n'est pas faire comme projeter n'est pas exécuter.

Si aucune loi ne m'est applicable dans ses dispositions pénales, toutes au contraire se réunissent pour improuver mon incarcération. Les formes ont été violées. Je suis saisi, arrêté et je ne connais point les motifs de mon arrestation. Rien ne m'est présenté ni communiqué, point de mandat d'amener, point de mandat d'arrêt, rien de cela n'existe. Je suis détenu et rien ne m'a été notifié, pas même l'écrou qui a dû être fait de ma personne. Et tout cela se fait au mépris des lois protectrices de la liberté individuelle, au mépris de la déclaration des droits de l'homme et de la charte constitutionnelle.

Mais citoyens juges, vous allez proscrire ces actes arbitraires commis envers moi, vous allez me rendre ma liberté. En conséquence, je conclus ; à ce qu'il vous plaise, faisant droit en la présente requête, vous allez dire qu'il ne peut avoir lieu à accusation contre moi, déclarer nulle et contraire aux lois l'arrestation de ma personne, ordonner que je sois mis en liberté et en conséquence que les portes de la maison d'arrêt me soient ouvertes. Je demande même qu'il me soit permis de faire imprimer et afficher le jugement qui interviendra. » 102L614

7 septembre 1793. Le Tribunal Criminel des Côtes du Nord,

considérant que rien ne constate que le citoyen DELAIZIRE ait refusé en paiement les assignats monnaie,

considérant que le décret du 1^{er} août dernier ne s'applique qu'aux Français convaincus d'avoir réellement refusé du papier monnaie lorsqu'on leur en proposait en paiement,

considérant que les lettres dénoncées ne caractérisent aucun accaparement de grains, que l'article 2 du décret du 26 juillet dernier ne déclare coupable de ce crime capital que ceux qui dérobent à la circulation des marchandises ou denrées de première nécessité qu'ils achètent et tiennent renfermés dans un lieu quelconque sans les mettre en vente journellement et publiquement,

considérant que les greniers que le commissaire du département et un administrateur du District de Loudéac ont visités chez le citoyen DELAIZIRE ne contiennent au plus que vingt demées de seigle et de quarante à cinquante demées d'avoine et qu'il a un nombre considérable d'ouvriers à nourrir,

considérant que les commissaires du département ont fait des réquisitions les plus exactes tant aux forges du Vaublanc que dans la maison qu'occupe le citoyen DELAIZIRE à Pontivi, qu'ils ont examiné scrupuleusement les papiers, lettres et correspondances et qu'ils n'ont rien trouvé de suspect ni d'analogue à l'objet de leur mission,

considérant qu'il est porté dans l'arrêté du département que les ouvriers occupés aux forges étaient animés des meilleures intentions, que le citoyen DELAIZIRE leur lisait souvent des nouvelles et papiers patriotiques, qu'il leur avait inspiré les sentiments d'attachement à la Révolution et prêché en toutes circonstances l'amour de la liberté et le dévouement à la République, qu'il avait constamment maintenu le calme au milieu de 4 à 500 ouvriers la plupart pères de famille et que c'était à leurs sollicitations qu'il avait demandé du grain à quelques uns de ses marchands parce que ses ouvriers lui avaient déclaré qu'ils ne pouvaient plus s'en procurer dans les campagnes et qu'ils le menaçaient de quitter leur travail,

considérant enfin que le citoyen DELAIZIRE a dans tous les temps et en toutes occasions donné des preuves d'un patriotisme soutenu et éclairé, qu'à la législature dont il a été membre ainsi que dans les assemblées électorales et administratives il s'est toujours montré l'ami des lois et le strict et ferme observateur des règles qu'elles ont établies,

le Tribunal déclare qu'il n'y a lieu à accusation contre le citoyen DELAIZIRE, ordonne que les portes de la maison de justice lui seront ouvertes sur le champ, que son écrou sera biffé sur le registre de la geôle, en marge duquel il sera fait mention du présent, permet au surplus de faire imprimer et afficher le présent jugement partout où besoin sera. 1L468.

21 Frimaire an 2 (11 décembre 1793).

DELAIZIRE au District : « Je suis témoin du désespoir des ouvriers qui reviennent de La Trinité sans avoir pu se procurer un seul demée de grains. Ils n'avaient pas été plus heureux le samedi précédent à Loudéac et ils n'ont pu depuis trois semaines s'approvisionner dans aucun des marchés qui nous avoisinent. Je prends sur moi de vous présenter en leur nom une pétition ; je vous engage à employer tous les moyens en votre pouvoir pour procurer à ces ouvriers qui se sont bien montrés jusqu'à ce moment, du pain pour salaire de leurs pénibles travaux, vu qu'ils n'ont aucun moyen de s'en procurer avec le papier monnaie qu'ils reçoivent.

Les besoins en fer deviennent plus urgents de jour en jour, les magasins en fer étranger s'épuisent. Une partie des forges de notre canton est dans l'inaction. » 7L59

22 Frimaire an 2, le district au département : « La Trinité garde les grains qui s'y portent et, par ce moyen, les habitants du district de Loudéac ne peuvent s'en procurer. On a refusé, à Josselin, à nos habitants et à nos boulangers d'enlever les grains qu'ils avaient achetés et, cependant, nous voyons le district de St Brieuc autoriser la commune de Quintin à requérir des grains dans celles de St Mayeux et de St Martin. » 7L21.

Ce même jour le District de Loudéac envoie une lettre de protestation au District de Josselin : « Vous savez que notre district n'a jamais été fort agricole et qu'il ne saurait subsister par lui-même sans le secours de ses voisins. Le commerce de la toile qui s'y fait est cause que la culture y est entièrement négligée. Si nous ne pouvons nous approvisionner chez nos voisins, nous allons bientôt être réduits à la plus affreuse disette. Le marché de Loudéac est absolument désert et c'est dans les districts tels que le votre où il se vend beaucoup de grains que l'on peut s'en procurer. » 7L21

27 Brumaire an 2 (17 décembre 1793). **BAIL DES FORGES A Louis Alexis CARRE.**

Nous notaires soussignés résidant à Port Malo, aux fins de la permission accordée par le Comité de Salut Public de cette commune, nous nous sommes transportés de nos études à la maison d'arrêt située au haut de la rue des anciens cimetières avec le citoyen Louis Alexis CARRE, dans laquelle maison d'arrêt se trouve

le citoyen René Célestin Bertrand De St PERN demeurant avant sa détention en cette dite ville, à la réquisition duquel nous avons été demandé.

Dérogant à toutes les lois et coutumes relatives aux emprisonnements et arrestations, le citoyen St PERN a volontairement et librement loué et affermé audit citoyen CARRE, ce acceptant, le cours d'eau et forges du Vaublanc avec tous ses appartements et dépendances consistant en fourneau, forge, fenderie, magasins, halles, maisons, écuries, jardins, prairies et généralement ce qui dépend de ladite forge, même l'ancien fourneau de Querrien et tout ce qui en dépend, pendant ce temps de neuf années entières et consécutives qui commenceront le 1^{er} janvier 1795. Le loyer en sera de 4 400 livres par an. Le citoyen St PERN promet de fournir au citoyen CARRE 3 000 cordes de bois par an de la forêt de la Hardouinaye et Brauxien au prix de 9 000 livres. Il sera tenu de se servir des anciennes places charbonnières et, en cas qu'elles ne suffisent pas, il choisira pour en faire de nouvelles, les endroits les moins endommageants. Il sera permis aux sacquiers et voituriers du preneur qui enlèveront les charbons, de laisser leurs chevaux pâturer dans les taillis de la forêt sans qu'il leur soit permis d'y mener aucun autre bestiaux.

Le preneur aura la faculté de tirer des mines de fer dans tous les lieux et endroits où le citoyen St PERN a droit d'en tirer, dans les dépendances de la forge du Vaublanc et de la terre de la Hardouinaye. S'il se trouve que le preneur veuille tirer de la mine dans les terres cultivées ou affouagées, il dédommagera les propriétaires.

Le preneur aura la permission de prendre dans la forêt de la Hardouinaye les manches, bras de marteau et tous autres bois de hêtre propres à servir aux forges autant qu'il en aura besoin.

Ledit St PERN afferme pareillement et pour le temps de neuf années, le cours d'eau et étang de la Hardouinaye, ensemble le fourneau, les halles, bâtiments, maisons et jardins servant aux commis et ouvriers du fourneau, à la charge pour le preneur d'un loyer de 1 200 livres. » 1Q448.

1^{er} Nivôse an 2 : 20 janvier 1794. A une question concernant la capacité de production des forges du Vaublanc, DELAIZIRE répond : « Le Lié a un cours d'eau suffisant pour porter la fabrication à un million chaque année si on pouvait se procurer du bois à suffire. Il s'y fabrique année commune 600 000 de fer produit d'un million de fonte en gueuze qu'elle tire en grande partie du fourneau de la Hardouinaye qui en dépend. » 1L606.

13 Pluviôse an 2 : 1^{er} février 1794. « Il ne me reste à la forge du charbon que pour la consommation de 10 à 12 jours de fabrication. » 1L606 ;

14 Pluviôse an 2 (2 février 1794), le District à DELAIZIRE : « L'administration a pris un arrêté permettant la vente des bois qui ont l'âge d'être coupés afin que tu puisses alimenter tes forges. On va faire procéder à la vente des taillis que tu pourras faire abattre, à charge aux adjudicataires de les faire écorcer pour produire le tan nécessaire à la fabrication des cuirs dont nos armées ont besoin. Je suis aussi chargé par le Comité de Salut Public de faciliter de tout mon pouvoir à tes ouvriers les moyens de se procurer leurs subsistances de manière qu'ils ne perdent pas en courses inutiles un temps qu'ils peuvent employer utilement pour défendre la République. » 7L23.

9 Ventôse an 3 (27 février 1794), le District au comité de subsistance : « les boulangers de notre district ne trouvent presque plus de grains à acheter. La disette va nécessairement se faire sentir et la famine va désoler le pays. Nous vous prions de faire verser des grains à Loudéac. Notre position est vraiment alarmante. Nous recevons de toutes les parties du district des demandes formelles à ce sujet. Ces demandes que nous ne pouvons satisfaire dégèneront en violence et entraîneront peut être une nouvelle Vendée. » 7L21

5 Floréal an 2 (24 avril 1794).

La commission du commerce et de l'approvisionnement au District : « La commission, voulant faciliter le moyen de pourvoir à la subsistance des ouvriers des forges du Vaublanc, vient de l'autoriser à se faire délivrer par les agents du Havre 150 quintaux de riz. »

13 Floréal an 2. DELAIZIRE au District : « Ce secours ne remplira pas le but qu'il s'est proposé. L'expérience m'a démontré que l'ouvrier, qui n'est pas familiarisé à l'usage du riz, ne veut pas l'employer pour sa subsistance. » 7L 59

17 Floréal an 2. Le haut fourneau du Vaublanc n'est plus en feu depuis 8 à 9 ans. Le fourneau de Querrien est même détruit. On traite le fer de la Hardouinaye. 7L67.

1^{er} Prairial an 2 (20 mai 1794). La Commission du commerce et de l'approvisionnement au District : « L'utilité publique auxquels sont employés les ouvriers de DELAIZIRE impose à des administrateurs patriotes l'obligation de pourvoir à leurs besoins en subsistance par tous les moyens possibles. La commission vous charge en conséquence de distribuer à vos administrés le riz qui avait été accordé au citoyen DELAIZIRE pour l'usage de ses ouvriers et de lui fournir en échange des grains pour le prix du riz que vous en retirerez. » 7L59

13 Prairial an 2, DELAIZIRE au District : « Dans ma lettre du 18, je vous marquais avoir pris livraison dans les greniers de la veuve BOISBILLY à Plémet 887^l de seigle et 838^l de froment. Je vous disais que ces quantités étaient bien insuffisantes pour remplir mes besoins. Je vous engageais à faire tout ce qui dépendait de vous pour m'en procurer davantage. Le moment est plus pressant que jamais. Je suis à la veille de mettre hors feu le fourneau de la Hardouinaye si je ne peux procurer de la subsistance aux ouvriers. » 7L59

14-15 Floréal, 10 Thermidor an 2 (3-4 mai, 28 juillet 1794), saisie de la forge de la Hardouinaye.

Nous avons déclaré au citoyen CARRE que dès cet instant, les forges et dépendances demeurent saisies au profit de la République et qu'il eut à en prévenir le citoyen DELAIZIRE de la défense que nous lui avons faite de payer le prix de ses jouissances en d'autres mains que celles du percepteur des droits d'enregistrement sous peine de payer deux fois. » 1Q448.

25 Floréal an 2 (14 mai 1794), Rennes aux District : « Nous vous prions de nous faire connaître les parties de bois situées dans votre district et devenues nationales par émigration ou autrement et qu'il serait utile à la République de faire abattre cette année, soit pour la construction navale ou civile, soit pour l'approvisionnement des usines, forges, salpêtrières, fonderies et fabrication de poudres. » 2L78.

27 Prairial an 2 (15 juin 1794), DELAIZIRE au District de Broons : « Un arrêté du Comité de Salut Public porte que les directoires des districts dans lesquels sont des forges et usines employées à la fabrication des armes seront tenus de pourvoir par des approvisionnements suffisants à la subsistance de tous les ouvriers employés dans les forges, usines et ateliers. A la veille de voir désertir tous mes ateliers faute de subsistance, de me trouver par là dans l'impossibilité de remplir mes engagements et de fournir aux besoins de l'agriculture, je me vois forcé de vous engager à mettre à exécution dans le plus bref délai possible l'arrêté du Comité en pourvoyant à la subsistance de plus de deux cents ouvriers occupés au service des usines que je régis sous le ressort de votre administration. » 2L76.

30 Prairial an 2. La commune de Launeuc au District de Broons : « Toutes nos ressources sont épuisées et nous n'avons plus de grains. » 2L76.

1^{er} Messidor an 2 (19 juin 1794), DELAIZIRE au représentant du peuple LE CARPENTIER : « Le républicain CARRE, mon successeur dans la ferme de la forge, est occupé à faire les approvisionnements pour son entrée en bail le 1^{er} janvier (stille esclavé) et se rend auprès de toi pour te conjurer de nous procurer des subsistances pour les ouvriers. Si on ne nous aide pas promptement, nos ateliers vont désertir. Tous les ateliers sont sans pain et on ne peut dans cet état soutenir le travail. Je ne peux retenir au travail les ouvriers s'ils manquent de pain. Toi seul peux nous aider et nous autoriser à prendre dans les greniers militaires des districts de Broons et Montfort le grain nécessaire à la stricte consommation des ouvriers. » 2L76.

11 Messidor an 2 (29 juin 1794), LE CARPENTIER AU District de Broons : « Nous, représentant du peuple, enjoignons aux administrateurs du district de Broons de se concerter avec le citoyen DELAIZIRE pour fournir les subsistances nécessaires aux ouvriers employés aux forges et les rendons personnellement responsables des retards qui pourraient s'ensuivre. » 2L76.

13 Messidor an 2 (1^{er} juillet 1794), rapport de DELAIZIRE ;

Etat des ouvriers occupés ce jour sur les différents ateliers en activité pour l'entretien du fourneau de la Hardouinaye :

15 mineurs à Carbillan.

30 Bûcheurs à la Hardouinaye.

20 dresseurs à Yvignac.

3 dresseurs à Boquain.

10 cuiseurs à Yvignac.

3 cuiseurs à Boquain.

22 ouvriers au fourneau.

48 voituriers ou sacquiers.

Le défaut des subsistances a écarté des ateliers plus des trois quarts des ouvriers qui s'y rendaient habituellement. J'ai eu 60 bûcherons à la Hardouinaye, de 60 à 80 ouvriers sur le minerai de Carbillan, de 50 à 60 ouvriers sur celui de Belluet en St Vran, pareille quantité sur celui de St Briec des Bois en Merdrignac et enfin de 30 à 40 sur celui de Kermelin. » 2L76.

25 Messidor an 2 (13 juillet 1794). DELAIZIRE au District : « Je suis encore une fois aux expédients. Mes ressources en subsistances sont épuisées. Sous deux jours mes ouvriers seront sans pain. »

5 Fructidor an 2 (22 août 1794), la Commission du commerce et de l'approvisionnement au District : « Le citoyen DELAIZIRE, régisseur des forges du Vaublanc et de la Hardouinaye, se plaint de nouveau que ses ouvriers désertent les ateliers parce que vous négligez de leur procurer des subsistances. Il expose que les travaux dont il est chargé, quoique très intéressants pour la chose publique sont à la veille d'être interrompus par votre faute. Il a adressé la même réclamation au Comité de Salut Public et le comité a renvoyé cette plainte à la commission en la chargeant expressément de vous rappeler à l'exécution de vos devoirs. La commission vous enjoint donc de veiller à ce que les ouvriers de DELAIZIRE soient approvisionnés en quantités suffisantes en grains, eux et leurs familles. Vous rendrez compte incessamment des mesures que vous aurez prises pour faire enfin cesser les réclamations réitérées du citoyen DELAIZIRE. »

9 Fructidor an 2, l'Agence de la Grosse Artillerie de la République au District : « Le citoyen DELAIZIRE nous fait part des difficultés qu'il éprouve pour se procurer les approvisionnements nécessaires au roulement de ses usines. Jaloux de remplir les commandes qui lui ont été faites par le service de la République et notamment pour Port Malo et l'Aurient, il n'est point, dit-il, d'effort qu'il n'ait fait pour obtenir des subsistances pour ses ouvriers et du bois pour ses usines. Tout est inutile et si l'on ne vient pas promptement à son secours, les travaux vont cesser. Vous sentez, citoyens, combien il serait dangereux dans les circonstances actuelles de laisser sans approvisionnement des établissements consacrés à la défense de la République et combien il est essentiel de les porter au plus haut degré d'activité. Nous vous invitons en conséquence à prendre les mesures les plus promptes pour procurer aux forges du Vaublanc le bois et les subsistances dont elles ont besoin. »

23 Fructidor an 2. DELAIZIRE à la Commission du commerce et de l'approvisionnement : « Les administrateurs de Loudéac qui connaissent l'étendue des besoins des ouvriers et l'indispensable nécessité de tenir les usines dans la plus grande activité, ont fait tout ce qui dépendait d'eux jusqu'à cet instant pour fournir à l'approvisionnement des ouvriers. Mais situés dans un pays de manufacture très peuplé et peu cultivé, en conséquence les moyens en subsistance ne sont pas en raison des besoins, ils ont souvent été réduits à témoigner de la bonne volonté sans pouvoir l'effectuer. Ils le seront surtout cette année que la récolte n'a pas répondu aux espérances qu'elle donnait. Je ne vois après cela pour l'approvisionnement en subsistance des ouvriers que le parti que je n'ai cessé de proposer, de prendre dans les magasins militaires ou d'y pourvoir par des réquisitions dans les districts environnants tels Josselin, Ploërmel, etc...

...Le citoyen CARRE mon successeur, qui entre en bail dans le 4 de ce mois, vous adressera à son retour d'un voyage qu'il fait relativement à cet objet un tableau de bois situés dans les districts de Broons, Josselin, Loudéac, Montfort, Lamballe, qui peuvent être affectés à l'affouage des usines. Je vous engage à prévenir les administrateurs des districts à ne pas les mettre en vente et à leur donner des ordres de les lui délivrer au fur et à mesure des besoins si le prix auquel vous aurez fixé la corde lui permet de fabriquer sans perte. »

23 Fructidor an 2 (9 septembre 1794), le District à DELAIZIRE : « Nous venons de recevoir ta lettre à laquelle étaient jointes les copies de celles que tu écris à la commission du commerce et de l'approvisionnement. Au retour du citoyen MAHE actuellement à Rennes, nous ne manquerons pas de prendre tous les moyens qui seront en notre pouvoir pour satisfaire, autant qu'il dépendra de nous, à l'importance de ta réclamation. Nous te rappelons que nous avons fait passer une affiche concernant les bois de Caurel qui aura lieu le 4 Vendémiaire. Ce sera pour toi une occasion favorable pour te procurer du bois pour le service de tes usines. » 7L22

27 Fructidor an 2 (13 septembre 1794), CARRE au District de Broon : « Les besoins de l'agriculture, du commerce et des armées demandent que les transports de 1 000 pipes de mine de Carbilan à la Hardouinaye s'effectuent avant la saison des pluies, sans quoi le fondage se trouvera reculé jusqu'à l'hiver. Les communes qui s'occupent de ces transports sont Colinet, St Gilles, Le Gouret, St Vrand, St Jagu, Merdrignac, St Launeuc, Merillac et St Gouano. » 2L76.

Remarque :

- * le sable provient de St Juvat et les coquilles de Port Briec
- * les gueuses qui se coulent à la Hardouinaye sont fondues au Vaublanc.
- * l'administration du district de Loudéac est chargée de requérir des voitures pour le transport des mines nécessaires à la forge de Lanouée.

4 Vendémiaire an 3 (25 septembre 1794), le District à DELAIZIRE : « Après avoir longtemps délibéré sur les moyens qui nous paraissent les plus propres pour entrer dans tes vues relativement à l'approvisionnement de tes forges et usines et craignant que ceux que nous aurions pu prendre n'eussent pu autant que nous le devons correspondre à tes désirs et à tes besoins, ce qui aurait encore entraîné dans la suite différents écrits de part et d'autre, nous prenons le parti de t'inviter à te rendre à l'administration quand tu le jugeras convenable pour, concurremment avec elle, prendre toutes les mesures propres à satisfaire tes réclamations et éviter par là toutes celles que tu aurais pu faire dans la suite si les mesures que nous aurions prises sans ta participation eussent pu éprouver de ta part quelques difficultés. Sois persuadé que nous ferons toujours ce qui dépendra de nous pour seconder tes vues, connaissant toute l'importance et l'utilité que la guerre, l'agriculture et le commerce retirent des usines et forges. » 7L22

Querrien le 17 Vendémiaire an 3 (8 octobre 1794).

LIENARD au District : « Les jours avans que je ne tombent malade le citoyen DELAIZIR mena voit parlés et je contoie que il nous seroit venûs des ordres pour fouiller chez luy, mais les choses ont changés ma dit le citoyen DE LAIZIR. Ce quil y a de sur et de cairtin cest un hommes très dengereux dans le pey. Voila ce que je peut vous dire de plus pressieus dans cemoman icy.

Je étés oblizés de me servir dela main de mon fils pour vous faire réponse. Il y 12 jours que je ne sortis de mon lis. » 1L515.

3 Vendémiaire an 3 (24 septembre 1794). DELAIZIRE au District : « Il arrive ce que je vous annonçais dans ma lettre du 21 Frimaire, que la fabrication s'appauvrit et ne suffit plus aux besoins des armées, de l'agriculture et du commerce. J'ai le mois dernier consommé le reste de mes charbons. Le reste est enlevé à l'instant de la fabrication. Il ne m'en reste plus en magasin et je suis sans moyen de reprendre la fabrication. J'ai à chaque instant la douleur de voir des agriculteurs de communes de dix lieues à la ronde qui se rendent ici dans l'espoir de trouver du fer pour leurs besoins, s'en retourner les mains vides. Les commissaires me font des commandes en munitions auxquelles je ne puis satisfaire. Dans la réponse que je leur fais, je suis forcé de leur dire que je manque d'ouvriers parce que je n'ai pas de pain à leur fournir.

J'ai cru vous devoir ces observations pour vous faire connaître la nécessité de pourvoir à la subsistance des ouvriers. »

6 Brumaire an 3 (27 octobre 1794). BOUDART au district : « Notre commune se trouve surchargée de réquisitions de charrois pour les forges de Lanoée et du Vaublanc. Rien de plus juste que l'approvisionnement

de ces usines. Cela est de la première importance et c'est sans doute pour cette raison que la loi a laissé à leur poste les jeunes gens de la première réquisition qui étaient, par état, attachés au service des forges. Aujourd'hui, beaucoup de ces jeunes gens se soustraient à leur devoir en abandonnant le service des forges pour voiturier des pommes et autres denrées pour les particuliers qui veulent les employer. Il est d'usage dans les forges que ces factions transportent les mines après qu'ils ont transporté le charbon. Actuellement ils ne le font pas car ils n'aiment pas être payés en monnaie républicaine. S'il faut y suppléer en requérant les harnois des cultivateurs, l'agriculture en souffrira. » 7L67.

10 Frimaire an 3 (30 novembre 1794), DELAIZIRE au District : « L'Agence de subsistance générale me prévient que la commission du commerce vous autorise à mettre à ma disposition 150 quintaux de grains. Veuillez me marquer quel jour je pourrai me rendre à Loudéac avec des voitures pour en prendre livraison. »

La forêt de Loudéac appartient à M. Le Duc De ROHAN. On voit dans les titres de sa maison qu'elle contenait en 1400 plus de 40 000 arpents de terrains plantés en futaies et taillis. En 1460 on y remarquait trente grosses forges qu'on appelait forges à bras parce que on les transportait d'un endroit à l'autre. On y fabriquait des poêles plates, des fers de charrue, des broches et autres ustensiles. La forêt était alors peuplée d'un grand nombre de bêtes fauves et plus de 800 chevaux et juments qui n'en sortaient presque jamais et y faisaient leurs poulains, ce qui rapportait des sommes considérables au seigneur propriétaire. Elle est aujourd'hui bien moins considérable car elle contient à peine 8 000 arpents.

Dictionnaire de Bretagne ; OGEE, 1843.

Société d'Emulation, Tome 35.

DELAIZIRE fut accusé d'avoir conçu « l'odieux projet d'accaparer des grains et de discréditer les assignats monnaie. »

L'accaparement est l'opération qui consistait à organiser la pénurie sur un marché et même dans toute une région en un ou plusieurs produits, marchandises ou denrées alimentaires de première nécessité. Ceux qui pratiquaient ces opérations pouvaient viser des buts différents. Les uns pouvaient agir avec une intention spéculative ; d'autres pouvaient poursuivre un but politique : déconsidérer le régime existant et pour y arriver, ils cachaient ce qu'ils avaient acheté dans le but d'affamer la population, provoquer des émeutes et entretenir la guerre civile. Par une extension regrettable, on arriva aussi à englober dans la catégorie des accapareurs les industriels et marchands qui, contraints par la loi du maximum de céder à bas prix ce qu'ils avaient payé fort cher, ne trouvaient plus d'autres ressources devant une ruine complète que de dissimuler une partie de leurs denrées en attendant des jours meilleurs

Les peines encourues par ceux qui étaient reconnus coupables de ces délits étaient précisées par la loi du 26 juillet 1793 :

Article 1 : l'accaparement est un crime capital.

Article 2 : sont déclarés coupables d'accaparement ceux qui dérobent à la circulation des marchandises ou denrées de première nécessité, qui les achètent et les tiennent renfermées en un lieu quelconque sans les mettre en vente quotidiennement.

Article 3 : sont également déclarés accapareurs ceux qui font périr ou laissent volontairement périr les denrées de première nécessité.

Article 9 : les denrées et marchandises de première nécessité sont le pain, le vin, la viande, les grains, farines, fruits..., le fer, l'acier, le cuivre, les draps, les toiles...

Article 12 : tout citoyen qui dénoncera des accaparements aura droit au tiers du produit des marchandises et denrées sujettes à confiscation.

Décret du 1^{er} août 1793. Tout Français convaincu d'avoir refusé en paiement des assignats monnaie, de les avoir donnés ou reçus avec une perte quelconque, sera condamné pour la première fois à une amende de 3 000 livres et six mois de détention ; en cas de récidive, l'amende sera doublée et il sera condamné à vingt ans de fer.

L'assignat était du papier monnaie émis en 1789 et supprimé en 1797. Sa valeur était garantie, en principe, par le produit de la vente des biens nationaux.

Sur quels éléments se fondaient les chefs d'accusation ? DELAIZIRE avait été dénoncé par deux clients.

DELAIZIRE à SEBERT de St Briec : « Je viens de prendre le parti de ne plus fabriquer de galettières, trépieds, socs, feuillards et fers marchands qu'autant que je trouverai à les placer en échange de grains ou autres marchandises. Les citoyens des campagnes ne veulent plus nous donner de grains pour le papier monnoye et les ouvriers sont à la veille de mourir de faim. Je ne vois, pour leur venir en aide, que la voie de l'échange avec les laboureurs. »

DELAIZIRE à LE COZ de Lamballe : « L'impossibilité de faire vivre les ouvriers sans manger, celle de se procurer bleds, viande et autres marchandises de première nécessité dans ce canton avec la monnaie courante, je veux dire avec le papier monnaie, me détermine de prendre le parti de ne plus livrer de fer en barres, socs, feuillards, trépieds et galettières qu'en échange de grains ou autres marchandises qui puissent m'en procurer ou alimenter les ouvriers qui y travaillent. »

5 Septembre 1793.

Les Républicains s'opposent à la prise de Nantes par les Vendéens.

Le Conseil Général des Côtes du Nord au District de Loudéac : « Le Conseil, considérant qu'il résulte des différentes dépositions des volontaires requis (?!) pour aller combattre les rebelles de la Loire Inférieure, que le citoyen COLLEDO, administrateur du District de Loudéac, ne s'est pas conduit en bon républicain, qu'à l'attaque de Nantes du 29 juin, il se fit saigner pour éviter le combat et montrer ainsi une coupable lâcheté,

Considérant qu'un fonctionnaire public qui a eu la faiblesse de ne pas se montrer en soldat lorsqu'il était appelé pour défendre la liberté et qui a perdu les droits à la considération, ne peut jouir de la confiance nécessaire pour administrer avec succès,

Arrête que le citoyen COLLEDO est provisoirement suspendu de ses fonctions d'administrateur. »
1L466.

28 Septembre 1793. Situation aux abords de Plémet.

Plémet au District : « Je m'empresse de vous donner connaissance d'un nouveau stratagème inventé par les ennemis de la paix et de la tranquillité. Depuis trois semaines, dans les paroisses de Plémet et La Prénessaye, les aristocrates cernent les croix soir et matin par bandes, sous prétexte de station de jubilé. Déjà les fanatiques ont maltraité des citoyens passant chemin dans la station de Bublion car ils sont armés de bâtons, de haches et le but des chefs de ces menées nocturnes est sans doute de préparer les esprits à quelques coups de leur métier. Ce matin, un de nos officiers municipaux m'a assuré devant le procureur de notre commune qu'on lui avait dit chez lui les jours derniers que ces couvreurs de croix devaient tomber en peu sur les patriotes et n'en faire aucun reste. Avisez, je vous prie, au moyen de dissoudre ces rassemblements qui peuvent devenir d'autant plus dangereux qu'ils se font sous prétexte de la religion. Ne laissez pas s'immoler à la fureur du fanatisme un certain nombre de bons patriotes qui se trouvent ici isolés et sans ressource. Si vous prenez le parti d'envoyer de la force comme je le crois, je vous prierais de nous prévenir à temps afin qu'en même temps on prît des mesures pour capturer des soldats déserteurs que nous pourrions parvenir à faire rejoindre et qui se gardent dans le haut Plémet. L'ex capucin serait aussi un bon merle à dénicher si son nid est dans cette partie du haut Plémet. » 100L86.

Octobre 1793. Levée en masse pour la défense du département contre les Vendéens.

Plémet fait partie de la 5^e Compagnie dite de St Caradec, composée des volontaires requis des communes de St Caradec, St Thélo, Trévé et Plémet.

Le 6^e jour de la 1^{re} décade du 2^{eme} mois de l'an 2, la Compagnie s'est réunie pour procéder à l'élection d'un capitaine, d'un lieutenant, d'un sous-lieutenant, d'un sergent major, de trois sergents, d'un caporal fourrier et de six caporaux.

26 octobre 1793, le District à Laurenan : « Toutes les communes sont invitées à faire rassembler tous les hommes et garçons en état de porter les armes et leur exposer que les brigands menacent de se répandre dans nos contrées, de nous égorger, de dévaster nos propriétés, d'exercer les hostilités les plus liberticides et

qu'il est de nos intérêts de nous lever en masse pour les repousser, pour sauver la patrie et pour maintenir la République une et indivisible. » 7L107.

Cet appel fut accueilli avec indifférence.

REQUISITIONS DIVERSES.

Réquisition de chevaux, bœufs, voitures et charretiers pour des charrois. 17 novembre 1793. « Nous commissaires de La Ferrière, requérons au nom de la loi les citoyens LEMERCIER, BRUNEL et DROUET de se rendre avec deux harnois attelés au moulin de Lanthenac dans cette commune pour y prendre treize demés de bled seigle, huit de froment le tout en farine et cinq d'avoine pour la nourriture des bestiaux et de transporter les dites quantités à Lamballe pour la subsistance des volontaires de cette commune. » 7L118.

Réquisition de cidre. 30 Brumaire an 2 : 20 novembre 1793, le district à Plémet : « Le passage continu de troupes qui passent par notre ville pour se rendre à Dinan, consomme les approvisionnements qui se trouvent à Loudéac. Il est juste que les autres communes y contribuent également. Pourquoi nous vous requérons au nom de la loi de faire conduire demain 20 barriques de cidre. Vous les prendrez chez les particuliers de votre commune. Vous prendrez de préférence les vieux cidres et les meilleurs. Vous préviendrez les particuliers que leur cidre leur sera payé ici également que les frais de charroi. »

30 novembre : « Nous vous avons envoyé une réquisition pour nous faire passer 20 barriques de cidre. Nous n'en avons reçues que quatre. Si vous n'obéissez pas, nous nous verrons obligés d'en prendre à vos frais. Il n'y a pas de moment à perdre. » 7L20.

Réquisition de harnais. 8 Pluviôse an 2 : 27 janvier 1794. Le District à Plémet : « Le garde magasin vient de nous adresser un réquisitoire pour demander 50 voitures destinées à transporter des foin à St Meen. Nous vous prévenons que Plémet doit fournir 18 voitures, Laurenan 16 et La Prénessaye 16, attelées de manière à conduire chacune un millier pesant. Il faut avoir l'attention de prévenir les prévenus d'apporter toutes choses nécessaires pour ce transport. Il est indispensable que les voitures soient rendues sur la place de Loudéac à 6 heures du matin, savoir, celles de Plémet le jeudi 11, celles de Laurenan le 12 et celles de La Prénessaye le 13. » 7L21.

Réquisition d'ouvriers. 5 Germinal an 2 : 25 mars 1794. Le district au capitaine du Génie à Lorient, au sujet de 200 ouvriers réquisitionnés pour aménager les fortifications du port de Lorient : « Cette réquisition est d'autant plus embarrassante que nous venons d'en faire une autre pour les travaux des grands chemins. Nous manquons absolument de bras surtout dans ces moments si précieux pour l'agriculture. Et on considère en outre que la première réquisition vient de nous enlever ceux qui sont les plus forts. » 7L21.

Réquisition de chanvre. 25 Germinal an 2 : 12 avril 1794, BLOUIN : « Je te prierai de me dire s'il faut prendre le chanvre en bois, car je cru qu'il était de mon devoir de n'en point recevoir s'il n'était teillé et brayé, ce qui fera une diminution sur le total du double envoyé à l'administration. Je vous l'enverrai des premier jour car j'en suis gêné, attendu que ma chambre n'est pas assez grande et n'ayant point de maison commune pour le loger. La municipalité ne cherche point de maison commune aussi leur séances se font chez les particuliers, quoi qu'il y a des moments qu'o, voudrait bien garder le ségrér mais il n'est guère possible. Cependant il sera nécessaire qu'il y en aurait une. Quand même ce ne serait que pour loger cinq à six fusils d'émigrés, particulièrement deux superbe à deux coups et trois autres à deux coups qui sont même quelqu'un déjà hors de la commune. » 7L135.

Réquisition de futailles. 10 Floréal an 2 : 29 avril 1794, BLOUIN au District : « Tu m'enjoint par la lettre du 5 Floréal de provoquer auprès de ma municipalité la réquisition des vieilles futailles, barriques et tonnaux. Aussitôt la réception de cette lettre j'en ait requeri l'exécution. On a désigné le lieu de dépôt et ont invité tous les citoyens à y apporter leurs vieilles futailles. » 7L123.

Réquisition de cendres. 21 Floréal an 2 : 10 mai 1794. L'agent national BLOUIN : « Citots la reception de la lettre du 8 Germinal relatif à la réquisition des cendres, je ait requeri l'exécution auprès de ma

municipalité et je crois t'avoir répondu mais je requiers de nouveau ma municipalité qui a désigné un lieu pour le dépôt. »

La municipalité de Loudéac a mis en réquisition les cendres des boulangers et celles des autres citoyens qui n'en auraient pas besoin pour leur commerce ou leur blanchissage.

Les cendres recueillies étaient dirigées vers l'atelier de salpêtre de La Chèze. 7L123.

Réquisition de harnois. Etienne le 20 Prairial an 2 : 8 juin 1794 : « Le citoyen François JOUET de Guerfio en Etienne refuse de répondre aux réquisitions que nous lui faisons en vertu de vos ordres. Dans le mois de Germinal, nous le requérâmes de conduire dans le plus bref délai une voiture de mine aux forges de Lanouée. Il répondit à celui que nous avons chargé de l'avertir que le diable l'emporterait plutôt que de dire qu'il en mènerait et effectivement il n'a point obéi. Jeudi dernier nous essayâmes encore un nouveau refus de sa part, l'ayant requis pour conduire du fourrage au magasin national à Loudéac. Quelle conduite devons nous tenir maintenant à son égard ? Faut-il requérir un autre harnois pour conduire le charretée qui est demeurée par son entêtement ? » 7L118

Réquisition de logement pour la troupe.

16 Fructidor an 3 : 4 septembre 1794, le district à La Prénessaye : « Des mesures de sûreté publique et le besoin de comprimer les malveillants qui nous entourent et menacent nos propriétés nous déterminent à envoyer 50 hommes de troupe en cantonnement sur votre canton, dont 25 à Querrien et 25 à St Sauveur. Vous vous occuperez de leur procurer pour demain les logements nécessaires à leurs différents cantonnements. » 7L16

Le même jour le district à DELAIZIRE : « Le département vient de nous faire passer des troupes que nous plaçons en cantonnement à Querrien et St Sauveur. Nous t'en donnons connaissance pour que dans l'occasion tu sois à même de les informer de tout ce qui pourrait intéresser la tranquillité publique. » 7L16.

22 Vendémiaire an 3 : 13 octobre 1794. Le district à la Prénessaye : « Le citoyen De La CHARTE, commandant la force armée cantonnée à St Sauveur, se plaint de ce que l'étage de la maison qui sert de caserne à la troupe est absolument dégaré de plancher au point que le vent siffle au travers de la couverture, va atteindre les volontaires et leur rend pour bien dire cette caserne inhabitable. » 7L16.

26 Pluviôse an 3 : 14 février 1795, le district à La Chèze et à Plémet : « Le département nous transmet copie d'une lettre du Général REY qui annonce l'envoi de 4 000 hommes de troupe destinés à la défense de notre département. Dans les cantonnements qu'a ordonnés le Général RAY, il a compris vos communes pour 152 hommes. Nous vous enjoignons citoyens, de vous occuper sur le champ de leur casernement et du logement qui vous paraîtra le plus commode et qui présentera le plus de facilité pour le service des troupes devant arriver du 26 au 28. » 7L16.

Réquisition pour les forges.

30 Ventôse an 2 : 20 mars 1794. Loudéac aux communes concernées : « Vu la pétition du directeur des forges de Lanouée, en vertu d'un arrêté du citoyen LE CARPENTIER du 15 courant, nous avons requis dans les communes de Plémet, Plumieux, La Chèze, Etienne et La Ferrière le nombre de voitures nécessaires pour transporter du minerai de La Ferrière au fourneau de la forge 150 pipes par mois.

Plumieux doit 60 pipes, Plémet 30, La Chèze 10, La Ferrière 30 et Etienne 20. » 7L6.

11 Vendémiaire an 3 : 2 octobre 1794. Le District aux communes intéressées : « Les communes de la Chèze, La Ferrière, Etienne, Plumieux et Plémet sont assujetties depuis le 1^{er} Frimaire an 2 (21 novembre 1793) à charroyer un certain nombre de pipes par mois de minerai de fer de La Ferrière.

Commune	Nombre de pipes à fournir pendant six mois	Quantité fournie
Plumieux	360	131
Plémet	180	28
La Chèze	60	9
La Ferrière	180	35
Etienne	120	51

Depuis ce temps ; le directeur des forges de Lanouée nous a porté plusieurs fois plante contre la lenteur et la négligence des communes à remplir leur contingent. Nous vous avons enjoint, sous votre responsabilité, de faire exécuter l'arrêté d'approvisionnement. Cependant, il paraît que vous n'en n'avez rien fait. C'est à vous de vous soustraire aux peines que mérite votre désobéissance à la loi en vous hâtant de profiter du reste de la belle saison pour conduire à la forge de Lanouée ce que vous devez de pipes de mines. Songez bien que si, par votre obstination, cette forge vient à manquer de matières premières nécessaires pour remplir ses engagements pour les armées, elle ne manquera pas de vous dénoncer au Comité de Salut Public comme ayant entravé ses opérations et de vous rendre personnellement responsable. » 7L16.

Réponse de Plémet : « Nous requérons s'il le faut, mais nous requérons inutilement des harnais pour amener des gueuses au Vaublanc. Les chemins sont absolument impraticables : ce que nous avançons n'est point de notre part une vaine allégation, mais une impossibilité absolue et nous ne craignons pas d'en avoir le démenti. D'un autre côté, il serait bien désagréable aux cultivateurs d'abandonner leurs travaux, la mise des seigles pour fournir aux forges tandis que les voitures attachées par devoir à ces forges transportent journellement des pommes et autres denrées pour tous les particuliers qui veulent les employer. Nous devons vous dénoncer cet abus ; nous l'avons déjà fait et nous nous persuadons que vous prendrez des mesures pour le faire cesser.

Les forges du Vaublanc fabriquent année commune un million en gueuse. Le fer qui est aigre de sa nature n'est pas propre à la fabrication des armes ou à la construction de bâtiments. Il ne s'y fait point d'acier. » 7L67.

7 octobre 1794, le District aux communes : « Nous sommes tenus, sous votre responsabilité, de requérir dans notre District, les voitures nécessaires au transport des mines et objets nécessaires à l'alimentation des forges du Vaublanc et de la Hardouinaye. Le minerai est à prendre à Carbillan.

Commune	Nombre de pipes de mines et de sable à fournir
Plémet	160
Laurenan	60
La Prénessaye	120
Plessala	160

Nous vous enjoignons à nous dénoncer les récalcitrants s'il s'en trouve afin que leur punition serve d'exemple à ceux qui seraient tentés d'imiter leur désobéissance. » 7L16

Contestation. 18 Brumaire an 3 : 8 novembre 1794, le district à Plémet : « Plusieurs particuliers de votre commune se plaignent d'être toujours compris dans les différentes réquisitions de voiture tandis que plusieurs autres en sont toujours exempts. Nous sommes persuadés citoyens, que si ces faits sont vrais, c'est méprise et non caprice de votre part. Placés pour exercer la justice distributive entre vos administrés, s'il arrivait que vous donnassiez lieu à des réclamations fondées, elles ne le seront jamais sur une injustice de votre part. Nous vous invitons à prendre en considération cet exposé. L'impartialité la plus scrupuleuse doit présider à toutes vos opérations et les diriger. Que serait-ce si le faible se trouvait victime d'une protection accordée à l'homme aisé et qui, par la même est plus en état de faire des sacrifices ? Mais, nous le répétons, c'est, si les faits nous allégués sont vrais, oubli et méprise, mais ce ne sera jamais de votre part l'effet d'une mauvaise volonté. » 7L22.

Réquisition pour des charrois. La Prénessaye le 25 Brumaire an 2 : 15 novembre 1794 : « De tout temps que vous nous avez invité pour les charrois de la république, vous savez que nous avons obéi aux réquisitions vous adressées ; la preuve en est encore que les jours derniers, quinze voitures de notre commune ont marché pour Lamballe pour conduire des fourrages des magasins militaires de Loudéac à Lamballe. Cinq des bœufs de ces voitures, par la fatigue qu'ils ont eu, sont restés presque à moitié morts, ce qui nuit beaucoup à la moisson, dans un temps aussi intéressant qu'il est dans cette saison. Nous désirerions fournir trente harnais s'il était possible pour le bien de la République afin de contribuer à sa prospérité, mais il faut aussi avoir des égards aux communes plus fortes que la notre. La commune de Plémet a du fournir vingt harnois aux derniers charrois ; cependant il y a dans cette commune quatre fois plus de harnois que dans la notre.

C'est avec regret que nous vous présentons notre pétition au sujet du charroi de mines de Colinée aux forges à fourneau de la Hardouinaye. Nous désirerions de tout cœur, comme vrais républicains, remplir ce devoir et conduire cette nature si nécessaire à sa destination pour le bien de la patrie, car sans cette matière nous ne pourrions pas vaincre nos ennemis. Citoyens, vous savez que dans la saison où nous sommes pour la mise de bleds, la saison et les eaux pluviales ont rendu en tous endroits les chemins impraticables et impossibles à charrier. Dans les chemins de campagne on passe par les champs, mais après avoir passé trois ou quatre fois dans un endroit, il faut prendre une autre voie. Vis-à-vis des charrois de Colinée à la Hardouinaye, après que quatre ou cinq voitures auront passé par ces chemins, les autres voitures ne pourront voiturier même si elles ne sont pas chargées.

Il n'y a environ que 15 à 20 ans que les maîtres des forges se font voiturier avec leurs voituriers leurs mines nécessaires à leurs fourneaux. Le maître des forges du Vaublanc et de La Hardouinaye, que n'oblige-t-il pas ses voitures de conduire les mines à leur destination plutôt que de les laisser tous les jours voyager pour les uns et pour les autres des pommes de Plumieux, La Trinité, Josselin à Pontgamp, Plessala, Plouguenast, Langast et Moncontour ? Ces voitures raient bien mieux à conduire ses mines sans se jeter sur de pauvres agriculteurs qui ne cherchent qu'à labourer leurs terres et celles de leurs pauvres voisins pour la prospérité de la République. D'autant que lorsque ces voituriers ne sont pas occupés, ils font vivre jours et nuits leurs bestiaux sur les labours et les détruisent. Jamais charroi ne s'est fait dans la saison où nous sommes pour les forges. C'est toujours ; à notre connaissance, dans les mois de mai, juin et juillet (vieux stile) et nous à l'automne et l'hiver. En finissant nous vous objectons qu'il nous est impossible de faire ces charrois. » 7L118.

Réquisition de denrées pour les armées.

1^{er} Ventôse an 3 : 19 février 1795.

Commune	Seigle en quintaux	Avoine	Foin en quintaux	Paille
La Chèze	6	10	42	24
La Ferrière	11	20	72	44
Plumieux	56	174	392	224
St Barnabé	14	20	98	56
Plémet	54	150	378	216
Laurenan	10	15	70	40
Prénessaye	26	55	182	104

Sont nommés pour activer l'effet des réquisitions : Louis BERNARD pour le canton de La Chèze et le citoyen CHARLES pour celui de Plémet. 7L3

Réquisition de manœuvres pour Lorient. 12 Germinal an 2 : 1^{er} avril 1794. Le district aux communes : « Plémet doit requérir neuf manœuvres pour aller travailler aux fortifications de Lorient, La Chèze un, La Ferrière deux, Plumieux onze, Barnabé trois, Etienne deux, La Prénessaye six et Laurenan trois. »

Réquisition de chiffons. 3 Frimaire an 4 : 23 novembre 1795. Loudéac au département : « Par arrêté du Salut Public du 12 Germinal an 2, notre commune fit une réquisition de chiffons. Tous nos citoyens s'empressèrent à fournir leur contingent. Nous en avons dix à douze milles livres pesants entassés dans un appartement. Ces chiffons sont pourris. Il est presque impossible d'entrer dans l'appartement où ils ont été déposés à cause de l'odeur et de la vermine qui s'y est engendrée. Il est tems que cet appartement soit déblayé. Mais que faire de ces chiffons ? Veuillez bien nous marquer où nous devons les envoyer et ce que nous devons en faire. » 42L7

DUPUY : après Thermidor, la suppression du maximum entraîna progressivement l'abandon des réquisitions.

RECENSEMENTS DIVERS

22 Frimaire an 2 : 12 décembre 1793. Recensement des bœufs. BLOUIN : « Je fais l'état des bœufs de la commune de Plémet qui se trouve monté au nombre de 172 couples, tous bœufs d'aiguillon et occupés à l'agriculture. Je dois vous observer que les terres sont difficiles à servir dans cette commune, que les propriétés La Truite du Ridor – André Grall 2019

sont éparses, ce qui employ beaucoup de journée de charrois quand il faut mener les engrais et ramasser les récoltes et que dans les moments où les agriculteurs n'ont pas de travail chez eux ils occupent leurs harnois à voiturier les minnes et le bois pour l'entretien de la forge qui se trouve dans la commune. »

Recensement général. Presque tous les bœufs qui sont portés au présent sont pour la culture. Il y a très peu de gras. Les autres sont absolument nécessaires pour le labourage. Plessala et Plumieux ont les effectifs les plus élevés du district, les seules communes à dépasser 400.

Loudéac 200, La Chèze 20, La Ferrière 112, St Barnabé 170, Etienne 91, Plémet 344, La Prénessaye 145, Laurenan 187, Plessala 574. 7L61.

Recensement des cuirs.

Etat des cuirs et peaux provenant de l'abattage des bestiaux fait dans la commune de Loudéac pendant la deuxième décade de Fructidor an 2 (Fin août 1794) :

7 bœufs, 2 vaches, 4 veaux, 20 moutons, 1 chèvre. Il y a cinq bouchers à Loudéac.

La consommation de boucherie a beaucoup diminué parce que les marchés ne sont plus aussi abondants en population que par le passé, les bestiaux sont plus chers et il est plus difficile de s'en procurer.

Consommation pendant Messidor (Du 19 juin au 19 juillet) :

13 bœufs, 1 vache, 24 veaux et 25 moutons. 7L69.

13 Thermidor an 2 : 30 août 1794. Recensement des étalons et poulinières.

Plémet : les commissaires ont constaté qu'il ne se trouve pas dans la commune aucun cheval ni jument qui aient la taille et la conformation requises pour être étalon ou poulinière.

St Etienne du Gué de l'Isle : nous soussignés commissaires nommés par la municipalité pour faire le recensement des chevaux susceptibles d'être étalons et poulinières, certifions avoir examiné scrupuleusement tous les chevaux et juments de cette commune et n'avoir point trouvé d'une conformation régulière ni de la taille requise par l'arrêté du Salut Public du 15 Prairial.

Laurenan :ce sont de très petits chevaux qui ne sont aucunement capables d'être étalons ou chevaux de selle, autres ceux du citoyen LARLAN, et encore ont-ils été refusés quand ils furent présentés à Rennes dernièrement. 7L63.

11 Vendémiaire an 3 : 1^{er} novembre 1794. A une enquête concernant le recensement des usines fabriquant de l'huile, le district de Broons écrit au département : « Nous vous invitons au nom du bien public d'engager les enfants, vieillards et infirmes à s'occuper de la récolte des fâines. La livre de faine pourrait leur être payée deux sols. Par cette occupation vous prouverez aux despotes coalisés contre nous que nous savons nous suffire à nous-mêmes et qu'un peuple libre et agricole est toujours invincible. » 7L78

18 Frimaire an 3 : 8 décembre 1794. Recensement des terresensemencées à Plémet.

« Dès le 20 Brumaire dernier on avait nommé François MARTIN officier municipal et Jean MARTIN notable pour se rendre à Loudéac pour vous donner l'état des terresensemencées et à ensemenecer de notre commune. La faute en est en eux puisqu'ils ne s'y sont pas redus. On leur réitérera encore la stimulation de se rendre auprès de vous aujourd'hui. S'il n'en font rien nous croyons que c'est à vous à vous pourvoir comme vous l'entendez.

Quant au tableau de la récolte dernière, il y a un peu de retard de la part des commissaires, mais ils promettent de le faire de suite et vous le faire passer sous peu de jours. » 7L62

Chaque canton devait remplir un registre où devaient apparaître les surfaces (en arpents) ensemenecées, celles qu'on espérait encore faire, les ventilations par espèces de grains....

En un mot, pas un mètre carré ne devait échapper au contrôle de l'Etat !!

1^{er} jour du 2^e mois an 2 : 22 octobre 1793.

Le district au citoyen DELAIZIRE : « Nous vous prions de faire veiller attentivement autour de vous et particulièrement dans la forêt car nous sommes instruits que des brigands ont dû passer il y a huit jours dans

vos pays. On en ignore le nombre car personne ne les vit ; il y avait beaucoup de chevaux et on les entendait causer. Ils durent passer de minuit à une heure du matin vers St Lubin et le Pont Querra. 1L20

Fin 1793, début 1794.

La situation se dégrade de jour en jour : les perquisitions et arrestations de suspects se multiplient, la menace vendéenne se confirme, les conscrits désertent ou ne répondent pas à l'appel ; en représailles on séquestre les biens des déserteurs et on met leurs parents en état d'arrestation, remède encore pire que le mal car il n'a pas d'autre effet que d'accroître l'hostilité des paysans à l'égard de la Révolution.

Le pays s'enlise peu à peu dans une véritable guerre civile. C'est le régime de la terreur avec son cortège cadencé de haines et de violences, chacun répondant à l'autre en empruntant des méthodes de plus en plus barbares.

Les déserteurs constituent bien sur une cible terrain privilégié que tente d'exploiter au mieux les forces contre révolutionnaires pilotées par les nobles et les royalistes.

Moïse NOUET, laboureur à Plémet, comparaissant devant le Tribunal de St Brieuc :

Tribunal : Qui t'a pris et quand ?

M N : J'ai été pris il y trois semaines par les gendarmes parce que j'étais déserteur.

Tribunal : De quel bataillon es-tu déserteur ?

M N : Je suis du contingent levé il a dix huit mois.

Tribunal : Jusqu'ici as-tu été avec tes camarades ?

M N : J'ai été jusqu'ici à Guingamp, mais rendu là, il me prit un mal de jambe qui m'empêcha de suivre et je m'en retournais chez moi.

Tribunal : Est-ce que ton mal de jambe est passé ?

M N : Non, et il m'est impossible de marcher.

Tribunal : As-tu des certificats de médecins qui constatent la mort de ta jambe ?

M N : Non, mais des gens en la voyant pourraient bien l'attester.

Le Tribunal ordonne que Moïse NOUET sera remis par le concierge de la maison de justice au commandant de la force armée pour être conduit à Brest à l'effet d'y être employé au service de la Marine de la République. 102 L 198.

Début 1794.

La politique antireligieuse de la République se renforce : la religion catholique est abolie, les prêtres doivent déposer leurs lettres de prêtrise au secrétariat du district auxquelles ils doivent joindre une déclaration où ils s'engagent à ne plus exercer de fonctions sacerdotales, des rues et des bourgs sont débaptisés (St Brieuc devient Port Brieuc, St Étienne du Gué de l'Isle devient Étienne sur Lié, St Caradec devient Caradec sur Oust. Pommerit le Vicomte sur proposition de la municipalité devient Pommerit Bescond jusqu'au jour où les administrateurs se rendent compte que Bescond est la traduction bretonne de Vicomte !...) Le calendrier républicain remplace le calendrier grégorien (La décade remplace la semaine, les jours fériés sont changés...), les églises sont converties en Temples de la Raison où on vient célébrer le culte de la Déesse Raison.....

Henri POMMERET : « Le paysan, s'il n'ose se révolter ouvertement, oppose à toutes ces mesures sa force d'inertie et une résistance passive. »

Mars 1794.

LASSALE est arrêté et renvoyé devant le Tribunal révolutionnaire de Rennes car, contrairement à la loi, il continuait de tenir un registre des mariages, naissances et décès.

DAYOT commissaire à Loudéac : « Le citoyen LASALLE curé de Plémet m'a été dénoncé. Il y eut une descente chez lui et on y saisit des doubles des registres de naissances, mariages et décès qu'il tenait contre la loi. Il fut même saisi un extrait de délivrance de bans de mariage par lequel le citoyen LASALLE disait : «

Si les personnes sont catholiques elles viendront se marier en face de l'église, si elles sont protestantes, calvinistes ou autres, elles iront devant la municipalité. »

Le séquestre fut mis sur tous ses biens et ses papiers furent mis sous scellés. Le presbytère resta vide : en août suivant, la municipalité demandant d'utiliser deux pièces comme maison commune, obtint comme réponse : « *Les anciennes maisons curiales sont destinées à faire des écoles primaires et nous sommes surpris qu'elle ne soit pas encore en activité dans votre commune. »*

L'évêque constitutionnel JACOB fut lui-même emprisonné au château de Guenfol à Quintin ainsi que de nombreux autres prêtres qui restèrent fidèles à leurs convictions et préférèrent l'emprisonnement à l'apostasie; d'autres furent incarcérés à Uzel

Certains prêtres du district renoncèrent à toute fonction sacerdotale : Pierre Jean LE BRETON de Loudéac le 5 février 1794, MAHE et Jean TRAVAILLE recteur et vicaire de La Chèze le 16 mars, DUMONT recteur de La Motte le 24 mars, LE BRIS de Loudéac et LAUBE de La Prénessaye le 27 avril.

13 Vendémiaire an 3 : 4 octobre 1794. HEURTAULT au district de Loudéac : « Le citoyen LASALLE, ex curé de Plémet, a été mis en état d'arrestation et a été transféré à la maison d'arrêt de Rennes où il semble être ignoré. Les certificats de civisme à lui délivrés par les communes de Plémet et de Trévé son lieu natal et où il a exercé avant sa nomination à la cure de Plémet sont des preuves de son dévouement à la constitution. Veuillez vous intéresser pour un frère qui attend de votre justice un arrêté qui tende à le faire élargir et rentrer dans ses foyers. » 100L86

13 Ventôse an 2 (3 mars 1794). Culture de la pomme de terre.

DELAIZIRE au District : « La municipalité délibérant le 12 sur le moyen de mettre à exécution l'arrêté portant obligation aux cultivateurs d'ensemencer au moins 20 ares en pommes de terre, cette culture étant inconnue dans le canton, arrêté qu'il sera écrit à l'administration pour la prier de procurer aux cultivateurs les moyens d'exécution de l'arrêté, soit en leur faisant délivrer de la semence, soit en leur désignant les lieux où ils pourront en trouver. » 7L62.

21 Ventôse an 2, l'agent national BLOUIN au District : « Je requis auprès de ma municipalité l'exécution de l'arrêté concernant la culture des pommes de terre. Veuillez bien, citoyens, nous en faire passer pour semencer.

Je donne lecture de la lettre concernant les gardes de forêts nationales, en déclarant au peuple que je tirerai vengeance des dévastations faites sur les propriétés nationales tant par eux que par leurs bestiaux. Je fais trembler les mal intentionnés mais ils ont bien raison car je ne négligerai rien pour les surprendre et vous les dénoncer tout de suite. » 7L62.

Départ des jeunes gens de la première réquisition.

« La patrie a honoré de son choix les jeunes gens de 18 à 25 ans pour la défendre. Appelés depuis le mois d'août dernier, vous n'avez pas encore quitté vos foyers. Le printemps arrive, les troupes des despotes coalisés s'avancent vers nos frontières et quand l'instinct seul du patriotisme devrait guider vos pas, vous restez dans une honteuse inaction et vous désobéissez à la loi. Tous les jeunes de 18 à 25 ans à l'époque de la promulgation de la loi du 23 août dernier sont requis de partir. S'il arrivait que des citoyens soumis à la réquisition cherchassent à s'y soustraire, ils seraient sensés émigrés et comme tels soumis, eux et leurs familles, à toutes les dispositions des lois concernant les émigrés. » 7L111.

Sont dispensés de réquisition ceux qui sont considérés comme nécessaires aux travaux des forges, de l'agriculture...

13 novembre 1793, DELAIZIRE au District : « La nouvelle levée nous réduit à ne pouvoir faire dans un temps convenable les approvisionnements nécessaires pour soutenir les activités des usines. En conséquence, je vous propose de mettre à exécution les lois du 28 mars et du 2 avril derniers qui exemptent de recrutement les ouvriers travaillant aux armes. Les ouvriers qui doivent jouir de cette exemption sont ;

- * les chefs de bandes d'ouvriers occupés à l'extraction et au lavage des mines.
- * les chefs dresseurs en fourneaux des bois bûchés pour être convertis en charbon.
- * les chefs cuiseurs ou maîtres charbonniers.
- * les voituriers ou sacquiers.

* les forgerons, le fendeur, le fondeur, le charpentier et le maréchal de la forge.

* enfin le directeur, le caissier et le commis chargé de diriger et surveiller toutes ces opérations. »

1L606.

Première réquisition. (Août 1793).

Le premier détachement est composé de 309 hommes fournis par les communes de Loudéac, La Motte, Maudan, La Chèze, La Ferrière et Barnabé.

Le deuxième détachement est composé de 106 hommes fournis par Plouguenast et Langast.

Le troisième détachement est composé de 307 hommes fournis par Plumieux, Étienne, Plémet, Laurenan, Plémy, La Prénessaye et Gausson.

Les autres communes du district fournissent le quatrième détachement. 7L6

35 jeunes gens de Plémet furent de la première réquisition, ainsi que 8 de Laurenan et 29 de La Prénessaye et firent partie du troisième détachement du district de Loudéac et partirent pour Cassel, chef lieu du département du Nord à 12 km de Dunkerque, ou pour l'Isle. 7L112.

Le 5 Germinal an 2 (25 mars 1794), le district à Jugon : « Nous vous prévenons que le 14 de ce mois, il couchera en votre commune 300 hommes de notre réquisition, 100 hommes le 23 et 300 hommes le 2 Floréal. Nous vous invitons à instruire votre éapier. »

La deuxième étape devait amener ces hommes à Dinan. Le trajet Loudéac-Cassel fut effectué en 29 jours. 7L16

Lizieux le 29 Germinal (18 avril). « Depuis notre départ nous n'avons éprouvé que des désagréments et disgrâces. Nos hommes nous accablent continuellement de plaintes. Ils voient avec jalousie les réquisitions des autres districts tels que Morlaix, Guingamp, etc... habillées et payées pendant toute la route par l'administration de leur district, tandis qu'ils n'ont rien et qu'ayant de moins en moins, on les loge toujours dans les plus mauvais gîtes. On nous a refusé à Caen des souliers et nos hommes seront bientôt hors d'état de faire la route. Cependant ils sont tous remplis de bonne volonté et nous sommes déchargés des lâches qui nous ont quittés. (Suit une liste de déserteurs).

Nous avons renvoyé Jean LEMAITRE, galeux.

Prenez les arrangements nécessaires pour que nous soyons payés à notre arrivée. » 7L115.

19 jeunes gens de Plémet, 5 de Laurenan, 26 de La Prénessaye, 6 de Plessala, 21 de Plumieux tous de la première réquisition « ont abandonné le drapeau. » 7L114.

Affaire Jean LEMAITRE.

16 Prairial an 2 : 4 juin 1794, le District à Laurenan : « Le citoyen BESNE, accusateur public, nous mande que Jean LEMAITRE risque de subir la peine de mort, à moins qu'il ne justifie qu'il n'est point âgé de 18 ans. C'est pourquoi nous vous demandons de nous faire parvenir l'extrait baptistaire de Jean LEMAITRE pour savoir s'il a 18 ans et par conséquent s'il est coupable comme déserteur de la première réquisition. » 7L21.

Affaire Ange AUDRAIN.

16 Nivôse an 3 : 5 janvier 1795, interrogatoire par le Comité révolutionnaire du District de Loudéac de Ange AUDRAIN, de taille d'environ 5 pieds 1 pouce, vêtu d'une veste jaunâtre en laine, gilet blanc, cheveux et sourcils blonds, yeux bleuâtres, nez moyen, bouche moyenne, menton rond.

Lui avons demandé son nom, prénom, âge, qualité, demeure, profession, a répondu s'appelé Ange AUDRAIN, laboureur, fils de Mathurin AUDRAIN et Corinne ROUXEL du lieu de Launay, commune de Plémet, âgé d'environ 20 ans.

Lui demandé s'il sait le motif de son arrestation, a répondu qu'il croyait que c'était pour le faire rejoindre Frachaut ???, bien qu'il soit de la première réquisition.

Lui demandé le lieu où il a été arrêté et pourquoi il n'avait pas rejoint les autres jeunes gens qui ont rejoint, a répondu avoir été pris au lieu de Guino en Plémet chez Joseph CAILLEBOTTE, que sa mère l'avait

mis hors de chez elle en lui recommandant de partir avec les autres jeunes de la première réquisition. Ce que, s'il n'a pas rejoint, c'est que la peur l'en empêchait.

Lui demandé s'il n'avait point été sollicité par des prêtres réfractaires ou autres individus, a répondu que non, n'en connaissant même pas aucun.

Lui demandé s'il connaissait quelques jeunes gens de la première réquisition de Plémet ou d'autres communes qui n'auraient pas rejoint, a répondu n'en connaître aucun.

Lui demandé où il se retirait journellement depuis qu'il avait quitté la maison paternelle, a répondu qu'il avait travaillé quelques jours à Gomené et les autres jours il cherchait son pain.

Le comité déclare Ange AUDRAIN déserteur et arrête qu'il sera conduit à la maison de détention. 100L86.

26 juillet 1794. Affaire Joseph RIBOURDOUILLE.

THOMAS : « Soussigné gendarme à Loudéac, rendu à la Ville Gâte, ayant rencontré dans ledit village un jeune citoyen occupé à arranger les ruches à miel, ledit citoyen paraissant avoir obtenu l'âge de la première réquisition, lui demande quel âge il avait, a répondu avoir 17 ans, lui demandé s'il était muni d'un extrait qui eût prouvé ce qu'il avançait, a répondu ne l'avoir sur lui mais qu'il était chez son oncle qui demeurait dans le même village, l'ayant sommé au nom de la loi de venir chez son oncle, m'a répondu qu'il voulait bien aussitôt qu'il aurait arrangé sa ruche. La ruche étant arrangée, l'a jetée par terre en prenant la fuite à toute jambe, traversant haies et buissons à lui connus. Aussitôt je le poursuivis et le saisis après deux chutes qu'il a éprouvées en traversant le blé où il espérait se cacher. Je l'ai de suite conduit aux prisons de cette commune. »

RIBOURDOUILLE est interrogé le lendemain par le brigadier de gendarmerie de Loudéac.

Lui avons demandé son âge, qualité, profession, a répondu Joseph RIBOURDOUILLE, âgé de 22 ans, laboureur à la Ville Gâte en Plémet.

Lui demandé les noms de son père et de sa mère, a répondu son père s'appelle Joseph RIBOURDOUILLE mort depuis son enfance et ne l'avait pas connu et que sa mère s'appelle Julienne CONGRETTEL morte depuis environ six à sept mois.

Lui demandé pourquoi il était en prison et s'il en connaissait les motifs, a répondu qu'il avait été arrêté par un gendarme. Interrogé pourquoi le gendarme l'avait arrêté, a répondu que le gendarme l'avait cru de la réquisition.

Interrogé pourquoi le gendarme lui avait demandé son âge et qu'il avait dit n'avoir que 17 ans, a répondu qu'il ignorait alors son âge et qu'il l'avait appris depuis par des parents.

Interrogé comment il avait pu s'instruire de son âge à des parents puisque le gendarme l'avait emmené de suite qu'il l'avait saisi, a répondu que des parents l'avaient instruit en allant avec le gendarme prendre des chemises chez eux.

Interrogé pourquoi il avait fui quand le gendarme l'avait voulu arrêter, a répondu que c'était la peur que le gendarme l'aurait frappé qui l'avait fait se sauver

Interrogé pourquoi étant de la réquisition qu'il n'était pas parti avec les autres de la commune, a répondu que personne ne l'avait averti.

Interrogé pourquoi que depuis que les autres sont partis qu'il ne s'est point informé de son âge et pourquoi il n'aurait pas été prendre une route pour aller rejoindre les autres, a répondu qu'il n'en avait pas grande envie et qu'il avait peur qu'il lui arrive de la peine.

Interrogé de savoir s'il n'avait pas été détourné de partir par quelqu'un de ses parents ou par l'ex capucin HERVE, a répondu que personne ne l'avait détourné. Quant au capucin HERVE il y longtemps qu'il ne l'a vu.

Interrogé où il était quand un détachement composé de douze hommes avec la gendarmerie de Loudéac ont été à Loudéac pour faire la fouille, a répondu qu'il ne couchait pas toujours chez lui et peut être ce jour là il était absent.

Interrogé s'il avait quelque chose à ajouter ou retrancher de son interrogatoire, a répondu que tout était vrai.

Le Tribunal considérant que Joseph RIBOURDOUILLE devait faire partie des jeunes gens de la première réquisition destinée à monter vers les frontières, considérant que quoique obligé par la loi de servir sa patrie il s'est tenu caché et n'a pas cherché à rejoindre ses frères d'armes, considérant que la loi dispose de

ceux qui ne se présenteraient pas dans la décade de la promulgation du décret pour se rendre à leur destination, qu'ils sont censés émigrés,

Le Tribunal ordonne que la procédure sera déposée sans délai au secrétariat des Côtes du Nord à l'effet de statuer si Joseph RIBOURDOUILLE est dans le cas des dispositions de la loi. 7L114

Le révérend père Joseph (Guillaume HERVE avant d'être ordonné prêtre) était originaire de la Ville Gâte. Il était Supérieur du couvent de Dinan quand il en fut chassé en 1792. Il est mort à St Lubin le 18 mai 1814. Sur la pierre de son tombeau on peut lire :

Mort fatale ! As-tu crû nous ravir ce mortel ?

Non, il revit pour nous au sein de l'éternel.

Remarques : Un prêtre appelé également Guillaume HERVE serait né à Ménéac en 1734. J'ai crû lire quelque part que le Révérend Joseph avait enseigné à Tréguier ???

Avril 1794.

La municipalité décide que l'église, qui n'est pas achevée, sera érigée en Temple de la Raison.

Avril 1794.

Des bandes rebelles conduites par des ex-nobles et des ex-prêtres opèrent dans les cantons de Plémet, Merdrignac, Broons... où elles molestent et pillent les patriotes. Elles sont composées surtout de jeunes gens qui pour échapper à la conscription, ont pris la fuite et, une fois engagés dans l'illégalité et se sachant désormais sous le coup de la peine de mort, font tout plutôt que de se faire prendre et deviennent des adversaires résolus de la République.

18 Avril 1794.

BOUDART au District : « J'ai eu l'occasion l'autre jour de passer par les bois de Bodiffé. Je les ai trouvés ravagés à un degré étonnant. Sans exagération, il y a au moins une dilapidation d'un quart des taillis. Dans les grands bois, des pieds propres à faire des poutres de maison ont été abattus et enlevés.

L'ex capucin HERVE redouble ses efforts pour séduire le peuple et le porter à des excès. Plusieurs personnes nous ont assuré qu'il dit que le Juge de Paix de Plémet et son greffier sont des scélérats qui prendront toutes les mesures possibles pour le perdre et qu'ils le perdraient si on ne trouvait le moyen de le garantir de leurs persécutions. Ce scélérat hypocrite peut-il tenir un meilleur langage pour nous faire assassiner ? Notre municipalité et des municipalités voisines se disposent à vous proposer des mesures pour obliger ces conspirateurs à s'écarter de nos parages. Je vous prie de ne pas perdre de vue cet objet : le repos et la sûreté publics en dépendent. »

15 Floréal an 2 : 4 mai 1794.

4 mai 1794, La Prénessaye au District : « Vous nous enjoignez de capturer les jeunes gens qui n'ont pas obéi à la réquisition. Nous ne demandons pas mieux que d'exécuter la loi dans son entier et de capturer les délinquants de notre commune mais il se trouve que nous n'avons aucune connaissance de ces jeunes gens. Nous ne savons pas le lieu de leur résidence d'autant plus que nous n'avons aucune arme ni force. » 7L 114.

23 Floréal an 2 : 11 mai 1794. Crainte des républicains de voir tomber Plémet aux mains des Chouans.

CARRE Jeune : « J'apprends dans l'instant qu'un homme échappé de Merdrignac vient d'apporter la nouvelle que les brigands y sont entrés à une heure ce matin. On les dit environ 400. Nous allons tenter de prendre des mesures pour n'être pas surpris. » 7L58.

12 mai 1794, BOUDART : « D'après les renseignements que nous avons pu prendre, il paraît que les brigands ont arrêté d'attaquer notre bourg la nuit prochaine. Si nous avons une centaine d'hommes, je crois que nous pourrions opposer la résistance. Ces brigands paraissent sans discipline et presque sans arme. Si on pouvait une fois les cerner, ils seraient bientôt exterminés. Nous espérons sur quelques forces en attendant les dispositions pour les attaquer en plein. » 7L58

14 mai, BOUDART : « Nous avons ici 161 hommes en détachement arrivés ce jour. Comment entendez vous que nous les fassions subsister ? Nous pouvons à peine les substanter aujourd'hui. Avisez, citoyens, au moyen de procurer des subsistances au plus tard pour demain.

Nous avons envoyé la troupe à la découverte sans avoir rien aperçu. Nous avons un homme vers Merdrignac et un dans les environs de Ménéac et Gomené où on soupçonne qu'il se trouve des brigands. Si on ne découvre rien, ce serait, je crois, le moment de punir les pères et mères des déserteurs et ceux qui les protègent. Mandez nous ce que nous devons faire à cet égard. » 7L58.

17 mai 1794, BOUDART : « Le détachement étant parti le 26 Floréal au soir (15 mai), inquiet de savoir le résultat de sa découverte, je me rendis hier à Merdrignac où le détachement attendait la nuit pour tâcher de prendre les brigands qui sont dans Crignac et Illifaut. Revenant je traversais le haut Ménéac. J'interrogeais les habitants quelques temps inutilement. Je fis l'homme qui cherchait à joindre l'armée chrétienne. Tout le monde m'offrit des secours, le logement et du pain. Je demandais si on ne trouverait pas de jeunes gens qui voulussent me suivre. On me dit qu'il ne fallait que venir la nuit et que j'en trouverais tout ce que je voudrais pourvu qu'il y eut des armes à leur donner. Je demandais s'il y avait beaucoup de fidèles catholiques dans cette paroisse. Tous me répondirent qu'il n'y avait que quatre patriotes dans toute la paroisse et qu'il ne fallait pas les craindre. » 7L 58.

29 Floréal an 2 : 18 mai 1794.

« Cent hommes partirent hier de la Trinité pour approcher les brigands où on a pris quelques uns à ce qui paraît. Chemin faisant, hier au soir, nous passâmes à la Ville Gâte dans l'espérance d'y trouver le vénérable barbichon. Le hasard ne nous fut pas favorable. Il arrivait pendant que nous fouillions. Il nous sentit et rétrograda vers la Garenne en Gomené ; repaire de tous les réfractaires où il tient son école depuis longtemps. Voilà la deuxième fois depuis trois mois que nous avons manqué ce gueux d'ex capucin qui a perdu tout le haut Plémet. François CHAUVEL, son neveu, est celui qui le loge et lui procure tout secours. Il serait bien intéressant de le faire subir la peine que la loi prononce e pareil cas. Cet exemple pourrait débarrasser de cet hypocrite qui fanatise tous les environs. » 7L 58.

BOUDART affirme qu'il vit l'ex capucin HERVE déguisé en paisan portant une perruque blanche, ayant un mouchoir autour du coup et qui cachait sa barbe en partie, qui sortait de la cour de François CHAUVEL et passa dans un petit champ. A ce moment, François CHAUVEL s'aperçut que la patrouille hâtait le pas et fit signe à son oncle de se sauver. Au même moment l'ex capucin prit la fuite et s'en fut vers la Garenne. BOUDART dit alors à CHAUVEL qu'il était un mauvais citoyen et un sot en même temps, qu'il réfugiait chez lui un hypocrite de capussin qui gattait tous les environs, qu'il ses serait fait bannir de France, qu'il eut laissé ses enfants ruinés parce que ses biens allaient être confisqués et mis sous la main de la nation.

François BERTHELOT, greffier du Juge de Paix, déclare le 17 mai qu'il passa à la Ville Gâte avec les citoyens DEPIENNE et BOUDART, qu'il entra chez François CHAUVEL. Ils y firent la fouille pour trouver l'ex capucin. Etant sorti de la maison, il entendit tirer un coup de fusil. Le citoyen DEPIENNE lui dit que c'était lui qui avait tiré sur l'ex capucin qui arrivait près de la porte dudit CHAUVEL et qu'il n'avait pas arrêté lorsqu'il avait commendé.

BOUDART confirme avoir cru reconnaître HERVE dans cet homme « qui arriva à une portée de fusil au devant de la maison de Mathurin CHAUVEL, traversa des mazières et une haye. L'ayant suivi pour le reconnaître et lui ayant demandé « qui va là » il l'aperçu qui se bessait et s'en courrait le long de la haye et comme il commençait à faire brune il le perdit de vue. »

8 Prairial an 2 : 27 mai 1794. BOUDART au District.

« Le chef de brigade VION va faire rentrer la troupe à Pontivy. Le détachement que nous avons à Plémet part pour Loudéac. Il est malheureux et bien désavantageux qu'on nous retire ce détachement au milieu de nos opérations. Il nous l'eut fallu encore au moins huit à dix jours pour corriger nos mutins, saisir nos déserteurs, nos jeunes gens de la réquisition et leurs pères et mères. Tâchez citoyens de nous envoyer le plus tôt possible une cinquantaine d'hommes pour nous prêter main forte, sans quoi, malgré notre bonne volonté

nous serons obligés de souffrir que les aristocrates et les rebelles méprisent les lois et les autorités constituées. D'ailleurs je ne crois pas que les attroupements du côté de Merdrignac, Illifaut, Ménéac et Gomené sont détruits au point de ne plus recommencer. D'après les renseignements que j'ai pu prendre, il se trouve douze à quinze chefs tant ex nobles que prêtres qui se cachent dans ces communes et souvent fréquemment, lorsqu'ils ont un coup de leur métier à faire, ils courent les paroisses, envoient des émissaires et donnent un point de rassemblement. Il serait à désirer que tous les environs fussent garnies de forces capables d'en imposer, sans quoi toutes les communes gangrenées, tout sous prétexte de religion, s'accoutumeront au brigandage et la majeure partie des habitants finira par se familiariser à ce métier, ce qui pourrait très fort nous amener une nouvelle Vendée si on néglige les mesures convenables.

Salut et fraternité. BOUDART. » 7L41.

15 Prairial an 2 : 3 juin 1794.

Le Conseil Général de Plémet au District de Loudéac : « Les mouvements contre révolutionnaires et les brigandages qui se sont manifestés depuis peu dans les communes de St Meen, Scrignac, Paimpont, Merdrignac et les environs et la tendance à l'insurrection que nous connaissons dans les communes de Ménéac, Gomené, Laurenan qui nous bordent et dans une partie de la notre, joints aux menaces que les aristocrates disaient de tomber sur nous au premier moment nous avaient déterminés à demander un détachement de force armée à Plémet. Pendant les quinze jours que nous avons eu le détachement, vous savez que nous avons commencé à rétablir l'ordre dans nos environs et à intimider les malveillants en saisissant les déserteurs, les émissaires de la contre révolution et les réfractaires aux lois et à déjouer les complots attentatoires à la liberté. Mais la rentrée de notre détachement à Pontivy nous ôte de tout moyen de pouvoir chercher et faire punir les ennemis de la République. L'inaction à laquelle nous sommes réduits faute de force, fait renaître l'espérance dans l'esprit des satellites vendus à la tyrannie et les porteront bientôt à de nouveaux forfaits s'ils ne sentent pas à notre disposition les moyens de force capable de les contenir. Nous vous prions donc de nous envoyer le plus tôt possible une cinquantaine d'hommes d'infanterie que nous casernerons au bourg de Plémet, qui nous seconderont dans nos opérations et dont la présence contiendra l'aristocratie dévouée à servir le despotisme. Si on négligeait cette mesure qui devrait être également observée à Ménéac, Merdrignac et les environs, on ne peut guère douter de voir bientôt dans ces parages les mêmes ravages et les mêmes insurrections qui se sont passées en Vendée.

Dimanche dernier, deux inconnus, vraisemblablement brigands ou émissaires, furent vus dans les bois de Bodiffé. On en vit quatre hier dans le milieu de la commune. Chaque fois nous avons été à leur recherche mais ils sont si bien protégés que nous n'avons rien trouvé.

Signé : BOUDART, BLOUIN, DELAIZIRE maire, MORO, BERTHELOT, VAUTIER, GUILLEMOT. » 7L41.

17 Prairial an 2 : 5 juin 1794. Interrogatoire de François CHAUVEL.

Arrêté le 24 mai et traduit devant le Tribunal de St Brieuc. François CHAUVEL est accusé d'avoir logé, recellé, donné azile et faveur à l'ex capucin HERVE ;

Yves LE BAIL, témoin, a dit qu'il vit un homme dans un petit champ au bout de la maison de CHAUVEL qui s'acheminait vers ce dernier et qui prit la fuite quand il s'aperçut que DEPIERRE et BOUDART pressaient le pas pour l'atteindre. BOUDART affirme avoir reconnu HERVE dans le fuyard.

Ce jour 17 Prairial, a été amené par le concierge de la maison de justice un homme libre et sans fer, aux interrogatoires duquel il a été prononcé.

Accusateur Public : ton nom, âge, qualité, profession.

François CHAUVEL : Je m'appelle François CHAUVEL, 44 ans, menuisier demeurant à la Ville Gâte à Plémet.

AP : Depuis quand es-tu ici dans la maison de justice et qui t'y a conduit ?

FC : J'y ai été conduit par les gendarmes de Loudéac.

AP : Pourquoi as-tu été arrêté ?

FC : Je l'ignore.

AP : Connais-tu l'ex capucin HERVE, lui es-tu parent ?

FC : Oui je le connais et lui suis parent, lui suis neveu germain comme frère de ma mère.

AP : As-tu connaissance qu'il habite la commune ?

FC : Non.

AP : Y a-t-il longtemps que tu ne l'as vu ?

FC : Oui, il y a au moins sept à huit mois.

AP : L'as-tu reçu quelques fois chez toi et depuis quel temps ?

FC : il y a au moins 18 mois qu'il n'a point entré chez moi, je dirais même deux ans.

AP : Dans ce temps qu'il venait chez toi, y venait il en cachette et à dessein de se soustraire aux rigueurs de la loi ?

FC : Non, il y venait publiquement.

AP : Lorsqu'il entra quelque'un d'étranger chez toi, se cachait il ?

FC : Non, il demeurait notoirement à sa place, exposé aux regards de tous les entrans.

AP : Demeurait il longtemps chez toi ?

FC : Non, il venait le matin, y dînait et s'en retournait le soir.

AP : Sais tu où était son domicile fixe ?

FC : Non.

AP : Ne sais tu pas qu'il avait une maison et qu'il habitait à Laurenan ?

FC : J'en avais pas connaissance.

AP : Quel costume avait il quand tu crus l'apercevoir ?

FC : Il me parut avoir un habit brun et je n'ai d'autre connaissance sur son accoutrement.

AP : Connais tu BERTHELOT greffier, BOUDART Juge de Paix et DEPIERRE commandant la garde nationale de Plémet ?

FC : Oui je les connais.

AP : As-tu connaissance que le 28 Floréal (17 mai), ils furent chez toi pour faire la fouille et y chercher l'ex capucin ?

FC : Je ne les ai pas vus car je n'étais pas à la maison, mais je l'ai ouï dire depuis.

L'ex capucin aurait même essuyé un coup de feu.

FC : Je n'ai pas connaissance des faits pour ne pas les avoir vus en personne, mais j'en ai ouï dire.

AP : As-tu connaissance de la suite des événements et sais tu si le capucin HERVE existe encore ?

FC : Non, je n'en sais rien.

AP : As-tu connaissance qu'il ait dit la messe à Roqueton, surtout depuis l'évènement du coup de fusil et y as-tu assisté ?

FC : J'en ai point connaissance qu'il ait célébré la messe depuis la défense générale faite à tous les prêtres de les célébrer, à l'exception que j'ai ouï dire qu'il en avait célébrée à la chapelle du Gas ou de Roqueton mais je n'y ai pas assisté.

AP : Es tu citoyen, as-tu assisté aux assemblées de ta commune et de ton canton et y as-tu prêté le serment exigé ?

FC : Je suis bon patriote. J'ai assisté aux assemblées de ma commune et de mon canton et j'y ai prêté le serment requis. J'ai même fait le devoir de garde national puisque j'étais de garde au bourg de Plémet quand j'ai été arrêté.

Le Tribunal après avoir ouï l'accusateur public et l'accusé, a estimé que François CHAUVEL a favorisé l'ex capucin HERVE, tant en lui procurant un déguisement qu'en facilitant son évasion quand on était à sa poursuite. En conséquence, le Tribunal condamne ledit CHAUVEL à la déportation, confisque au profit de la République ses biens et ses meubles. 102L161.

On ne sait où il purgea sa peine, mais le 20 février 1795 il était mis en liberté par le Tribunal d'Hennebont et le 2 mars il introduisit une requête demandant levée du séquestre et remboursement de ses biens vendus ou afferchés. Le district n'osa prendre une décision et envoya le dossier au Comité de Législation. On ignore ce qu'il en devint. 15L22.

Juin 1794.

Mise en place des tribunaux révolutionnaires ; la loi du 10 juin supprime l'interrogatoire de l'accusé, lui refuse l'aide d'un défenseur et limite la sentence à l'acquiescement ou à la mort.

LANGUES et DIALECTES. INSTITUTEUR.

Paris le 26 Prairial an 2 : 16 juin 1794, le Comité de Salut Public aux districts : « Dans une république une et indivisible, la langue doit être une. C'est un fédéralisme que la variété des dialectes : elle fut un des ressorts de la tyrannie ; il faut la briser entièrement : la malveillance s'en servirait avec avantage. Le décret du 8 pluviôse ordonne en conséquence le prompt établissement d'un instituteur de langue française dans chaque commune de campagne des départements où les habitants sont dans l'habitude de s'exprimer dans une langue étrangère. Cet instituteur doit chaque jour enseigner la langue française et la déclaration des droits de l'homme à tous les citoyens des deux sexes et chaque décadi faire lecture au peuple des lois de la République en les traduisant vocalement.

Ainsi donc, dans les communes des campagnes, le même instituteur doit non seulement enseigner la langue française mais encore satisfaire à tout ce qu'exigent de lui les lois relatives à l'instruction publique.

Signé ROBESPIERRE, CARNOT, BARERE... » 7L52

18 Messidor an 2 : 6 juillet 1794. « Le défaut d'instituteurs pour remplir les vues du décret du 29 Frimaire est cause que les enfants des campagnes ne reçoivent aucune espèce d'instruction sur la connaissance des droits de l'homme, sur la constitution et sur les actions héroïques et vertueuses. Les habitants des campagnes qui sont en grande partie toujours attachés aux principes du fanatisme et de la superstition se donnent bien garde d'inspirer des sentiments contraires à leurs enfants et de les élever dans les principes républicains.

Je vous fais part d'un projet qui m'a paru propre à déraciner ces abus : je ferai obliger tous les pères, mères et tuteurs d'envoyer tous les décadis les enfants à une instruction qui serait faite exprès, soit par l'instituteur, soit par des citoyens zélés qui se feraient plaisir d'enseigner aux enfants les principes d'une morale pure et saine et des vertus républicaines. Une amende devrait être prononcée contre ceux qui n'enverraient pas leurs enfants à cette instruction. Je vous sou mets ces réflexions et je vous prie de les peser dans votre sagesse ordinaire. » 7L23

27 juillet 1794

Coup d'état du 9 thermidor se soldant par la chute de ROBESPIERRE qui est exécuté le lendemain.

Juillet 1794. Destruction des signes de la royauté et de la tyrannie.

24 ventôse an 2 : 14 mars 1794, le District aux municipalités : « Il est enfin temps que vous secouiez le joug du fanatisme et de la superstition. Trop longtemps vous avez été les esclaves du régime sacerdotal. Trop longtemps les prêtres ont eu le talent d'abuser de votre crédulité. Ils savaient profiter de votre ignorance pour vous tromper avec plus de succès. Ils n'avaient d'autres buts en prêchant la religion et en damnant tout le monde que d'exercer un despotisme sur les consciences pour pouvoir régner au gré de leurs caprices. Ils s'étaient arrogés le droit de gouverner les familles et rien n'étant bien fait s'ils n'y avaient donné leur assentiment. Vous n'étiez donc que des esclaves.

Voulez vous jouir de la liberté pour laquelle nous combattons depuis cinq ans ? Que vos églises deviennent des temples de la raison. Enlevez tous les signes qui n'ont que trop longtemps alimenté votre superstition, qu'on ne voit plus ni croix, ni statue : elles ne sont que les signes inanimés d'un culte superstitieux.

Déclarez à votre curé que votre intention n'est plus de le salarier. Interdites lui l'entrée de l'église. Envoyez au district tout ce qui reste de vases sacrés, ornements, linge...

N'allez pas croire, citoyens, que je cherche à détruire vos opinions religieuses : je les respecte ainsi que les décrets qui vont les consacrer. Mais vous pouvez adorer l'Etre Suprême sans conserver tous ces signes qui n'apportent aucun prix à ses vertus. Il semblerait à vous voir vous prosterner devant une statue que vous refusez à la divinité un hommage qui n'est dû qu'à elle seule. Laissez vous éclairer par le flambeau de la philosophie et vous verrez que vous n'avez été jusqu'ici que les dupes des prêtres que vous divinisez en quelque sorte. Imitiez l'exemple de la société populaire de Loudéac qui vient d'ériger l'église en temple de la raison. » 7L 23

13 Thermidor an 2 : 31 juillet 1794, l'agent national aux communes : « Il faut enlever les reste des tableaux, images, statues et croix qui pourraient encore exister, soit dans les temples dédiés à l'être suprême, soit dans les chapelles particulières, soit dans les chemins ou autres endroits quelconques. Il faut qu'une responsabilité majeure repose sur les autorités constituées secondaires, leur retrace sans cesse l'image de la

liberté et la destruction si désirée par les vrais patriotes du despotisme sacerdotal, il faut les faire marcher d'un pas révolutionnaire. Je requiers :

* que vous chargiez chaque municipalité de faire disparaître tous les signes extérieurs du fanatisme et de la superstition, tels images, tableaux, croix, statues soit de bois soit de pierre qui pourraient encore exister dans le temple dédié à l'être suprême ou dans les chapelles particulières et de faire brûler les objets qui en sont susceptibles et de briser les autres.

* que toutes les églises et chapelles particulières soient fermées, qu'on écarte tout rassemblement et qu'on ne permette à personne de s'y introduire, de les laisser ouvertes seulement les jours décadaires pour que le peuple puisse rendre à l'être suprême les hommages qu'il lui doit.

* que les habitants des campagnes soient obligés de travailler les dimanches et jours de fête qui ne doivent plus exister même dans l'opinion publique, sous peine d'amende et de détention en cas de récidive. * qu'il soit expressément défendu de se livrer à aucune espèce d'occupation manuelle les jours de décade, si on excepte les travaux publics urgents, sous peine d'amende et de détention en cas de récidive. » 7L25

1^{er} Thermidor an 2 : 19 juillet 1794, l'agent national de Plémet BLOUIN au district : « J'ai reçu ta lettre du 22 Messidor où tu me requérais de faire disparaître tous les signes extérieurs de royauté et de féodalité. Je requis un maçon sur le champ. Nous nous sommes transportés à la chapelle de St Sauveur le Bas où nous avons effacés les armoiries, de là à la métairie du Vauridor, au moulin de Choiseul, au moulin d'Hélouvry, à la métairie de la Fontenelle, de là à la forge du Vaublanc, de là à la chapelle de Julien des Courtillons, de là dans une maison audit village appartenant au cidevant KERMENEMAN, de là à la maison de La Haye, de là à Kerbussot et à la petite métairie idem, de là à la chapelle de St Lubin, de là à la chapelle St Jacques, de là à la métairie de Mainguet, de là à la métairie de Branro. Il se trouve des armoiries sur le devant de la cheminée et il faudrait beaucoup de travail pour les faire disparaître. La dite cheminée et tout l'appartement menace de tomber au premier jour. Nous les avons laissés de crainte d'être écrasés avec les fermiers et tous leurs meubles. La dite métairie appartient à Jacques François De LARLAN demeurant à Port Briec. De là, nous nous sommes transportés au moulin de Rénéac, de là à celui de Launay Guen, de là à la métairie de la Ville Gourhan, de là à celle de Cargué, de là à l'église de Plémet, de là à l'Auditoire, à la Halle, au presbytère et à trois maisons appartenant à la veuve BOISBILLY. Il en reste deux où se trouvent des scellés et où nous n'avons pu entrer. Dans tous ces endroits j'ai travaillé de toutes mes forces, tant à casser ces signes qu'à transporter des échelles et à les placer pour monter à plus de trente pieds de hauteur. Dans bien des endroits nous avons été obligés de requérir des hommes pour nous aider dans nos opérations. Il y avait des maisons où il se trouvait de ces signes jusqu'en six ou sept endroits différents. Nous en avons trouvé jusque sur des fours à cuire du pain. Nous avons trouvé des bornes de métairie qui autrefois fixaient les limites des féodalités entre les soit disants nobles. Nous les avons arrachées et mises en pièces. Soit sûr que je n'ai rien épargné pour faire une revue si nécessaire. Mes deux mains en sont la preuve, qui toutes les deux ont été blessées. Si par hasard il s'en trouve encore par où j'ai passé, ce n'est pas de ma faute car j'ai fait tout mon possible pour cette recherche. Sur plusieurs portes se trouvent des fleurs de lys pareilles à ces deux morceaux que je te fais passer. Je n'ai pu rembrunir les places de ces signes ni y substituer les attributs de la liberté pour la raison que je n'avais pas de matières propres pour cet effet. » 1L487.

16 Messidor an 2 : 4 juillet 1794. Remplacement de DELAIZIRE.

BLOUIN : « Le citoyen DELAIZIRE vient d'exposer au Comité de Salut Public de la Convention Nationale qu'il lui est impossible de remplir en même temps avec exactitude les devoirs attachés à la place de maire à laquelle il a été appelé par le vœu de ses concitoyens et ceux qu'il est obligé, comme régisseur des forges du Vaublanc et de la Hardouinaye. La surveillance continuelle et active qu'il doit aux travaux de ces mines demande en effet tous ses soins. Le comité ma charge de faire procéder à son remplacement dans les fonctions de maire. Mais comme il ne m'est pas marqué le mode de procéder audit remplacement, je crains de me compromettre. Je vous prie, citoyens, de me marquer sur le champ ce que j'ai à faire à ce sujet et le mode dont on procédera à ce remplacement. » 7L40

« Le remplacement de DELAIZIRE doit se faire dans une assemblée générale du conseil général de la commune que tu convoqueras à cet effet. Vous choisirez en honneur et conscience parmi les hommes qui la composent le sujet le plus capable et que vous jugerez le plus patriote pour remplir les importantes fonctions de maire. » 7L21

Août 1794

Se rendant compte que la politique antireligieuse était la principale cause de l'insurrection des campagnes, BOURSAULT et les principaux administrateurs du département déclarèrent vouloir le rétablissement de la liberté du culte et menèrent une politique d'apaisement et de clémence, proposant l'amnistie aux rebelles déposant les armes. Son application fut mal ressentie par les patriotes et républicains les plus farouches car elle coïncidait avec une forte activité des chouans dirigés par BOISHARDY : création de l'armée royale et catholique soutenue par l'Angleterre, assassinats de patriotes à Merdrignac, Ménéac, Plouguenast, Plumieux...

22 Thermidor an 2 : 9 août 1794.

LETORT, La Prénessaye le 9 août 1794 : « Citoyens, je me trouve dans l'embarras. Je un fils de la dernière réquisition. Je suis veuf. Il n'a point pris la route. Je ne sais où il est, après toute perquisition que j'ai pu faire pour le faire joindre son bataillon. Je ne jamais appris de ses nouvelles depuis son départ dont je lui ait deffendu l'entrée de ma maison et je ne l'ai jamais logé depuis qu'il devait partir. Il se nomme Louis LETORT. Je suis toujours votre serviteur. » 7L114.

26 Thermidor an 2 : 13 août 1794.

Merdrignac à Plémet : « Citoyens, amis et frères. Un rassemblement considérable de brigands se porte sur différents points du district de Montfort. Déjà ils sont à Montauban, tout près de Méén la Forêt. Nous recevons dans le moment une ordonnance arrivée à 11 heures du soir de ce dernier lieu qui nous mande de très prompts secours. Veuillez bien nous envoyer toutes les forces dont vous pourrez disposer dans votre commune et le plus promptement possible. Ce n'est que par une levée en masse contre ces scélérats que nous pourrons porter les derniers coups. Salut et fraternité. »

Réponse de BOUDART: « Vous savez citoyens que nous n'avons aucune force disponible. Nos jeunes citoyens composant la garde nationale sont presque tous de la réquisition et partis en conséquence. D'ailleurs, vous savez dans ce moment une levée en masse serait difficile en raison des grands travaux. Avisez aux moyens que vous avez à prendre, il paraît qu'il n'y a pas de temps à perdre. » 1L488

4 Fructidor an 2 : 21 août 1794. Non respect du calendrier républicain.

L'agent national du district aux communes : « Je suis instruit d'un abus coupable qui existe dans le district. Les ouvriers qui travaillent ordinairement au battage des grains refusent de le faire les jours ci devant dimanches et fêtes et s'y prêtent volontiers les jours décadaires qu'ils ne regardent sans doute pas comme des fêtes. Leur refus cause un préjudice d'autant plus considérable que la saison n'est pas des plus avantageuse pour la récolte. Il est donc de votre devoir de ne pas tolérer un pareil abus et de réprimer la malveillance des ouvriers qui paraissent attachés à un système religieux et proscrit, quoiqu'ils soient peut être conduits par des motifs plus criminels, suscités par les ennemis du bien public. » 7L25

HYMNE A L'ETRE SUPRÊME. Paroles de DESORGES, musique de GOSSEC.

Père de l'Univers / Suprême intelligence / Bienfaiteur ignoré / Des aveugles mortels / Tu relevas ton être / à la reconnaissance / qui seule éleva tes autels / ton temple est dans les airs / sur les ondes tu n'as point de passé / tu n'as point de passé et sans les occuper tu remplis tous les mondes / qui ne peuvent te convenir.

Tout émane de toi / grande et première cause / tout s'épure aux rayons de ta divinité / sur ton culte immortel / la morale repose / et sur les mœurs la liberté / pour venger ta gloire offensée / l'Auguste liberté / ce fléau des pervers sortir au même instant de ta vaste pensée / avec le plan de l'univers.

Dieu tout puissant / elle seule a vengé ton injure / de ton culte et le même instruisant les mortels / leva le voile épais qui couvrait la nature / et vient absoudre tes autels / o toi qui du néant ainsi qu'une étincelle / fit jaillir dans les airs l'astre étincelant du jour, fais plus verse en nos cœurs ta sagesse immortelle / embrasse nous de ton amour.

De l'amour des vertus / anime la patrie / chasse les vains désirs / l'injuste orgueil des rangs / le luxe corrupteur / la basse flatterie / : plus faible que les tyrans / dissipe nos erreurs / rends nous bons, rends nous justes / règne, règne au-delà du tout illimité / enchaîne la nature à tes décrets augustes / laisse à l'homme la liberté. 1L 540.

5 Fructidor an 2 : 22 août 1794. Affaire LE RAY de Laurenan.

LE RIBAULT, membre (unique ?) du comité de surveillance de Laurenan au comité révolutionnaire de Loudéac : « Le citoyen LE RAY est très nécessaire chez lui pour les travaux agricoles. La rareté des cultivateurs met la récolte en danger de rester dans les champs à consommer. Jamais je n'ai vu ni entendu LE RAY, soit par des paroles soit par des démarches, tendre à aucune cause d'incivisme ni tendre à aucune contravention, qu'au contraire il a toujours donné des marques d'un vrai citoyen républicain, que même je suis surpris de son arrestation. C'est pourquoi je prie le comité révolutionnaire de Loudéac de le faire mettre en liberté. » 100L85.

Septembre 1794

BOUDART, BERTHELOT et l'Agent National BLOUIN au district : « Nous sommes surpris d'apprendre que François TANVIEUX de notre commune, père d'un fils réfractaire et mauvais sujet, a été remis en liberté. Si on renvoie les pères et mères des déserteurs, il sera bien difficile de faire marcher les mutins. Il se trouve parmi tout cela des ex-nobles, des déserteurs et des prêtres qui entraînent tout ce qu'ils peuvent. Les paysans qui ne les suivent pas encore les imitent néanmoins. En labourant leurs champs ils portent des armes avec eux et, quand ils voient un patriote passer, qu'ils reconnaissent au costume, ils l'assassinent. Si on ne prend pas de mesure prompte pour réprimer ces brigandages, il faut nous attendre à voir en peu de temps une Vendée dans notre département. »

Octobre 1794.

Les chouans continuent à circuler dans la pays, au grand désespoir de BOUDART : « Jamais on ne viendra à bout de ramener par des indulgences des gens égarés par des scélérats. Plus il y aura d'actes de pardon, plus les brigandages croîtront. Les malveillants se servent des actes de bienveillance pour faire accroire aux gens qu'ils ont gagné, que la république ne leur peut rien. Il est plus que temps de mettre la loi à exécution dans toute son étendue. Si on séquestrait les biens des déserteurs, si on mettait les parents en arrestation, on verrait les hordes de brigands se dissoudre et demander à servir la patrie. Les chefs resteraient isolés et déconcertés et, ne trouvant plus de faveurs, ils seraient pris ou périraient de misère. Si des mesures vigoureuses ne sont pas pratiquées, il faut nous attendre à voir notre pays subir la dévastation d'une seconde Vendée. Les assassinats se commettent de tous côtés et je ne vois aucune punition exemplaire. Pourquoi, par exemple, quand un patriote est assassiné dans une commune, ne pas lever les dix plus fameux aristocrates de cette commune et les expédier militairement ? Il se pourrait sans doute que les vrais coupables ne se trouvaient pas dans ce nombre, mais à coup sûr, ce serait dix complices en moins. Quand la justice ne peut saisir le vrai coupable, elle ne doit pas moins punir les complices. Je dis que tous les aristocrates sont complices des assassinats qui se commettent autour d'eux : ce sont eux qui les cachent, leur donnent des secours. Une pareille loi qui n'existe pas encore, serait sans doute un peu rigoureuse, mais elle est de nécessité et l'effet ne retomberait jamais que sur des ennemis déclarés de la république dont le grand nombre ne fera jamais qu'entraver la marche.

PS : depuis huit jours on m'a assuré que quatre personnes de Plessala et Goueno sont mortes de la rage. Un grand nombre de chiens ont été mordus et les bonnes gens des campagnes sont assez insouciantes pour ne pas les tuer. » 1L495

8 Brumaire an 3 : 29 octobre 1794. Vente des biens de BOISBILLY.

Le 8 Brumaire an 3, à 2 heures du soir, au lieu ordinaire du directoire du district de Loudéac, à la requête de l'agent national dudit district, il sera procédé devant les administrateurs du directoire du district à la deuxième criée des biens confisqués à JULIEN François BOISBILLY pour être vendus et adjugés.

Situation, consistance et estimations des biens : métairie de Carguet située commune de Plémet, consistant dans une maison couverte d'ardoises contenant 30 pieds de long, une belle grange au bout du levant couverte en paille de 25 pieds de long, cour au devant, four et puits, trois jardins autour de la cour, é » arpents

de terre labourable, deux arpents un quart en prairie, trois en taillis et huit en lande, joignant au levant aux communs des Moffieux, du midi au chemin qui conduit de Carguet à la Ville Gourhan, du couchant de Carguet à Fahello et du Nord au taillis de Launay Guen, affermé à François TUAL pour six ans commencés du 29 septembre 1793 pour en payer chaque année 35 demés de seigle, 35 avoine, 35 bled noir, le tout mesure de Trinité. Le tout estimé à 3 600 L. 7L94.

1^{er} Novembre 1794

Joseph MORO est élu maire de Plémet.

15 Brumaire an 3 : 5 Novembre 1794

BOUDART : « On dit que nous avons peur. Que les plus hardis prennent nos places et on verra s'ils n'auront pas peur. Le moment approche où nous serons égorgés. Nous le serons car nous sommes abandonnés pour être un objet de sacrifice de la fureur des brigands qui nous entourent. Notre zèle ne se ralentira jamais, nous périrons comme exemple. » 1L495

19 Brumaire an 3 : 9 novembre 1794.

BOUDART, Juge de Paix à Plémet : « Des hordes rodent tous les soirs autour de nous et sans l'incertitude de la rentrée de notre détachement, déjà nous n'existerions plus. Il rentrera sans doute demain au plus tard et sitôt son arrivée j'espère faire quelques captures. Etes-vous d'avis que l'on saisisse des habitants sur de fortes présomptions d'avoir logé ou recelé des déserteurs et des brigands ? Dans l'instant des amis me prient en grâce de ne pas rester ici. » 1L495.

24 Brumaire an 3 : 13 novembre 1794.

BOUDART : « Beaucoup de déserteurs, des gens de la première réquisition, avec quelques chefs, vaquent dans les parages depuis quelques temps. Ils sont armés en partie. Quelquefois ils sont en nombre de quarante à cinquante. Quelquefois ils se séparent par troupes de quatre à dix. Leurs repaires sont la maison de Quillien, la Ville Louet, le bois de Lacouet et la Forge l'Epine chez Julien BRUNET à Plumieux, la Bocherie, le Haut Breil et la métairie du Plessix à Loudéac, la Ville Enos et Quelleneuc à la Prénessaye, la Noë Grasse et la partie de la forêt qui avoisine les Essarts, le Haut Plémet, Lassale et la métairie de Calais en Ménéac. Il faut que les patrouilles de Loudéac, La Chèze et Plémet sortent le même soir et fouillent dans le même temps, autant qu'il sera possible ces divers endroits. Je vous prie citoyens, de disposer cela comme vous l'entendrez. J'attends votre réponse de même que votre commandement pour agir en conséquence. Il me semble que Loudéac doit fouiller la Bocherie, le Plessix et le Haut Breil, la Chèze fouillera Quillien, La Ville Louet, Lacouet et la Forge l'Epine et Plémet fouillera La Ville Enos, la Tronchais, St Lubin et les environs de Plémet. Je n'ai nullement parlé de toutes ces dispositions à notre municipalité, je ne m'y fie nullement. Sitôt que vous m'aurez fait part de vos dispositions, nous mettrons de suite à exécution ce que vous aurez prescrit. » 1L495

20 Novembre 1794.

BOUDART : « Par votre lettre du 23 Brumaire, en réponse à la mienne du même jour, vous me promettiez de faire part des mesures que vous deviez prendre relativement aux circonstances dont je vous parlais. Depuis ce temps je n'ai rien reçu de vous. Je crains bien qu'en remettant si longtemps, on nous retire notre détachement avant d'avoir rien fait. Le peu de patriotes disséminés dans les campagnes sont autant de sentinelles perdues qui doivent veiller avec une attention particulière. Si elles se laissent surprendre et si elles sont égorgées, les villes se trouveront enveloppées au moment où elles n'y penseront pas. Voilà une vérité que je crains qui arrive. Qui empêche donc que l'on prend des moyens vigoureux pour punir tant de crimes qui se commettent journellement ? Ce ne sera jamais avec des indulgences que l'on viendra à bout d'ériger les scélérats en honnêtes gens. L'expérience ne nous a déjà malheureusement que trop instruit à cet égard. Jusqu'à ce que vous ne m'ayez répondu, je ne saurai comment faire, car je crois toujours qu'il faut s'attendre et agir de concert. Je vous répète ma demande de ne pas laisser notre endroit sans troupe, sans quoi le peu de républicains qui s'y trouvent seront obligés de quitter leurs maisons ou de se résigner à y être assassiné. Ce que je craignais hier arrive aujourd'hui et si je ne suis secondé, les autres choses que j'annonce arriveront en peu et malheur aux villes quand les campagnes seront sans patriote. » 1L495

4 Frimaire an 3 : 24 novembre 1794.

Lettre écrite de Loudéac par l'agent maritime à Port Malo au Comité de Salut Public : « J'ai fait faire une levée de charpentiers pour Lorient. Il en est résulté un mal considérable. Quatorze charpentiers de la commune partis pour Lorient ont été assassinés entre Loudéac et Pontivi. Treize sont morts sur place et le dernier, transporté à l'hôpital, est décédé. Cette nouvelle aussitôt divulguée, désole les ouvriers au point que personne ne veut aller à Lorient. Il est grand temps que la Convention, en dépit des endormeurs, prenne les mesures efficaces pour mettre fin à ces atrocités.

Il n'est pas vrai que les brigands ont mis bas les armes. Ils continuent leurs menaces, coupent les arbres de la liberté et déjà ils ne réussissent que trop leurs manœuvres à nous faire éprouver une disette de denrées qui excite les plus violents murmures. » 1L495

4 Frimaire an 3.

BOUDART au district : « Je vous préviens que BOISHARDY, ce scélérat des environs de Moncontour, loge et mange parfois chez Jean LE DEIST du Haut Breil. » 1L497

9 Frimaire an 3 : 29 novembre 1794.

BOUDART au district : « Le citoyen HOLOCO arriva hier au bourg de Plémet qui nous déclara que les brigands devraient le visiter dans la nuit. Il crut que c'était une alerte qu'on lui donnait. Mais malheureusement la chose s'est confirmée. Sa fille a arrivé ce matin environ 8 heures toute éplorée et tremblante de frayeur. Elle a dit que six à huit brigands ont entrés chez elle environ minuit, qu'ils ont pillé les armoires et enlevés tout ce qui pouvait s'y trouver. Ce n'était pas ce qu'ils cherchaient. Ils auraient désiré trouver le citoyen HOLOCO pour le sacrifier.

A l'instant est arrivée la citoyenne VILLION qui nous dit qu'une bande de brigands sont entrés chez elle. Ils ont tout pillé, présenté les armes sous sa gorge et se sont évadés après une heure de séance. Il y longtemps que nous avons dit que ces choses devaient arriver. Votre silence à cet égard me donne à penser que vous n'en croyez rien. Il est urgent d'agir car ils ont dit en partant « A demain, nous reviendrons ! » Nous voyons que les brigands ne prennent pas de délai.

Voyez citoyens les mesures que vous avez à prendre à ce sujet et faites nous part de ce que vous croyez qui soit bon à faire. » 1L597.

« Nous administrateurs du district sommes arrivés au village de la Ville Bedeuc, sommes entrés chez le citoyen HELLOCO, que sa femme nous a déclaré être absent, ayant été averti la nuit précédente de l'arrivée de brigands qui effectivement sont entrés chez elle entre minuit et une heure du matin. Les susdits brigands se sont fait ouvrir les armoires, y ont pris des assignats, un écu de 6 livres, plusieurs mouchoirs, se sont enquis s'il y avait des armes, ont voulu s'en faire donner de force, ont porté le pistolet sous la gorge de la citoyenne JELLOCO et de sa fille, ont menacé de les incendier, se sont fait donner du cidre, ont accusé la déclarante d'y avoir mis du poison, ont exigé qu'elle en bût autant qu'eux... » 1L497.

1^{er} Décembre 1794.

BOUDART au district : « Hier au soir, nous avons des preuves certaines que des brigands nous entouraient. La sentinelle, toujours sur la qui-vive, entendit trois à quatre coups de corne qui se suivaient d'assez près. Nous savons par voix directe que les cornes sont leur tambour. Le bruit des chiens, joint aux traces que nous avons remarquées ce matin, nous désigne qu'ils n'étaient pas loin et dans la volonté de nous surprendre.

Le citoyen HUBERT, marchand à Plessala, nous a assuré qu'ils étaient samedi à Plessala, qu'ils étaient nombreux, tous armés et à moitié montés, qu'ils ont brûlé et haché tous les papiers de la maison commune et enlevé les 60 fusils qui s'y trouvaient. Ils ont conduit plusieurs patriotes au pied de l'arbre de la liberté, les ont fait mettre à genoux leur disant : « *Adore donc coquin l'arbre de la liberté !* », puis ils ont abattu les deux arbres.

Voyez citoyens l'état où nous sommes. Vous connaissez nos faibles moyens. » 1L496.

Plessala au district : « Je vous annonce avec douleur l'arrivée des brigands qui ont arrivé cette nuit, ont coupé nos chesnes de la liberté, ont haché la maison commune, brisé nos coffres, emporté nos fusils, brisé

notre presbitère. Ils ont menacé de revenir mettre tout à feu et à sang et, sans votre secours, ils nous égorgeront. Envoyez nous de la force pour nous secourir. » 1L497

2 Décembre 1794.

« A chaque instant des renseignements nous confirment que les brigands sont répandus autour de Plémet et que leurs diverses hordes se disposent pour nous envelopper. Ils sont partout armés et montés. Des volontaires entrèrent hier dans une maison à peu de distance du bourg. Des brigands au nombre de six venaient d'en sortir. Ils dirent aux gens de cette maison qu'ils se disposaient à attaquer Plémet et qu'ils ne tarderaient pas à s'en emparer. Ils regardent Plémet comme un lieu nécessaire pour communiquer librement de la forêt de Lanouée qu'ils occupent avec celle de Loudéac qu'ils détiennent pour repaire. Nous nous persuadons que vous ferez tout ce qu'il sera possible pour garantir un endroit dont la disposition leur serait si avantageuse. En conséquence, nous espérons que vous nous enverrez 50 hommes de plus.

Un peu avant midi, on a entendu plusieurs coups de cor vers Coëtlogon, mais la faiblesse de notre détachement nous empêche de pouvoir faire des sorties. » 1L497.

4 Décembre 1794.

« La battue qu'on a faite dans notre canton n'a rien produit. On ne peut joindre ces brigands que par des espions, car le jour ils ne restent jamais assemblés. Après leurs coups ils se séparent. Chacun se réfugie dans un endroit et les chefs se retirent dans leurs repaires. Leur signe de ralliement, comme à la Vendée, est le son du cor. Comme beaucoup de personnes en ont pour leur usage personnel, il conviendrait de faire retirer tout ce qu'il y a dans les campagnes afin de ne pas s'y méprendre. Nous allons le faire dans notre commune et vous pouvez l'ordonner pour le district. J'ai déjà un cor, mais malheureusement on a manqué l'homme qui le faisait jouer. Nous sommes certains que ce fut lui qui vint corner à Plémet dans la nuit de 8 au 9. » 1L497.

SITUATION DANS LE DISTRICT FIN 1794.

15 Frimaire an 3 : 5 décembre 1794. Le district de Loudéac au Comité de Salut Public, au Comité de Salut Général et au Général HOCHE : « Notre malheureux pays est devenu le repaire de chouans. Chaque jour est marqué par de nouvelles horreurs et partout on aperçoit leurs traces, empreintes de sang et de brigandages. Limitrophes du Morbihan, on nous avait vainement flatté que notre pays ne serait pas souillé par ces scélérats. Mais dans la nuit du 5 au 6 ils ont coupé l'arbre de la liberté de Maudan, dans la nuit du 8 au 9 ils ont pillé deux patriotes de La Prénessaye et se sont emparés de leurs armes et ces particuliers n'ont dû leur salut qu'à leur fuite. La nuit suivante ils ont coupé l'arbre de la liberté de Plessala, pillé et dévasté la maison commune et enlevé 15 fusils. Hier proche de Uzel, ils ont tué en plein jour un maire dans ses fonctions, ont passé à Caradec, ont forcé à crier « Vive Louis XVII ». En un mot, il n'est plus d'heure où nous entendons parler des désordres commis par ces monstres.

Les routes interceptées, les voyageurs pillés et égorgés, les convois les mieux escortés pris, telle est notre perspective. Les malheureux patriotes des campagnes, les membres des autorités constituées, les acquéreurs de biens nationaux n'osent plus approcher de leurs demeures qu'en tremblant. Plusieurs se réfugient dans les villes qui bientôt n'opposeront qu'une faible résistance et à qui on ne propose de faire éprouver toutes les horreurs de la famine. Quelle résistance opposerons nous, nous par exemple qu'on menace continuellement de laisser sans troupe et placés au chef lieu du district qui renferme les archives, deux caisses publiques, des magasins militaires dans un bourg isolé, environné de landes et de bois, repaires de ces scélérats ? Notre sort sera-t-il vu avec indifférence ? Jusqu'à quand regardera-t-on en pitié ceux qui osent demander des secours ? Jusqu'à quand traitera-t-on de pusillanimité ceux qui témoignent de la frayeur de ces cannibales ? Jusqu'à quand cette froide indifférence, cette apathie prévaudront elles sur les réclamations d'hommes qui ne sont guidés que par l'amour de leur pays ? A-t-on oublié l'origine et les progrès de la guerre de Vendée qui, moins considérable dans ses commencements que celle qui nous désole, a fait de ce pays un vaste tombeau et à la république des plaies qui saigneront pendant des siècles ? A-t-on juré, en un mot, la perte de patriotes qu'on laisse froidement égorger ? Serait ce la récompense qu'on nous destine pour prix de nos sacrifices, de nos veilles, de notre attachement à la Révolution ? A-t-on résolu de laisser égorger sous nos yeux ce que nous avons de plus cher pour nous faire expirer notre patriotisme ? Si cela était vrai, il nous reste pour partage que la consternation et la mort ou si nous échappons aux fers de des assassins et que nous soyons assez malheureux

pour survivre à la destruction de notre pays, il ne nous reste qu'à aller chercher sous un ciel plus propice les secours que notre patrie nous aurait refusés.

Trop longtemps on en a imposé sur nos guerres intestines mais nous dirons la vérité, fussent ces hommes présomptueux et que notre position touche peu vous dire le contraire. Nous vous dirons qu'il est grand temps, si on attache encore quelque prix à notre existence, de nous envoyer des forces. Un bataillon suffirait à peine pour disséminer dans les différents cantonnements de notre district. Nous vous dirons que les districts de Broons, Port Briec et Lamballe qui nous avoisinent sont aussi entamés et que l'esprit public de leurs campagnes y est très mauvais. Nous vous ajouterons avec douleur que la manière dont plusieurs détachements de troupes se comportent dans les fouilles qu'ils font chez les habitants est bien propre à révolter de plus en plus les campagnes qui disent hautement qu'autant vaut être volé par les brigands que par les républicains.

Citoyens, des forces et promptement ou nous sommes perdus ! Si nous échappons au feu, nos campagnes, une fois occupées par les chouans, nous périront par la famine. L'alternative est cruelle : c'est cependant tout ce que nous avons à attendre si on ne vient pas promptement à notre secours.

Vive la République ! » 7L22

5 Décembre 1794.

« Hier soir vers 9 heures, un de nos hommes fut raté d'un coup de fusil derrière la maison de Bodiffé. Il a été accablé de coups et cependant il s'est échappé. Il paraît que la frayeur l'a fait tomber dans la paralysie. Ce matin nous avons trouvé que beaucoup de chevaux ont bivouaqué dans cet endroit. D'après cela nous ne pouvons plus douter qu'ils se disposent à nous attaquer et peut être ce soir. » 1L497.

16 Frimaire an 3 : 6 décembre 1794.

BOUDART : « A 4 heures ce soir, dans la lande de La Ferrière, à une portée de fusil de la maison de Bodiffé, nous avons essuyé cinq coups de fusil de la part de brigands embusqués derrière un fossé en dessous de la métairie de la Poterie vers le Vauridor. Nous avons mis vingt hommes à leur poursuite. Nous ne doutons pas que c'est le signal d'une attaque en règle. » 1L498.

18 Frimaire an 3 : 8 décembre 1794.

BOUDART au district: « Nous vous envoyons un jeune homme, borgne de l'œil gauche, arrêté sans passeport et qui dit s'appeler Joseph SAUVEUR et être de Plessala. Il dit faire le métier de couvreur et cependant il n'a aucun outil. Cet homme a tout l'air de revenir de brigandage. On m'a assuré que la Ville Ebouviers en Loudéac, la Feuillée et le Haut Breil étaient remplis de brigands. » 1L496

22 Frimaire an 3 : 12 décembre 1794.

BOUDART : « Dans la battue d'hier on a pris cinq déserteurs. Il paraît que l'on manqua des chefs à la maison de la Tronchais. Chemin faisant, notre détachement trouva un chapeau de volontaire chez Joseph CARDRAIN du Haut Bas. On soupçonne son fils d'être déserteur pour la deuxième fois. Cet homme de probité, religieux par aptitude, mais trop borné pour n'avoir pas été séduit par le fanatisme de la carte calotine. Demain il sera conduit au comité de surveillance. Faites bien attention qu'il y a quinze jours que 200 brigands au moins firent du feu au Chêne Rose. Ils rôdèrent toute la forêt et examinèrent toute la forêt de Loudéac. Leur but était d'attaquer Loudéac et les petits cantonnements environnants. En attendant, ils sont rentrés vers Nantes et le Morbihan où ils se comptent au moins 20 000. Je crains bien que Nantes et le Morbihan aient reçu des munitions et des armes du monstre PITT. » 1L498.

10 Nivôse an 3 : 30 décembre 1794.

BOUDART : « Après bien des peines, nous avons réussi à capturer le prêtre Joseph Marie JUGLET de Laurenan. Ce réfractaire depuis le commencement de la révolution, n'a cessé de fanatiser le peuple. Vous le verrez par un cahier de chansons de son écriture que nous vous envoyons avec un bréviaire et un livre à marquer les messes. Il paraît qu'un autre assermenté était avec lui. Le détachement l'a vu se sauver et n'a pu le saisir. Nous croyons que c'était un des capucins, HERVE ou BERTHELOT, aussi imposteurs que JUGLET. Les parages qu'ils habitaient sont en pleine insurrection. Le détachement l'a éprouvé par un rassemblement

armé qui s'est formé au moment de la capture. Le Juge de Paix demande que ce chef fanatique soit expédié à Plémet. Cette expédition serait du meilleur exemple possible. Nous allons nous y prendre de notre mieux pour saisir celui chez qui il était logé. C'est encore un enragé capable d'assassiner tout ce qui ressent le patriotisme. Le détachement attend que l'administration lui fera compter de suite la récompense que la loi lui accorde pour pareille capture. » 1L499

11 Nivôse an 3 : 31 décembre 1794.

Ce jour, devant la municipalité de Plémet, a été amené le nommé René BERTHELOT, prévenu d'avoir logé et recelé chez lui Joseph JUGLET.

Lui avons demandé ses nom, prénom, lieu de naissance, demeure, profession et âge, a répondu René BERTHELOT, natif de Plémet, demeurant à Villeneuve, y faire la profession de laboureur, être âgé de 75 ans.

Lui demandé depuis quelle époque il logeait JUGLET et s'il ne le nourrissait pas et lui procurait des choses nécessaires, a répondu que le soir du 8 de ce mois, vers minuit, JUGLET arriva chez lui bien mouillé, qu'il fut se coucher dans son grenier, qu'un instant après il arriva des volontaires pour le prendre mais qu'il sortit et s'échappa et qu'auparavant il n'avait point entré chez lui depuis la loi sur la déportation.

Lui demandé si le lendemain le même JUGLET ne fut pas encore chez lui, a répondu qu'étant lassé il avait voulu se reposer mais qu'au même instant des volontaires arrivèrent pour le prendre et qu'ils le prirent à une petite distance de sa maison.

Lui demandé si ledit JUGLET ne fut pas prévenu de l'arrivée des volontaires et qui l'en avait prévenu, a répondu que c'était ses filles qui l'avertirent quand elles virent un piquet arriver.

Lui demandé si à sa connaissance quels sont les autres particuliers qui logent JUGLET et lui donnent à manger, a répondu n'avoir jamais su que personne le logeait et lui donnait à manger.

Lecture lui faite de son interrogatoire. A dit n'y vouloir rien changer. A déclaré ne pouvoir signer à cause de son grand âge. 1L499.

Ses explications ne convinquirent évidemment personne et le jour même il fut envoyé à Loudéac où, le lendemain, il fut interrogé par le Comité Révolutionnaire. A cause de son grand âge et de sa « caducité » les Loudéaciens décidèrent de le renvoyer chez lui et de le placer sous la surveillance de la municipalité. Celle-ci réagit vivement et, le 4 janvier, écrivait au Comité : « En renvoyant BERTHELOT vous avez fait un acte d'humanité. Sa caducité et son grand âge ont touché votre commisération. Mais en républicains sincères nous vous observons qu'il a échappé à votre sollicitude que les sentiments patriotiques et les qualités morales et civiques de cet homme ont constamment été depuis le commencement de la révolution ceux d'un vrai contre révolutionnaire, de même que ceux de ses filles et de son gendre. Quoique vieux et caduc, il n'en n'est pas moins dangereux puisque chez lui et dans son voisinage a toujours été le réceptacle des prêtres, des déserteurs et des malveillants. Il y a longtemps qu'aucun patriote n'ose passer dans les parages de son habitation et certainement s'il en était trouvé un il serait assassiné sur le champ. D'un autre côté le renvoi de cet homme coupable est un triomphe pour les malveillants des environs. Ils deviennent d'une impudence audacieuse et mettant tout en œuvre pour surprendre quelques vrais patriotes sans défense et les hacher vif par morceaux. D'après ces observations vous voyez qu'il est hors de notre pouvoir de surveiller René BERTHELOT. Nous espérons que vous ne balancerez pas à le réintégrer en arrestation. Si vous ne jugez pas à propos de le faire, nous vous prions de nous indiquer les moyens que nous devons pratiquer pour remplir notre devoir et nous conserver la vie.

Signé : BOUDART, BLOUIN, F. BERTHELOT, SIMON. »

Décembre 1794

HOCHE commandant des troupes républicaines en Bretagne invite BOISHARDY à un retour au calme. Le 28 décembre, BOISHARDY et HUMBERT se rencontrent à Moncontour. Un armistice est signé le 3 janvier 1795, mais la trêve ne sera jamais respectée, ni d'un côté ni de l'autre.

Henri POMMERET : « À la fin de l'année 94, dans les districts de St Briec, Lamballe et Loudéac la Terreur Blanche a remplacé la Terreur Rouge et les chouans règnent en maîtres sur les campagnes. »

Les Républicains apparaissent de plus en plus isolés au milieu d'une population hostile.

12 Nivôse an 3 : 1^{er} janvier 1795.

Lettre écrite de Loudéac par l'agent maritime à Port Malo : « Il est triste pour la république, tandis que ses armées triomphent et l'immortalisent au dehors, que des brigands, abusant de sa générosité, la dévastent et la désolent impunément à l'intérieur. La correspondance de Loudéac doit enfin faire connaître au gouvernement jusqu'à quel point il doit compter sur les dispositions de scélérats qui répondent à l'expression de sa clémence par le massacre des républicains. » 1L498

15 Nivôse an 3 : 4 janvier 1795.

« Nous, François LAVERGNE, sergent de la 2^e Compagnie de la 17^e demie brigade de l'Armée des Côtes de Brest en cantonnement à Plémet, rapportons que recherchant les brigands et déserteurs dans les parages du Haut Plémet, passant au lieu dit Guirro ?? chez Joseph CAILLEBOT, avons trouvé un jeune homme qui a été reconnu pour être Ange AUDRAIN, fils de ROUXEL veuve de AUDRAIN, et être de la réquisition, lequel nous avons déposé en la maison d'arrêt de Plémet pour être conduit à Loudéac.

Approuvé PETIT commandant. » 1L515

19 Nivôse an 3 : 8 janvier 1795.

L'agent maritime à Port Malo : « Les bruits qui se répandent ici sur les dispositions du brigand BOISHARDY sont si vagues que des faits certains sont seuls capables de fixer l'opinion sur sa bonne ou mauvaise foi ; or, ceux contenus dans l'extrait ci-joint, prouvent au moins que tout en parlementant, il ne laisse pas dépriser sa pointe ?? puisque les scélérats sous ses ordres dévastent chaque nuit quelques communes et que partout où ils passent ils laissent des traces trop sensibles de l'esprit superstitieux et contre révolutionnaire qui les anime. »

21 Nivôse an 3 : 10 janvier 1794.

L'agent maritime à Port Malo : « J'adresse à la commission la lettre de Loudéac, théâtre ainsi que les districts qui l'avoisinent des dévastations commises par les sous chefs de BOISHARDY. Cependant celui-ci parle, dit-on, et lorsqu'on a la bonhomie de lui demander où il prend les armes, ne pourrait-il pas répondre que c'est en les retirant des mains des républicains dans tous les lieux qu'il fait ravager ? Il est vrai qu'il existe des projets de la part de l'Angleterre pour une descente sur nos côtes. Il serait cependant grand temps que l'on nous mît en état de disputer aux chouans dans les campagnes les subsistances et approvisionnements dont ils s'emparent et qui manquent cruellement dans les villes. »

23 Nivôse an 3 : 12 janvier 1795.

BOUDART au district : « D'après beaucoup de renseignements recueillis, il paraît absolument qu'un rassemblement de 5 à 600 hommes armés se tient constamment au Rochais en Plessala, à Crénole, aux Essarts et à la métairie du Val. Ils pillent les environs et défendent aux habitants de donner aucun renseignement sous peine d'être assassiné.

Voilà la manière qui me paraît bonne pour les joindre : partir de Loudéac, Moncontour, Merdrignac et Plémet et se joindre à un point donné. Il est plus que temps de les travailler sans quoi notre pays est perdu. » 1L498.

1^{er} Pluviôse an 3 : 20 janvier 1795.

La commission verra que les brigands, qui depuis longtemps infestent les malheureuses contrées de Bretagne, bien loin de profiter de l'amnistie, continuent journellement leurs manœuvres et leurs atrocités.

5 Pluviôse an 3 : 24 janvier 1795.

Collinée au district : « Les chouans sont venus dans notre commune hier la nuit et ont fait beaucoup de dégâts, savoir : ils ont abattu les chênes de la liberté, ils ont brûlé tous les papiers de la municipalité en criant 'Vive le roi Louis XVII et la bonne religion', ils ont volé et vigoureusement maltraité le maire et ont désarmé les habitants. » 1L500

« Dans la nuit du 5 au 6 Pluviôse, aux environs de 10 à 11 heures du soir, il entra dans le bourg de St Gilles un nombre considérable de gens armés et portant la cocarde blanche. Dans la nuit du 9 au 10 les chouans ont occupé le bourg du Gouray. » 1L500

9 Pluviôse an 3 : 28 janvier 1795.

BOUDART : « Notre détachement part ce soir à 7 heures et nous ignorons s'il reviendra ou s'il sera remplacé mais nous sommes certains que les brigands doivent venir sous peu de jours. Il y a longtemps que les vrais patriotes sont désignés pour être les victimes de la fureur des scélérats. Les modérantistes dorment depuis long en affectant de ne rien voir, mais deux sortes de gens ne dorment pas : les vrais républicains et les malveillants. Et bien nous ne craignons plus les brigands, nous aimons autant périr aujourd'hui que demain. Nous désirerions bien que notre mort deviendrait utile à la consolidation de la république. Mais nous serons assassinés et la république n'en sera pas plus solide. Ses ennemis sont en trop grand nombre et ceux qui ne se déclarent pas ouvertement sont les plus dangereux. Si nous méritons encore quelques égards, on nous remplacera notre détachement de suite et on ferait bien de le renforcer. » 1L500

Janvier 1795.

Le 4 janvier, à Langast, « les brigands ont entré chez nous cette nuit. Ils ont entré à la maison commune et ont fait une fouée des papiers qu'ils ont trouvez. » Le même jour, à La Motte, ils abattent l'Arbre de la Liberté.

Le 10 janvier, quatre cents chouans envahissent St Goueno, abattent l'Arbre de la Liberté, pillent les registres et se retirent en emportant les fusils. Toujours le 1à janvier, ils sont à Collinée où ils prennent dix huit fusils, enlèvent papiers et cachets qu'ils brûlent.

Les communes de St Caradec, Plémy, Gausson reçoivent leur visite ; des patriotes sont malmenés et pillés.

Le 24 janvier, bien armés et portant la cocarde blanche, ils investissent St Gilles du Mené où ils abattent l'Arbre de la Liberté et brûlent les registres. Le 27 ils sont au Gouray et à Plessala. Le 28, Gomené tombe en leur pouvoir....

En janvier, le Morbihan est en état d'insurrection.

Le 4 février c'est au tour de l'Arbre de la Liberté de Plémet de subir leurs assauts.

BOUDART : « Etant rentré à Plémet avec notre détachement, nous avons trouvé l'arbre de la liberté abattu d'hier au soir. Les brigands sachant bien que nous n'y étions pas n'ont fait aucun dégât et n'ont entré chez personne. Nous allons prendre tous les renseignements possibles pour tâcher de connaître les auteurs de ces crimes. Certainement il y a des complices qui sont de l'endroit ou des environs puisqu'ils savaient, non seulement que nous n'y étions pas, mais encore que le piquet qui était allé prendre les armes était parti. Je vous ferai part des renseignements que je pourrais recueillir à cet égard et je vous prie de faire part de la présente à l'administration du district et au commandant de la force armée. Les brigands de nos environs sont tellement acharnés contre DEPIERRE et contre moi qu'ils ont été quatre fois depuis huit jours nous chercher chez le père DEPIERRE où à chaque fois ils ont répété que nous menions la municipalité et que nous mourions de leurs mains. » 100L86

Fin février 1795.

Des négociations ont lieu entre chouans et patriotes.

Le 25 février le traité de paix de La Jaunay est signé entre les chefs chouans de Vendée et de Bretagne et les représentants du peuple.

Le 26 février, CHARRETTE au nom des rebelles de Vendée et CHAUMARTIN au nom des Chouans rendent les armes.

18 Germinal an 3 : 7 avril 1795. Affaire MAHE.

MAHE, ex curé constitutionnel de la Chèze au district : « C'est un principe aussi incontestable en jurisprudence qu'en théologie que tout acte extorqué par la force, la crainte ou la violence est nul.

Je ne vous rappellerais pas ici la persécution qui l'an dernier fut suscitée au clergé fidèle pour nous arracher l'abdication à l'exercice public des fonctions ecclésiastiques, la violence impérieuse qui nous fut faite pour obtenir la remise de nos lettres de prêtrise. Vous en gémîtes alors et vous gémiriez encore aujourd'hui si la Convention dans sa sagesse ne venait d'annuler des arrêtés violents entièrement contraires aux principes de liberté et de justice qui caractérisent tous ses actes.

Celui de ma renonciation à l'exercice public des fonctions du Saint Ministère est le pur outrage de la violence et de la crainte capables d'ébranler un homme de cœur. La remise de mes lettres en est le fruit. La guillotine était permanente et les noyades sacerdotales étaient à l'ordre du jour dans certains départements et on ne veut mourir, citoyens, que le plus tard possible. En vous demandant mon acte de renonciation à l'exercice des fonctions ecclésiastiques et mes lettres de tonsuré déposées sur votre bureau le 26 ventôse an 2 de la République (16 mars 1794) et la remise de mes lettres de prêtrise déposées le 8 germinal de la même année (28 mars), ma pétition est étayée sur l'article 11 du « Ventôse dernier (21 février). Les titres que je réclame me sont chers, ils me sont précieux. Ils peuvent même me devenir nécessaires dans la suite des temps. Votre équité me répond que les demander et en obtenir la remise n'est que le même instant. » 1L 505.

Assassinat de MAHE le 26 Prairial an 3 : 14 juin 1795.

La Chèze au district : « Citoyens, dimanche dernier, il s'est commis un crime en notre commune. Notre ci devant curé fut lâchement assassiné. La force armée courut malheureusement en vingt après les auteurs du massacre. A son retour elle déclara que des gens de cette commune tranchonts le mot. Vous sentez citoyens, combien cette inculpation nous a été douloureuse et sensible. Les innocents n'aiment point à être accusés. Nous ne fumes jamais capable d'une pareille lacheté. Sy nous avons des affaires avec le deffunt, nous désirerions les voir terminée que par les voies légales. Nous avons penser que vous serez assés judicieux pour ne pas nous imputer d'autres sentiments. » 1L508.

20 Avril 1795.

Le traité de La Mabilais officialise la fin des hostilités. Les églises sont ré ouvertes, la liberté de culte est rétablie, des prêtres sont mis en liberté, une amnistie est proposée aux émigrés.

Mais alors que les patriotes observent la trêve, l'activité des chouans ne se dément pas et la guerre reprend presque aussitôt.

26 Avril 1795.

Les représentants du peuple constatent qu'ils ont été abusés et décident :

- * de renforcer les garnisons.
- * d'obliger le port du passeport.
- * d'interdire les rassemblements.
- * de punir sévèrement les révoltes et les enrôlements dans l'armée catholique.

Mai 1795.

Reprise officielle de la chouannerie. Le 17 mai les bois de Coëtlogon sont incendiés, le 31 mai et le 4 juin, Merdrignac, Illifaut, Langourla sont attaqués. MAHE, curé constitutionnel de La Chèze est assassiné.

Les paysans s'engagent, de gré ou de force, dans l'armée royale et catholique. Les campagnes (Trémoré, Illifaut, St Gilles, St Goueno, St Vran, Merdrignac...) échappent au contrôle de l'administration. Les maires et municipaux ne veulent plus exercer.

Le 27 mai, les représentants du peuple prennent un arrêté ordonnant de saisir tous les chefs chouans, de dissiper tous les rassemblements, de confisquer armes et équipements et d'exterminer tous les résistants.

2 Juin 1795.

Une bande de chouans se rend au Vaublanc où ils se font remettre les armes.

CARRE : « Les chefs se sont emparés de ma personne, m'ont sommé de leur donner les armes que j'avais dans ma maison et qu'ils m'ont parfaitement désignées. Ils m'ont ensuite forcé de les accompagner chez tous les ouvriers pour prendre les armes qu'ils connaissaient aussi bien que moi. »

15 Juin 1795. Date ??? 1796 ???

Assassinat de BOISHARDY. Sa tête est promenée au bout d'une pique dans les rues de Moncontour.

13 avril 1793. BESNE accusateur public au Tribunal Criminel du département des Côtes du Nord : « Amateur Jérôme Silvestre BRAS des FORGES du BOISHARDY, paroisse Brehan Moncontour, âgé de 28 ans, taille 5pieds 3 pouces, cheveux châains de longueur 5 à 6 pouces, les faces coupées, les sourcils clairs,

le front élevé, la figure ovale, ayant les oreilles percées et portant des cercles d'or, le corps bien fait et un peu gros, la taille bien effilée, les jambes fortes et bien faites, ayant un habit blanc, gilet semblable, des guêtres et un chapeau rond à haute cuve.

Ce particulier est un des chefs des révoltés du département. On récompensera le citoyen qui aura le courage d'arrêter ce forcené, traître, ennemi à sa patrie. » 1L461

17 Messidor an 3 : 5 juillet 1795

DELAIZIRE fils au district : « Dans la nuit dernière, entre minuit et une heure du matin environ, une troupe de malveillants s'est portée sur le pont des Gaffres établi pour le service de la forge. On a coupé et jeté du bois dans la rivière. Ils ont également coupé le pont du Val à un demi quart de lieu de cet établissement. Quel est leur dessein ? Je ne le vois pas, si ce n'est de couper la communication entre Merdrignac et Loudéac. Voilà, citoyens, ce qui s'est passé. J'ai le devoir, en l'absence du citoyen CARRE, directeur de cet établissement, de vous en donner connaissance. Mais j'ose me flatter que vous ne compromettrez pas un républicain en rendant publique sa déclaration. » 1L510

28 Messidor an 3 : 16 juillet 1795.

Lettre de CHANCEREL architecte de l'église de Plémet aux administrateurs du district : « Je viens de recevoir la lettre que vous m'avez adressée le 1^{er} de ce mois, par laquelle vous m'annoncez être nommé par votre administration pour l'estimation des ouvrages de maçonnerie et de charpenterie faits par M. HEURTAUT pour la réédification de l'église de Plémet et que tout est tranquille dans ces parages. Je désire bien sincèrement que cette paix règne comme vous me l'annoncez. Il n'en est pas encore la même chose dans notre district, cependant il paraît se rendre de bonne foi bien des chefs de mal intentionnés au bien général de notre pays et de ses environs. Il faut espérer que ces troubles cesseront définitivement.

J'accepterais volontiers la commission dont vous me chargez, adhéré par l'entrepreneur, si dans ce moment je n'étais surchargé de besogne pour nos administrateurs et pour la guerre. Si cette opération pouvait se différer quelques temps, je ferais en sorte de me rendre à vos vœux et à la justice qui doit être rendue à l'entrepreneur. Je vous préviendrai du jour où je pourrais me rendre à Loudéac, en prévenant aussi le citoyen MOREL père, votre commissaire pour ladite estimation et en même temps la municipalité de Plémet pour qu'elle en nomme un de sa part. Dans le cas contraire, je ne puis accepter la commission dont il s'agit. Vous n'ignorez pas comme moi d'ailleurs qu'on ne peut voyager vu le discrédit énorme des assignats. » 7L143

6 Thermidor an 3 : 24 juillet 1795.

La Ferrière au district : « Je te préviens que les volontaires républicains font bien du pillage par où ils passent. Le 3 du présent mois, environ 300 hommes pour aller à Coëtlogon, ils ont entrés par différents endroits du bourg ainsi que dans les villages, ils ont volé, enfoncé les armoires, pris mouchoirs, chemises et draps de lit. Ils fouillent par toutes les maisons, prennent le lard dans les charniers, entrent dans les celliers, boivent le cidre, cassent la vaisselle, mangent pain, beurre, lait de telle sorte qu'ils privent les habitants des campagnes de tous leurs vivres même pour les journaliers qui travaillent dans les champs. Ils menacent les hommes et femmes de coups de fusil ou de sabre quand ils ne fournissent pas l'argent ou les vivres qu'ils demandent. Ils singèrent de vouloir abattre les croix, se vantèrent de piller, violer, ravager et d'amener une nouvelle Vendée. Ils traitent les bons citoyens de chouans. Ils font frémir les femmes enceintes et font mourir leurs fruits jusqu'à dans leurs entrailles. Je te dirai qu'ils font dix fois plus de mal que les chouans et les royalistes. Ils n'observent pas les arrêtés du Général HOCHE. Si ces militaires continuent à faire ces pillages, ils vont amener la contre révolution. » 7L117

Juillet 1795.

Le 27 juin, une division d'émigrés royalistes débarque à Quiberon. Une partie de cette division tente de rejoindre la zone côtière des Côtes du Nord pour faire jonction avec des renforts venus d'Angleterre. Le 18 juillet TINTENIAC qui était à la tête de cette colonne est tué à Coëtlogon. Les restes de cette unité errèrent pendant une dizaine de jours dans le département avant d'être dispersée le 27 juillet dans la forêt de Cléguérec.

Ceux qui étaient restés à Quiberon furent attaqués le 21 juillet par HOCHE qui les contraignit à la reddition. La répression fut terriblement sanglante et sans gloire pour les vainqueurs ; plus de 700 insurgés furent tués après s'être rendus.

Cette défaite sonna le glas des illusions et condamna les espoirs de la chouannerie organisée. Celle-ci dès lors et pour un temps ne cessera d'évoluer vers des formes dégénérées de contestation convertie en brigandage.

3 Thermidor an 3 : 21 juillet 1795. Loudéac à Moncontour : « Une colonne d'anglo-émigrés-chouans forte de quatre à cinq mille hommes, presque tous habillés en rouge et bien armés, s'est portée le 23 du mois dernier (11 juillet) sur Josselin et y a brûlé dans les faubourgs les magasins militaires, pillé et mutilé tous les citoyens mais elle n'a pu entrer dans la ville, les murs ayant été bien défendus. Ces scélérats, réfugiés au château de Coëtlogon, après avoir passé par La Trinité où ils ont indistinctement pillé et emporté tout ce qui était portable, cassé et brisé tout ce qui ne l'était pas, emmené des citoyens qu'ils ont fouillés, du nombre desquels sont le maire et deux officiers municipaux. Ils ont été poursuivis et atteints à ce château par une colonne de républicains forte de quatre cents hommes seulement. L'ennemi a été regroupé jusque sur les murs du château où un corps de réserve de deux forts bataillons ayant drapeau blanc a forcé nos troupes à la retraite.

Nous avons appris que cette colonne, passée par Plessala et Langast, s'est rendue au château de Lorges. Il paraît que ces scélérats veulent former un noyau à Lorges pour, de là, se porter à Port Briec ou ailleurs sur la côte pour protéger une nouvelle descente et de porter dans l'intérieur les massacres les plus affreux. » 1L510

10 Thermidor an 3 : 28 juillet 1795.

Un groupe de chouans entre dans St Gilles et se font remettre les clefs de la maison commune. 1L515

18 Thermidor an 3 : 5 août 1795.

La municipalité de St Gilles du Mené envoie un procès verbal du carnage que vient d'accomplir sur son territoire la force armée et qui met le peuple au désespoir : « Le peuple est au dernier désespoir et perd confiance, ne songe plus qu'à mourir bientôt, voyant qu'on tue et qu'on massacre aussi bien les bons citoyens que les mauvais, car les trois hommes qui ont été tués dans notre commune avaient toujours obéi aux lois. » 1L511

25 Thermidor an 3 : 12 août 1795.

Le district à Plémet : « Un détachement de la force armée devait se rendre dans votre commune pour favoriser et protéger la récolte des foins des citoyens HERTAUT et BOUDART, attendu les menaces que faisaient les chouans et leurs défenses aux ouvriers de travailler à cette récolte sous peine de mort. Suivant ce que l'on nous a rapporté depuis, vous désireriez qu'il n'allât pas de troupe dans votre commune, eu égard aux excès auxquels elle pourrait se livrer. Ce qui nous décide à ne pas envoyer de troupe armée, parce que néanmoins vous protégerez ladite récolte et qu'en cas de refus de la part des ouvriers de le faire, vous requérerez d'y procéder. En vous prévenant que vous demeurez personnellement responsables de tous les événements ou entraves que pourrait éprouver ladite récolte, vous requérerez les harnois nécessaires pour transporter à Loudéac les foins récoltés. » 7L22

Août 1795.

Une quinzaine de chouans sont tués à St Gilles du Mené, au manoir de Boceny, propriété de LEGRIS DUVAL.

Août 1795.

Henri POMMERET : « Le Directoire, au lieu de reprendre la pacification commencée par HOCHE, décide d'employer la force et renie les promesses faites par la Convention finissante : les catholiques orthodoxes se voient privés de leurs prêtres, amnistiés quelques semaines plus tôt ; la loi du 3 brumaire a remis en vigueur les pénalités contre les réfractaires. L'arrêté du 8 nivôse ordonne une levée de troupes. En quelques mois, toute l'action pacificatrice des thermidoriens est détruite et l'armée catholique se reforme. »

C'est dans ces conditions que sont convoquées les assemblées primaires pour l'acceptation de la nouvelle constitution.

Le 22 août, la Constitution de l'an III est acceptée mais l'abstention est massive. A Plémet personne ne s'est déplacé pour voter.

Les municipalités des communes et des districts sont supprimées et remplacées par des municipalités de cantons. A Plémet personne accepte d'être nommé commissaire du pouvoir exécutif. Il en est de même dans le canton de La Chèze et dans six autres cantons chouannés.

Septembre 1795.

Pour chasser et capturer les chouans, des colonnes mobiles sont constituées, qui battent la campagne, parfois avec succès. La colonne mobile opérant dans le district de Loudéac était composée de volontaires du 32^e Bataillon de l'Ain placée sous le commandement du terrible Capitaine BAL. Les soldats de ce bataillon ne se contentaient pas de traquer les chouans. Ils se sont aussi rendus coupables d'innombrables méfaits : vols, viols, assassinats. Dans le Mené par exemple, une centaine d'hommes de ce bataillon pillèrent plusieurs maisons et assassinèrent onze personnes dont trois de St Gilles.

26 Fructidor an 3 : 12 septembre 1795. Soumission d'un chouan.

« S'est présenté à nous Jean Marie ORIN du village de Quilleuc commune de La Prénessaye canton de Plémet, lequel a déclaré avoir été forcé de suivre le parti des chouans, qu'il les a quelquefois suivis dans leurs courses mais qu'il renonce avec sincérité au chouannage et de servir dans cette troupe de rebelles, qu'il s'en tient à la pacification faite à la Mabilais près de Rennes le 1^{er} Prairial et promet de ne jamais porter les armes contre la République qu'il reconnaît une et indivisible et de vivre en citoyen paisible et tranquille dans sa commune et pour prouver la sincérité de sa déclaration il a déposé un fusil à deux coups. De laquelle déclaration il lui a été donné acte sous son seing et les nôtres, administrateurs. » 1L42

26 Fructidor an 3. Assemblée primaire.

SIMON officier municipal et BLOUIN aux administrateurs du département : « Nous reçûmes le 22 votre lettre du 18 Fructidor par laquelle vous fixiez au 26 les assemblées primaires pour l'acceptation de la constitution des électeurs. Nous nous empressâmes aussitôt d'en donner connaissance à tous les citoyens de notre commune en la publiant à l'issue de la grand-messe et en la leur communiquant les jours suivants.

Le 26, de grand matin, nous nous rendîmes au bourg de Plémet, lieu ordinaire des assemblées du canton. Nous y attendîmes inutilement jusqu'à midi et là personne ne se présenta quoique l'assemblée fût convoquée pour 8 h du matin.

N'y ayant donc pas eu d'assemblée primaire, nous n'avons pu en adresser de procès verbal au comité des décrets, mais nous nous faisons un devoir de vous instruire sur ce qui s'est passé.

Salut et fraternité, SIMON et BLOUIN. »

Septembre 1795.

Le château de Coëtlogon est ouvert jour et nuit ce qui en fait un repaire pour les brigands. Ce château est proche d'une forêt qui a bien trois lieues de tour et est entouré des communes de Plumieux et de La Trinité. L'esprit de ces communes est connu. Les officiers municipaux sont plus propres à protéger les malveillants que de servir la République. 1L42

12 Nivôse an 3 : 1^{er} décembre 1795.

BOUDART au district : « De vrais républicains m'ont assuré que le soir du 8 au 9 de ce mois, BOISHARDY coucha à Plémy avec un Général des troupes de la République et que le lendemain BOISHARDY lui envoya à Moncontour deux barriques de vin de Malaga par des brigands armés qui entrèrent et fumèrent leur pipe au corps de garde. Si cela est ainsi, je ne me connais guère en négociation, je craindrais que la conspiration la plus perfide régnât encore. Ce qui paraîtrait la confirmer est que BOISHARDY a dit qu'il reviendrait à la recepiscence qu'après avoir écrit à CHARRETTE. Est-ce possible que l'on puisse négocier avec des hommes de sang ? On peut bien leur proposer des moyens pour se sauver, mais on ne doit jamais leur accorder de délai pour exercer leur cruauté.

Ce qui me semble prouver évidemment que les chefs des brigands veulent nullement profiter de l'amnistie est qu'ils continuent toujours de commettre leurs cruautés car depuis huit jours les assassinats les plus étudiés ont été commis sur les routes de Port Briec.

Je vous donne ces renseignements qui déjà vous seront peut être parvenus par leur notoriété pour que vous vous procuriez la vérité afin de dénoncer s'il est nécessaire des hommes qui ne se servent des moyens que la République leur donne que pour en tourner contre elle les funestes effets. » 1L515

8 Brumaire an 4 : 29 octobre 1795. Situation dans le district.

Le district au Général VALLETAUX : «Depuis peu de jours deux officiers municipaux de La Prénessaye ont été enlevés et sans doute fusillés, un particulier de La Chèze, acquéreur de biens nationaux a éprouvé le même sort. Nombre considérable d'autres citoyens dans les cantons de Loudéac, Plémet, La Chèze, Langast ont été totalement pillés. On leur a enlevé grains, bestiaux, argent, linge...

Dans les parages des landes du Mené et celles de La Ferrière et villages adjacents, cantons de La Chèze et Plémet, les royalistes y font le service à pied et à cheval. Leur cavalerie est déjà considérable. On l'a déjà vue réunie en divers endroits au nombre de deux à trois cents chevaux. Le canton de La Trinité est complètement insurgé. Les bois et forêts qui l'entourent de tous côtés sont le repaire peut être le plus nombreux et le plus formidable des royalistes du Morbihan.

Ces rapports, citoyen général, ne sont pas exagérés, nous les donnons pour vrais, nonobstant ce que pourraient dire les ennemis de l'ordre et de la tranquillité.

Si vous voulez sauver le département, si toutefois vous en avez les moyens, il est temps d'y remédier par des mesures promptes et bien combinées. » 7L16

25 Brumaire an 4. Le district au Général VELLETAUX : « Les colonnes mobiles ont parcouru pendant trois à quatre jours les communes des cantons de La Chèze et de Plémet. Ces opérations ont produit peu d'effets. La course de ces colonnes n'a pas produit l'heureux effet que nous en attendions, savoir la découverte des lieux de dépôt de grains, mais citoyen général, nous croyons que jamais on y parviendra tant que ces colonnes se borneront à aller de bourg en bourg. Cette marche ne peut même pas dissiper les rassemblements de chouans ni les surprendre, car surtout quand ils sont suivis, ils fuient par les chemins les plus dérobés et ne fréquentent que les lieux les plus isolés. Il faudrait donc, il nous semble, visiter exactement tous les villages que nous nous croyons fondés à croire que les dépôts de grains, armes, munitions se trouvent plutôt dans les chaumières qu'on laisse dans l'oubli que les maisons conséquentes qui sont souvent visitées.

La manière d'agir de ces scélérats nous paraît actuellement de ne se servir que de leur cavalerie. Les jours derniers ils ont levé une contribution en numéraire chez le fermier meunier de Lanthénac, à un quart de lieue de La Chèze. Le détachement se dépêcha à la hâte mais ne put arriver à temps pour saisir treize cavaliers chouans fort bien moulés et bien armés.

Voilà général les instructions que nous croyons devoir vous communiquer. » 7L16

8 Nivôse an 4 : 28 décembre 1795. Le district au département : « Le 14 Frimaire, cinq ou six chouans se sont transportés dans la commune de La Chèze, y ont abattu l'arbre de la liberté et y firent crier « Vive le Roy ! » à plusieurs personnes. Le procès verbal ne fait pas mention de tous les excès qu'ils ont commis et cette omission ne peut être qu'une faiblesse de la part de la municipalité qui, comme les autres, est terrorisée. Cependant, il est certain qu'ils maltraitèrent l'épouse du citoyen FEUVRIER et la volèrent. Quelques jours auparavant ils avaient été chez le citoyen SAUSSE chez qui ils volèrent 500# et le cherchèrent pour le tuer. Heureusement qu'il était parti la veille. Voici un extrait de ce qui s'est passé, à notre connaissance, depuis huit à dix jours :

* Le 26 les chouans se portèrent à Uzel et y pillèrent différents particuliers.

* Le 30 Frimaire, la colonne mobile du citoyen LAVALETTE fut attaquée dans le bourg de Langast par des chouans embusqués dans les maisons qui tiraient sur nos troupes à bout portant.

* Le 1^{er} Nivôse, ils se portèrent chez Guillaume GUILLAUME du Tanoit en Loudéac, lui volèrent tout son argent et égorgèrent sa femme qui voulut s'opposer à leur brigandage.

* Le même jour ils volèrent cinq chevaux chargés de grains au citoyen BELAMI meunier à Lanthénac.

*

Dans la nuit du 3 au 4, cinq de ces malheureux ont pillé plusieurs particuliers au Quillio.

* Le 4 un

détachement armé est attaqué par trois cents chouans à Langast.

* Le 6 le citoyen

BURLLOT est assassiné à Hémonstoir.

* Dans la nuit du 6

au 7, six chouans firent la loi dans le bourg du Quillio. Dans la même nuit, ils se transportèrent à St Caradec

où ils pillèrent et ravagèrent tous les particuliers.

chouans étaient sur la route de la Chèze à Loudéac et volèrent tous ceux qui revenaient de Loudéac.

* Hier 7 Nivôse, neuf

Telle est notre position qui

de jour en jour devient plus affligeante. » 7L22

Janvier 1796.

Pour en finir avec la chouannerie, le gouvernement donne carte blanche aux militaires et proclame l'état de siège dans les cinq départements de l'Ouest. La troupe s'arroge des droits de cantonnement et de réquisition. Le Général REY décide le règlement suivant :

* Il est défendu de s'attrouper au dessus de cinq personnes.

* Nul ne pourra s'exempter de porter la cocarde nationale.

* Tous les habitants d'une commune sont garants civilement des attentats commis sur le territoire de leur commune.

Mais la mise en place de l'état de siège ne vient pas à bout de la chouannerie qui semble même s'intensifier en ce début d'année. Les Chouans mettent en place une organisation parallèle : ils lèvent l'impôt, enrôlent, prononcent des condamnations, obligent sous peine d'amende les paysans à les avertir de la présence des soldats de la République...

Admirablement renseignés, ils les évitent, parfois les précèdent, le plus souvent les suivent presque immédiatement, profitant de la sécurité que le passage des troupes a fait naître.

A Plémet la victime la plus marquante de cette dictature militaire fut l'abbé Noël CHAPEL, chapelain de St Julien des Courtilons, victime d'une colonne mobile à St Lubin. Une croix à la sortie du village perpétue la mémoire de cet abbé.

18 Janvier 1796.

Mort de François DELAIZIRE.

30 Janvier 1796.

Les communes de St Barnabé, La Ferrière, St Etienne et Plumieux n'ont point nommé d'agents municipaux ni d'adjoints. Elles n'ont même pas assisté à l'assemblée primaire du canton.

Le canton de Plémet n'a fait ni assemblée primaire ni assemblée communale et rien n'est organisé. Le Juge de Paix BOUDART ayant reçu des menaces de mort s'est réfugié à Loudéac depuis sept à huit mois. Il prétend continuer ses fonctions. Nous croyons qu'il ne peut, car comment exercer dans un canton qu'il a été, lui et son greffier, obligé d'abandonner et où il ne va jamais.

Les agents municipaux de Trévé, St Thélo, Hémonstoir ont remercié. Il ne reste que l'agent municipal et l'adjoint de St Caradec.

Il demeure que les cantons de La Chèze, Plémet, Plémy, St Caradec et le canton rural de Loudéac ne sont nullement organisés. » 7L22

« Il n'y a dans le canton de Plémet aucun commissaire du pouvoir exécutif, tous ceux qui ont été nommés ayant remercié. »

BOUDART le 18 Germinal an IV, 7 avril 1796 : « Nous, BOUDART, Juge de Paix à Plémet, réfugié à Loudéac pour nous soustraire à la fureur des chouans et fripons qui désolent nos contrées et François BERTHELOT greffier, voulant satisfaire à la loi du 19 ventôse dernier, nous sommes rendus dans le local occupé par la société populaire de Loudéac et avons publiquement et individuellement proclamé, la main levée : « Je jure haine à la royauté et entier dévouement à la république une et indivisible. »

Nous observons qu'il n'a pu se faire aucune élection primaire dans le canton de Plémet, les chouans ayant menacé quiconque ferait quelque démarche pour former une assemblée primaire. » 103L179.

10 Pluviôse an 4 : 30 janvier 1796. Assassinat de Noël CHAPEL.

Noël CHAPEL naquit à Bodiffé en 1730. Il était chapelain de la chapelle de St Julien des Courtilons. Il fut emprisonné à Dinan puis à Guingamp. Il fut libéré le 5 Germinal an 3 (25 mars 1795) et exerça son

La Truite du Ridor – André Grall 2019

ministère à St Lubin de façon plus ou moins officielle. Le 10 Pluviôse il fut surpris par une colonne mobile alors qu'il lisait son bréviaire. Il essaya de se débarrasser du livre qui révélait sa qualité de prêtre mais les soldats avaient vu son geste. Il aurait été tué à coups de crosse.

Une croix à St Lubin, évoque son martyrologue.

Extrait de «Heurs et malheurs du clergé dans le pays de Loudéac » par le D^r Jean LE BRANCHU.

Février 1796.

STOFFLET est fusillé à Angers le 25 février. CHARRETTE subira le même sort à Nantes le 29 mars.

18 Germinal an 4 : 7 avril 1796.

« Nous BOUDARD, Juge de Paix à Plémet réfugié à Loudéac pour nous soustraire à la fureur des chouans et fripons qui désolent nos contrées, n'ayant pu pour cause de maladie assister à la célébration de l'anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français faite à Loudéac et qui nous était inconnue, voulant remplir le vœu de cette loi et satisfaire à celle du 19 ventôse aussi dernier enregistrée au Tribunal Correctionnel de Loudéac le 16 de ce mois, étant accompagné de François BERTHELOT notre greffier, aussi réfugié à Loudéac pour la même cause, nous sommes rendus dans le local ci devant occupé par la Société Populaire dudit Loudéac et nous avons publiquement et individuellement la main levée, juré haine à la royauté et entier dévouement à la République une et indivisible.

Nous observons qu'il n'a pu se faire aucune élection dans le canton de Plémet, les chouans ayant menacé quiconque ferait des démarches pour former une assemblée primaire. » 103L179.

Juin 1796.

La Vendée se soumet, suivie par CADOU DAL et le Morbihan

Le 6 juin, HOCHÉ propose une amnistie largement acceptée.

Juillet 1796.

Le 11 juillet, Le VENEUR De La ROCHE, successeur de BOISHARDY, commandant des chouans des Côtes du Nord se soumet à son tour.

Août 1796.

Les citoyens actifs du canton se réunissent pour élire les administrateurs du canton. Louis CHARLES est élu Juge de Paix, Joseph BERTHELOT agent municipal de Plémet et Francis MOIZIARD adjoint ; Louis Alexis CARRE, directeur des forges du Vaublanc, est élu Président du canton mais il envoie sa démission le lendemain : « Obligé à une surveillance très active sur des ateliers très éloignés les uns des autres et tenu par conséquent à des absences continuelles, il est impossible que je remplisse les fonctions de président du canton. »

Cette démission fut reprise ou refusée car la signature de « CARRE Jeune, Président » se retrouve dans des actes, lettres, correspondances postérieures à cette date.

Novembre 1796.

DOLO et Olivier CONGRETTEL de St Lubin auraient été arrêtés en novembre 1796 par des contre-chouans pour avoir voulu abattre l'arbre de la liberté de leur village.

CONGRETTEL aurait été conduit au bourg de Plémet, fusillé dans un champ appelé le Pourpris et jeté encore vivant dans une fosse. Ce crime aurait eu lieu le jour de la foire appelée la foire des morts. Quand les gens apprirent ce qui venait de se passer, ils retournèrent chez eux, épouvantés par la nouvelle.

D'après « Conférences ecclésiastiques de 1892. »

19 Frimaire an 5 : 9 décembre 1796. Assassinat de LARLAN.

BOUDART : « Je viens d'être instruit que la nuit du lundi au mardi dernier, il a été commis un assassinat en la commune de Laurenan sur la personne du citoyen LARLAN. Voici ce que j'ai appris de cet assassinat. Dimanche, quelques chouans criaient dans le bourg de Laurenan « Vive le Roi ! » Le citoyen LARLAN à cette nouvelle s'y transporta et leur dit : « Est-ce que vous voulez recommencer vos brigandages ?

N'êtes vous pas contents du mal que vous avez causé à votre paroisse ? » Les individus lui répondirent que c'était leur capitaine, M. De St PERN, qui le leur avait ordonné. Alors M. De LARLAN dut répondre que leur capitaine était un jean foutre aussi bien qu'eux. Dans la nuit de lundi à mardi, trois particuliers vêtus en carmagnole, chapeau haut de forme, entrèrent chez LARLAN. Un monta dans sa chambre. M. De LARLAN se défendit. Le scélérat n'étant pas le plus fort vint chercher un de ses camarades qui avait un fusil. Ils montèrent. M. De LARLAN qui était dans le corridor pour s'évader reçut un coup de fusil et mourut sur le champ. Les monstres enfoncèrent toutes les serrures et emportèrent environ 6 000 livres en numéraire. Les servantes rapportèrent qu'il y avait beaucoup d'autres dans la cour.

Ce qu'il y a de singulier, c'est que JUGLET, prêtre réfractaire, qui avait été saisi et envoyé dans le temps au département, est depuis longtemps dans cette commune. Il n'a jamais fait de soumission. Depuis longtemps il ne disait plus de messe. Dimanche il commença à dire la messe à la chapelle de Tertignon où, dit-on, se trouvaient beaucoup de chouans et dans la nuit de lundi à mardi, un assassinat se commettait dans la même commune.

Le nombre des déserteurs augmente et ils se réunissent aux émigrés. Il est temps que l'on prenne un parti, sans quoi les meurtres et vols vont se multiplier. Il n'y a que les cantonnements multipliés qui auraient une correspondance active entre eux qui pourraient donner la chasse à ces scélérats. » 1L479

9 Nivôse an 5 : 29 décembre 1796.

Le président du canton, CARRE jeune, aux administrateurs de département : « Le 3 de ce mois, il est arrivé dans notre commune de la troupe pour y cantonner. L'administration municipale s'est mise en devoir de la caserner à la maison presbytérale, destinée de long temps à cet usage. Le commandant a refusé ce logement et a déclaré qu'il se logerait dans la maison occupée par la municipalité, de sorte que nous sommes délogés.

Si la force armée, loin de respecter les autorités constituées peut impunément les jouer de cette manière, il deviendra encore plus difficile qu'il ne l'est de trouver des sujets qui veuillent y entrer. » 1L527

Fin 1796.

L'année se termine dans une situation de paix troublée par quelques irréductibles dont DUVIQUET et St REGENT qui n'ont pas fait leur soumission et qui parcourent les campagnes commettant quelques coups de main ici et là comme à Laurenan où ils assassinent M. LARLAN.

1^{er} Semestre 1797.

La paix civile s'installe. Toutefois la question religieuse reste en suspens. Le clergé réfractaire est divisé. Une partie estime que l'heure est venue de s'accorder avec la République. D'autres, obéissant aux ordres des évêques réfugiés à Londres, refusent toute reconnaissance du nouveau régime et ne pratiquent que le culte privé.

Il reste quelques chouans qui n'ont pas rendu les armes et qui travaillent à une nouvelle insurrection mais les affrontements sont plus idéologiques que guerriers. La population est politiquement assez indifférente, le pays aspire à la tranquillité.

13 Ventôse an 5 : 3 mars 1797.

Le ministre de la Justice MERLIN au directoire du département : « Je crois devoir vous communiquer des observations qui m'ont été adressées par le juge de paix du canton de Plémet. Elles annoncent de la part des ennemis de la République de nouveaux efforts pour agiter ces contrées. Votre prudence saura les rendre vaines.

BOUDART au ministre : « *Des ci-devants chefs de chouans ne cessent de parcourir nos contrées : ils s'associent avec des déserteurs et des ci-devants chouans à l'aide desquels ils tiennent les campagnes dans la stupeur, volent impunément et assassinent quiconque ose rien dire contre eux. Des prêtres ou faux prêtres cachés soufflent le feu de la discorde, inspirent le plus grand mépris pour les patriotes et promettent le ciel pour récompense à ceux qui les assassinent. Nos campagnes n'ont point déposé leurs armes : de plus de cent bons fusils, il n'en a été rendu que quatre.*

Je viens d'être instruit que les chefs restés insurgés se préparent pour un coup qui doit avoir lieu à l'aide d'un débarquement qu'ils attendent. Des blatiers se rendent sur les marchés, achètent les blés tout ce

La Truite du Ridor – André Grall 2019

que le propriétaire veut le vendre et les voient vers St Pol où ils sont embarqués m'a-t-on assuré. »
Archives Job MARTIN

22 Ventôse an 5 : 12 mars 1797.

BOUDART : « Des malheureux ensevelis dans les crimes de tous genres continuent de commettre des vols, des viols et des assassinats dans nos contrées. Il se fait encore des versements d'armes et de munitions sur les côtes du Morbihan et des Côtes du Nord. Cela est prouvé par l'aveu de cinq de ces misérables qui furent fusillés à St Brieuc le 25 du mois dernier en exécution d'un jugement militaire. La majeure partie des autorités civiles paraît tombée dans une apathie impardonnable à cet égard. Le peu de militaires qui restent dans nos parages travaillent sans relâche mais le nombre est insuffisant. Il faudrait de petits cantonnements multipliés afin de pouvoir faire de fréquentes patrouilles dans toute la commune. » Archives Job MARTIN.

Germinal an 5. 25 mars 1797.

« Je suis informé de quelques événements qui sont de nature à faire craindre que la tranquillité publique ne vienne à être troublée dans le canton de Plémet. Il paraît en effet que quelques ci-devants chefs chouans en parcourent les contrées après s'être associés avec des déserteurs et des vagabonds à l'aide desquels ils tiennent les campagnes dans la crainte et la stupeur, volent impunément et assassinent ; que des prêtres ou des scélérats décorés de ce nom qui se dérobent au regard de la multitude soufflent secrètement le feu de la discorde, prêchent le mépris des patriotes et promettent le ciel à leurs assassins : o, m'ajoute que ce qui fait doublement redouter l'explosion de quelques projets de la malveillance, c'est que les campagnes n'ont déposé que leurs plus vieilles armes, qu'enfin les blés s'achètent à tout prix dans les marchés et sont voiturés vers St Pol d'où on les embarque pour destination ignorée des suspects. Si ces faits divers sont déjà parvenus à votre connaissance comme je le présume, vous n'aurez sans doute négligé aucune manière, soit de surveillance soit d'action pour déjouer les complots dont ils supposent l'existence et comme il importe que je sois instruit du résultat des moyens que vous aurez jugés convenables d'employer, vous voudrez bien à cet égard me transmettre des renseignements qui me permettront point de douter que les fonctionnaires de notre département n'aient les yeux sans cesse ouverts sur les dangers qui puissent nuire à la tranquillité publique. » Archives Job MARTIN.

13 Germinal an 5 : 2 avril 1797.

Le suppléant du commissaire du directoire exécutif près de l'administration centrale du département au Ministre de la Police Générale : « Par votre lettre du 9 de ce mois, vous m'annonciez que quelques événements dont vous êtes informé vous font craindre pour la tranquillité publique dans le canton de Plémet.

Le canton de Plémet est par sa situation isolée confinant aux départements d'Ille et Vilaine et du Morbihan et par le mauvais esprit public qui règne en général, un de ceux qui méritent de fixer d'avantage la surveillance des autorités constituées. Mais n'ayant pu jusqu'ici y organiser entièrement l'administration municipale du canton, n'ayant jamais pu y trouver un citoyen tant soit peu propre à y exercer les fonctions de commissaire ni de déterminer un homme probe et capable d'aller s'y fixer avec ce titre, quelque soin que je me sois donné à ce sujet, il en résulte de l'impourvoyance de cette plaie importante que je suis sans moyens pour entretenir une correspondance exacte sur ce qui est relatif à ce canton pour y suppléer et y établir un détachement chargé de partager la surveillance.

Il n'est pas venu à ma connaissance qu'il existe dans ce canton des rassemblements de chefs de chouans, de vagabonds et de déserteurs ni que le peuple soit travaillé ni dans la stupeur. Je suis seulement instruit qu'il y a environ deux mois un attroupement de malfaiteurs armés et inconnus commit pendant la nuit un vol d'environ 6 000 livres dans la commune de Laurenan après avoir assassiné le citoyen LARLAN dans sa maison. Ce crime affreux a été poursuivi et se poursuit encore par le directeur du jury de Loudéac mais jusqu'ici je suis informé qu'on n'est pas parvenu à identifier aucun des artisans ni complices.

Quand aux transports qu'on suppose se faire sur nos côtes pour l'étranger, je vous ai rendu compte par ma lettre du 8 de ce mois des avis qui m'étaient parvenus à ce sujet et des mesures que j'avais prises en conséquence. » Archives Job MARTIN.

AFFAIRE BOUDART

19 Prairial 5^e année de la République une et indivisible : 7 juin 1797.

BOUDART au ministre de la Police Générale : « Je vous fais passer DOUZE exemplaires du mémoire que j'ai fait imprimer pour repousser la calomnie répandue sur mon compte à l'assemblée des Côtes du Nord. D'après l'attestation de la municipalité de mon canton que l'amour de la vérité lui a dicté vous verrez que la perversité la plus réfléchie s'agite en tout sens pour tuer le républicanisme. Les satellites des despotes, furieux de l'impuissance de leurs efforts s'acharnent contre les individus qui ont coopéré à la consolidation de la république.

Je n'ai jamais fait de procès à personne mais si je puis connaître mes calomniateurs je les traduirai en justice et vous en serez instruit. » Archives Job MARTIN.

Jacques BOUDART : « La calomnie est un crime qui a pour but la destruction de l'honneur et la réputation de celui contre lequel elle est dirigée. Un discours calomniateur une fois lancé, il est renforcé par la malignité, envenimé par l'envie et souvent l'esprit de parti qui le rendent public. Sa simplicité fixe les idées même des gens qui savent penser. De là vient nécessairement la perte de l'estime et de la confiance qui entraîne après elle le mépris et l'abandon. Des effets aussi funestes sont sans doute bien à craindre pour tous les citoyens en général mais en particulier pour un fonctionnaire public qui a toujours joui de l'estime et de la confiance de ses citoyens.

Je puis dire depuis le commencement de la révolution, j'ai été constamment honoré de l'une et l'autre. J'ai toujours rempli les fonctions de juge de paix de mon canton. C'est le peuple seul qui m'a choisi. Deux fois j'ai été électeur, une fois membre du conseil d'administration du ci-devant district de Loudéac : j'ai refusé une fois d'entrer au directoire de cette même administration.

Partout je ne crains pas de le dire, je me suis acquitté de mon devoir avec zèle. Je mets en fait, et l'on ne saurait me démentir, que pas une affaire civile du canton n'été portée soit au tribunal du ci-devant district ou à celui du département. Je crois que ces preuves suffisent pour justifier ma conduite et fixer les idées que l'on doit avoir de moi.

Il est sans doute douloureux pour l'honnête homme d'être obligé de faire son apologie ; mais il y a des circonstances impérieuses qui le lui commandent lorsqu'il est fonctionnaire public. Le peuple vient encore de lui donner une preuve non équivoque de son estime et de sa confiance en me nommant pour son juge de paix et en me choisissant pour être un de ses électeurs. *Ceux qui ont juré ma perte disent : « Il a été nommé à la faveur des bayonnettes tandis qu'il est vrai et je défie de prouver le contraire qu'il n'y avait pas même de sentinelle à la porte de l'assemblée ; un détachement de trente hommes caserné hors du bourg au presbytère pas un volontaire ne fit un pas avec ou sans arme vers l'assemblée. Tout le monde est témoin. Les citoyens n'ont pas payé pour être électeur ainsi que les parents des émigrés connus sur la liste du département. Mais qui le croirait le coup le plus cruel et en même temps le plus sensible pour un cœur honnête m'attendait à l'assemblée électorale des Côtes du Nord. La perversité a porté des ?? hommes ennemis mortels des vrais républicains à la plus affreuse calomnie. On y a publié ouvertement que j'ai fait assassiner deux hommes de mon canton et que je les ai fait enterrer vivants. Depuis on dit même quatre. On ne s'est pas contenté de publier dans l'assemblée, dans les auberges, etc... On l'a dit autour de moi pour que je l'entendisse, on m'a montré du doigt, on s'étonnait que j'existais encore, on s'assemblait par groupes pour m'observer et m'humilier ce qui prouve que mes calomniateurs ont mis tout en œuvre par la méchanceté la plus affreuse.*

Voici sans doute le fait qui leur a servi de prétexte pour me calomnier d'une manière aussi atroce.

Dans l'hiver 1794 à 1795 (Vieux style) où l'insurrection commença dans nos cantons, je me réfugiais à Loudéac et j'abandonnais à Plémet tout ce qui m'appartenait n'ayant d'autre fortune que mon étude qui était assez considérable. Je profitais de l'occasion d'un détachement qui allait à Plémet pour enlever l'argent du coffre fort, afin de retirer de mes papiers, de mes livres et de mes effets tous les objets les plus précieux ; d'autres personnes de Plémet aussi réfugiées à Loudéac en firent autant. Nous partîmes le soir de Loudéac avec un détachement de trente à quarante hommes. Rendus vers 11 heures ou minuit sur la commune de Plémet et avant d'arriver au bourg on entendit dans les villages voisins crier « Ouvrez au nom du roi ! » Le commandant du détachement ordonna de se diviser promptement en deux pelotons pour cerner le village où l'on croyait entendre le bruit. Cela fut exécuté sur le champ. Les deux pelotons ayant entré par chacun de son côté dans le village on n'y trouva rien. Je savais comme les autres réfugiés qu'un homme en place d'un village peu éloigné du premier avait été recherché par les chouans qui avaient répandu la consternation chez lui ce

qui me donna l'idée que ce pouvait être dans sa maison que l'on avait entendu ce vacarme. Je fis part au commandant de ce que j'avais entendu dire à ce sujet. Il ordonna aux volontaires qui l'accompagnaient de nous suivre et de courir vite vers la maison du citoyen. Rendus devant ses portes nous n'y trouvâmes rien. Comme j'étais fatigué n'étant pas fort, je m'assis au bas de l'aire à battre. Un ou deux des réfugiés parlèrent par la fenêtre au maître de la maison ; ils rapportèrent que sans notre arrivée ils l'auraient peut être assassiné. Il glaçait et tombait une gelée fort épaisse le temps était calme de sorte qu'on pouvait entendre courir d'une bonne distance.

Nous restâmes là environ une heure pour attendre l'autre partie du détachement que nous avions laissée au premier village. Ennuyé qu'elle ne nous rejoignait pas, le commandant ordonna qu'on fût allé voir si ce second peloton ne se serrait pas égaré. On apporta la nouvelle qu'il n'était plus dans le village où on l'avait laissé et qu'on ne savait de quoi il était devenu. Nous observâmes au commandant qu'il y avait des gens du pays avec lui et qu'il ne pouvait s'égarer. Il dit alors « Conduisez moi directement au bourg ». Rendus au bourg de Plémet, nous ne vîmes ni n'entendîmes rien d'abord. Le commandant plaça ce qu'il avait de monde sous la halle et me dit « Allez avec le caporal placer des sentinelles, vous qui connaissez l'endroit ». J'étais avec le caporal dans une cour au côté Nord de bourg où nous placions une sentinelle quand nous entendîmes frapper et plusieurs voix crier confusément au côté opposé du bourg ; au même instant on entendit diverses voix crier dans le bourg « Les chouans, les chouans au presbytère ! » Le caporal, les sentinelles qu'on voulait placer et moi courûmes vite vers le peloton que nous avions laissé sous la halle. Il n'y était plus. Nous vîmes seulement les derniers courir vers le presbytère. On continuait de crier « Aux chouans ! » Avant d'y arriver parmi les cris confus de plusieurs voix on entendit deux ou trois coups de fusil. Le commandant qui était devant nous s'empressait inutilement d'avancer vers le presbytère où l'on entendait ce vacarme. Tout le monde engagé dans une voie étroite qui y conduit l'empêchait de pouvoir avancer. J'étais derrière lui avec d'autres réfugiés et quelques volontaires et on se demandait les uns aux autres ce qu'il y avait quand quelques militaires rebroussant la presse dirent « Ce sont deux chouans que nous avons pris là bas après que nous vous avons quitté et que nous venons de fusiller ne sachant qu'en faire. » Le commandant demanda « Etaient-ils armés ? » Les militaires répondirent « Oui citoyen, et on va vous faire voir les fusils et les cocardes blanches à leurs chapeaux. »

Quelques temps après, il parut un libellé anonyme imprimé sur la mort de ces deux royalistes. Après une narration la plus fantaisiste, suivait la liste des noms et demeures de ceux qui étaient proscrits pour cause de républicanisme. Plus de la moitié de ceux qui y étaient dénoncés n'avaient point été du détachement. Il était nullement parlé de moi dans cet imprimé mais celui qui avait juré de me perdre n'avait point encore vomé son poison destructeur.

Voilà la vérité du fait que j'attesterai devant Dieu comme devant les hommes. Je défie mes calomniateurs de prouver le contraire : ils doivent donc être dévoués à l'ignominie la plus méritée. Je demande maintenant à tout homme impartial qui veut écouter la voix de la raison s'il était en mon pouvoir de sauver la vie de ces hommes puisqu'ils furent pris où je n'étais pas et fusillés avant que j'ai pu savoir qu'ils avaient saisis et je défie quiconque de soutenir que j'ai aidé ni même assisté les enterrer. Je ne m'occupai le restant de la nuit qu'à emballer les papiers de mon étude et mes livres que j'emportai le lendemain à Loudéac.

On ne me croira pas sans doute d'après l'idée de scélératesse et de cruauté que mes calomniateurs ont fait naître sur mon compte afin de me perdre de réputation. Cependant j'ai dit en différents temps et en différents endroits, avant de connaître, avant de pouvoir penser, qu'il eût été possible de m'imputer d'être non seulement l'auteur principal mais même d'avoir été pour rien dans cet événement malheureux à tous égards que si j'avais su avant leur mort qu'ils avaient été saisis, j'eus fait tout mon possible pour leur sauver la vie. Oui je le dis et je le répète encore, j'eus fait tout ce qui eut dépendu de moi pour les arracher à la mort parce que je les connaissais depuis longtemps. J'avais toujours été l'ami et l'homme de confiance de leurs parents. Ils savent ces parents que je leur ai prouvé de plus d'une manière avant comme depuis la révolution que j'étais leur ami. Ils sont tellement persuadés que je ne suis pour rien dans ce triste événement qu'ils n'ont cessé depuis comme auparavant de me mêler et de me charger d'arranger leurs affaires personnelles quoiqu'elles ne soient nullement du ministère de la justice de paix. Dans le moment présent ils attendent encore mon retour à Plémet pour me charger de leur confiance. Voilà encore une vérité bien contraire aux calomnies que la méchanceté verse sur moi et qu'il me serait facile de prouver.

Au reste, quand il serait vrai comme il est faux que ces deux hommes trouvés armés et portant la cocarde blanche auraient été fusillés à ma connaissance s'ensuivrait-il que l'on pourrait me reprocher d'être

la cause de leur mort ? Mille exemples ne prouvent-ils pas que partout où la troupe trouvait des chouans armés elle les fusillait sur le champ ? N'est-il pas vrai que ces sortes d'expéditions ne regardaient nullement les fonctionnaires civils que ces militaires n'étaient pas tenus de les consulter et que ceux-ci ne pouvaient s'opposer à l'exécution de la loi sans se compromettre ? Tout homme juste et de bonne foi reconnaîtra cette vérité. *On ajoute pour couronner la calomnie à mon égard qu'il ne sortait pas de détachement que je ne fusse à la tête pour faire assassiner dans mon canton ceux qui alors n'avaient pas la même opinion que moi. Je proteste à la face de l'univers que je ne me suis jamais trouvé avec la troupe lorsqu'elle a tué quelque chouan dans mon canton ou ailleurs, si on excepte l'évènement dont je viens de parler et de la manière que j'ai dit. Je n'ai jamais sorti de Loudéac ou d'ailleurs avec la troupe que pour aller chez moi chercher mes papiers et mes effets. Voila encore une vérité que personne ne peut démentir.*

Ah ! Si j'avais été cruel, comme mes mortels ennemis s'efforcent de le persuader, il m'eût été facile de faire périr un assez grand nombre de chouans que je connaissais sans aller avec la troupe, il m'eût suffi de les désigner, de les faire connaître ; mais non, j'attendais que tout eût rentré dans l'ordre au retour duquel je soupirais bien ardemment.

Ce qui prouve ce que j'avance, c'est que je n'ai pas entendu qu'il ait été tué qu'un autre chouan sur le territoire de ma commune et on ne peut pas encore dire que j'y étais ou que j'en ai donné le conseil puisque je ne l'ai jamais connu.

Enfin que l'on interpelle les citoyens de mon canton dont un grand nombre m'a connu dès l'enfance ils répondront que jamais ils n'ont vu dans mon caractère, dans mes actions quelque chose qui annonce une âme cruelle, atroce comme quelques misérables se sont efforcés de le faire croire.

S'il était nécessaire, je prouverais encore que le ministre de la justice, auquel je rends compte chaque mois des opérations de fonctions comme juge de paix, me félicite par sa lettre du mois dernier (22 Ventôse) sur mon zèle à concilier le grand nombre d'affaires que j'ai la satisfaction d'arranger sans frais et d'étouffer par ce moyen l'esprit de division qui a trop longtemps régné dans nos contrées.

Je finis en observant que j'aime à me persuader que les membres de l'assemblée qui sont imbus des calomnies qui ont été répandues sur mon compte, qui ont de l'honneur et qui sont mus par aucun esprit de parti seront assez judicieux, assez protecteurs de l'innocence outragée pour déclarer de qui ils tiennent ces propos afin que je puisse remonter à la source et former ma plainte contre des malheureux qui incapables de prouver leur imposture deviendront l'objet du plus juste mépris. Ce sera la digne récompense qu'ils auront mérité. »

29 Germinal an 5 : 18 avril 1797. Certificat des administrateurs du canton de Plémet : « Nous administrateurs municipaux du canton de Plémet attestons que le citoyen Jacques BOUDART juge de paix de notre canton a toujours été connu de nous pour un homme d'honneur et de probité, que sa vie morale et politique lui a mérité la confiance de ses concitoyens ; et après avoir pris connaissance de la lecture de son mémoire ci-dessus et communication des pièces au soutien attestant d'après nos propres connaissances qu'il contient l'exacte vérité.

CARRE Président. TRAVAILLE agent, ALLOT adjoint, MAURUGEON adjoint, LE RAY agent national et DENESE secrétaire.

NB. Il n'y a point d'agent pour la commune de Plémet. Il donna sa démission le 10 Germinal et n'a point été remplacé. Il n'a point encore été nommé de commissaire du directoire exécutif.

Délibéré à Port Briec le 8 Floréal an 5 de la république française une et impérissable : 27 avril 1797 : « Le conseil qui a examiné le mémoire du citoyen BOUDART juge de paix du canton de Plémet dans l'arrondissement de Loudéac, estime que l'accusation portée contre lui offre tous les caractères d'une calomnie affreuse qui provoque une action en justice contre ceux qui se sont permis de calomnier avec une audace aussi effarée un juge de paix honoré de la confiance de ses concitoyens pendant toute la révolution. Cet outrage matériel fait à un fonctionnaire public ne peut être réprimé avec trop de sévérité.

Mais si le juge de paix est prévenu sans accusation légale d'un crime atroce, si l'on a osé l'accabler sous les yeux d'une assemblée électorale par les propos les plus cruels, il est fondé à se plaindre de la calomnie qu'on s'est permise contre lui avec un acharnement réfléchi.

Si le juge de paix eut été coupable des faits qu'on lui impute, il n'eut pas échappé aux poursuites du ministère public mais la manière précise dont le juge de paix repousse la calomnie dans son mémoire et

l'attestation des membres de l'administration municipale de son canton qui le justifient, ne permettent pas de douter qu'il est pleinement innocent. Il est bien étonnant de voir des gens n'existant que par le bienfait d'une amnistie accordée aux chouans inculper un fonctionnaire public qui n'a cessé d'être utile à sa patrie pendant la révolution et durant les déchirements, les brigandages, les pillages, les assassinats prouvés par les chouans.

Néanmoins il est de son honneur de se pourvoir d'une manière légale contre l'outrage aussi cruel afin que la vérité démontrée confonde l'impudeur de la calomnie et des calomnieurs. BESNE homme de Loi. » Archives Job MARTIN.

Septembre 1797.

Le 4 ou 8 ?? septembre c'est le coup d'Etat du 18 Fructidor et le réveil des persécutions religieuses. Beaucoup de prêtres et d'émigrés retrouvent le chemin du maquis.

DUVIQUET et sa bande reprennent du service : attaque du percepteur du Gouray le 7 octobre, attaque de Plessala le 27 octobre....

5 Frimaire an 6 : 28 novembre 1797.

Le commissaire près du canton de Plémet : « Le 8 Frimaire an 6 une bande de brigands se rendit dans la commune de Laurenan. Ces coquins entrèrent vers les neuf à dix heures du soir chez le citoyen LARLAN, ils volèrent son receveur, il s'en fallut de peu qu'il ne fût fusillé. De là, ils se rendirent chez une autre citoyenne dans le dessein de la voler également. Ces coquins sont armés et menacent surtout les fonctionnaires publics. On dit que TROUSSIER ci-devant chef de chouans est le guide de ces bandits depuis que LEGRIS est pris. Il est de la commune de Guilliers, proche du canton de Ménéac.

Voici les noms de ceux qu'on dit connaître LEGRIS DUVAL chef de chouans actuellement en prison à Port Brieuc.

DIVQUIER dit CONSTANT .

TUFFIER de la commune de Plessala canton de Plouguenast.

Cette troupe maudite infecte notre canton. Quand on les poursuit dans le canton de Plouguenast ils se jettent dans le nôtre et ont pour refuges les forêts de Loudéac et de Lanouée. Nous n'avons point de cantonnement à Plémet, nous ne pouvons mettre obstacle à leur marche. Archives Job MARTIN.

9 Pluviôse 6^e année républicaine : 28 janvier 1798.

Plémet au département : «Le bruit court que vous vous occupez des nouveaux arrondissements des cantons. Quand il s'agit de circonscrire un canton, la masse des habitants qui doivent le composer est sans doute l'objet de la sollicitude du gouvernement.

Pénétrés de ce caractère équitable, nous nous croyons obligés de vous observer que Plémet est chef lieu da canton dès la première division du territoire français, est entouré des communes de La Prénessaye, Plessala, St Gilles du Mené, Laurenan, Gomené, Plumieux ; La Ferrière qui y joignent toutes immédiatement et sans autre intervalle, la plus éloignée n'étant qu'à une lieue et demie du chef lieu de Plémet.

Le bourg de Plémet est considérable par le nombre de ses habitants. Il est facile de l'agrandir par l'abondance que cette commune fournit de tous les matériaux nécessaires à la construction des édifices. Tous les lundis de chaque semaine il s'y tient de forts marchés, sans compter huit foires par an qui rendent l'endroit intéressant par sa position. De tout temps les habitants de ces communes viennent aux marchés de Plémet.

Le bourg de Plémet deviendra d'autant plus un point de réunion de toutes les communes dont il est le centre que la grand-route qui doit conduire de Rennes à Brest ne peut manquer d'y passer.

Nous vous prions de croire qu'aucune vue particulière ou ambitieuse, qu'aucun intérêt personnel ne nous porte à faire ces observations. Mais elles sont conformes aux convenances locales et au vœu de tous les habitants des communes que nous désignons propres à composer le canton. Et ce vœu, nous osons vous l'assurer, est produit par le grand avantage commun à toutes ces communes. Si vous pouviez douter, vous pourriez vous-même vous en convaincre par les moyens que votre sagesse et l'amour du bien vous offriraient.

GENISSEL. MOREL. BOUEDO agent de Laurenan. CARRE président. » 1L 391

Mars 1798.

Le ministre de la justice rappelle au commissaire du pouvoir exécutif à Port Brieuc l'obligation de rechercher et d'arrêter les émigrés rentrés et les prêtres réfractaires.

Le pays connaît une nouvelle flambée de violences. L'insécurité prévaut dans les campagnes. Les administrateurs exercent leur mandat sans zèle, dans la crainte de représailles qui leur seraient fatales.

Les administrateurs de Loudéac confient : « Il est impossible de trouver dans les campagnes un officier ou agent municipal qui voudrait concourir à des fouilles ; et d'ailleurs si quelqu'un s'y portait, il est certain qu'il serait massacré sous peu. »

C'est dans ce contexte que sont arrêtés Joseph RAFFRAY et Vincent LE BAIL, accusés d'avoir chanté des chansons royalistes et d'avoir crié « Vive le Roy ! »

Le 21 Germinal an VI soit le 10 avril 1798 le commandant de la force armée de Plémet rapporte : « Des militaires de mon détachement ont arrêté, faute de passeport, un particulier qui se nomme Vincent LE BAIL de Minguet en Plémet. D'après les renseignements que j'ai pu prendre depuis que je suis à Plémet, ce Vincent LE BAIL me paraît bien suspect.

Le 30 Ventôse dernier, jour de mon arrivée à Plémet, j'appris qu'une bande de chouans était passé à Maupertuis, que LE BAIL s'en fut trouver ces brigands et les embrassa d'un air amical.

Ce soupçon m'a fait prendre d'autres renseignements : à la foire de mars dernier à Plémet, le même LE BAIL et un Joseph AUFFRET dit le fils du Bidet ont chanté des chansons royalistes et crié plusieurs fois hautement et publiquement « Vive le Roy ! »

D'après le jury du tribunal de Port Brieuc il résulte que les chansons royalistes qui furent chantées et cris de vive le Roy qui furent proclamés tendaient évidemment au renversement de la Constitution républicaine et au rétablissement de la royauté. Le jury déclare qu'il y a lieu à accusation.

Le tribunal, après avoir entendu le citoyen TOUZE, substitut du commissaire du pouvoir exécutif, condamne LE BAIL, 22 ans, laboureur, à la peine de la déportation conformément à la loi ainsi conçue : « Sont coupables de crimes contre la sûreté intérieure de la République et seront punis de la peine de mort tous ceux qui par leurs discours ou par leurs écrits oeuvrent à la dissolution de la représentation nationale, le rétablissement de la royauté, le pillage ou le partage des propriétés particulières sous le nom de loi agraire. La peine de mort sera commuée en celle de la déportation si le jury déclare qu'il y a dans le délit des circonstances atténuantes. »

Le jugement sera confirmé par le tribunal de cassation du 16 Vendémiaire an VII.

Joseph RAFFRAY, tourneur d'écuelles à Plémet, est décédé à la prison de Port Brieuc le 6 Messidor an VI soit avant le procès. Vincent LE BAIL sera libéré de la prison de Port Brieuc lors de l'attaque de cette ville par les chouans. 102L455.

27 Mai 1798.

Le directoire des Côtes du Nord prescrit l'application du calendrier républicain. L'impopularité du culte décadaire rejaillit sur le gouvernement qui veut l'imposer. Le chouannage renaît, la guerre civile reprend avec son lot de répressions, exécutions, assassinats, dénonciations, représailles, intimidations, etc.....

Juillet 1798.

Les administrateurs du canton voulant à tout prix éviter une surveillance policière et une présence militaire n'hésitent pas à travestir la réalité : « Il n'existe dans le canton aucun cy devant noble ou chef chouan. Il n'est parvenu aucun renseignement sur des habitants capables de receler des émigrés, prêtres déportés, agents de l'Angleterre, chouans non soumis ou sur des ennemis de la chose publique qui puisse motiver des visites disciplinaires et qu'alors d'être utiles elles ne pourraient qu'occasionner des mécontents. »

Plessala mis en état de siège.

18 Fructidor an 6 : 5 août 1798. « Il vient de se commettre un forfait dans le canton de Plouguenast : le citoyen ROBIN, agent de la commune de Plessala, a été publiquement et en plein jour assassiné le 16 courant par deux individus bien armés. On ignore pour quel motif cet assassinat a été commis car le citoyen ROBIN ne jouissait pas de la réputation de grand républicain, même s'il faisait bien son devoir d'agent. On sait seulement que ses assassins ont dit qu'avant quinze jours ils auraient fait le même sort à tous les membres de la municipalité de Plouguenast ; Jugez si d'après de pareilles menaces, ceux-ci sont tranquilles. Ils parlent presque tous de se démettre de leur place afin de mettre leur vie en sûreté. Je doute que dans la commune de Plessala on puisse trouver un particulier qui ose remplacer le citoyen ROBIN. »

23 Fructidor. Le Général commandant la 13^e Division Militaire, considérant que les deux brigands assassins, NIVET et CARFORT, ont, le jour de l'assassinat, pendant plusieurs heures, bu publiquement dans le bourg de Plessala sans qu'aucun habitant ait tenté une seule démarche pour les saisir ou pour les faire arrêter malgré leur isolement quoiqu'ils fussent connus pour être deux chefs brigands,

considérant que plusieurs habitants de Plessala ont vu les deux scélérats emmener au bourg leur malheureuse victime et que néanmoins aucun secours ne lui a été porté malgré ses cris répétés et ceux de son épouse,

considérant enfin qu'une conduite aussi lâche, aussi coupable et aussi atroce de la part des habitants mérite une sanction exemplaire,

déclare que la commune de Plessala est et sera en état de siège jusqu'à nouvel ordre. » 1L539

Messidor an 6 : juillet 1798. Recensement.

	Hommes mariés ou veufs	Femmes mariées ou veuves	Garçons	Filles	Défenseurs de la patrie vivants	Défenseurs de la patrie morts
La Chèze	92	97	95	93	9	1
St Etienne	82	86	76	131	12	1
La Ferrière	109	123	157	163	30	3
St Barnabé	210	252	103	188	55	2
Plumieux	321	330	446	468	146	9

Nous vous observons qu'à l'égard des volontaires morts ou en vie, on n'est pas positivement assuré de leur personne. On a bien ouï dire qu'ils sont morts sans avoir un certificat de leur décès pour assurance.

	Boeufs	Vaches	Chevaux	Juments	Moutons	Chèvres	Cochons	Veaux génisses ou
La Chèze	26	119	27	2	10	12	17	22
St Etienne	51	200	48	7	380	43	37	67
Ferrière	166	566	61	31	274	23	30	102
St Barnabé	112	411	72	33	72	52	35	183
Plumieux	303	775	127	86	692	205	136	575

Municipalité	Population entière	Nombre de votants	Nombre de naissances en 1793	Nombre de mariages en 1793	Nombre de décès en 1793
Etienne	720	144	34	14	23
Barnabé	1133	484	44	18	20
Prénessaye	1710	300	125	24	51
Plumieux	3596	429	229	112	173
Plessala	3438	469	115	109	52
Plémet	2876	517	59	55	92
Laurenan	950	100	33	23	12
La Ferrière	701	150	35	16	32

2 Thermidor an 6 : 20 juillet 1798. MOREL père : « La municipalité va s'occuper de vous fournir l'état de la population. Mais je crains bien qu'elle ne vous le fournisse comme vous le souhaitez. Je vous demanderai que vous nous envoyez du papier tout tracé, car sans cela je puis vous assurer qu'elle n'est pas en état de le faire, le secrétaire est incapable de le faire et les administrateurs ne sachant que mettre leurs signatures. »

6 Thermidor, MOREL : « Je vous avais marqué le é du courant que la municipalité allait s'occuper de former l'état de la population. Elle avait nommé des commissaires qui n'ont rien fait ou ne veulent rien faire. »

21 Fructidor : 7 septembre. MOREL : « Malgré mon réquisitoire, je ne puis réussir à faire former l'état de la population de ce canton. Les commissaires nommés n'ont point voulu agir et les agents ne veulent point s'en mêler, n'en étant pas capables. Le secrétaire n'a aucune espèce de capacité et est toujours ivre. Ainsi les

communes de Plémet et de Laurenan ne fourniront point cet état. Il y a longtemps que celui de La Prénessaye est formé. Je me suis chargé de cette besogne, vu que c'est ma commune. » 1L582

Abbé POISSON.

C'est probablement en Fructidor an 6 (Août 1798) que fut tué l'abbé POISSON. En 1792, Yves et Mathurin POISSON, tous deux prêtres nés à la Ville Guyomard respectivement en 1743 et 1758, émigrèrent à Jersey. L'un d'eux, en 1796 ou 1797, vraisemblablement Mathurin, décida de revenir à Plémet. Vêtu en paysan, il vivait chez sa mère. Il fut reconnu comme prêtre par une colonne mobile. Il s'enfuit et se cacha dans le lit d'un ruisseau au lieu dit la Noë Chartin ? Découvert, il fut tué sur place par un soldat nommé « Sans Quartier ».

Son frère Yves resta en Angleterre et est porté mort sur le registre « Laity's directory » de Londres entre 1801 et 1803.

Une croix de réemploi érigée devant la chapelle St Jacques rappelle la mémoire de l'abbé POISSON. « Heurs et malheurs du clergé dans le pays de Loudéac » par le D^r Jean LE BRANCHU.

« Sans Quartier » de son vrai nom PICHOREL était un ex chouan. Capturé, il aurait trahi ses ex-compagnons en échange de sa liberté.

Le Ministre de la Police au département : « Vous m'informez que PICHOREL a été arrêté et que ce chouan a fait des révélations importantes qui font espérer qu'on parviendra enfin à dissoudre entièrement la bande de scélérats qui ont jusqu'ici désolé votre département. D'après les révélations de PICHOREL, je vous invite à prendre toutes les mesures les plus secrètes pour parvenir à arrêter ses complices et surtout leur chef CARFORT. » 1L456

Septembre 1798.

VIET, commissaire exécutif du canton de Plouguenast : « Un agent de Plessala a été publiquement assassiné par CARFORT et NIVET dit « La Pinte ». Ses assassins ont dit qu'avant quinze jours ils auraient fait le même sort à tous les membres des municipalités du canton de Plouguenast. Ceux-ci parlent presque tous de se démettre afin de mettre leur vie en sûreté. »

5 septembre 1798.

Arrestation à Launay en Plumieux de Mathurin COCHON, curé et premier maire de La Trinité. Il sera fusillé le 10 septembre à la Tantouille. Conférences ecclésiastiques de 1892.

Octobre 1798.

G. NOUETTE, en plein centre du bourg de Plumieux, est enlevé par des chouans et assassiné.

En novembre, des chouans venus du Morbihan pénètrent dans Loudéac et enlèvent la caisse du receveur général.

En décembre, MOREL de Plémet écrit au commissaire central que « le scélérat LE GRIS jette la terreur dans Laurenan. »

16 Frimaire an VII, 6 décembre 1798.

Du nombre des chouans qui ne se sont pas rendus se trouve ROBINEAU, St REGENT, Général Pierrot. Il habite ordinairement à Mohon. Il a sous ses ordres les deux frères TROUSSIER de la Trinité, les 2 PIECHE de Josselin, l'abbé du MODAY Le MINTIER, BOSCHET du Cambout et une quinzaine d'autres. Cette troupe se tient ordinairement dans la forêt de Lanouée.

L'autre bande était commandée par DUVIQUET. Elle est actuellement sous les ordres de NEVOU CARFORT qui a avec lui NIVET dit la Pinte et une vingtaine d'autres. Cette troupe se tient habituellement aux abords de la forêt de Lorges. Les deux troupes se réunissent facilement à Laurenan.

Ces scélérats se retrouvent fréquemment chez la sœur de CARFORT à Plémy, à la Mirlitantouille, à la métairie du Pavillon à Gausson, à ND du Haut en Trédaniel, aux Marts en Langast, à la Touche Brandineuf à Plougnast, chez DUBOUILLOIN, au moulin à papier de Plessala, au Montrai à St Goueno, à Bosnie en St

Gilles où demeurait DUVAL LEGRIS dit Général César, assez heureux d'avoir été mis en liberté malgré les crimes dont il est souillé.

A Plémet les prêtres se cachent chez les sœurs BERTHELOT à Bublion. A Plumieux les scélérats trouvent asile à Coëtlogon, au Cambout, au bourg chez LE TEXIER, à St Lau chez la veuve MARTEIL.

A Ménéac leur repaire est à l'Hermitage et au Breil dans une maison appartenant à Jacqueminne HAGUET de la métairie de la Garenne.

A St Thélo, 40 déserteurs dont les deux fils LE MENTEC de Trévé viennent d'arriver. Ils se réunissent chez HESRY aubergiste au Breil et chez Joseph GLAIS des St Anges. Le conseiller de tout ce monde est Olivier MATHON demeurant chez la veuve DUGOURLAY à Grâces.

Décembre 1798.

A La Motte, « une louve a attaqué un homme et lui a fait une morsure si considérable à la cuisse qu'il est réduit à ne pouvoir marcher et à garder le lit. Les gens ne peuvent quitter leur habitation sans risquer d'être dévoré. Ils voyent journellement des loups manger leurs chiens et plusieurs de leurs bestiaux. Ne pourrait-on pas leur rendre leurs fusils qui sont en dépôt à Loudéac ? »

Début 1799.

La chouannerie se réorganise. Les méfaits se multiplient, les administrateurs locaux étant particulièrement visés. Les autorités prennent des mesures qui se veulent dissuasives pour empêcher l'enrôlement des jeunes gens dans les troupes rebelles.

Le 24 avril, il est décidé que tout père de famille dont le fils aura disparu depuis le 21 mars sera arrêté et détenu jusqu'à ce que l'absent se soit présenté.

Mars 1799.

Très faible participation aux Assemblées primaires. Les royalistes s'abstiennent de même que les patriotes et « les honnêtes gens » par crainte des chouans ou simplement par scepticisme, fatigués par tant d'années de conflit.

Dans le Mené les chouans sont les maîtres. Tout le Sud du département est sous leur domination : ceux qui témoignent contre eux ou qui sont suspectés de l'avoir fait disparaissent et sont exécutés.

9 Germinal an 7 : 29 Mars 1799.

MOREL, commissaire de Plémet demeurant à Launay en La Prénessaye, raconte le vol dont il a été victime et les menaces dont il a été l'objet : « Je vous avais indiqué le 1^{er} de ce mois que la tranquillité régnait dans mon canton, mais hélas, cela a bien changé. J'en suis la victime et ai risqué de perdre la vie le 7 de ce mois. Environ sept heures et demie, cinq brigands entrèrent chez moi. Deux se firent conduire dans ma chambre où je suis couché par la goutte, disant qu'ils avaient une lettre à me donner. Un demeura dans la cuisine pour empêcher mes domestiques et mes journaliers de remuer. Les deux qui vinrent dans ma chambre me demandèrent mes armes au nom du commandant de la province, ensuite me demandèrent de l'argent en me disant que j'avais acheté des métairies et qu'il fallait payer sans quoi ils allaient me fusiller. Je dis à une de mes filles d'aller chercher ce que j'avais qui consistait en un sac de 300 livres, ce qui ne les satisfait point. Ils dirent que si on ne leur en donnait pas davantage, ma tête en répondait. Une de mes filles leur dit : « J'ai encore quelque argent que je vais vous donner si vous voulez ne pas faire de mal à mon père. » Ils furent avec elle dans sa chambre et elle leur donna ce qu'elle avait qui consistait en une somme de 58 cents, prirent de plus les mouchoirs, revinrent après dans ma chambre me disant : « Sous un mois vous recevrez une lettre pour payer davantage », emportèrent une montre en or et une en argent qui étaient en haut de mon lit, trois fusils et deux pistolets, descendirent à la cuisine, mangèrent un morceau, burent un coup de cidre et partirent.

Je ne sais plus quel parti prendre. Il faudra, je pense, me réfugier à Loudéac chez mes enfants et tout abandonner. C'est une folie des fonctionnaires publics de s'entêter à demeurer à la campagne. Je demeure à la commune de La Prénessaye à une lieue de Plémet. Le cantonnement ne me sert à rien pour ma conservation. On m'a dit que le commissaire de Loudéac se mourait. Si cela arrivait, je vous prierais de tacher de me faire avoir cette place et vous mettriez ma vie en sûreté. Il m'en coûtera beaucoup de quitter une habitation aussi agréable que la mienne mais la vie est précieuse. En vérité, les bons patriotes sont bien à plaindre dans les

campagnes. Hier le juge de paix avec des officiers vinrent me voir. Ils me montrèrent le signallement du ci-devant Marquis De LISCOUET et je crois bien que c'était lui qui était à la tête de ces coquins. » 1L548.

5 juillet 1799. Arrestation de Perrine RIBOURDOUILLE.

Perrine RIBOURDOUILLE, bonne sœur de campagne et ancienne domestique du presbytère domiciliée à la Ville Gâte, fut arrêtée en même temps que Florimond LE MEE, recteur de Ménéac né à Plélan le Grand. Elle fut libérée un mois plus tard.

GEORGETTA, Capitaine commandant la place de Josselin : « Ce jour là nous avons parti de Merdrignac sur quatre colonnes marchant de front à travers Ménéac. Une des colonnes a arrêté chez PENCOLLE au village de la Catredait en Ménéac le nommé LEMEE prêtre réfractaire de Ménéac, lequel fut saisi, couché dans un lit, ayant à côté de lui Perrine RIGAUDOUELLE, jeune paysanne belle comme les amours.

Le tout a été conduit dans les prisons de La Trinité. »

LE MEE fut emprisonné le 16 juillet 1799 à l'île de Ré en même temps que PLANTARD curé de Mohon et Isidore MACE recteur de la Trinité. Ils furent libérés en mars 1800.

Conférences ecclésiastiques de 1892.

21 Thermidor an 7 : 8 août 1799.

BLOUIN au département : « Malgré notre dévouement à remplir les vues du gouvernement, nous ne pouvons mettre en pratique votre arrêté du 8 de ce mois, relatif à l'appel des militaires de toutes armes, sans au préalable vous faire les observations suivantes. Nous sommes instruits de bonne part que depuis que cet arrêté est connu, tous les jeunes gens des campagnes, craignant d'être forcés de servir la république, n'osent plus coucher chez eux. Si on faisait l'appel demandé, cela les confirmerait dans l'erreur où ils ont été induits par la malveillance et alors il serait bien à craindre que beaucoup d'entre eux s'enrôlassent avec des embaucheurs qui ne cessent de parcourir les campagnes. Alors le gouvernement, au lieu de se procurer des défenseurs, s'attirerait une infinité d'ennemis. Au reste citoyens, nous connaissons l'esprit de notre canton et nous osons nous persuader que si on nous demandait pas des militaires, nos jeunes gens resteront paisiblement chez eux et soumis par ailleurs à toutes les lois de la république. » 1L555

25 Thermidor : MOREL commissaire près du canton de Plémet au département : « Je vous diray que le cantonnement de Plémet vient de rentrer à Loudéac et de suite le juge de paix et le percepteur s'y sont réfugiés ici, voilà une triste circonstance pour faire payer les impôts car ce ne sera qu'avec des garnissaires qu'on viendra à bout de faire les contribuables paier. L'esprit public est plus mauvais qu'il n'a jamais été. Les chouans remuent partout. Cependant ils n'ont fait encore dans cet arrondissement aucunes démarches mais je pense bien qu'ils vont commencer leurs brigandages vu qu'il n'y a plus de troupe. Si on ne nous envoie des forces, la paix est perdue. L'administration, je le pense, va cesser ses travaux, nous sommes bien à plaindre. » 1L556

27 Thermidor an 7 : 14 août 1799.

Loudéac. Les administrateurs municipaux, le juge de paix et autres réfugiés du canton de Plémet aux citoyens composant l'administration centrale du département : « Dès le 24 du courant que notre cantonnement a été retiré, nous avons été obligés d'abandonner nos fonctions, nos ménages et nos affaires dans un moment où il est si nécessaire de récolter pour nous réfugier à Loudéac. Beaucoup d'autres sont forcés de nous suivre à moins de s'exposer à une mort inévitable et comme la majeure partie ne peut subsister qu'en ménageant et en travaillant la terre, plusieurs familles vont se trouver entièrement ruinées et sans pain.

La perception de nos impôts était bien en activité. L'administration et la justice s'exerçaient bien exactement. Rien de tout cela ne peut se faire maintenant. Tout est dans l'inaction pour les républicains. Dans notre canton au contraire, des hordes d'émigrés et d'insurgés vont le parcourir pour y répandre la consternation par des crimes et des menaces car ils en veulent à notre canton car on y trouve beaucoup de vrais républicains, parce qu'il reste tranquille et qu'ils ne peuvent s'y faire de partisans. Nous pouvons le dire, nous avons travaillé à revivifier l'esprit de notre canton : il est bon et nous osons nous persuader qu'il ne changera pas s'il n'est pas abandonné.

D'un autre côté, Plémet se trouve situé entre les forêts de Loudéac et de Lanouée et est le point de communication entre le Morbihan et les Côtes du Nord et conséquemment propre par sa position à favoriser les dispositions des contre-révolutionnaires. Si cet endroit était abandonné, les bonnes dispositions qui y règnent seraient bientôt effacées. De tous les cantons qui environnent Loudéac, Plémet est sans contredit un de ceux qui méritent le mieux d'avoir un cantonnement.

D'après toutes ces considérations qui ne contiennent autre chose que la vérité, votre patriotisme et votre amour du bien nous font un sûr garant que vous ferez rétablir notre cantonnement sitôt que vous aurez des troupes disponibles. » 1L556

6 Août 1799.

Le gouvernement autorise la prise d'otages, ce qui n'empêche pas l'insurrection de progresser. Les chouans des Côtes du Nord sont commandés par LEGRIS DUVAL secondé par :

- * KERANFLECH dans le secteur de Guingamp.
- * GUEZNO DE PENANSTER dans la région de Lannion.
- * CARFORT et DUTERTRE dans la région de Moncontour et St Brieuc.
- * KERIGANT dans la région de Dinan.
- * St REGENT et DUTERTRE dans le secteur de Loudéac.

15 Vendémiaire an 9 : 6 août 1799.

Le sous Préfet HILLION au Préfet : « Cy joint le tableau des fonctionnaires publics démissionnaires dans mon arrondissement et d'un côté les noms des citoyens propres à les remplacer. C'est à regret que je vois la majorité refuser de remplir les fonctions auxquelles vous les aviez appelés. Je ne puis en attribuer la cause qu'à la terreur que répandent quelques bandes de scélérats qui parcourent différentes communes, y assassinent et y volent. L'11 de ce mois, cinq bandits armés volèrent deux bœufs et un cheval chargés de marchandises en étoffe et mouchoirs au citoyen DAUBERT, marchand et adjoint de la commune de Plémet qui se rendait à la foire de La Chèze. Ce vol se commit entre 7 et 8 heures du matin à une lieue et demie du lieu de la foire. » 3M198

13 Fructidor an 7 : 16 septembre 1799.

Les caisses de percepteur de Plessala sont pillées.

1^{er} Vendémiaire an 8 : 22 septembre 1799.

La Chèze : « Nous nous sommes assemblés à la maison commune pour célébrer la fête de la fondation de la République. Nous nous sommes ensemble transportés accompagnés de la troupe du cantonnement de La Chèze jusqu'au temple décadaire destiné à cet effet et, après un discours analogue à la fête fait par un de nous, le président a prêté le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an III. Tous les autres membres de l'assemblée ont prêté serment individuellement, nous le jurons. Nous nous sommes ensuite transportés sur la place où est planté l'arbre de la liberté, signe de rassemblement de tous les républicains. La cérémonie s'est terminée par des cris « Vive la République, la Constitution de l'an III, nos dignes représentants et nos braves armées ! » 1L560

AFFAIRE CARRE

Le Vaublanc le 8 Vendémiaire an 8 : 29 septembre 1799. CARRE : « Le 6 de ce mois j'ai été arrêté à une petite distance de la forge par une troupe d'hommes armés qui m'ont déclaré que j'étais leur prisonnier et que si, dans les 48 heures, je ne leur fournissais pas une très forte somme d'argent, ils m'auraient fusillé. Toute réclamation m'a été interdite. On m'a donné les moyens d'écrire à ma femme et on m'a dit qu'on lui procurait la facilité de me faire compter la somme exigée, mais que dès ce moment je répondais sur ma tête des démarches que les républicains feraient pour me trouver. L'on m'a fait ensuite partir et la nuit étant venue, nous avons marché pendant environ neuf heures de suite sans arrêter qu'une seule fois dans une maison. Avant le jour, nous nous sommes arrêtés dans un village dont j'ignore absolument le nom et la position. Nous avons passé la journée et le soir, à la nuit tombante, nous nous sommes remis en marche jusqu'à 10 heures où nous

avons pris un nouveau logement. On m'a alors de nouveau déclaré qu'à l'expiration du délai, si la somme n'était pas réalisée, je serais exécuté. J'ai en vain sollicité un nouveau délai, motivé que ce qu'il était impossible de trouver une si forte somme en si peu de temps. Le lendemain, à 7 heures du matin, mon épouse m'a fait passer une partie de la somme. On ne m'a point relâché jusqu'à ce que la totalité n'ait été comptée. Enfin, le soir on m'a donné la facilité de partir chez moi où je suis rentré hier. Ayant constamment été gardé à vue par les mêmes hommes qui m'étaient inconnus, je ne saurais donner aucun renseignement sur la force de la colonne et n'ayant voyagé que de nuit je ne sais quels cantons j'ai parcouru. Obligez moi, citoyens, de faire usage de ma lettre vis-à-vis qu'il appartiendra pour me mettre à l'abri de toutes poursuites. »

13 Vendémiaire, le commissaire exécutif du Tribunal Correctionnel de Loudéac précise que CARRE fut arrêté par la Compagnie de CARFORT, à lui joint LE GRIS DUVAL, à ce qu'on prétend dans les landes du Mené. On m'a assuré que pour avoir la liberté, il a été obligé de compter 10 000 livres avec défense de se plaindre sous peine de la vie. 1L561

30 Fructidor an 7 : 2 octobre 1799.

MOREL au département : « Je vous annonce avec une vraie satisfaction malgré que le nombre des patriotes n'est pas bien considérable, personne dans mon canton ne se sont réunis aux brigands, pas mêmes les anciens chouans. Dans ma commune de La Prenessaie il y a cependant un chef de chouans qui est presque toujours à Plessala et plusieurs m'ont assuré qu'il ne s'occupait qu'à faire des fus et réellement il est tonnelier, mais je ne m'y fie pas, car certainement de la première chouannerie c'était le fac totum du scélérat LE GRIS et c'est lui qui a perdu tout l'arrondissement. Cependant je vous avouerai que je n'ai aucune certitude qu'il se mêle de rien. » 1L558

Octobre 1799.

BIGREL de Loudéac : « Les coquins nous entourent et les patriotes ne peuvent plus sortir. »

CLEZIO commissaire de La Motte : « Depuis le 7 Thermidor je ne suis pas encore dormie dans mon lit la nuit craignant toujours pour ma vie comme fonctionner isolé dans le fond d'une campagne entre deux forêts. »

Le 4 octobre, les chouans entrent dans St Brieuc, pénètrent à l'intérieur de la prison et délivrent 247 prisonniers politiques. Ils sont repoussés au petit jour. Les troupes régulières se lancent à leur poursuite et les atteignent près du château de l'Hermitage dans la forêt de Lorges. Après un vif combat, les chouans se dispersent et regagnent leurs cantons. Ce fut leur seule opération de grande envergure, mais elle eut un impact psychologique considérable sur la population. Par la suite ils se limitèrent à leurs opérations habituelles.

Le 22 octobre Merdrignac est attaqué.

Fin octobre, le directoire du Morbihan décrit la situation du département : « Le mal est à son comble. Les campagnes sont levées en masse par les chouans et déjà plusieurs villes sont tombées au pouvoir des rebelles. »

9 et 10 Novembre 1799.

A l'issue d'un coup d'Etat, NAPOLEON s'empare du pouvoir.

Si la chouannerie ne s'éteint pas spontanément, elle se disperse petit à petit. 20 000 hommes sont envoyés pour rétablir l'ordre dans les régions insurgées de l'Ouest.

Henri POMMERET : « Pillés par les colonnes mobiles, mis à contribution par les chouans, écrasés d'amendes, le paysan était par avance conquis à tout pouvoir fort qui fût capable de le garantir contre le rétablissement de la féodalité, lui apporter la tranquillité et lui rendre en même temps ses prêtres et la liberté religieuse. »

L'hiver suffit à NAPOLEON à rétablir l'autorité de l'Etat.

13 Frimaire an 8 : 3 décembre 1799.

MOREL au département : « Je n'ai pu jusqu'ici me procurer les tableaux des patentes de mon canton. Mes réquisitions réitérées n'ont produit aucun effet. L'administration paraît avoir tout abandonné, le percepteur est dans l'inaction, il n'ose aucunement agir, il n'en a pas les moyens. Je ne sais ce que penser de la sécurité de ceux qui s'annoncent patriotes. Ce qu'il y a de vrai, ils sont tranquilles chez eux, c'est ce qui

me surprend, ce qui me console dans mes peines... Que deviendrons nous, puisqu'il est défendu à la troupe de poursuivre les brigands ? Le gouvernement nous aurait il abandonné ? » 1L567

29 Frimaire an VIII, 20 décembre 1899.

Une troupe de Chouans est entrée dans Plémet. Elle a coupé l'arbre de la Liberté et pillé chez plusieurs particuliers dont DAUBERT adjoint et acquéreur de domaines nationaux. Nous sommes entourés par la division de Pierrot forte de 4 000 hommes, munie de canons et occupant les communes de la Chèze, Plumieux, Ménéac, la Trinité Porhoët, Mohon et Lanouée.

Nous terminons par une observation sur la compagnie franche que vous voulez former dans notre district. Les hommes que vous lèverez seront pour les Chouans, ils désertent avec armes et bagages. Nous sommes instruits par Pontivy que les sept huitièmes des compagnies franches de Lorient, Auray, Josselin et Ploërmel l'ont fait.

L'esprit public est très mauvais dans notre district.

Février 1800.

Reddition des chouans. Seuls quelques uns résistent encore et se livrent ici et là à des actes de terrorisme désavoués par la population.

CARFORT, amnistié, sera arrêté après un délit commis contre un particulier.

LEGRIS DUVAL obtient l'amnistie et se retire à St Gilles du Mené dans sa propriété de Bosny.

St REGENT sera guillotiné le 21 avril 1801 après avoir tenté, avec CADOU DAL, d'assassiner le premier consul.

Mais jusqu'en 1801 DUJARDIN, à la tête d'une bande de trente à quarante complices, continuera d'arpenter les communes du Mené.

Henri POMMERET : « Si par la crainte qu'ils inspiraient, ils purent longtemps trouver des complicités passives, ils ne rencontrent plus aucune sympathie agissante parmi les populations rurales. Rentrés en possession de leurs églises, jouissant pleinement de la liberté religieuse, redoutant par-dessus tout de perdre la paix, elles fermèrent l'oreille aux appels à une révolte dont elles ne comprenaient plus la signification. La chouannerie de l'an IX bénéficia pour se maintenir de l'anarchie du Directoire dont hérita le Consulat. Mais le régime établi, les autorités nouvelles constituées, la gendarmerie refondue et organisée, elle était condamnée, privée de l'aide des Anglais à succomber dans sa lutte inégale contre un gouvernement fort et bientôt populaire. Son seul résultat fut de déshonorer les chouans : la tradition populaire a surtout conservé le souvenir des crimes et des délits de droit commun commis par un DEJARDIN, un DUROS, et a fini par identifier les compagnons de BOISHARDY avec les dévoyés et les déserteurs qui pendant quelques mois ont terrorisé la région, si bien que dans beaucoup de cantons le terme de chouan est devenu une injure.

Le nom de ceux qui furent les défenseurs de la liberté contre la tyrannie de la Convention Montagnarde ne méritait pas cette déchéance. »

14 Nivôse an 9 : 3 janvier 1801.

Composition du Conseil Municipal.

BLOUIN Joseph maire

DAUBERT Mathurin du bourg, adjoint.

SIMON René, adjoint.

AUDRAIN Mathurin de la Bréhaudière.

BARGUILLET Guillaume.

BARZIN Pierre de Fahéleau.

BERTHELOT François du bourg.

BERTHELOT Jean de Rénéac.

BERTHELOT Joseph de la Pierre Longue.

BINARD François de Carguet.

CHAPEL Joseph de la Pierre.

GUILLEMOT Louis de Launay.

GUILLEMOT Ollivier aîné de St Sauveur.

LE MAITRE Joseph du Pas.
 MARTIN François de la Ville Guillaume.
 MARTIN Jean de Pastoger.
 MARTIN Louis de Fahéleau.
 MORO Joseph de Fahéleau.
 PONIC Jean de St Lubin.
 RUELO Jean de Maupertuys.
 RUELO René de Rénoret.
 TUAL Mathurin.
 TUAL Toussaint.

Les actes de décès furent successivement signés par LE JOLLY, puis LASSALE jusqu'au 1^{er} mars 1794, DELAIZIRE jusqu'au 30 septembre 1794, CHARLES, officier public, jusqu'au 20 avril 1797 et ALLOT officier public jusqu'au 30 septembre 1797. La signature de GENISSEL apparaît ensuite au bas des actes, d'abord en tant qu'officier municipal puis en qualité de maire provisoire. Le dernier acte qu'il valida est daté du 14 septembre 1800. Le 18 septembre 1800 sa signature est remplacée par celle de Joseph BLOUIN : « Ce jour 2 Complémentaire an 8 républicain s'est présenté devant nous Joseph BLOUIN maire de Plémet, Joseph CHAPEL laboureur, lequel a déclaré que Gilles LANGUILLE son beau-frère est décédé en sa demeure lieu des Fournet en cette commune de Plémet le 29 nivôse dernier âgé de 77 ans et inhumé le lendemain au lieu habituel de la sépulture en présence de Joseph DOLLO son beau-frère de Jeguet et Yves MOISAN du bourg lesquels ont certifié la dite déclaration pour la vérité. »

Le maire de la Prénessaye est FOULFOIN de St Sauveur le Haut (En 1800, Jean Marie ORIN du Quilleuc, ancien chouan, est remplacé par PELLION de la Ville Roger.) celui de Laurenan René BERTHELOT de la Mare, celui de La Ferrière Jacques BAUD, celui de Plumieux Ollivier CHEREL de Kerfeux. A la Chèze, Jean Marie TAILLARD succède à Guillaume BERNARD, l'adjoint est le notaire Mathurin CHARPENTIER. 3M202.

Recensement. 1N3.

	7 Thermidor an 8 : 25 juillet 1800	25 Germinal an 9 : 14 avril 1801
La Chèze	358	458
La Prénessaye	1634	1567
Plumieux.	2970	4155
Plémet.	2332	3330
La Ferrière.	644	628
St Barnabé.	1035	1065
St Etienne.	591	625
Gomené.	943	1097
Laurenan.	910	999
Merdrignac.	1900	2134
Loudéac.	5289	6096
Plessala.	3060	

En 1808, quatre communes du département ont une population qui dépasse 5 000 habitants : St Brieuc, Loudéac, Guingamp et Dinan.

16 Janvier 1801.

MERCIER LA VENDEE, général en chef des chouans de l'arrondissement de St Brieuc est tué à La Motte.

Les troubles ne s'achevèrent qu'avec le traité d'Amiens en 1802 et avec la signature du Concordat avec Rome qui, en ôtant aux royalistes leur principal moyen d'action sur le peuple, rendra impossible toute nouvelle chouannerie et, en assurant la pacification des esprits, garantira définitivement la paix intérieure.

29 Ventôse an 9 : 19 mars 1801.

Le sous préfet au Général HEDONVILLE : « Je vous apprend que DUJARDIN est de retour dans notre pays, c'est vous dire que de nombreux crimes sont à ajouter à l'horrible tableau de sa vie. Hier dans la matinée je reçus avis que sa bande arrêtait près de La Chèze les cultivateurs et marchands qui venaient au marché de Loudéac et menaçait de sa vengeance les cultivateurs qui s'aviseraient d'y porter du grain.

Je requis l'envoi de la force armée pour donner la chasse aux brigands. Un détachement de notre trop faible garnison partit de suite. Il recueillit tout au long de la route les plaintes d'une infinité de personnes que les brigands avaient empêchés de faire leur marché. Rendu près de l'abbaye de Lanthénac, il découvrit les bandits qui s'enfuirent et s'enfoncèrent à son approche.

En revenant, le détachement passa à La Chèze. Il apprit et vit qu'une femme plus que sexagénaire avait ce matin été arrachée de chez elle par ces misérables et traînée sous la halle où ils la maltraitèrent au point qu'elle était mourante hier soir. Ils cherchèrent le fils du juge de paix, réfugié ici, sans doute pour l'assassiner. L'existence de cette bande la plus atroce qui ait désolé cet arrondissement achève de mettre le comble à la calamité qui accable le pays : pour elle la cherté des grains devient famine, par elle le peuple réduit à manquer du nécessaire meurt de faim ou victime d'une maladie qui commence à étendre ses ravages partout et qui a sa principale source dans le défaut de subsistance, par elle les malheureux habitants des campagnes connus pour ne pas servir les brigands sont outragés, mutilés, assassinés. Général, l'indignation est à son comble ! Les amis de l'ordre et du gouvernement murmurent et se disent abandonnés à la fureur des monstres dont l'existence accuse la justice éternelle et bien plus encore l'impuissance des moyens qu'on emploie que momentanément pour leur destruction. Et qu'on accuse pas de favoriser les brigands les malheureux qu'on abandonne à leur merci ou qu'on ne protège que quelques jours et qui n'en sont que plus exposés après.

Je vous conjure, citoyen Général, d'employer tous les moyens dont vous pouvez disposer pour purger ce pays. » 4Z13

5 Germinal an 9 : 25 mars 1801.

Le sous Préfet au maire de Loudéac : « En conséquence de la lettre du Préfet, je vous préviens que le nommé LE JOLLY, ex curé de Plémet, demeure en surveillance dans votre commune, sans pouvoir exercer aucune fonction de son ministère jusqu'à ce qu'il n'ait fait la promesse de fidélité à la constitution. Il ne pourra se rendre à Plémet qu'après avoir donné cette garantie de soumission aux lois. Je vous invite à vouloir bien exercer la surveillance prescrite et à ne pas manquer de m'instruire des contraventions aux dispositions de la lettre du Préfet ainsi que vous en auriez connaissance. » 4Z13

8 Germinal an 9 : 28 mars 1801.

Le sous Préfet au Juge de Paix de Plémet : « Je vous transmets copie d'un procès verbal rapporté par le citoyen BLOUIN maire de Plémet. Je suis fort surpris qu'il ne vous ait pas requis, aussitôt la sortie des brigands de chez lui, de vous y transporter pour constater les dégâts commis et interroger les personnes de son village qu'il aurait pu produire comme témoins. Mais non, il s'est contenté de rapporter lui-même un procès verbal et de me l'adresser trois mois après et seulement quand on lui a demandé le compte de ses dépenses depuis qu'il est installé maire.

Le citoyen BLOUIN m'est venu plusieurs fois depuis l'entrée des brigands chez lui ; il ne m'a jamais dit que ces scélérats lui avaient enlevé les quittances et les papiers concernant sa comptabilité qui, à cette époque, devait être de bien peu d'objet et dont il lui est très aisé de se rappeler.

Je vous invite à vérifier les faits, à en rapporter acte et faire toutes les informations nécessaires. Je vous observe que j'ai été instruit qu'il s'est commis d'autres délits du même genre dans votre canton et même dans la commune de Plémet sans qu'il en ait été rapporté procès verbal ni fait aucune poursuite. Un Juge de Paix ne doit pas attendre que de pareils délits lui soient dénoncés, il doit lui suffire d'en être instruit par la clameur publique pour se transporter tout de suite sur les lieux et rapporter acte de ce qui s'est passé. J'espère qu'à l'avenir aucune omission de ce genre n'aura lieu. » 4Z13

12 Germinal an 9 : 1^{er} avril 1801.

Le sous Préfet au Préfet : « Je vous fais parvenir une pétition de plusieurs habitants de Plémet tendant à obtenir le retour dans leur commune de leur ex curé LE JOLLY, nouvellement arrivé de Cayenne et retenu en surveillance à Loudéac. Les mœurs de ce prêtre ont toujours été très pures et exemplaires. Les malheurs qu'il a essuyés l'auront sans doute rendu plus circonspect et désireux de la paix, aussi je ne pense pas qu'il y eut d'inconvénient à lui permettre de retourner à Plémet, pourvu toutefois qu'il fasse la promesse de fidélité, car je crois qu'il ne serait pas sans danger pour la tranquillité publique de retirer par la suite des communes pour cause de refus de soumission les prêtres qu'on y aurait souffert d'exercer pendant quelques mois. » 4Z13

18 Germinal an 9 : 8 avril 1801.

Le sous Préfet au Préfet : « Je viens de faire part de votre lettre du 15 à LE JOLLY qui, au lieu de revenir ici, devait être transféré aux îles de Ré et d'Oléron. Ce prêtre, le plus altier et le plus entêté qu'on puisse trouver, s'obstine à refuser la promesse de fidélité prescrite par la loi et m'a déclaré qu'il ne la fera jamais car sa conscience ne lui permet pas de prendre cet engagement. Plusieurs propos de lui circulent dans le public. Il a dit aux uns qu'il se refusait à faire cette promesse parce qu'il n'était pas venu en France pour se déshonorer, aux autres que ce ne serait pas sur le bord de la fosse, après avoir combattu dix ans pour la religion, qu'il viendrait se démentir. J'avais espéré que les malheurs que cet homme a éprouvés l'avaient rendu sage et modéré, mais il est incorrigible. C'est un fanatique qui ambitionnerait les honneurs du martyr. Il m'a demandé un passe port pour aller vous trouver. Le maire de Loudéac à qui je l'ai adressé, le lui a accordé et je l'ai visé. Je désire que vous ne lui permettiez pas de revenir si, comme tout l'annonce, il persiste dans son refus de soumission. Il a de l'influence sur ses pareils ; il est, dit on, un grand vicaire et il pourrait devenir dangereux de le laisser dans un pays où il s'est rendu trop célèbre. » 4Z13

14 Floréal an 9 : 3 mai 1801.

Le sous Préfet au maire de La Ferrière : « J'ai reçu votre lettre d'hier qui m'annonce qu'un fusil, un sabre, une veste, un gilet, des brodequins et sept mouchoirs ont été trouvés par la brigade de gendarmerie de La Trinité sous la couverture en ardoise d'un mur de jardin. Vous me devez compte de tous les événements qui intéressent la sûreté publique et qui peuvent conduire à la connaissance et à l'arrestation des malfaiteurs ; mais votre lettre est bien éloignée de remplir ce but, puisque vous ne me dites le nom ni de la commune ni du lieu où ces objets ont été découverts. C'est sans doute dans votre commune mais vous deviez nommer le lieu et le propriétaire ou fermier du jardin et je vous enjoins de me les faire connaître de suite ainsi que tous les renseignements propres à apprendre à qui appartiennent les armes et les effets trouvés. A l'avenir vous voudrez bien me faire des rapports plus complets sans quoi je serai obligé de sévir contre vous. Vous devez d'ailleurs être persuadé que vous ne risquez rien en me disant tout. » 4Z13

17 Floréal an 9 : 6 mai 1801.

Le sous Préfet au Préfet : « La gendarmerie de Loudéac arrivant de La Ferrière me rapporte que la brigade de La Trinité a arrêté le 5 du courant au bourg de La Ferrière, un chouan de Josselin nommé Joseph GAMBERT dit Jupiter qui fit prendre le même jour à Laurenan un nommé AMIAUX qui, à son tour, fit prendre trois autres en Ménéac, de sorte que voila la bande de DUJARDIN diminuée de cinq coquins. » 4Z13

27 Floréal an 9 : 16 mai 1801.

Le sous Préfet au Préfet.

Mendicité : elle est à son comble mais nous ne pouvons espérer la voir disparaître qu'après la récolte.

Procès et crimes : onze ont été jugés dans le mois au tribunal civil et il ne restait aucun en état de l'être. Les brigands ont continué leurs vols et malversations ordinaires, surtout dans les communes de la Chèze, St Barnabé, Plémet et La Motte.

Détenus : onze y existaient à la fin de Germinal, tous prévenus de vol et de chouannage.

Arts et manufactures : languissent et ne pourront se vivifier qu'à la paix.

Esprit public : il est toujours le même et les habitants des campagnes n'oseront manifester leur attachement au gouvernement que quand le pays sera entièrement purgé des brigands. 4Z13

5 Prairial an 9 : 24 mai 1801.

Il n'existait avant la Révolution aucun établissement d'instruction ; il n'en n'existe pas davantage aujourd'hui et c'est une calamité de plus à ajouter à celles dont ce pays est frappé. 4Z13.

14 Prairial an 9 : 2 juin 1801.

Le sous Préfet au Général BERNADOTTE : « Je vous instruit d'un attentat commis sur le territoire de cet arrondissement à une lieue et demie du chef lieu. Hier, le citoyen LE GOUAILLE, père de neuf enfants et Juge de Paix du canton de La Chèze, s'en retournant du marché de Loudéac, fut assassiné de la manière la plus atroce dans la grande route, à une demie lieue de La Chèze où il résidait. Il n'est pas douteux que ce crime n'ait été exécuté par les restes de la bande de DUJARDIN qui désole le pays depuis longtemps cet arrondissement. Les brigands passèrent l'après midi dans un champ de blé à attendre ce malheureux fonctionnaire public dont ils avaient juré la perte depuis longtemps et que trop de confiance a précipité dans le tombeau. Les rapports diffèrent sur le nombre, les uns le sont de quatre, les autres de sept, mais on assure que DUJARDIN et CHARRETTE en étaient.

DUJARDIN n'a pas quitté le pays mais il se dérobe aux poursuites à la faveur de mille déguisements et retraites secrètes que lui fournissent ses partisans. » 4Z13

17 Prairial an 9 : 3 juin 1801.

Le sous Préfet au Général BERNADOTTE : « Les rapports que je reçois journellement confirment que DUJARDIN n'a pas quitté le pays et que c'est lui qui a massacré avec son compagnon CHARRETTE le malheureux LE GOUAILLE. Ils ont été vus se rendre au lieu de l'assassinat, ils ont été vus le commettre, ils ont été vus l'instant d'après lorsque DUJARDIN avait encore les mains teintées de sang. Il faut conclure que le DUJARDIN arrêté dans le Calvados n'est pas celui qui s'est rendu horriblement fameux dans les Côtes du Nord. » 4Z13

5 Thermidor an 9 : 23 juillet 1801.

Le sous Préfet au maire de Plémet : « Je vous fais passer expédition de l'arrêté du Préfet en date du 2 de ce mois qui établit provisoirement deux marchés par décade à Plémet et fixés au 4 et au 9. Veuillez bien faire connaître le changement aux communes qui suivent vos marchés et les instruire en même temps de l'époque où il commencera. » 4Z13.

19 Thermidor an 9 : 6 août 1801.

Le 17 thermidor, la citoyenne BRIONNEC veuve GLAIS fermière du château de Coëtlogon a été assassinée chez elle par une bande de brigands que les rapports évaluent à trente au moins et sa maison livrée au pillage. Plusieurs chefs de bande, au nombre desquels on cite DUJARDIN, étaient de cette expédition. Cette horde s'est ensuite dispersée, une partie s'est dirigée vers La Nouée, l'autre est venue dans la commune de La Motte. 4Z13.

22 Brumaire an 9 : 12 novembre 1801.

Le sous Préfet au Préfet : « Je vous donne avis que dans la nuit du 20 au 21 brumaire, des voleurs armés dont on porte le nombre à douze ou treize, se sont introduits dans la maison du citoyen Jacques MARC cultivateur à Botrel ?? en Plessala, gendre de Joseph LE PICARD, demeurant même maison et percepteur d'office de l'an X de ladite commune et qu'après plusieurs menaces et violences, notamment envers ledit LE PICARD, celui-ci se vit forcé de leur représenter les rôles pour voir, disaient-ils, combien il avait perçu, et leur donner 260F qu'ils emportèrent après avoir essayé de s'en faire fournir davantage. 4Z13

1802.

Plémet. Maire Joseph BLOUIN arpenteur, assez capable.

Adjoint Mathurin BAUBERT probe mais ne sait pas écrire.

St Barnabé. Louis MARAY cultivateur, probe et assez capable

St Etienne. Guillaume LE BOUCHER fabricant de toiles. Probe, peu capable mais y met de la bonne volonté.

La Ferrière. Jacques BAUD, assez capable mais peu délicat.

Plumieux. Mathurin BOSCHER fils, rentier, honnête homme, capable ; ancien officier des armées royales.

La Prénessaye. Etienne FOULFOIN, aubergiste, aussi peu de conduite que de capacités.

François PELLION, aucune capacité.

St Gilles du Mené. Jean LE MAITRE de Bosnit, cultivateur. Cette commune est totalement dépourvue de sujets instruits. 3M209.

Renouvellement de 1808.

St Gilles : Jean LE MAITRE né le 4 avril 1746, laboureur, sans capacité et sans considération.

Adjoint : Jean LEMAITRE né le 9 9^{bre} 1777, laboureur. Honnête homme à réélire faute de sujets instruits.

La Chèze : Jean Marie TAILLARD né le 4 mars 1762, cultivateur, maire en l'an 8. A changer à cause de son inconduite.

Joachim BELLAMY né en 1748, meunier ; à continuer.

St Barnabé : Louis MARAY né le 27 janvier 1755, cultivateur.

François LAUNAY né le 26 août 1759

St Etienne : Guillaume LE BOUCHER né le 6 avril 1770. Tisserand avant 1789, militaire après. A changer pour incapacité.

Jean SABLE né le 7 9^{bre} 1752, cultivateur avant 1789, agent municipal après. A changer pour incapacité.

La Ferrière : Jacques BAUD est décédé.

Gilles HUET né le 10 avril 1784. Il ne se trouve pas de meilleur choix dans cette commune.

Plémet : Joseph BLOUIN né le 26 juin 1759, cultivateur puis agent municipal.

Mathurin DAUBERT né en 1776, marchand mercier. A changer pour incapacité.

Plumieux : Mathurin BOSCHET né le 23 février 1770, clerc de notaire. A nommer.

Pierre HOLLARD né en 1769, marchand.

La Prénessaye : Etienne FOULFOIN né en 1756, cultivateur puis agent municipal. A continuer.

François PELLION né en 1746.

Laurenan : René BERTHELOT né en 1751, cultivateur, peu de capacité. Désire n'être pas continué.

Louis JARTEL né en 1757, cultivateur. A continuer.

Plessala : Jean ETIENNE né le 8^{bre} 1752, cultivateur puis juge de paix. A continuer.

Joseph LE PICARD né en 1779, cultivateur puis percepteur. A continuer.

Honoré LAUBE né en 1760, prêtre. 3M208

Renouvellement de 1812.

St Gilles : Louis QUERO né le 18 juin 1783, agriculteur. A renouveler étant considéré ; c'est l'un des meilleurs choix que l'on puisse faire pour la localité.

La Chèze : Nicolas BERTRAND né le 1^{er} 8^{bre} 1773. Militaire puis marchand. A renouveler.

St Barnabé : Louis LE PARC né le 1^{er} février 1758, agriculteur. A remplacer comme incapable et d'un caractère peu propre à se concilier les esprits.

François LAUNAY, à renouveler, homme d'un caractère doux et aimé de ses concitoyens.

St Etienne : Julien LE ROUX né le 8 juin 1748. Garde forestier, agriculteur, membre du collège électoral de l'arrondissement. A renommer. Il a du zèle et remplit assez bien sa tâche.

François GUILLOUET né le 3 9^{bre} 1765, agriculteur, à renommer.

Plémet : Joseph BLOUIN.

François BERTHELOT né le 7 may 1757, greffier de juridiction, notaire, membre du collège électoral de l'arrondissement. A renommer.

Gilles MACE né le 13 janvier 1779, agriculteur.

Plumieux : BOSCHET.

Charles René Augustin De KERPEZDRON né le 17 janvier 1775, rentier, membre du collège électoral, à renommer.

La Prénessaye : François BLANCHARD né le 21 8^{bre} 1765, marchand.

Jean Marie ORIN né le 20 juillet 1772, agriculteur.
Laurenan : JARTEL.
Joseph REGUILLEC né le 30 mars 1767, régisseur.
Plessala : Jean ETIENNE à remplacer pour défaut de capacité.

Renouvellement de 1815.

St Barnabé. Louis MARAY avait fait une faute en 1806 à la sollicitation d'un prêtre. N'a jamais manifesté de mauvais sentiments. Il a été pillé et maltraité de coups de bâton par les chouans. A conserver ; il ne pourrait être remplacé sur la commune.

St Etienne. LE ROUX, rentier, son fils a été tué par les chouans.

Plumieux. BOSCHET, nommé le 1^{er} Brumaire an 13, a porté les armes dans la première chouannerie. Il s'est bien acquitté de ses devoirs de maire. A conserver faute de mieux. LOUET Jean Marie, notaire, et GUILLARD boulanger, nommés le 24 X^{bre} 1812.

La Prénessaye. ORIN, nommé le 21 8^{bre} 1814. Il avait été entraîné dans la première chouannerie et y fut fort peu de temps. S'est bien conduit depuis. A conserver, c'est le meilleur choix de la localité. Pierre MARTIN nommé le 12 X^{bre} 1814.

Gomené. Jean Baptiste RAULT, rentier, nommé en Prairial an 12. On prétend qu'il a été de la première chouannerie. Il ne s'est pas fait remarquer que par son opinion contre les prétentions et la jactance de quelques chouans.

Illifaut. DESPREZ ??, rentier, ex noble. Il a été, dit on, de la première chouannerie. Il a manifesté son attachement à la dynastie des Bourbons. N'est pas aimé dans sa commune.

Plessala. Joseph PICQUARD, cultivateur et Henri BESNARD, négociant, nommés le 6 août 1814. François DANIEL cultivateur nommé le 18 avril 1815.

Plémet. MACE, BERTHELOT ; Pierre CARRE nommé le 14 juillet 1814, grande influence, citoyen distingué dans le bon sens du terme. 3M208 ;

Septembre 1809. Affaire BLOUIN.

Ce jour 12 septembre 1809, soussigné le conseil municipal de la commune de Plémet qui est obligé de faire sa déclaration pour les injustice comise dans la commune par le Dit Bloin mère de cette commune qui à percû aux de la des taxes de la loi dont il a exigé pour un acte mariage davec noel martin de meurant aux village de ranguli la som de six francs un autre pour entrer dans la chambre commune un francs cinquante centime prouve par le témoin jan le maître et pierre le Ray présent témoin a tanne Daguilon Joseph le ralle qui a payé pour sont ac de mariage six franc autre Mathurin Blanchard pour sont acte de mariage huit franc autre yve Berthelot pour un ac de mariage trois franc a délibéré a propos de la destitution du dit Blouin reconnaissant qu'il est coupable d'injustices au plus sieur manière tant pour les ac de mariage que de naissance enfin bien d'autre habitant de la commune se plaignent de sont injustice mon sieur le préfet du département des Cote du nord nous vous remaittons ses abye entre les main pour avoir recouru votre jus tiscé nous vous sadreson par monsieur le sousprefet de Loudéac nous vous faisons connaître l'homme les plus instruits que nous avons trouvé dans notre commune capable de remplir les fonctions de fonctionnaire de l'état civil savoir Jan Martin de la nouette, Noel Congreter du tertre toussaint tual de Branro Jan Martin de Ranguili. Signés : TUAL, AUDRAIN, Jan RUELLO, GUILLEMOT, LECLERC, Pierre BELNARD, René VIO, Jan MARTIN, Jean BERTHELOT, CONGRETEL, Philippe SAMSON, Joseph CAILLIBOTTE, Louis LUCAS. 3M209.

Ce jour 1^{er} octobre 1809 Joseph Jouan se plain de nostre maire de n'avoir pas voulu porté son enfant au registre par deux fois le même jour chez Mathurin Audrain auberguistre disant qu'il n'avait pas de critoir ni de papié.

17 octobre 1809. Enquête du sous Préfet.

* Mathurin TUAL a déclaré qu'il n'avait aucune plainte à porter contre le sieur BLOUIN, que Jean MARTIN de St Jacques, Louis LUCAS de Branro et Jean BROUSSARD lui avaient présenté à signer chez lui des papiers à lui présentés en lui disant que c'était pour l'abolition de l'octroi, que s'il avait su que c'était une accusation contre le sieur BLOUIN qu'il reconnaît comme honnête homme il ne l'aurait point signée.

* Philippe SAMSON a fait la même déclaration ajoutant néanmoins qu'il avait connaissance qu'on demandait le changement de maire et qu'il avait souscrit dans l'espérance qu'on lui avait fait naître que le nouveau serait plus à proximité de son village ;

* Joseph CAILLIBOTTE a d'abord contesté sa signature puis il a fini par reconnaître en protestant qu'il était fâché de l'avoir donnée n'ayant aucune plainte à faire contre le sieur BLOUIN.

* Réunis ensuite dans l'appartement où se trouvait le sieur BLOUIN, ils ont tous déclaré qu'ils croyaient avoir été appelés par moi pour attester l'identité de Mathurin BELNARD, conscrit de 1810, demandant à jouir de l'exception comme marié, que relativement à la plainte contre le maire qu'ils avaient été surpris, qu'ils désiraient avec tous les habitants l'abolition de l'octroi, mais que s'ils avaient su que le papier était une accusation dirigée contre BLOUIN, ils ne l'auraient jamais signée, qu'ils étaient bien regrettant de l'avoir fait, qu'ils avaient été trompés mais qu'à l'avenir ils feraient plus d'attention avant de donner leur signature.

Le sieur BLOUIN leur a répondu qu'il n'avait jamais douté que dans cette circonstance leur bonne foi avait été trompée, qu'il les excusait comme il pardonnait à ses ennemis. 3M410.

LAURENAN le 30 Janvier 1812.

Le Préfet nous annonce qu'il serait obligé de désigner des garnissaires contre les communes auquel il y aurait des garçons réfractaires. Nous croyons bien n'avoir pas. Même nous espérons que M le sous Préfet fera attention aux réponses que nous lui faisons, qu'il vous plaise Monsieur, voir ce considéré : Premièrement, parlant de Julien LE MEE, il y a sept ans que la misère et la cherté des vivres le fit quitter la commune pour aller mander son pain, que depuis cette époque il n'a aucunement paru en la commune n'y même y rentré.

Louis LEMAITRE quitta aussi cette commune la même année pour misère. Depuis cette époque nous ne savons ni même ses père et mère de quoi il est devenu malgré les recherches qu'ils ont fait.

Parlant de Jean TRONAT, il y a quatre ans lorsqu'il fut puis il partit de chez François AUDRAIN de suite où il était garçon domestique. Depuis cette époque il n'a sûrement point rentré en cette commune. L'on, ne sait de quoi il est devenu ; quelques uns disent par dé soupçon qu'il était parmi ses parents à St Vran sans néanmoins l'assurer.

Voilà la vérité aussi sincère que véritable que nous certifions. Nous supplions M le sous Préfet d'écouter nos voix et nous exempter de garnissaires. CM de Laurenan.

1^{er} janvier 1813.

Joseph BLOUIN, quatre enfants, agriculteur, membre du collège électoral de l'arrondissement. Zèle et habitude de la place.

François BERTHELOT, six enfants, greffier de juridiction, notaire. Membre du collège électoral de l'arrondissement. Estimé et habitude de la place.

Gilles MACE, deux enfants, agriculteur et buraliste. 3M204.

An 13.

Ce jour premier octobre mille huit cent neuf Joseph Jouan se plaint de notre maire de n'avoir pas voulu porter son enfant au registre par deux fois le même jour chez Mathurin Audrain aubergiste disant qu'il n'avait pas de critoir ni de papier.

Armée Royale de Bretagne.

Etat nominatif des anciens officiers, sous officiers et soldats des armées royales de l'Ouest et des personnes qui, ayant éprouvé des pertes pour la cause du roi, ont adressé à la commission créée par l'ordonnance du 3 mai 1825 des pièces tendant à obtenir des secours.

BERTHELOT Anne, Veuve COIBOT née le 21 novembre 1774 à Gomené domicilié à Gomené. Son mari, pris les armes à la main, fut fusillé et sa maison pillée.

DUMOULIN Julien né le 17 février 1765 à Trégomeur domicilié à Gomené, grenadier. A subi des pertes par pillage. Sous BONAPARTE a été puni de 14 mois de prison et de 500F d'amende pour recel de déserteur.

JOSSET Jacques né le 17 mai 1768 à Gomené domicilié à Gomené, soldat ayant servi sous les ordres de St REGENT. S'est trouvé mêlé aux événements de Coëtlogon et Locminé.

PENCOLE Mathurin né le 6 janvier 1775 à Gomené domicilié à Gomené, même profil que le précédent.
PINEL Joseph né le 2 mars 1784 à Gomené domicilié à Gomené, sous lieutenant. A subi des pertes par pillage par les républicains. Son oncle prêtre fut égorgé.
QUEMART Julien né le 17 décembre 1796 à Gomené domicilié à Gomené. Son père, courrier dans les armées royales, fut pris et incarcéré à St Briec où il mourut.

AUDRAIN Jean né le 29 août 1775 à Plémet domicilié à Plémet. Lieutenant. A servi de 1795 à 1798. Sans fortune.

AUDRIN Jean né le 17 novembre 1775 à Plémet domicilié à Plémet. Soldat. A servi de 1795 à 1798. Sans fortune.

BRICHORY Joseph né le 3 février 1771 à Plémet domicilié à Plémet. Soldat. A servi en 1794 dans l'Armée Royale du Général MORIERE. Dans l'indigence.

CONGRETTEL Pierre né le 1^{er} juin 1771 à Plémet domicilié à Plémet. Caporal. A servi de 1794 à 1796. Trois enfants en bas âge. Mendiant.

DOLO Michel né le 5 mai 1771 à Plémet domicilié à Plémet. Soldat. A servi dans la 6^e Légion. Quatre enfants en bas âge. Dans l'indigence.

LATIMIE François né le 22 avril 1775 à Plémet domicilié à Plémet. Soldat. A servi de 1794 à 1800 sous les ordres de LEGRIS DUVAL. Indigent

LE FLOT Louis né le 20 octobre 1749 à Plémet domicilié à Plémet. Pendant la révolution il raccommode les fusils des chouans. Fut incarcéré à Loudéac.

LUCAS Louis né le 19 février 1772 à Plémet domicilié à Plémet. Soldat. A servi de 1794 à 1800. Cuisse droite cassée. Six enfants dont deux en bas âge.

PENCOLE Jean Marie né le 6 octobre 1777 à Plémet domicilié à Plémet. Soldat. A servi de 1795 à 1799. Blessé au pied et à la main gauche.

RIBOURDOUILLE Perrine née le 29 mai 1771 à Plémet domiciliée à Plémet. Pendant la révolution, sa maison a servi de refuge aux prêtres et aux royalistes. Elle fut incarcérée.

RIBOURDOUILLE Pierre né le 19 janvier 1772 à La Prénessaye domicilié à Plémet. Soldat. A servi de 1794 à 1798 sous LEGRIS DUVAL. Deux enfants, indigent.

ROBIN Jacques né le 29 mai 1793 à la Croix Hellean domicilié à Plémet. Fourrier. A servi dans la campagne de 1815. Blessé dans l'affaire d'Auray. Indigent.

RONSEN Louis né le 14 février 1772 à Plémet domicilié à Plémet. Soldat. A servi dans la 6^e Légion. Grabataire. Indigent. Deux enfants en bas âge.

SOULABAILLE Joseph né le 29 août 1776 à Plémet domicilié à Plémet. Soldat. A servi dans la 6^e Légion jusqu'en 1796. Neuf enfants en bas âge. Indigent.

TANVIEUX François né le 1^{er} novembre 1768 à Plémet domicilié à Plémet. Soldat. A servi de 1794 à 1797. Ne jouit que de 30 F de revenu.

ROBLLOT Mathurin né le 22 avril 1776 à St Etienne domicilié à La Chèze. Soldat. A servi dans la Vendée pour CHARRETTE et dans le Morbihan. Neuf blessures.

GUSTERNEC Louis né le 28 mars 1778 à La Chèze domicilié à La Ferrière. A combattu de 1798 jusqu'à la pacification. La maison de sa mère servait de refuge. A été pillée. Capitaine.

BAGOT Renée née le 26 décembre 1764 à Laurenan domiciliée à Laurenan. A reçu chez elle prêtres et royalistes. Pillée par les républicains.

COCHON Jean Baptiste né le 9 décembre 1787 à Gomené domicilié à Laurenan. Son père et sa mère ont été incarcérés, il l'a lui-même été. A subi de grandes pertes.

ROUXEL Jeanne veuve LE RAY née le 11 octobre 1758 à Plessala domiciliée à Laurenan. Son mari, lieutenant, périt les armes à la main.

BINARD François né le 23 mars 1774 à Merdrignac domicilié à Merdrignac. Soldat ayant été blessé. Fut laissé comme mort au bourg de Laurenan. Son frère fut guillotiné à St Briec.

MADIGAN Joseph né le 31 décembre 1772 à Merdrignac domicilié à Merdrignac. Lieutenant ayant servi dans la 6^e Légion. Fut blessé au genou droit à Lorges après la prise de St Briec.

28 avril 1889. Conseil municipal de Gomené.

M. le maire donne lecture d'une circulaire du Ministre de l'Intérieur invitant toutes les communes de France à célébrer comme elle le mérite la fête du centenaire de 1789. Le Conseil Municipal, entrant dans les vues du gouvernement, a décidé que le 5 mai, les membres du Conseil se réuniront au chef lieu de la commune pour prendre part aux réjouissances des habitants de la commune, priés par le Maire de venir en plus grand nombre possible au bourg où des jeux divers seront établis en vue de rendre la fête attrayante pour tout le monde.

Conseil Général des Côtes du Nord. Session de 1889.

La ville de Pontivy ayant découvert dans ses archives qu'elle avait jadis été témoin d'un poste où on avait vu la Bretagne et l'Anjou déclarer la fraternité des peuples, encouragée d'ailleurs par le succès du centenaire, demande de vous associer aux fêtes qu'elle compte donner.

Dieu me garde de blâmer l'intention qui a dicté cette bonne pensée, mais cette épidémie de centenaires doit être particulièrement à éviter dans une ville comme Pontivy qui pourrait avoir sans tarder à célébrer le centenaire du changement de nom de Pontivy en celui de Napoléonville. Il est donc sage de se garder de toutes ces résurrections, très respectables comme histoire locale, mais qu'il convient de célébrer entre soi.

Votre commission vous prie de remercier M. le maire de Pontivy de sa communication et désire s'en tenir à cette marque de haute courtoisie. 1N74

17 Novembre 1889. Conseil municipal de Plumieux

M le maire communique au conseil une circulaire du maire de Pontivy en date du 22 octobre dernier invitant les conseils municipaux à voter des fonds pour aider à l'organisation des fêtes du centenaire de la Fédération Bretagne Anjou qui doivent se faire à Pontivy.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, considérant que, si la révolution a laissé des souvenirs plus ou moins en l'honneur de la civilisation, de l'humanité et de la justice, il y tout intérêt à ne pas les raviver. Par ces motifs, le Conseil ne vote aucun crédit à cet effet.

3 décembre 1889. Conseil municipal de Loudéac.

Après lecture et examen de cette pétition, le Conseil regrette vivement de ne pouvoir rien distraire de ses ressources pour venir en aide à la ville de Pontivy à l'occasion de la fête commémorative du centenaire de la réunion des Bretons et des Angevins.

1^{er} février 1891. Conseil municipal de La Prénessaye.

M. le maire donne lecture,

* d'une lettre de M. le Préfet recommandant de participer à l'érection du monument commémoratif des Fédérations Bretonne et Angevine.

* d'une circulaire de M. le maire de Pontivy, président du comité.

Le Conseil, considérant que c'est un devoir de rappeler aux races futures le souvenir de ces hommes au grand caractère qui, plein de patriotisme, d'énergie et de dévouement travaillèrent, au péril de leur vie, à briser les chaînes forgées au pauvre peuple par les ordres privilégiés,

considérant que, jouissant tous du glorieux bienfait de cette liberté qui a fait de nous des hommes et des citoyens, nous devons tous acquitter une dette d'honneur en contribuant à leur élever un monument en témoignage de leur gloire et de notre reconnaissance,

vote à l'unanimité une somme de 20F pour participer à l'érection d'un monument commémoratif des Fédérations Bretonne et Angevine.

21 juillet 1825. Conseil général.

Un monument va enfin être élevé à la mémoire du Général CHARRETTE pour perpétuer le souvenir de ce héros vendéen mort pour la religion et la monarchie légitime. La première pierre a été posée par la veuve de ce Général au nom de son Altesse Royale Madame la Dauphine.

Les membres de la commission chargée de diriger l'érection de ce monument s'adressent au Conseil Général. Ils se flattent qu'il voudra bien seconder leurs efforts en votant une somme proportionnée aux ressources du département.

De la même manière, le projet d'un monument à ériger en l'honneur des victimes de Quiberon a reçu l'approbation de Sa Majesté. La famille royale et les plus illustres personnages du royaume se trouvent en tête de la souscription. Le Préfet fait savoir qu'il a créé une commission départementale composée de plusieurs fonctionnaires du département pour activer les versements.^{1N11}

12 mars 1939. Conseil municipal de Loudéac.

En vue de donner à cette manifestation tout l'éclat désirable, la municipalité, en accord avec le comité des fêtes et la société hippique, a décidé de fixer cette commémoration aux jeudi, vendredi et samedi 13, 14 et 15 juillet prochain et décide d'inscrire une somme de 2 500 F pour frais de publicité et d'organisation.

22 juillet 1939.

MORANE, député de l'arrondissement : « Cette révolution, rendue nécessaire par l'évolution des esprits, par tant de fautes accumulées, tant de faiblesses et d'humiliations, était depuis longtemps réalisée dans les esprits avant d'éclater sous une forme tangible.

Mais il est des forces humaines comme des forces matérielles : une fois déchaînées, personne ne peut les arrêter, voire même les canaliser et l'histoire doit à la vérité de se refuser à mettre dans la même charrette les massacreurs de septembre et les vainqueurs de Valmy, les assassins de la Terreur et les hommes de la Patrie en danger, certains hommes de la Convention et les révolutionnaires enragés pour lesquels la limite des meurtres, des pillages et des ruines n'est jamais atteinte. »

A l'issue du banquet, un arbre de la liberté fut planté sur le terrain de la Vigilante de Plémet. Le soir eut lieu une retraite aux flambeaux et des bals dans toutes les rues de la ville. Un feu d'artifice clôtura la soirée.

Le Petit Libéral. JP52